



Rn PAT

Réseau national
Pour un **Projet Alimentaire Territorial**
Co-construit et partagé

Février 2018



RAPPORT D'ETUDE

L'ingénierie financière des Projets Alimentaires Territoriaux

Damien MONTEGU



Cette action est cofinancée par
le Fonds européen agricole
pour le développement rural.
L'Europe investit dans les zones
rurales.



Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier les techniciens des collectivités (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles) et autres EPCI, les techniciens des chambres d'agriculture départementales et régionales, des conseils départementaux et régionaux, des services de l'Etat en région (DRAAF, DREAL, SGAR) et des agences publiques régionales (ARS, ADEME, Agence de l'eau) qui ont bien voulu donner de leur temps pour répondre à nos questions.

Merci plus particulièrement à tous les membres de Terres en villes, du RnPAT et à Cap Rural, pour s'être rendus disponibles et avoir répondu favorablement à nos sollicitations.

Merci également au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, au Commissariat général à l'égalité des territoires et au Réseau rural français pour leur appui financier et leur soutien à la réalisation de ce travail.

Damien Montégu
Assistant chargé de mission « Politiques alimentaires territoriales », Terres en villes

Table des matières

Remerciements	3
Table des matières.....	4
Liste des sigles et acronymes	9
Introduction : enjeux, objectifs de l'étude et démarche	13
1. Les objectifs de l'étude.....	13
2. Le contexte et les enjeux	14
2.1. Une territorialisation et un décloisonnement des politiques alimentaires.....	14
2.2. Une montée en puissance des projets alimentaires territoriaux	15
2.3. Une difficulté à lire et mobiliser les dispositifs de soutien financiers, dans un contexte budgétaire tendu : le besoin d'apporter une plus grande visibilité aux porteurs de projets	17
3. Méthode et démarche adoptées	17
3.1. L'étude des politiques publiques concernées par l'alimentation	18
3.2. Le travail de terrain : études de cas de binômes territoire/région	19
3.3. L'étude des financements privés mobilisables par les porteurs de PAT	22
4. Portée et limites de l'étude	22
4.1. Un panel non exhaustif des financements.....	22
4.2. Une étude sur l'ingénierie financière des collectivités	23
4.3. Plusieurs difficultés rencontrées	23
Projet alimentaire territorial et financements : définitions et généralités	24
1. Qu'est-ce qu'un Projet alimentaire territorial ?	24
1.1. Définition du PAT.....	24
1.2. Les porteurs de projets	24
1.3. Le programme d'actions.....	25
2. Les financements : définitions et généralités	26
2.1. Définition de la subvention.....	27
2.2. Les grands types de financements attribués aux collectivités	27
Les financements publics mobilisables par les porteurs de PAT : état des lieux	29
1. La politique alimentaire en France et ses deux principaux dispositifs : le PNA et le PNNS.....	30
1.1. La politique alimentaire : caractéristiques et évolutions.....	30
1.1.1. Définition et caractéristiques.....	30

1.1.2.	Evolutions	31
1.2.	Le PNA : caractéristiques et opportunités de financement dans le cadre d'un PAT	31
1.2.1.	Les caractéristiques et la gouvernance du PNA.....	32
1.2.2.	Les opportunités de financement du PAT associées au PNA	34
1.3.	Le PNNS et sa déclinaison au sein des régions : caractéristiques et opportunités de financements dans le cadre d'un PAT	38
1.3.1.	Le PNNS : origines et caractéristiques.....	38
1.3.2.	Les actions du PNNS en lien avec les PAT	40
2.	La politique de la ville.....	47
2.1.	Caractéristiques générales de la politique de la ville	47
2.1.1.	Origine et définitions.....	47
2.1.2.	Fonctionnement	48
2.1.3.	Gouvernance	49
2.2.	Les contrats de ville : objectifs et fonctionnement.....	50
2.2.1.	La priorité « cohésion sociale »	51
2.2.2.	La priorité « cadre de vie et le renouvellement urbain ».....	52
2.2.3.	La priorité « développement de l'activité économique et de l'emploi »	53
2.3.	Intégration d'actions en lien avec les PAT dans un dispositif de politique de la ville	54
2.3.1.	Dans le volet santé du contrat de ville, en faisant des liens entre santé et alimentation.....	54
2.3.2.	Dans le volet éducation, via la thématique de l'éducation à l'alimentation	54
2.3.3.	Dans le volet développement économique.....	55
2.3.4.	Dans le volet habitat et cadre de vie	55
2.4.	Les opportunités de financement du PAT associées à la politique de la ville.....	56
2.4.1.	La mobilisation de financements à partir du contrat de ville.....	56
2.4.2.	La mobilisation de financements à partir d'appels à projets.....	58
2.4.3.	Récapitulatif des modalités de financement d'actions relatives aux PAT	59
3.	Les politiques de l'environnement et du développement durable.....	61
3.1.	Le Plan national santé environnement (PNSE) et sa déclinaison en régions : caractéristiques et opportunités de financements dans le cadre d'un PAT	62
3.1.1.	Le PNSE : origines et caractéristiques.....	62
3.1.2.	Les actions du PNSE en lien avec les PAT.....	66
3.1.3.	Les opportunités de financement des porteurs de PAT associées au PNSE.....	68
3.2.	Le rôle de la DREAL dans l'accompagnement à la mise en œuvre des PAT	70
3.2.1.	Les missions de la DREAL	70
3.2.2.	Les dispositifs de soutien financier de la DREAL en lien avec les PAT	71
3.3.	Le rôle des agences de l'eau dans l'accompagnement à la mise en œuvre des PAT	77
3.3.1.	Objectifs et missions des agences de l'eau	78
3.3.2.	Les actions soutenues par les agences de l'eau auprès des collectivités, en lien avec les PAT.....	79
3.3.3.	Le soutien financier des agences de l'eau aux collectivités dans le cadre d'un PAT	79
3.4.	Le rôle de l'ADEME dans l'accompagnement à la mise en œuvre des PAT	84
3.4.1.	Objectifs et missions de l'ADEME	84

3.4.2.	Accompagnements possibles dans le cadre d'un PAT	85
4.	La politique de cohésion de l'UE et les fonds structurels : le FEDER et le FSE.....	92
4.1.	La politique de cohésion : présentation générale	92
4.1.1.	Objectifs de la politique de cohésion	92
4.1.2.	Fonctionnement	94
4.2.	Objectifs et fonctionnement respectifs du FEDER et du FSE.....	96
4.2.1.	Les objectifs du FEDER.....	96
4.2.2.	Les objectifs du FSE.....	96
4.3.	Quelles opportunités des PO FEDER / FSE pour les PAT ?.....	97
4.3.1.	Champs et types d'actions d'un PAT concernés par les PO FEDER/FSE	98
4.3.2.	L'approche intégrée de développement territorial : recours aux financements FEDER et FSE dans le cadre de la politique de la ville et des programmes LEADER.....	104
4.3.3.	Les opportunités financières du FEDER/FSE pour les PAT dans le cadre des PO régionaux : synthèse.....	106
4.4.	Le FEDER et la coopération territoriale européenne.....	109
4.4.1.	Les programmes relatifs à la CTE : présentation générale.....	109
4.4.2.	Opportunités financières de la CTE pour les PAT : l'exemple du programme AD-in.....	110
5.	La politique de développement rural et le FEADER.....	113
5.1.	Origines et évolutions de la politique de développement rural.....	113
5.2.	La politique de développement rural dans la programmation 2014-2020 de la PAC : objectifs et fonctionnement.....	117
5.2.1.	Les objectifs stratégiques et opérationnels de la politique de développement rural.....	117
5.2.2.	La mise en œuvre du PDR : fonctionnement général	120
5.3.	La mobilisation des aides du FEADER dans le cadre des PAT.....	122
5.3.1.	Les mesures du RDR et les champs du PAT concernés.....	122
5.3.2.	Le programme LEADER et les PAT	123
5.3.3.	Les mesures mobilisables par des collectivités : l'exemple des ex-régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon.....	140
5.3.4.	Comment mobiliser les aides du FEADER dans le cadre d'un PAT ?	143
5.4.	Les limites du FEADER pour les collectivités dans le cadre d'un PAT.....	145
5.5.	Les opportunités financières du FEADER pour les PAT : synthèse	147
6.	Le développement territorial : les rôles du département, de la région et de l'Etat.....	150
6.1.	Le rôle des départements dans l'appui au financement des PAT	150
6.1.1.	Les domaines d'intervention du département en lien avec l'alimentation	151
6.1.2.	Le cas du département de l'Isère.....	153
6.2.	Le rôle de la région dans l'appui au financement des PAT	157
6.2.1.	Les domaines d'intervention de la région dans le domaine de l'alimentation.....	158
6.2.2.	La politique contractuelle régions/intercommunalités : un dispositif de soutien à l'élaboration et la mise en œuvre des PAT	160
6.3.	Les dispositifs nationaux de soutien au développement territorial.....	165

6.3.1.	Le Fonds de soutien à l'investissement local	165
6.3.3.	Les opportunités des FSIL et DETR pour les PAT : tableau récapitulatif	168
7.	La politique de soutien à l'ESS.....	170
7.1.	L'économie sociale et solidaire : origines et caractéristiques.....	170
7.1.1.	Origines : la reconnaissance législative de l'ESS en France	170
7.1.2.	Les caractéristiques de l'ESS	172
7.1.3.	L'organisation du secteur de l'ESS	174
7.2.	L'ESS et les PAT : des liens nombreux et diversifiés	174
7.3.	Les leviers financiers existants dans le cadre de la politique de soutien à l'ESS	176
7.3.1.	Les PTCE : un partenariat public/privé au service du développement durable d'un territoire	176
7.3.2.	La mise en place de fonds privés français et européens dédiés à l'ESS	179
8.	Les financements publics mobilisables par les porteurs de PAT : vision d'ensemble.....	181
	La mobilisation des financements privés par les porteurs de PAT et leurs partenaires	186
1.	Le mécénat.....	188
1.1.	Caractéristiques du mécénat.....	188
1.1.1.	Le cadre juridique et fiscal du mécénat	188
1.1.2.	Les modes de gestion du mécénat.....	190
1.2.	Les opportunités concrètes du mécénat pour les PAT	192
1.2.1.	Les domaines et actions ou projets types d'un PAT concernés par le mécénat.....	192
1.2.2.	Les fondations agissant dans le domaine de l'alimentation	195
1.2.3.	Les modalités de financement des projets	205
1.2.4.	Mécénat, PAT et collectivités	206
1.3.	La démarche de mobilisation des financements : points de vigilance et recommandations	208
1.3.1.	La décision de définir ou non une stratégie de mécénat.....	208
1.3.2.	L'élaboration du projet de mécénat.....	209
1.3.3.	Le choix d'un mode de gestion adapté à la stratégie de mécénat.....	210
1.3.4.	La recherche des mécènes	213
1.3.5.	La constitution d'une demande de financements	215
2.	Le financement participatif.....	216
2.1.	Caractéristiques générales	216
2.1.1.	Origines et définition	216
2.1.2.	Les différentes formes de financement participatif	216
2.1.3.	Cadre juridique en France.....	220
2.2.	Les opportunités du financement participatif pour les PAT	221
2.2.1.	Les domaines et types d'opérations d'un PAT concernés par le financement participatif.....	221
2.2.2.	Les plateformes de financement participatif concernées par les PAT	221
2.2.3.	Financement participatif, PAT et collectivités.....	223

3. Les établissements financiers	227
3.1. Les banques publiques : étude de cas de la Caisse des dépôts et consignations.....	227
3.1.1. La Caisse des dépôts et consignations : présentation.....	228
3.1.2. Les interventions de la CdC en lien avec les PAT	228
3.2. Les banques privées.....	231
3.2.1. Les banques	231
3.2.2. Les structures de micro-crédit.....	231
3.3. Les fonds d'investissement	233
3.4. Le recours aux financements privés dans le cadre des PAT : avantages et inconvénients pour les collectivités.....	234
Conclusions générales et préconisations.....	236
1. L'ingénierie financière des PAT : conclusions générales	236
Une diversité de financements mobilisables.....	236
...mais peu de financements pour appuyer l'ingénierie et l'animation du projet	237
Des apports financiers très variables et relativement limités.....	237
L'importance des financements sur fonds propres	238
L'importance des financements indirects, mobilisés par les partenaires et les forces vives du territoire	238
La difficulté à construire une stratégie pérenne	238
2. Recommandations pour les porteurs de projets	239
Identifier les leviers activables sur l'alimentation.....	239
Mobiliser les techniciens et les élus sur les questions alimentaires	240
Dialoguer et coopérer avec les autres collectivités et les services de l'Etat en région	240
Définir une stratégie de mobilisation des financements privés adaptée aux besoins et aux ressources de la collectivité.....	241
Mobiliser et fédérer les forces vives du territoire autour du PAT	242
3. Propositions d'évolution des politiques publiques.....	243
Mieux répartir entre bénéficiaires les ressources financières liées au FEADER et permettre aux porteurs de projets alimentaires de mieux les mobiliser	243
Harmoniser les dispositifs d'accompagnement proposés par l'ARS, la DRAAF et la DREAL sur la thématique alimentaire	245
Mieux reconnaître et renforcer les compétences des collectivités en matière d'alimentation durable.....	246
Bibliographie.....	248
Annexes	264
ANNEXE 1 - Liste des mesures et sous-mesures du RDR 3	265
ANNEXE 2 - Panorama des plateformes de crowdfunding.....	270
ANNEXE 3 - Annuaire non exhaustif de fondations agissant dans le domaine de l'alimentation en France.....	271
ANNEXE 4 - Liste des personnes sollicitées	285

Liste des sigles et acronymes

3M : Montpellier Méditerranée Métropole
A21 : Agenda 21
AAP : appel à projets
AB : Agriculture biologique
ADABIO : Association pour le développement de l'agriculture biologique
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Ad-in : Alimentation durable inclusive (programme)
ADIE : Association pour le droit à l'initiative économique
ADT : Développement de la filière agroalimentaire durable (programme)
AMAP : Association pour le maintien de l'agriculture paysanne
AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ARS : Agence régionale de santé
ASV : atelier santé-ville
AURA : Auvergne-Rhône-Alpes
Biocad : politique de développement de l'agriculture biologique de la Communauté d'agglomération du Douaisis
BPPAL : Bureau du pilotage de la politique de l'alimentation
CAAP : Contrat agricole et alimentaire périurbain
CAD : Communauté d'agglomération du Douaisis
CdC : Caisse des dépôts et consignations
CCRA : Communauté de communes de la Région d'Audruicq
CDDRA : Contrat de développement durable en région Rhône-Alpes
CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires
CLS : Contrat local de santé
CRALIM : Comité régional de l'alimentation
CTE : Coopération territoriale européenne
CTU : Contrat territorial unique
CUI-CIE : Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi
DDT : Direction départementale des territoires
DETR : Dotation d'équipements des territoires ruraux
DGS : Direction générale des services
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOMO : Document de mise en œuvre
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRJSCS : Direction régionale de de la jeunesse, des solidarités et de la cohésion sociale
DVAEF : Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations
EEDD : éducation à l'environnement et au développement durable

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes
ENS : Espaces naturels sensibles
EPARECA : Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
EPIDE : Etablissement pour l'insertion dans l'emploi
ESS : économie sociale et solidaire
ETP : emploi temps plein
FAS : Fédération Française des associations d'actionnaires salariés et anciens salariés
FdF : Fondation de France
FPH : Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme
FEADER : fonds européen pour le développement rural
FEAMP : fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FEDER-FSE : fonds européen de développement régional – fonds social européen
FEOGA : fond européen d'orientation et de garantie
FESI : Fonds européens structurels d'investissement
FPF : Financement participatif France
FNAB : Fédération nationale de l'agriculture biologique
FSIL : fonds de soutien à l'investissement local
FRUP : Fondation reconnue d'utilité publique
GAL : groupe d'action locale
GIP : groupement d'intérêt public
GRSE : groupe régional santé environnement
GSE : groupe santé environnement
HPST : Hôpital, patients, santé et territoires (loi)
IAA : industrie agroalimentaire
ICHN : indemnité compensatoire de handicaps naturels
INPACT : Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale (réseau)
INRA : Institut national pour la recherche agronomique
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IREV : Institut régional de la ville
ITI : investissements territoriaux intégrés (programme)
OMS : Organisation mondiale de la santé
Leader : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
ODR : Observatoire de développement rural
LR : Languedoc-Roussillon
MAAF : ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la forêt
MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques
MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi)
MEL : Métropole européenne de Lille
MIN : marché d'intérêt national
NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République (loi)
NPDC : Nord-Pas-de-Calais
NPNRU : Nouveau programme de renouvellement urbain

NUTS : nomenclature des unités territoriales statistiques
OT : objectif transversal
PAC : Politique agricole commune
PAEC : Projet agroenvironnemental et climatique
PAEN : Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
PAT : Projet alimentaire territorial
PDR : Programme de développement rural
PDS : Plan de développement stratégique
PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural
PGB : Pays du Grand Bergeracois
PIB : Produit intérieur brut
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
PNA : Programme national pour l'alimentation
PNNS : Programme national nutrition santé
PNSE : Plan national santé environnement
PO : programme opérationnel
PRALIM : Projet régional de l'alimentation
PRE : Programme de réussite éducative
PRS : Projet régional de santé
PRSE : Plan régional santé environnement
PSADER : Projet stratégique agricole et de développement rural
PTCE : pôle territorial de coopération économique
RDR : Règlement de développement rural
RnPAT : Réseau national des projets alimentaires territoriaux
RSA : revenu de solidarité active
SAAIT : stratégie agricole et alimentaire interterritoriale
SAU : surface agricole utile
SCALE : stratégie européenne en matière d'environnement et de santé (*Science, children, awareness, legal instrument, evaluation*)
SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif
SCOP : société coopérative et participative
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SGAR : Secrétariat général aux affaires régionales
SLD : stratégie locale de développement
SRADDET : Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires
SRCE : Schéma de cohérence écologique
SRDEII : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
SYMAA : Syndicat mixte Alpes abattage
TEPCV : territoire à énergie positive pour la croissance verte
UE : Union Européenne
ZAP : zone agricole protégée

Introduction :

Enjeux, objectifs de l'étude et démarche

1. Les objectifs de l'étude

Ce rapport présente les résultats d'une étude réalisée par Terres en villes dans le cadre du Réseau national des Projets alimentaires territoriaux (RnPAT) sur **l'ingénierie financière des projets alimentaires territoriaux (PAT)**. Un premier travail a été réalisé entre janvier et juin 2017 dans le cadre d'un stage de fin d'étude. Il a ensuite été complété et approfondi entre septembre 2017 et janvier 2018.

Cette étude sur l'ingénierie financière des PAT a consisté à identifier et à étudier les sources de financements pouvant être mobilisées par les porteurs de PAT, dans le cadre :

- de l'élaboration, de l'animation et de la coordination de la stratégie ;
- de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'objectif est d'apporter aux porteurs de projets une **plus grande visibilité** sur les différents dispositifs d'aides existants et leurs caractéristiques : les acteurs (financeurs) associés, le fonctionnement et la nature de l'aide, les types de projets/d'actions concrètes concernés, les conditions d'éligibilité, la démarche à adopter pour les mobiliser, les avantages et inconvénients.

Il s'agit également de **donner à voir l'existant** à partir d'études de cas : des retours d'expériences de plusieurs porteurs de PAT sont présentés afin de proposer des exemples concrets d'ingénierie financière.

Enfin, à partir de l'identification de plusieurs freins et leviers relatifs aux financements, des **points de vigilance et préconisations** sont formulés à l'attention des porteurs de projets afin de les aider dans leur recherche de financements. Des pistes de réflexion sur l'évolution des politiques publiques sont également présentées dans la perspective d'améliorer l'accès aux financements des porteurs de projet pour la mise en œuvre des PAT.

Afin de faciliter son appropriation par les acteurs, ce travail sera décliné en une série de fiches opérationnelles réalisées en partenariat avec Cap rural¹.

¹ Cap rural est le centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local (territoires ruraux et péri-urbains) en Rhône-Alpes. Il est l'un des membres fondateurs du RnPAT et le porteur du Réseau Rural Régional Rhône-Alpes depuis 2015.

2. Le contexte et les enjeux

Cette étude a été réalisée pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la **montée en puissance des PAT**, conséquence d'un processus de **territorialisation et de décloisonnement de la politique alimentaire** engagé depuis le début des années 2000, implique qu'un nombre croissant d'acteurs territoriaux s'en saisissent. Un **accompagnement auprès des porteurs de projets** s'avère donc nécessaire pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre de ce dispositif récent.

Mais surtout, la thématique alimentaire étant émergente dans les territoires, les différents leviers d'intervention des acteurs publics dans ce domaine sont encore peu connus et/ou mal compris ; de **nombreux questionnements** surgissent à propos des leviers financiers existants, dans un contexte budgétaire tendu et où la répartition des compétences entre collectivités a été réformée.

2.1. Une territorialisation et un décloisonnement des politiques alimentaires

Si le traitement du fait alimentaire reste éclaté entre des silos distincts de politiques publiques (agricole, sanitaire, environnementale, sociale, etc.), on s'oriente aujourd'hui vers un croisement entre les champs sectoriels d'action et vers une territorialisation de l'action publique en matière d'alimentation².

En effet, depuis le début des années 2000 en France, émerge une **politique alimentaire plus transversale** et moins cantonnée au domaine sanitaire. Ce mouvement d'ouverture s'accompagne d'une **territorialisation** de l'action publique alimentaire : le rôle joué par les initiatives régionales et infra-régionales dans le traitement du fait alimentaire, et son maillage avec d'autres problématiques territoriales, est mieux reconnu et pris en compte³. Ce traitement transversal du fait alimentaire est bien illustré par le lancement du premier Programme national pour l'alimentation (PNA) en 2010, politique interministérielle qui vise à prendre en compte les enjeux sociaux économiques et environnementaux liés à l'alimentation⁴. La territorialisation du fait alimentaire est quant à elle concrétisée par la Loi d'avenir pour l'agriculture (2014), qui vise à favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation à travers notamment la création des PAT.

On constate par ailleurs une **prise en compte plus forte des enjeux alimentaires territorialisés dans un certain nombre de politiques sectorielles** : ce résultat est la conséquence d'une mise à l'agenda plus marquée des problématiques sociales, sanitaires et environnementales relatives à l'alimentation, outre l'effet du travail interministériel engagé autour du PNA. Ainsi, le ministère de la santé se saisit plus fermement des enjeux

² Caroline Brand, 2015 : *Alimentation et métropolisation : repenser le territoire à l'aune d'une problématique vitale oubliée* (thèse), dir. Martin Vanier, UMR Pacte, Grenoble, p. 336.

³ Caroline Brand, 2015, op. cit., p. 316.

⁴ Nous développerons ce point ultérieurement en II / 1) « La politique alimentaire ».

alimentaires depuis le début des années 2000, en particulier au travers de ses programmes pluriannuels nutrition santé et santé environnement. De même, on remarque une montée en puissance de la question alimentaire dans les politiques publiques du ministère de l'environnement, encouragée par son caractère particulièrement transversal et son articulation forte avec les trois piliers du développement durable. A titre d'exemple, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) s'est sensiblement emparée depuis plusieurs années de la thématique du gaspillage alimentaire, et plus largement, de celle de l'alimentation durable. L'ADEME Languedoc-Roussillon a ainsi publié des notes d'actualité sur l'alimentation durable, incluant les aspects environnementaux, sanitaires/nutritionnels et relatifs à l'ancrage territorial⁵.

Cela amène d'ailleurs les services de l'Etat et les agences publiques en région à travailler en commun sur la thématique alimentaire, dans l'objectif d'encourager et de mieux accompagner les initiatives infra-régionales dans ce domaine. Par exemple, en Nouvelle-Aquitaine, la DRAAF, la DREAL et l'ARS ont mis en place depuis 2014 une collaboration d'accompagnement et de suivi des démarches de gouvernance alimentaire impulsées par les collectivités.

2.2. Une montée en puissance des projets alimentaires territoriaux

Une conséquence de ces évolutions est la **montée en puissance des PAT ou des démarches préfigurant les PAT**, fortement portés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis 2014, et dont les collectivités se saisissent de plus en plus sur les territoires. Au moins 23 des 25 agglomérations et métropoles adhérentes du réseau Terres en villes se seront engagées dans l'élaboration d'un PAT en 2019.

Le 13 octobre 2014, la notion de PAT est introduite dans la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : l'objectif est de « *rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation* ». Il s'agit de mettre en place un projet alimentaire commun, co-construit et partagé par les acteurs de l'alimentation présents sur le territoire, formalisé par un contrat d'engagement et mis en œuvre à partir d'une stratégie et un plan d'actions⁶.

Le PNA encourage et valorise la mise en œuvre de PAT depuis leur création en 2014. Dans le cahier des charges de l'appel à projets (AAP) PNA 2015/2016, il était indiqué que « *l'accent sera particulièrement mis au moment de la sélection sur la thématique de l'ancrage territorial de la production, via notamment les projets alimentaires territoriaux et*

⁵ ADEME Languedoc-Roussillon, *L'alimentation durable - Note d'actualité, mai 2017*. Disponible sur : <http://www.languedoc-roussillon.ademe.fr/sites/default/files/files/Domaines-intervention/Economie-circulaire/veille-alimentation-durable-mai-2017.pdf> (consulté le 15/09/17)

⁶ Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, article 39. Légifrance, Bases de données. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/10/13/AGRX1324417L/jo#JORFARTI000029573485> (consulté le 25/01/17)

l'approvisionnement local en restauration collective »⁷. L'AAP 2016/2017 valorisait encore plus fortement la mise en œuvre de PAT : il a eu vocation à soutenir à la fois des projets alimentaires territoriaux (PAT), des composantes ou des développements significatifs de PAT et des initiatives visant au développement de plusieurs PAT⁸. Pour ce faire, une partie de l'enveloppe de l'AAP a été directement fléchée sur les PAT, et le montant de cette enveloppe financière a doublé par rapport à 2015.

Cette « fenêtre d'opportunité » politique incite les collectivités et autres acteurs pilotes sur les territoires à se lancer dans l'élaboration de PAT : de fait, **les initiatives se multiplient dans les régions**. 22 lauréats PAT ont été retenus par l'AAP 2016/2017, sur plusieurs centaines de réponses. En outre, Stéphane Le Foll avait annoncé le 1er mars 2017 la mise en place d'un dispositif de reconnaissance pour les PAT, dont l'objectif est d'atteindre 100 PAT d'ici à la fin de l'année 2017 et 500 PAT en 2020⁹.

Le **projet RnPAT (2015-2018)** est lui-même une conséquence et une bonne illustration de la montée en puissance des PAT en France. Il est l'un des 16 projets collaboratifs nationaux ou inter-régionaux de l'Appel à propositions « Mobilisation collective en faveur du développement rural » (MCDR) retenus en mai 2015 par le Réseau Rural français avec le soutien de l'Union européenne (UE). Ces projets cherchent à favoriser « *la mise en réseau et contribuent à l'amélioration de la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR)* »¹⁰.

L'objectif du RnPAT est de mettre en réseau les acteurs pour favoriser la co-construction et la mise en œuvre de PAT en France, dans lesquels les collectivités territoriales sont fortement impliquées¹¹. Ses activités sont organisées selon les 4 axes suivants :

- 1) Mettre en réseau les partenaires et autres acteurs en faveur de la co-construction d'un projet alimentaire territorial (2015-2018) ;
- 2) Proposer un ou des grands types de démarches de co-construction du projet alimentaire territorial (2016-2017) ;
- 3) Approfondir les thèmes stratégiques d'un projet alimentaire territorial (2016-2018) ;
- 4) Capitaliser les résultats du projet pour mieux transférer et faire perdurer la démarche (2015-2018)¹².

⁷ Ministère de l'Agriculture, 2015, *Appel à projets 2015 du PNA*, p. 2

⁸ Ministère de l'Agriculture, 2016, *Appel à projets 2016-2017 du PNA*, p. 2

⁹ La circulaire qui a été signée précise les modalités d'attribution de cette reconnaissance. Elle offre l'accès aux porteurs de projet, pour une durée de 3 ans reconductible, à la marque nationale « PAT reconnu par le ministère de l'agriculture » dont le Ministère assure la promotion, ainsi qu'au logo associé (source : Ministère de l'agriculture : « reconnaissance des PAT », <http://agriculture.gouv.fr/reconnaissance-des-projets-alimentaires-territoriaux-concretisation-du-dispositif-annonce-par> (consulté le 30/06/17).

¹⁰ Réseau rural français, *Mobilisation Collective pour le Développement Rural : 16 projets issus d'un appel à propositions mis en œuvre dans le cadre du RRN*, p. 2. Site du Réseau rural national, « consultez les fiches projets ». URL : http://www.reseaurural.fr/files/consultez_les_fiches_projets_mcdr_1.pdf (consulté le 05/09/17).

¹¹ Réseau national des PAT, « Présentation du réseau » (page). URL : <http://rnpat.fr/le-projet/presentation/> (consulté le 05/09/17).

¹² Réseau national des PAT, « Les 4 axes du RnPAT » (page). URL : <http://rnpat.fr/le-projet/presentation/> (consulté le 05/09/17).

2.3. Une difficulté à lire et mobiliser les dispositifs de soutien financiers, dans un contexte budgétaire tendu : le besoin d'apporter une plus grande visibilité aux porteurs de projets

Si les PAT tendent à se diffuser sur les territoires, un grand nombre d'acteurs font toutefois remonter leurs interrogations vis-à-vis des possibilités de financement de ces stratégies.

En effet, en dehors des soutiens modestes apportés dans le cadre du PNA pour leur élaboration, **il n'existe pas de financements « fléchés » sur les PAT**. Les acteurs s'interrogent donc aujourd'hui sur les leviers financiers qu'ils peuvent mobiliser pour mettre en place leur PAT.

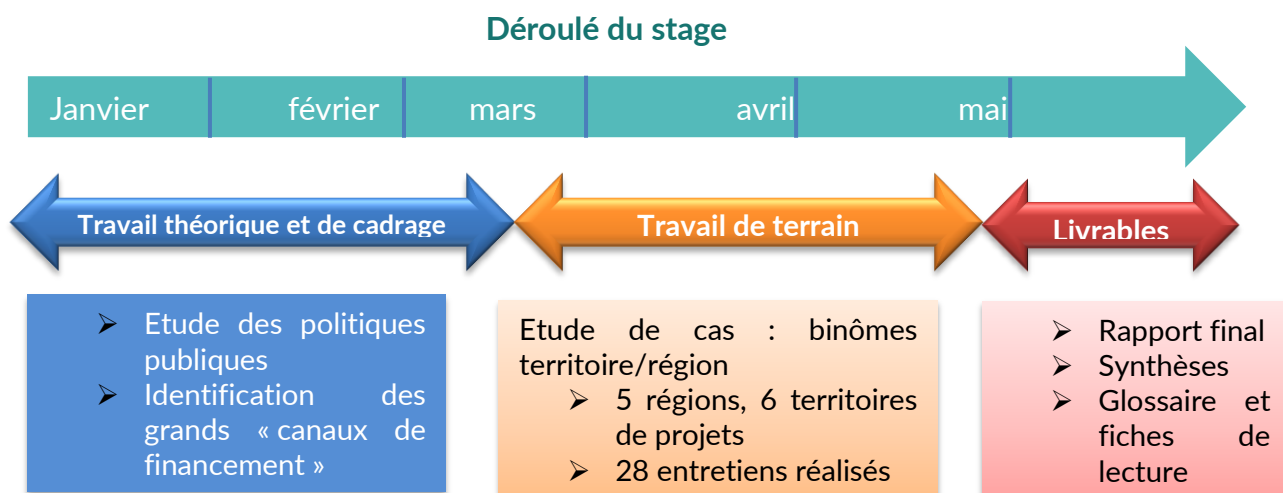
Ces questions sont d'autant plus justifiées dans un **contexte budgétaire tendu** : la politique de réduction du déficit budgétaire de l'Etat et des administrations publiques, accentuée depuis ces dix dernières années dans un contexte d'austérité, tend à raréfier les sources de financements mobilisables au sein des collectivités et des ministères..

Enfin, la récente **réforme des collectivités territoriales**, initiée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et prolongée par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), aboutissant à des évolutions majeures de répartition des compétences entre collectivités et de réorganisation internes des administrations, s'ajoute à la **difficulté de lecture des leviers d'actions (notamment financiers) activables** aux différentes échelles.

3. Méthode et démarche adoptées

La réalisation de cette étude sur l'ingénierie financière des PAT s'est tout d'abord déroulée en trois temps au cours du stage réalisé entre janvier et juin 2017 :

- Une première phase de **travail théorique** entre janvier et mars, au cours de laquelle nous avons étudié les liens entre PAT et politiques publiques concernées par l'alimentation aux différents niveaux (des orientations européennes et nationales aux dispositifs régionaux) ;
- Une deuxième phase de **travail de terrain**, entre fin mars et fin mai, pendant laquelle nous avons effectué des études de cas de plusieurs binômes territoires de projets/ régions pour identifier les sources de financements concrètement mobilisées par les porteurs de projets et potentiellement mobilisables auprès des partenaires ;
- Une troisième phase en juin de **rédaction des premiers résultats** de l'étude et des autres livrables prévus par le stage.



Ensuite, l'étude a été **complétée et approfondie** au cours d'un travail supplémentaire réalisé entre septembre et janvier 2018. En réponse aux conseils et remarques des membres fondateurs et des financeurs du RnPAT, des révisions du rapport et des ajouts substantiels ont été effectués. Les approfondissements les plus importants portent sur :

- Les types de financements privés mobilisables par les porteurs de PAT (mécénat, financement participatif, intermédiation financière);
- Les opportunités du programme LEADER d'une part et du FEDER d'autre part.

3.1. L'étude des politiques publiques concernées par l'alimentation

L'objectif était de mieux connaître et comprendre leurs caractéristiques et leur fonctionnement, ainsi que d'identifier leur articulation possible avec les PAT notamment en termes de financements.

Un **travail de recherche bibliographique et sitographique** a été effectué sur les politiques publiques suivantes :

- La politique alimentaire et ses principaux dispositifs actuels, le PNA et le PNNS ;
- La politique de la ville ;
- La politique santé environnement (le PNSE et sa déclinaison dans les régions) ;
- La politique de développement rural et le FEADER ;
- La politique européenne de cohésion et le FEDER ;
- La politique d'économie sociale et solidaire ;
- Les politiques d'environnement et de développement durable.

Nous avons décidé de ne pas étudier la politique agricole et ses dispositifs directement, car cette dernière est généralement bien connue par les membres du RnPAT.

Cinq éléments principaux ont été étudiés pour chaque politique, et synthétisés dans des fiches techniques :

- Origines et définition

- Evolution dans le temps (avec la réalisation de frises chronologiques des dates clés)
- Caractéristiques du (des) dispositif(s) actuel(s)
- Pilotage aux échelles nationale et régionale
- Budget

Le fil rouge de ce travail a été la mise en lumière des **liens avec l'alimentation et les territoires**, dans l'objectif de mettre en évidence les articulations possibles ou existantes avec les PAT. Cela nous a ensuite permis d'identifier et de caractériser les **grands canaux de financements** du PAT relatifs à ces politiques et à leurs dispositifs.

3.2. Le travail de terrain : études de cas de binômes territoire/région

Plusieurs binômes territoires de projet / région ont été étudiés, afin de donner à voir des exemples concrets d'ingénierie financière et de mieux connaître les dispositifs financiers mobilisables par les porteurs de PAT.

A l'échelle du territoire de projet, des entretiens ont été menés auprès de chargés de mission de collectivités porteuses de PAT. L'objectif était de connaître les sources de financements mobilisées et envisagées par le porteur de projet pour élaborer et mettre en œuvre son PAT.

Aux échelles supérieures articulées avec le territoire de projet (département et région), des entretiens ont été menés auprès de personnes ressources identifiées dans les principales structures publiques susceptibles d'apporter un appui financier aux porteurs de projets :

- Les conseils régionaux et départementaux ;
- Les services de l'Etat en région (Secrétariat général aux affaires régionales, DRAAF, DREAL) ;
- Les agences publiques régionales (ARS, agence de l'eau, ADEME) ;
- Les Chambres d'agriculture départementale et régionale.

L'objectif était de mieux caractériser la nature et le fonctionnement des dispositifs d'accompagnement financiers existants au sein de ces structures partenaires, et de déterminer les types de projets ou d'actions en lien avec les PAT pouvant être financés.

Au total, 31 entretiens ont été réalisés dans ce cadre¹³. Un travail de recherche documentaire a également été effectué pour identifier en amont et en complément des entretiens les caractéristiques des PAT étudiés (origines et programme d'actions), ainsi que les dispositifs d'aides existants aux échelles départementale et régionale dans les structures étudiées.

- **Le choix des territoires**

¹³ Voir en annexes : « Listes des entretiens effectués »

Plusieurs critères généraux ont déterminé le choix des territoires étudiés. Nous voulions faire en sorte d'avoir un panel de territoires de projets :

- bien répartis géographiquement ;
- aux démarches et programmes d'actions variés ;
- aux dimensions de projet différentes (taille de population et nature de la collectivité) ;
- aux caractéristiques socio-économiques différentes (avoir des territoires à la fois « urbains » et « ruraux ») ;
- ayant été lauréats de l'AAP PNA 2016/2017 (gage d'une démarche relativement exemplaire et digne d'intérêt).

Le choix des terrains d'étude a été soumis à discussion puis validé par le comité de pilotage du RnPAT le 7 avril 2017. Voici ci-dessous la liste des territoires étudiés.

Territoire de projet étudié	Région étudiée	Raisons des choix
Stratégie agricole et alimentaire inter-territoriale (SAAIT) de la grande région Grenobloise	Auvergne-Rhône-Alpes	* Territoire bien connu de Terres en villes et plus facile à étudier (notamment, pour la réalisation d'entretiens). L'objectif était donc de pouvoir tester notre grille d'entretien, mais aussi d'étudier ce territoire de manière approfondie pour avoir une vision globale de l'ensemble des possibilités de financement (au-delà de l'ingénierie des projets). * Plusieurs projets intéressants à étudier sur ce territoire, qui s'articulent à différentes échelles : - une stratégie à l'échelle de la métropole ; - une stratégie inter-territoriale avec les collectivités voisines ; - un PAT à l'échelle du PNR du Vercors.
PAT du département du Gard	Occitanie	Intérêt d'étudier un PAT à l'échelle d'un département, notamment pour mieux comprendre l'ingénierie financière relative aux fonds européens (rôle important du département du Gard dans la mise en œuvre de projet alimentaires infra-départementaux, grâce à l'utilisation des mesures FEADER qui entrent dans le champ de ses compétences)
PAT de Montpellier Méditerranée Métropole	Occitanie	* PAT métropolitain, intéressant à mettre en comparaison avec la stratégie agricole et alimentaire de la métropole de Grenoble ; * Travail de recherche déjà réalisé pour la métropole de Montpellier à propos des aides européennes mobilisables dans le cadre du PAT.
PAT du Pays du Grand Bergeracois	Nouvelle-Aquitaine	* Intérêt d'étudier un PAT porté sur un territoire plutôt rural * Existence d'un accompagnement coordonné des services de l'Etat en région sur le thème de la gouvernance alimentaire, intéressant à étudier sur la question des financements.
PAT du Groupe d'Action Locale (GAL) Sud Mayenne	Pays-de-la-Loire	* Intérêt d'étudier un PAT porté sur un territoire plutôt rural * Intérêt d'étudier un PAT porté par un GAL (exemple de territoire Leader)
PAT de la Communauté d'agglomération du Douaisis	Hauts-de-France	* PAT fortement transversal/systémique, portage politique fort, grand nombre de partenaires et de dispositifs mobilisés (politiques publiques et financements) ; * Partenariat particulièrement fort avec l'agence de l'eau : intéressant à étudier pour donner un exemple

		d'accompagnement de cette structure dans la thématique environnementale des PAT
--	--	---

Il s'agissait également de bien répartir les entretiens en fonction des territoires. L'objectif était d'avoir *in fine* la vision la plus globale possible de l'ingénierie financière existante, dans la limite du temps qui était imparti pour réaliser l'étude. Le tableau ci-dessous présente la répartition des entretiens réalisés en fonction des terrains d'étude.

Tableau : répartition des entretiens réalisés en fonction des terrains d'étude

Binôme territoire de projet / région	AURA/ SAAIT grande région grenobloise	Montpellier / Occitanie	Gard / Occitanie	Pays Bergeracois / Nouvelle Aquitaine	Sud Mayenne / Pays de la Loire	CAD / Hauts-de-France
Echelle du territoire de projet						
Chargé de mission PAT, directeur de service						
Echelles supra (département, région)						
Conseil régional - Directions agriculture et/ou alimentation						
Conseil régional - Direction des fonds européens						
CGET / SGAR						
DRAAF						
ARS / PNSE						
ARS/PNNS						
DREAL						
Dircccte						
Conseil départemental						
Chambre d'agriculture départementale						
Chambre d'agriculture régionale						
Chercheur de l'ODR						
Agence de l'eau						
ADEME						

Légende : **vert** = entretiens effectués / **orange** = entretiens prévus mais n'ayant pas abouti.

3.3. L'étude des financements privés mobilisables par les porteurs de PAT

Ce travail s'adresse principalement aux agents publics de développement territorial, même s'il apporte aussi des éléments utiles et intéressants pour toutes les structures privées qui sont concernées par les PAT et les systèmes alimentaires territoriaux (SAT). Les objectifs étaient:

- de **présenter les principaux types de financements privés mobilisables**, leurs caractéristiques et leurs fonctionnements respectifs ;
- D'indiquer les **opportunités** que constituent chacun de ces types de financements **pour les PAT** : les domaines et types d'actions du PAT concernés, les bénéficiaires potentiels, les conditions d'éligibilité et montants ;
- De présenter des **points de vigilance et recommandations** pour mobiliser ces financements

Ce travail a été réalisé à partir d'une **étude bibliographique et documentaire** :

- Lecture de guides et documents d'expertise sur le mécénat, les fondations et le *crowdfunding* ;
- Capitalisation de ressources disponibles sur les sites internet des acteurs privés (fondations, plateformes de financement participatif, banques, fonds d'investissement, etc.) à propos de leur fonctionnement et de leurs activités.

Il s'appuie aussi sur des **entretiens semi-directifs** menés auprès d'acteurs-ressources de plusieurs des principales fondations agissant dans le domaine de l'alimentation : Fondation Carasso, Fondation de France, Fondation Bonduelle, Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH).

Différents modes de financements étudiés : le mécénat, le financement participatif et les financements proposés par les établissements financiers (en particulier ceux de la Caisse des dépôts et consignations, des banques et des fonds d'investissements).

4. Portée et limites de l'étude

L'étude effectuée n'a pas pour ambition de présenter de manière exhaustive les financements existants mobilisables par l'ensemble des porteurs de PAT potentiels. La contrainte du temps et des moyens alloués pour réaliser ce travail ont conduit à resserrer le champ de l'étude, laissant de côté un certain nombre d'éléments.

4.1. Un panel non exhaustif des financements

Dans un souci d'aboutir à des résultats suffisamment précis à partir d'études de cas, nous nous sommes concentrés sur les financements les plus fréquemment mobilisés par les porteurs de projets. Il n'était pas envisageable de traiter tous les financements relatifs à

l'alimentation pouvant être mobilisés dans le cadre des PAT, en raison de la grande diversité des dispositifs existants, de la complexité (et diversité) des montages financiers ainsi que la variabilité des financements mobilisables selon les territoires.

4.2. Une étude sur l'ingénierie financière des collectivités

Le travail vise principalement à identifier les sources de financements mobilisables par les EPCI porteurs de projets, même si d'autres structures peuvent être pilotes de projets PAT, en particulier les Chambres d'agriculture ou encore certaines structures privées¹⁴. Nous avons fait ce choix en partant des constats suivants :

- les collectivités territoriales (communes, EPCI ou départements) sont les structures les plus souvent porteuses de projet ;
- les collectivités territoriales semblent être les plus en attente d'accompagnement à la recherche de financements dans le domaine de l'alimentation, et en particulier pour l'élaboration et la mise en œuvre de PAT.

Par ailleurs, cette étude ne présente pas les financements existants mobilisables par l'ensemble des acteurs publics et privés pouvant être impliqués dans un PAT, bien que les actions mises en œuvre sur le territoire dépendent essentiellement de l'implication et des moyens propres de toutes ses « forces vives ».

4.3. Plusieurs difficultés rencontrées

Certaines difficultés ont été rencontrées au cours du travail de terrain, ayant eu un impact sur l'exhaustivité et la précision des résultats.

Tout d'abord, plusieurs territoires de projets en sont au démarrage de leur PAT et leurs programmes d'actions ne sont pas établis¹⁵ : par conséquent, ils ont encore peu de visibilité à l'heure actuelle sur les financements qu'ils pourront mobiliser pour la mise en œuvre du PAT.

Ensuite, du fait des implications récentes de la réforme territoriale (nouvelle répartition des compétences, fusion entre les régions) ainsi que des changements de majorité politique à l'échelle des régions, les politiques régionales et départementales ne sont pas toujours bien définies. La visibilité sur les accompagnements financiers existants de la part de ces partenaires en a donc été réduite.

Enfin, les personnes interrogées n'étant pas toujours disponibles, certaines informations n'ont pu être récupérées que partiellement au cours d'entretiens téléphoniques. Dans certains cas, les sollicitations pour des entretiens n'ont pas abouti.

¹⁴ Nous pensons par exemple à l'entreprise Terra Alter en région Occitanie, lauréate PAT de l'AAP PNA 2016/2017

¹⁵ C'est le cas en particulier pour les PAT du Grand Bergeracois et du GAL Sud Mayenne

Projet alimentaire territorial et financements : définitions et généralités

1. Qu'est-ce qu'un Projet alimentaire territorial ?

1.1. Définition du PAT

D'après l'article 39 de la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les PAT sont « *élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique* »¹⁶. Ainsi, comme mentionné en introduction du rapport, un PAT est bien un **projet alimentaire co-construit et partagé** par les acteurs territoriaux de l'agriculture et de l'alimentation du territoire visant à favoriser le **développement local et durable de l'agriculture et de l'alimentation**.

La loi précise également que les PAT sont « *formalisés sous la forme d'un **contrat** entre les partenaires engagés* » et qu'ils « *s'appuient sur un **diagnostic partagé** de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'**actions opérationnelles** visant la réalisation du projet* »¹⁷.

1.2. Les porteurs de projets

Les porteurs de projet d'un PAT sont des acteurs pouvant être **fédérateurs et coordinateurs du projet de territoire**. Les collectivités territoriales et les structures de coopération intercommunales de type syndicats mixtes sont donc les premiers acteurs territoriaux susceptibles d'être pilotes de PAT, du fait de leur **légitimité** et de leurs **compétences** pour agir au nom de l'**intérêt public**.

D'autres structures publiques ou privées peuvent être pilotes de PAT, à la condition d'être suffisamment fédératrices et légitimes pour porter un projet de territoire autour de l'alimentation et de pouvoir contracter des partenariats suffisamment nombreux avec des acteurs publics et privés, et suffisamment représentatifs du territoire. Ainsi, un certain nombre de **Chambres d'agriculture départementales** sont actuellement porteuses de PAT, en partenariat avec des collectivités et autres acteurs publics et privés. Certaines **structures**

¹⁶ Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, article 39. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/10/13/AGRX1324417L/jo#JORFARTI000029573485> (consulté le 25/01/17)

¹⁷ Ibid.

privées, associatives ou professionnelles, peuvent également porter un projet, comme c'est le cas pour l'entreprise Terra Alter en région Occitanie.

1.3. Le programme d'actions

Les PAT peuvent être très divers dans les thématiques traitées, en fonction du territoire (sa taille, ses caractéristiques, ses acteurs) et du porteur de projet (son champ de compétences, sa capacité de diffusion). Si l'on reprend les trois « piliers » du développement durable, les PAT sont susceptibles de combiner des actions pouvant avoir des impacts :

- **Economiques** (relocalisation de la production agricole et des filières alimentaires) ;
- **Sociaux** (amélioration de l'accessibilité de l'alimentation, aide alimentaire, éducation alimentaire) ;
- **Environnementaux** (réduction de l'impact environnemental de l'alimentation sur le territoire, de la production à la consommation).

Le RnPAT distingue **six grands champs ou domaines** pouvant être intégrés dans une politique alimentaire territoriale, de type PAT¹⁸ : l'économie alimentaire, la nutrition-santé, l'accessibilité sociale, la culture et l'identité gastronomique, l'environnement, l'urbanisme et l'aménagement. Le schéma page suivante présente ces six champs, ainsi que des exemples d'actions types correspondantes pouvant être intégrées dans un PAT.

¹⁸ Terres en villes, *La gouvernance alimentaire des agglomérations françaises et la relocalisation des productions agricoles*, 2009.

Aides à la structuration de filières alimentaires territorialisées : aides à l'installation, à la production, à la transformation et à la distribution ; Valorisation des circuits alimentaires de proximité ; Développement de l'offre de produits locaux et de qualité en

Localisation des commerces alimentaires, protection du foncier agricole, veille foncière, aménagement durable du territoire (schémas d'aménagement, communication/

Pratiques agricoles durables, développement du bio, impact énergétique de la filière alimentaire, lutte contre gaspillage alimentaire, éducation et sensibilisation à l'alimentation durable



Valorisation des savoir-faire et produits locaux (guides, événementiel), soutien au développement des savoir-faire et produits locaux (formation,

Education et sensibilisation (grand public et publics cibles) à l'alimentation de qualité et aux enjeux nutritionnels, formation des professionnels de la santé et des personnes relais, accès à une alimentation de qualité (grand public et publics cibles)

Education et sensibilisation auprès de publics cibles, accès à une alimentation de qualité (publics cibles), formation des professionnels du social, de l'éducation et personnes relais, aide alimentaire, agriculture urbaine (publics cibles)

2. Les financements : définitions et généralités

Le financement est l'action par laquelle un organisme ou une personne privée alloue des fonds à un tiers dans l'objectif de soutenir un projet. Des financements peuvent être accordés par des particuliers (fonds de pension privés ou mécénat), des entreprises, banques et organismes privés spécialisés, et par des organismes publics (Etat, collectivités territoriales, agences publiques).

Les financements accordés par les autorités publiques peuvent prendre deux formes principales :

- Les concours financiers versés dans le cadre de la délégation d'un service public¹⁹.

¹⁹ Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations (DVAEF) : *La subvention publique, le marché public et la délégation de service public. Mode d'emploi*, 1^{er} mars 2007, p. 15-16. Disponible sur : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Mode_d_emploi.vf01.05.2007.pdf (consulté le 05/07/17).

Cela correspond à la signature de **contrats sur le marché public**, par lesquels les autorités publiques rémunèrent des tiers pour la réalisation d'une prestation répondant à leurs propres besoins ;

- Les concours financiers versés sans contreparties pour la collectivité versante, qui prennent le plus souvent la forme de **subventions**²⁰.

C'est aux seconds que nous faisons référence lorsque nous parlons de financements publics.

2.1. Définition de la subvention

D'après la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics (J.O n° 179 du 4 août 2000 page 11665), : la subvention constitue « *une contribution financière de la personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général, mais qui est initiée et menée par un tiers. Il s'agira d'une subvention si l'initiative du projet vient de l'organisme bénéficiaire et si aucune contrepartie directe n'est attendue par la personne publique du versement de la contribution financière (...)* »

Une subvention désigne donc une contribution financière versée sous forme monétaire à une association ou tout autre organisme bénéficiaire, sans contrepartie, et justifiée par des considérations d'ordre d'intérêt général. Elle s'inscrit nécessairement dans un axe de politique publique décidé par la collectivité territoriale dans le cadre de ses compétences générales ou spécifiques²¹. On peut distinguer trois types de subventions :

- Les subventions **d'investissement**, qui sont des aides au financement de biens d'équipement matériels ou de biens immatériels (exemple : acquisition de logiciels) ;
- Les subventions de **fonctionnement**, qui sont des aides au financement de l'activité de l'organisme bénéficiaire (salaires, déplacements, organisation d'événements, etc.) ;
- Les subventions destinées à la réalisation d'**actions ou de projets spécifiques**, qui peuvent inclure des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement.

2.2. Les grands types de financements attribués aux collectivités

Nous avons été amenés, au cours de notre travail, à identifier trois moyens à disposition d'une collectivité pour bénéficier d'aides ou de subventions de la part d'une autre collectivité :

- Le financement à partir des **règles de droit commun**, c'est-à-dire des règles non particulières ou non soumises à un régime spécifiques. Les « lignes de financement » de droit commun sont des lignes qui sont « ouvertes » en permanence, et sur lesquelles tous les territoires sont à égalité et ont un « droit de tirage ».
- Le financement à partir des **politiques contractuelles** : résultat de la territorialisation des politiques publiques, les collectivités sont amenées à signer des contrats de

²⁰ DVAEF, 2007, op. cit., p. 27.

²¹ Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, *Guide d'usage de la subvention* - 2016, p. 5. Disponible sur : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Subvention.pdf (consulté le 05/07/17).

développement territorial généraux ou plus spécifiques (sur des thématiques précises) avec les échelles de décision supérieures (département, région, Etat).

- Le financement via les **appels à projets** : entre les « mondes » du droit commun et de la contractualisation, les appels à projets peuvent être lancés par l'Etat, l'Europe, les collectivités territoriales et autres organismes publics ou privé. Le but de l'appel à projets est d'inciter des structures privées (associations principalement), ou publiques dans certains cas, à répondre à une mission de service public / d'intérêt général à travers la mise en œuvre d'un projet, moyennant l'octroi de subventions. Chaque appel à projet se traduit par la présentation dans un cahier des charges d'une thématique et d'un cadre plus ou moins détaillé, la précision des objectifs et des finalités de l'appel, l'indication des modalités souhaitées quant à la mise en œuvre du projet et la description des critères de sélection des répondants.

Quel que soit le cadre dans lequel une collectivité reçoit des aides financières de la part d'une autre collectivité, ces dernières sont toujours apportées à **condition que le projet soit cofinancé** en partie par la collectivité porteuse, sur fonds propres et éventuellement avec d'autres partenaires financiers. Les aides sont donc nécessairement octroyées en **complément** de moyens financiers propres.

Les financements publics mobilisables par les porteurs de PAT : état des lieux

Un état des lieux des financements mobilisables par les porteurs de PAT pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre de leur stratégie est présenté dans cette partie.

Les **grandes politiques concernées par l'alimentation** ayant été étudiée sont présentées successivement. Les détails portent sur leurs origines, leurs caractéristiques générales, leurs acteurs (pilotage et mise en œuvre) ainsi que leurs liens avec les territoires et les PAT. L'objectif est de fournir les éléments de cadrage essentiels à la compréhension des principales politiques dans lesquelles s'inscrivent les financements mobilisables pour mettre en place un PAT.

Les **types de financements identifiés correspondant à ces grandes politiques, et mobilisables par les porteurs de projets**, sont à chaque fois détaillés à la suite de ce cadrage général et théorique : les financeurs, les types d'actions correspondantes, les bénéficiaires et les caractéristiques des aides financières sont présentés en s'appuyant sur des exemples issus des études de cas réalisées (conditions d'éligibilité, dépenses éligibles, montants, ...). Une synthèse analytique des avantages et inconvénients de ces types de financements au regard de la stratégie PAT, ainsi que de la méthode à adopter pour mobiliser ces derniers, sont également présentés à partir des informations récoltées.

A la fin de cette partie, les résultats sont présentés de manière synthétique à l'aide de schémas, qui visent :

- à « flécher » les opportunités de financement par champ de l'alimentation et par action-type d'un PAT,
- et à présenter les principaux partenaires financiers rattachés à chacun des dispositifs constituant une source de financement potentielle.

1. La politique alimentaire en France et ses deux principaux dispositifs : le PNA et le PNNS

Avec à ses côtés le Programme National Nutrition Santé (PNNS), le Programme national pour l'alimentation (PNA) constitue l'un des dispositifs les plus importants relatifs aux politiques alimentaires en France. Après avoir présenté les caractéristiques et les grandes évolutions des politiques alimentaires, nous détaillerons respectivement les caractéristiques de ces deux dispositifs ainsi que les opportunités qu'ils représentent pour les porteurs de projets quant au financement de leur PAT.

1.1. La politique alimentaire : caractéristiques et évolutions

1.1.1. Définition et caractéristiques

La notion de politique alimentaire renvoie originellement à deux domaines principaux : celui de la **sécurité sanitaire** des aliments d'une part, et celui des **signes de qualité** d'autre part. On retrouve donc plusieurs politiques publiques regroupées sous le terme englobant de « politique alimentaire ». Ces dernières renvoient néanmoins à des mesures essentiellement de type régulateur, de réglementation sociale ou qualitative, correspondant au volet « transformation et consommation » des denrées agricoles. De cette manière, on les distingue traditionnellement des politiques agricoles qui renvoient essentiellement au volet « production et mise en marché » des matières premières agricoles²². Les politiques alimentaires font intervenir des acteurs très variés : agriculture, répression des fraudes, éducation, santé nutrition, industrie, etc. Depuis 1945, elles ont connu comme les politiques agricoles un mouvement d'internationalisation, ayant des conséquences sur l'évolution de leurs contenus et de leurs modes de gouvernance²³. Leur européanisation est plus récente puisqu'elle date des années 1990 durant lesquelles ont éclaté de graves crises alimentaires.

L'élargissement des domaines et des champs relatifs aux politiques alimentaires depuis les années 1990 tend à faire émerger un **traitement politique plus transversal et englobant du fait alimentaire**. Ainsi, malgré la persistance d'une segmentation entre politique agricole (renvoyant aux enjeux liés à la production) et politique alimentaire (renvoyant aux enjeux sanitaire et de qualité des aliments liés à la consommation), le lancement du Programme national d'alimentation (PNA) en 2010 marque tout de même la naissance d'une politique publique d'alimentation plus transversale qui intègre à la fois des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

²² Eve Fouilleux, 2008, « Les politiques agricoles et alimentaires », In *Politiques publiques : 1. La France dans la gouvernance européenne*, Olivier Borraz, Virginie Guiraudon. 2008, p. 126

²³ Op. cit. p. 115

1.1.2. Evolutions

On peut distinguer **trois grandes périodes** lorsqu'on retrace l'évolution des politiques alimentaires aux échelles internationale, européenne et nationale²⁴ :

1) Les années 1945 à 1980 marquent la constitution d'une politique de sécurité alimentaire normative, étroitement liée aux intérêts commerciaux associés à la production agricole d'une part, et aux enjeux de santé publique principalement sous l'angle de l'approvisionnement en denrées alimentaire d'autre part.

2) Les années 1990 et 2000 marquent ensuite la mise à l'agenda politique des enjeux nutritionnels, le renforcement des dispositifs de sécurité alimentaire face à la montée des problématiques de santé publique, ainsi qu'une plus forte européanisation et internationalisation des politiques alimentaires. C'est notamment dans ce contexte que le premier Programme national nutrition santé (PNNS) est lancé (2001).

3) Enfin, les années 2000 à aujourd'hui marquent le début de la structuration d'une action publique alimentaire plus transversale et moins cantonnée au champ sanitaire. Ce mouvement d'ouverture s'accompagne en outre d'une territorialisation de l'action publique alimentaire, favorable au développement d'initiatives régionales et infra-régionales.

En France, c'est à partir de la fin des années 2000 / du début des années 2010 que l'ancrage territorial d'une politique d'alimentation plus transversale est encouragé. D'une part, le lancement du Plan Barnier sur les circuits courts (2009) vise à favoriser l'ancrage territorial de la production agricole. D'autre part, la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (2010), qui aboutit à la création du PNA, encourage un traitement plus transversal du fait alimentaire au sein des politiques publiques. En 2014, l'ancrage territorial de l'alimentation s'affirme avec la reconnaissance des projets alimentaires territoriaux dans la loi d'Avenir pour l'agriculture et l'incitation à leur mise en œuvre dans les territoires à travers le deuxième PNA (2014-2017).

1.2. Le PNA : caractéristiques et opportunités de financement dans le cadre d'un PAT

Bien que son budget reste sensiblement plus faible que celui du PNNS, le Programme national pour l'alimentation (PNA)²⁵ du Ministère de l'agriculture est le dispositif permettant aujourd'hui d'appuyer le plus directement l'élaboration d'un PAT : en effet, créé pour la première fois en 2010, ce dispositif encourage la mise en œuvre d'une politique alimentaire transversale et territorialisée, dont le PAT est l'un des outils privilégiés depuis la

²⁴ Cette périodisation a été réalisée par nos soins à partir des recherches effectuées sur la politique alimentaire. Elle est particulièrement inspirée d'éléments de la thèse de Caroline Brand (2015), ainsi que ceux de la publication d'Eve Fouilleux sur les politiques agricoles et alimentaires (2008).

²⁵ D'après le Conseil général de l'alimentation (*Mission d'expertise et d'appui du PNA*, 2013), le budget alloué à la mise en œuvre du premier PNA était au moins 10 fois inférieur à celui alloué au PNNS. Dans son rapport au Parlement sur le PNA (juillet 2013), le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux indique que l'une des principales faiblesses du PNA est son budget restreint. Il souligne parmi ses recommandations la nécessité de rééquilibrer les deux plans (PNA et PNNS), pour que la complémentarité l'emporte sur la concurrence et pour éviter l'envoi de signaux contradictoires.

loi d'Avenir pour l'agriculture de 2014. Dans le cadre du PNA, plusieurs appuis financiers peuvent être mobilisés par les collectivités porteuses de PAT. L'objectif est de **faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du PAT** en apportant un soutien à l'ingénierie globale et à la gouvernance du projet.

1.2.1. Les caractéristiques et la gouvernance du PNA

- **Caractéristiques**

Le PNA fonde pour la première fois le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique d'alimentation en France²⁶, dont l'objectif est « d'assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables »²⁷.

C'est une **politique d'alimentation pilotée par le MAAF qui se veut transversale aux différents champs alimentaires** : elle traduit en effet la « volonté des pouvoirs publics de favoriser une alimentation durable et de qualité, accessible à tous, considérant toutes les dimensions de l'alimentation »²⁸ Son objectif est de jouer à la fois sur l'offre et la demande, en intégrant les thématiques de la production agricole, de l'accessibilité sociale, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et du patrimoine. Cette politique repose sur un travail interministériel en concertation avec les acteurs de terrain (voir plus bas : gouvernance du PNA).

Les principales actions encouragées par le deuxième PNA (2014-2017) par champ prioritaire d'intervention sont les suivantes :

- 1) **La justice sociale** : l'accent est mis sur les projets fédérateurs combinant l'aide alimentaire et les actions d'accompagnement éducatives et sociales, sur les projets de réinsertion.
- 2) **L'éducation alimentaire de la jeunesse** : la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'alimentation sur les temps scolaire et périscolaire, ainsi que le développement d'actions permettant de « recréer du lien entre l'agriculture et la société » (sorties dans des fermes ou des exploitations agricoles, jardinage à l'école, etc.)²⁹ sont encouragés.
- 3) **La lutte contre le gaspillage alimentaire** : Il s'agit notamment de poursuivre l'action initiée dans le cadre du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, lancé officiellement le 14 juin 2013 par le MAAF, de faciliter les dons de produits aujourd'hui détruits ou jetés, ainsi que de promouvoir les activités d'insertion permettant de valoriser ces produits³⁰.

²⁶ Ministère de l'Agriculture, 2013, *Rapport au Parlement*, PNA, p. 4.

²⁷ LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, Article premier.

²⁸ Ministère de l'Agriculture, 2013, op. cit. p. 4

²⁹ Ministère de l'Agriculture, 2014, op. cit., p. 7

³⁰ Ministère de l'Agriculture, 2014, op. cit., p. 8

- 4) **L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine** : l'importance de relocaliser l'alimentation dans les territoires, en promouvant les circuits alimentaires de proximité et l'approvisionnement des restaurations collectives en bio et local, est largement soulignée. Mais surtout, l'accent est mis sur l'élaboration des PAT, « dans une logique de valorisation des productions des territoires, de relocalisation, et de création de lien social autour de l'alimentation »³¹.

- **Gouvernance**

Le PNA est l'une des déclinaisons opérationnelles de la politique publique de l'alimentation portée par plusieurs ministères (santé, éducation, transition écologique, etc.). Il est piloté au niveau national par le Bureau du pilotage de la politique de l'alimentation (BPPAL) appartenant à la Sous-direction de la politique de l'alimentation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du **Ministère de l'Agriculture**. Au niveau régional, il est piloté par les Directions régionales de l'alimentation (DRAAF) sous l'autorité des Préfets de régions. Les **DRAAF** sont chargées depuis 2009 de mettre en œuvre des **Plans régionaux de l'alimentation** (PRALIM), qui sont la déclinaison régionale du PNA : en effet, dans le cadre du PRALIM, les DRAAF/DAAF disposent d'une enveloppe pour financer des actions au sein de leurs régions s'inscrivant obligatoirement dans les priorités de la politique publique de l'alimentation³². Au niveau régional, la gouvernance comprend notamment un **Comité Régional pour l'Alimentation** (CRALIM) sous présidence du Préfet de région, qui valide les orientations stratégiques de la politique régionale de l'alimentation et la proposition du plan d'actions issue des groupes de travail et du comité de pilotage. Les partenaires privés et associatifs, ainsi que les directions régionales relevant d'autres ministères concernés, prennent également part à ce comité.

Le rôle des DRAAF dans la mise en œuvre du PNA

En tant que porteur du PNA au niveau régional, la DRAAF a pour objectifs de :

- Faciliter et encourager les initiatives des acteurs locaux (publics, privés) autour de l'alimentation et qui entrent dans les champs du PNA ;
- Fédérer et coordonner les actions alimentaires des partenaires locaux privés, mais aussi des autres services de l'État et des collectivités ;
- Veiller à une bonne articulation du PNA avec les autres politiques nationales et régionales concernées par l'alimentation (PNNS, PNSE, Plan bio, etc.)

(Sources : Laetitia GHISALBERTI, responsable du pôle alimentation à la DRAAF Aquitaine: *La Politique régionale de l'alimentation (PRALIM)*. Présentation du 03/05/2012 lors du groupe de travail du PRAD sur l'alimentation à la cité administrative, Bordeaux)

³¹ Ibid.

³² Instruction technique DGAL/SDPAL/2016-153 du 23/02/2016 « Mise en œuvre par les DRAAF/DAAF de la politique publique de l'alimentation sur la période 2016-2017 »

1.2.2. Les opportunités de financement du PAT associées au PNA

- **Un appui financier aux collectivités pour l'élaboration de la stratégie des PAT**

Le ministère de l'agriculture et les DRAAF encouragent l'élaboration des PAT. Pour cela, des aides financières sont apportées aux acteurs susceptibles de coordonner / piloter l'élaboration et la mise en œuvre du PAT : collectivités et autres EPCI, chambres d'agriculture ou encore certains acteurs privés (entreprise, association).

Un appui est donc apporté à **l'ingénierie du projet** (diagnostic et méthodologie de construction de la stratégie en amont) ainsi qu'à **l'animation et la coordination du projet** en aval. Dans ce deuxième cas, les subventions peuvent concerner la mise en œuvre d'une action précise du PAT, ou bien la gouvernance globale de la stratégie.

Des aides indirectes sont également apportées auprès d'un grand nombre d'acteurs publics ou privés (qui sont partenaires potentiels d'un PAT) dans les 4 axes du PNA. Elles peuvent renvoyer à un grand nombre de thématiques relevant d'un PAT :

- Champs du **social et de la santé** : actions d'éducation à l'alimentation auprès de publics cibles, aide alimentaire à destination des personnes défavorisées, actions de sensibilisation à une alimentation de qualité en restauration collective, etc.
- Champ de **l'environnement** : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, apprentissage au jardinage et au maraîchage agroécologiques, etc.
- Champ de **l'économie alimentaire** : soutien aux démarches d'accompagnement à l'introduction de produits bio et locaux en restauration collective, appui à la structuration de circuits alimentaires de proximité
- Champ du **patrimoine et de la gastronomie** : soutien à la valorisation de produits de terroir (création d'événements et d'outils de communication)

- **L'appui financier dans le cadre de l'AAP PNA 2016-2017**

Le premier appel à projet national du PNA a été lancé en le 7 octobre 2014. Il est renouvelé chaque année depuis. Son but est de soutenir des initiatives publiques et privées s'inscrivant dans l'un des 4 axes du PNA. Mais c'est à partir de 2016 qu'une partie de l'AAP, financé par le ministère de l'Agriculture et par l'ADEME, a été directement consacrée au soutien à l'émergence de PAT. Ainsi, 22 lauréats nationaux ont été retenus - essentiellement des collectivités et PNR, avec également une Chambre d'agriculture et une entreprise.

L'appui financier du ministère et de l'ADEME dans le cadre de l'AAP PNA 2016/2017

Conditions d'éligibilité : Le Ministère et l'ADEME ont valorisés des projets :

- **fédérateurs** (implication d'un certain nombre de partenaires publics et privés, potentiel de diffusion des actions important) ;

- pertinents et **bien construits** (objectifs pertinents vis-à-vis des besoins identifiés et légitimité du porteur de projet ; clarté, structuration et rigueur du dossier de réponse à l'AAP) ;
- s'inscrivant bien dans la **philosophie et les thématiques du PNA**, avec un accent particulier sur la dimension environnementale ;
- s'appuyant sur **un ou plusieurs co-financements**, et ne pouvant pas être financé à plus de 70 % par la subvention demandée³³.

Types de dépenses éligibles : dépenses pour l'ingénierie de la stratégie PAT, l'animation du PAT (stratégie ou programme d'actions) ou pour la mise en œuvre d'actions / opérations concrètes relatives au PAT.

Montants : 40 000 euros de subventions attribuées en moyenne, sur une enveloppe totale de 1 million d'euros fléchée sur les PAT sur les 2 millions d'euros mobilisés pour l'ensemble de l'AAP. Parmi ces 1 millions, 25 % ont été apportés par l'ADEME qui a participé à hauteur de 500 000 euros sur l'ensemble de l'AAP. Il s'agissait en 2016-2017 de la première édition conjointe entre le Ministère et l'ADEME.

Démarche et méthode : pour être sélectionnés parmi les lauréats de l'AAP, les porteurs de projets ont dû constituer un dossier qui correspondait bien aux attentes définies dans le cahier des charges. Une première sélection régionale des dossiers a été effectuée par la DRAAF, suivie d'une deuxième sélection nationale avec comité d'experts. La décision finale revenant au MAAF.

- **L'appui financier des DRAAF : des soutiens modestes et ponctuels, variables en fonction des projets**

Les DRAAF peuvent aussi accompagner sur leurs propres enveloppes PNA l'émergence de PAT. Les appuis financiers potentiels sont plus modestes et ponctuels, mais peuvent permettre d'appuyer l'élaboration de démarches PAT par des porteurs de projets n'ayant pas été retenus lors de l'AAP national.

Des entretiens menés auprès de plusieurs DRAAF³⁴ ont permis d'identifier plus précisément les modalités de ces types accompagnements.

L'appui financier des DRAAF à l'élaboration et la mise en œuvre de PAT

Types de financements et bénéficiaires :

- subventions attribuées **aux collectivités sur leur demande** (stratégie globale ou actions spécifiques du PAT), en fonction des possibilités de la DRAAF et des besoins ;

³³ Ministère de l'Agriculture, 2016, *Appel à projets 2016-2017 du PNA : cahier des charges*, p. 2 à 5.

³⁴ Des entretiens téléphoniques ou physiques ont été effectués auprès de techniciens des pôles alimentation de la DRAAF en régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays-de-la-Loire (voir annexes : liste des entretiens effectués).

- subventions attribuées à **des partenaires potentiels de collectivités** (associations, chambre d'agriculture, établissements scolaires, cantines, groupements d'intérêts économiques et environnementaux, entreprises de l'agroalimentaire, etc.) dans le cadre **d'appels à projets** sur les 4 axes du PNA ;
- subventions attribuées **aux collectivités dans le cadre d'appels à projets** lancés en partenariat avec d'autres services déconcentrés de l'Etat : avec l'ADEME pour lutter contre le gaspillage alimentaire, ou avec l'ARS sur les thématiques de santé et de justice sociale associées à l'alimentation.

Types de dépenses éligibles : dépenses pour l'élaboration de la stratégie du PAT (ingénierie) et pour l'animation du PAT, dépenses d'animation et de communication pour la mise en œuvre d'actions relevant du PAT, autres dépenses de fonctionnement (frais de déplacements, etc.).

Conditions d'éligibilité : les projets des collectivités susceptibles d'être accompagnés sont ceux qui s'inscrivent bien dans la **philosophie des PAT et du PNA**. Les DRAAF peuvent apporter leur soutien à la démarche globale d'élaboration du PAT, mais également à la mise en œuvre d'actions spécifiques du PAT qui renvoient à l'une des 4 thématiques du PNA. Les DRAAF accompagnent prioritairement les projets :

- **fédérateurs**, qui ont un potentiel d'essaimage et de diffusion important (les actions régionales sont ciblées sur des projets d'envergure suffisante) ;
- **co-financés** sur fonds propres ou avec d'autres partenaires publics, voire privés (la subvention arrive en complément pour permettre au projet de se concrétiser, selon un principe de complémentarité) ;
- **innovants ou originaux**, et dont la nature (démarche, objectifs, actions prévues) est particulièrement intéressante.

Montants : les montants sont variables en fonction des régions, puisque les enveloppes régionales des DRAAF relatives au PNA diffèrent elles-mêmes selon les caractéristiques régionales (population, richesse, etc.). Ils sont également variables en fonction des types de financements (aides directes, appels à projets) et de leurs bénéficiaires. Néanmoins, ce sont des **aides relativement limitées** (entre 5000 et 15 000 euros en moyenne), et qui n'excèdent *a priori* pas

40 000 euros. Cela s'explique à la fois par la volonté des DRAAF de démultiplier au maximum leur soutien aux initiatives locales, et par la taille limitée de l'enveloppe financière qui leur est allouée dans le cadre du PNA.

A titre d'exemple, voici les enveloppes financières des DRAAF relatives au PNA dans les régions étudiées :

- environ 200 000 euros pour la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes ;
- environ 120 000 euros pour la DRAAF Pays-de-la-Loire ;
- environ 320 000 euros pour la DRAAF Occitanie.

Démarche et méthode : pour connaître les opportunités de soutien financier, les porteurs de projets doivent contacter les techniciens du pôle alimentation de la DRAAF de leur

région. Ils peuvent également consulter le site de la DRAAF afin de prendre connaissance des appels à projets en cours renvoyant aux thématiques de leur PAT.

Retour d'expérience : le PAT du PNR du Vercors soutenu par la DRAAF AURA

Résultat d'une démarche participative engagée avec les territoires voisins de la métropole de Grenoble, une stratégie agricole et alimentaire inter-territoriale (SAAIT) a été lancée le 10 septembre 2015 à l'échelle de quatre collectivités (Pays Voironnais, Grenoble Alpes Métropole, Pays du Grésivaudan, Alpes Sud Isère) et deux PNR (Vercors et Chartreuse).

Dans le cadre du cinquième champ d'action de la SAAIT, l'introduction de produits bios et locaux en restauration collective, le PNR du Vercors a pris en charge le portage d'un projet alimentaire territorial (PAT). L'objectif est d'accompagner cinq collectivités (communes ou intercommunalités) en transition alimentaire en engageant une démarche participative et prospective multi acteurs (élus, parents, agriculteurs, restaurateurs, ...). A partir des résultats issus de cette démarche expérimentale, il s'agira ensuite de proposer à l'échelle interterritoriale une méthodologie d'accompagnement transférable et reproductible.

Non retenu parmi les lauréats de l'AAP PNA 2016/2017 du ministère, le PNR du Vercors a néanmoins reçu le soutien de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pour l'élaboration et la mise en œuvre de son PAT. Cette dernière a en effet accordé au PNR un soutien financier de 35 000 € sur l'enveloppe régionale du PNA.

(Source : entretien du 13/04/17, Chargé de mission circuits courts et alimentation, PNR du Vercors)

- **Avantages et limites de ces types de financements**

Avantages	Limites
Pertinence de ces financements vis-à-vis de la démarche PAT , du fait de l'adéquation entre le projet et la politique publique concernée. D'où une forte légitimité des porteurs de projet à solliciter ces financements.	Les financements mobilisables via le PNA sont relativement modestes et limités ; ils ne peuvent venir qu'en complément d'autres sources de financement (notamment sur fonds propres).
Opportunités de financement pour l'ingénierie globale du PAT : le PNA permet d'appuyer l'élaboration de la stratégie dans son ensemble	L'appui financier de l'AAP PNA est sélectif , et donc relativement difficile à mobiliser.

1.3. Le PNNS et sa déclinaison au sein des régions : caractéristiques et opportunités de financements dans le cadre d'un PAT

Piloté par le ministère de la santé, le PNNS aborde la question alimentaire sous l'angle nutritionnel. Plusieurs actions pouvant relever d'un PAT, principalement dans les champs de la santé et de l'accessibilité sociale, sont en lien direct avec le PNNS. Ce programme national étant décliné en régions à travers le volet « prévention et promotion de la santé » des ARS, des appuis financiers de la part des ARS sont possibles, même s'ils sont variables en fonction des régions et du Projet régional de santé (PRS) arrêté par chacune des ARS.

1.3.1. Le PNNS : origines et caractéristiques

Le PNNS, lancé en 2001 en France, « vise l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population, en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs, la nutrition »³⁵: les finalités des actions du PNNS sont de promouvoir les facteurs de protection et de réduire l'exposition aux facteurs à risque, prenant en compte à la fois la composante "apports nutritionnels" et la composante "dépenses" (notamment énergétiques).

- **Origines du PNNS**

Le premier PNNS a été mis en place dans un contexte de mise à l'agenda politique des problématiques nutritionnelles aux différents niveaux (international, européen et français)³⁶. En 2000, soit un an avant le lancement du premier PNNS, la France a fait de la nutrition l'une des priorités de sa présidence de l'UE en votant une résolution sur ce thème le 14 décembre³⁷. Cette mise à l'agenda répond à la montée en puissance dans les pays industrialisés de maladies liées à l'alimentation et à l'état nutritionnel : cancers, maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, etc³⁸.

Pour mettre en place le PNNS, la Direction Générale de la Santé (DGS) a sollicité l'avis de différents experts nationaux. En mai 1999, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité et le secrétaire d'Etat à la Santé et à l'Action Sociale ont demandé au Haut Comité de la Santé Publique (HCSP) de réaliser une étude globale de la situation nutritionnelle : le rapport « Pour une politique nutritionnelle de Santé Publique en France » contenant diverses recommandations a été remis à la Secrétaire d'Etat à la Santé et aux Handicapés en juin 2000³⁹.

³⁵ Ministère de l'Emploi et de la solidarité – ministère délégué à la santé, *Programme national nutrition santé (PNNS) 2001-2005*, 2001, p. 6. Disponible sur : <http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/1n1.pdf> (consulté le 20/03/17)

³⁶ Cf partie I- 2), p 5.

³⁷ Ministère délégué à la santé, 2001, *Programme national nutrition santé (PNNS) 2001-2005*, p. 4

³⁸ Ibid.

³⁹ Ibid.

- **Objectifs**

Depuis 2001, trois PNNS ont été successivement mis en œuvre. Ces programmes reposent sur 9 objectifs nutritionnels définis en termes de santé publique ainsi que 9 objectifs nutritionnels spécifiques à destination de population cibles (femmes enceintes, enfants, adolescents, personnes âgées, précaires, etc.). Ces **objectifs nutritionnels** quantifiés ont été regroupés selon **4 axes**⁴⁰ :

- 1) Réduire l'obésité et le surpoids dans la population ;
- 2) Augmenter l'activité physique et diminuer la sédentarité à tous les âges ;
- 3) Améliorer les pratiques alimentaires et les apports nutritionnels, notamment chez les populations à risque ;
- 4) Réduire la prévalence des pathologies nutritionnelles (dénutrition, Troubles du comportement alimentaire).

Suite aux résultats issus de la dernière évaluation du PNNS, le PNNS 3 (2011-2015), la **lutte contre les inégalités sociales de santé** a été définie comme un objectif prioritaire. A noter également que le PNNS 3 était accompagné d'un Plan Obésité (2010-2013), dont l'objectif était d'améliorer la **prévention de l'obésité** (dispositifs de recherche et de sensibilisation) et sa prise en charge dans les systèmes de soins.

La mise en œuvre du PNNS se traduit essentiellement par des **actions de communication, de sensibilisation, de formation et d'éducation** à destination de professionnels ou de publics cibles.

- **Gouvernance**

Le PNNS s'articule entre le niveau national, développant le cadre de référence, jouant un rôle incitatif, et le niveau local, cherchant à impliquer fortement les collectivités territoriales. Il repose sur une **territorialisation forte** de l'action publique⁴¹.

C'est en effet un **programme multipartenarial** qui « *associe des experts, les administrations compétentes, des professionnels de l'agroalimentaire et des représentants de la société civile (associations)* »⁴² : une multiplicité de parties prenantes (organisations à but non lucratif, entreprises privées, organisations locales, régionales, nationales, étrangères) est susceptible d'être associée à la définition de l'action publique, à sa mise en œuvre, ou à ces deux phases. Sa mise en œuvre et sa gouvernance sont donc complexes.

Cette politique est pilotée et mise en œuvre au niveau national par le ministère de la santé en collaboration avec d'autres ministères. Elle est ensuite **reprise au niveau régional**

⁴⁰ Programme national nutrition santé (mangerbouger.fr) : le PNNS 2011-2015. URL : <http://www.mangerbouger.fr/PNNS/Le-PNNS/Le-PNNS-2011-2015>

⁴¹ Solange Hernandez, Leïla Messaoudène, « La territorialisation de la politique alimentaire française : le regard des acteurs publics sur la gouvernance du PNNS », *Management & Avenir* 2010/5 (n° 35), p. 235-253.

⁴² Rastoin et Ghersi, 2010, *Le Système alimentaire Mondial*, p. 459 ; In Caroline Brand, op. cit., 2015

par les **Agences régionales de santé (ARS)** qui ont retenu la nutrition comme une de leurs priorités.

Depuis la loi « Hôpital, patient, santé et territoires » (HPST) du 21 juillet 2009 et la création des ARS, les actions dans le domaine de la nutrition/santé sont inscrites au sein du Projet Régional de Santé (PRS), dans le volet prévention / promotion de la santé.

Les ARS associent ensuite à la mise en œuvre des actions nutrition/santé le grand public, le monde scolaire et péri-scolaire, les partenaires institutionnels et associatifs, les professionnels de santé, le secteur économique⁴³. Cette implication des acteurs infra-régionaux se fait selon un processus incitatif et non coercitif⁴⁴.

1.3.2. Les actions du PNNS en lien avec les PAT

Un certain nombre d'actions réalisées ou soutenues dans le cadre du PNNS peuvent être intégrées à un PAT, dans les champs de **l'accessibilité sociale et de la nutrition-santé**. Ces actions peuvent être très variées. Elles concernent essentiellement **l'éducation alimentaire** auprès de publics cibles (jeunes, personnes en situation de précarité ou au sein de milieux défavorisés), la **communication** et la **sensibilisation** à une alimentation équilibrée, en adéquation avec les repères nutritionnels établis dans le cadre du PNNS. A noter que le sens, le plaisir, les liens sociaux avec les acteurs du territoire, la saison et les produits bruts sont autant de « mots clés » constituant des « entrées communes » avec les actions soutenues dans le cadre du PNA⁴⁵.

Voici une liste non-exhaustive d'actions pouvant être menées :

- Actions d'éducation et de sensibilisation à une alimentation équilibrée dans les écoles : interventions en temps scolaire et péri-scolaire sous forme d'ateliers de découverte ou d'ateliers cuisines ; interventions dans les cantines ;
- Actions d'éducation et de sensibilisation à une alimentation équilibrée dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Actions d'éducation et de sensibilisation auprès de personnes défavorisées (bénéficiaires du RSA, jeunes et adultes vivant en quartiers prioritaires) : organisation d'ateliers-cuisines, d'ateliers-débats, etc.
- Actions de formation sur les repères nutritionnels et de consommation auprès de professionnels et personnes-relais : dans les écoles, dans les établissements de santé, etc.

⁴³ Circulaire DGS/SD 5 A n° 2002-13 du 9 janvier 2002 relative à la mise en œuvre du programme national nutrition santé

⁴⁴ Hernandez et Massoudène, op. cit., 2010

⁴⁵ Echanges avec la Cheffe de pôle et de projet politique publique d'alimentation, DRAAF Auvergne Rhône-Alpes.

1.3.3. Les opportunités de financement du PAT associées au PNNS

Il n'y a pas de crédits ministériels dédiés au PNNS directement destinés aux collectivités qui souhaiteraient mettre en œuvre des actions sur la nutrition/santé dans le cadre de leur PAT. Pour autant, **les ARS peuvent accompagner financièrement des collectivités**, au même titre que d'autres acteurs publics ou privés, **dans la mise en œuvre d'actions qui correspondent aux orientations du PNNS**. La nature et les modalités de cet accompagnement sont cependant très variables en fonction des régions, puisqu'elles dépendent de la politique des ARS.

Des entretiens menés auprès de plusieurs référents régionaux nutrition santé⁴⁶ ont permis de mieux identifier les missions des ARS, et la manière dont elles peuvent appuyer financièrement les collectivités au travers de leur politique de prévention relative au PNNS.

- **Les ARS : missions et différences entre régions**

Les ARS, créées en 2010, sont des établissements publics autonomes moralement et financièrement, placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé⁴⁷.

Le pilotage de la politique de santé publique en région, qui incombe aux ARS, comprend trois champs d'intervention⁴⁸ :

- La veille et la sécurité sanitaires, ainsi que l'observation de la santé.
- La définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.
- L'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec le préfet.

Les ARS ont aussi pour objectif de réguler l'offre de santé en région afin de garantir l'efficacité du système de santé. Cette régulation porte sur les secteurs ambulatoire (organisation de l'offre de soins en médecine de ville), médico-social (organisation de la prise en charge des personnes âgées et handicapées) et hospitalier (organisation de l'offre de soins en établissements de santé)⁴⁹.

Au-delà des missions obligatoires qu'elles doivent réaliser, les ARS ont une autonomie relativement importante dans la mise en œuvre de leurs politiques et dans la gestion de leur budget. Elles sont dotées d'un fond d'intervention régional, une enveloppe financière allouée par le niveau national et dont la répartition dépend du projet établi par l'ARS. Ce PRS est lui-même défini à partir d'un diagnostic territorial et d'une concertation effectuée avec les partenaires locaux de l'ARS.

⁴⁶ Des entretiens téléphoniques ont été réalisés auprès des référents PNNS en région Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine (voir annexes : liste des entretiens effectués).

⁴⁷ Site des ARS : « qu'est-ce qu'une agence régionale de santé ? » <https://www.ars.sante.fr/quest-ce-quune-agence-regionale-de-sante>

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Ibid.

Concernant la politique nutritionnelle, qui relève du volet « prévention et promotion de la santé », les projets annuels définis et le budget qui leur est alloué sont ainsi très variables selon les ARS. Il n'y a pas de financements obligatoires. Le poids financier dépend des besoins du territoire qui auront été identifiés et de la stratégie adoptée par l'ARS pour y répondre. Les projets alimentaires susceptibles d'être soutenus par l'ARS, ainsi que les crédits correspondants, peuvent donc être très différents en nature et en nombre d'une région à l'autre.

- **Les ARS et le PNNS : quel appui financier aux collectivités dans le cadre d'un PAT ?**

Nous présentons ici à l'aide d'un encadré les différents types d'appuis financiers pouvant être proposés par les ARS aux collectivités dans le cadre d'un PAT.

Domaines du PAT concernés : **accessibilité sociale** et **nutrition santé** principalement, sur des actions relatives à :

- l'éducation et la sensibilisation à une alimentation saine et de qualité (publics cibles : jeunes, personnes défavorisées, personnes âgées) ;
- la formation de professionnels (et personnes-relais) de la santé, du social et de l'éducation sur les repères nutritionnels et de consommation.

Types de financements :

Il existe plusieurs dispositifs d'accompagnement financiers possibles.

1) Subventions attribuées dans le cadre de la campagne de financement « prévention et promotion de la santé » des ARS (commun à toutes les régions) : chaque année, les ARS soutiennent des initiatives d'acteurs locaux (publics ou privés) – principalement des associations, mais aussi des collectivités. En fonction du projet de chacune des structures et des besoins identifiés par l'ARS sur le territoire, la décision sera prise de les accompagner ou non dans la mise en œuvre de leurs actions. Des aides financières peuvent ensuite être attribuées à ces structures après dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de l'ARS.

2) Subventions attribuées dans le cadre d'un Contrat local de santé (dépend du projet de chaque région et collectivité) : le CLS est un outil proposé par la loi HPST, visant à définir un projet de santé spécifique entre une ARS et une collectivité territoriale dans une démarche partenariale. Dans le cadre du CLS, des financements spécifiques peuvent être adressés par l'ARS aux collectivités signataires. En effet, l'ARS s'engage à mobiliser et articuler les ressources spécifiques aux dispositifs et actions du CLS⁵⁰. Par ailleurs, le financement de l'animation et de la coordination du CLS peut être supporté de façon paritaire entre les signataires.

⁵⁰ IREV Nord-Pas-de-Calais, « Fiche outil : le Contrat local de santé ». URL : http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/1_contrats_local_de_sante_cls_pdf.pdf (consulté le 12/06/17)

3) Subventions attribuées dans le cadre d'appels à projets sur la thématique nutrition / santé (variable selon les années et selon les régions) : ponctuellement, les ARS peuvent mettre en place des appels à projets nutrition/santé à destinations des collectivités ou associations. Deux types d'appels à projets existent actuellement :

- **les AAP ciblés « collectivités actives PNNS »**, destinés aux signataires des chartes Villes actives, ou départements actifs PNNS (cf encadré plus bas). Dans ce cadre, les collectivités doivent s'engager dans une démarche active PNNS et doivent développer des projets s'inscrivant dans la politique nutritionnelle du PNNS. L'ARS Occitanie a lancé des AAP de ce type en 2016 et en 2017⁵¹.

- **les AAP moins ciblés**, et destinés à valoriser les actions en lien avec le PNNS. Ces AAP sont le plus souvent menés en partenariat avec la DRAAF, parfois avec la DREAL ; ils peuvent porter à la fois sur des thématiques de nutrition/santé, d'accessibilité sociale et de lien entre alimentation, santé et environnement. Par exemple, l'ARS et la DRAAF Occitanie ont lancé en 2017 un AAP commun « Alimentation, activité physique et précarité », pour répondre aux problématiques de la lutte contre les inégalités sociales axée sur la prévention du surpoids et l'amélioration de l'offre alimentaire en termes de variété et d'accessibilité⁵².

Conditions d'éligibilité : les projets des collectivités susceptibles d'être accompagnés dans le cadre de leur PAT sont ceux qui répondent bien à la **philosophie et aux objectifs du PNNS**. Les ARS qui ont retenu le volet « nutrition » comme l'une de leurs priorités peuvent apporter leur soutien à la mise en œuvre d'actions spécifiques qui renvoient aux thématiques du PNNS en vigueur, et qui s'inscrivent dans le cadre de leur propre projet régional. A noter que ces actions concernent le plus souvent conjointement les volets **nutrition/santé et accessibilité sociale**, puisque des liens forts sont établis entre lutte contre la précarité et amélioration de la situation sanitaire.

Lorsqu'elles peuvent accompagner les collectivités sur cette thématique, les ARS privilégient généralement les **projets fédérateurs, multi-partenariaux** (qui ont un potentiel d'essaimage et de diffusion important) et **inscrits dans le temps**. Elles demandent aussi à ce que les **projets** soient **co-financés** (sur fonds propres de la collectivité ou avec d'autres partenaires publics, voire privés).

Par ailleurs, les collectivités bénéficient de subventions en priorité lorsque :

- elles ont signé un **CLS** avec l'ARS (voir encadré plus bas) ;
- elles ont signé la **Charte « villes actives PNNS »** et sont adhérentes du réseau (voir encadré plus bas).

Types de dépenses éligibles : dépenses diverses liées à la **mise en œuvre d'actions spécifiques** autour de la thématique nutrition/santé (animation, communication, autres...). Ces dépenses ne peuvent concerner de l'investissement.

⁵¹ ARS Occitanie : Collectivités actives PNNS ». URL : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/index.php/collectivites-actives-pnns> (consulté le 12/06/17)

⁵² ARS Occitanie : « Alimentation, activité physique, précarité ». URL : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/index.php/alimentation-activite-physique-precarite> (consulté le 12/06/17).

Montants : il n'existe **pas de montant prédéfini** associé aux différents types de financements énoncés. Les montants sont **très variables** en fonction des régions (projet et enveloppe financière des ARS), des projets accompagnés et des besoins des bénéficiaires. D'après les entretiens effectués et les cas rencontrés, les subventions accordées semblent pouvoir aller de 2000 euros à 30 000 ou 40 000 euros environ.

Démarche et méthode : pour connaître les opportunités de soutien financier, les porteurs de projets peuvent **contacter les référents régionaux PNNS** de l'ARS. Ils peuvent également consulter le site de l'ARS afin de prendre connaissance des appels à projets en cours renvoyant aux thématiques de leur PAT.

Par ailleurs, la condition première d'accès à ces opportunités de financements est de **pouvoir construire une politique de santé** à l'échelle de la collectivité porteuse du PAT. Si une politique de santé existe, il est nécessaire de **dialoguer avec le service concerné et avec les partenaires publics** (en particulier l'ARS) afin d'introduire des actions sur l'alimentation au sein de la politique de santé. Les techniciens de la politique de santé doivent donc pouvoir être associés, directement ou indirectement, à la mise en œuvre du PAT.

Avantages et limites de ces types de financements :

Avantages	Limites
Permet de cofinancer des actions variées dans les champs de l'accessibilité sociale et de la nutrition / santé	Instabilité et variabilité des possibilités d'accompagnement selon les territoires : les possibilités dépendent de la volonté et des moyens des ARS de s'emparer de la thématique nutrition santé. Les financements mobilisables peuvent être très faibles, voire inexistantes selon les régions.
Opportunité pour renforcer les liens entre acteurs locaux de l'éducation et de la santé : en mobilisant ces financements, les porteurs de PAT peuvent renforcer les partenariats entre ces différents acteurs. C'est une opportunité de démultiplier les initiatives locales et d'essaimer les projets des acteurs du territoire concernés par ces thématiques.	Peu de flexibilité des porteurs de projets dans la définition et la mise en œuvre des actions pouvant être financées : les projets doivent à la fois répondre aux objectifs nationaux du PNNS et au projet régional de santé afin d'être éligibles à des financements. Cela laisse peu de possibilités aux porteurs de projets d'être créatifs et originaux dans les thématiques et la démarche à adopter.
Opportunité de rassembler les techniciens en charge de la politique de santé autour du PAT	Sélectivité : en raison d'un budget limité, les ARS ne peuvent accompagner que les projets les plus fédérateurs et les mieux construits. De plus, ces financements s'adressent aux collectivités ayant un besoin fort d'être accompagnées (précarité forte, politique de la ville...) ou ayant signé des partenariats spécifiques avec l'ARS (CLS, charte ville active

	PNNS, etc.
	<p>Un lien seulement indirect et/ou secondaire avec l'alimentation : les financements mobilisables portent nécessairement sur un projet plus global autour des enjeux du PNNS, au sein duquel la thématique de l'alimentation équilibrée n'est qu'une composante parmi d'autres (promotion de l'activité physique, prévention de la sédentarité et du sommeil, etc.).</p> <p>Ils dépendent donc de la possibilité du porteur de projet à travailler en partenariat avec les acteurs de la politique de santé à l'échelle de la collectivité, et à les impliquer dans le PAT.</p>

Le CLS : établir un lien entre le PRS et les projets portés par les collectivités

L'objectif du CLS est de mettre en œuvre le projet régional de santé de l'ARS en l'adaptant aux besoins de la collectivité partenaire. Le CLS est signé entre la commune ou l'EPCI concerné, l'Agence Régionale de Santé et la préfecture de région concernée. Les services de l'Etat, les acteurs de santé et les associations peuvent être associés à ce dispositif. L'échelon communal est actuellement le plus couramment utilisé pour les CLS. Mais peuvent porter sur tout autre échelon territorial jugé pertinent au regard des besoins et des types d'opérations à conduire.

⇒ **3 éléments fondamentaux :**

- Une stratégie et des objectifs définis en commun ;
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux ;
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

⇒ **Deux objectifs prioritaires pour les territoires :**

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

⇒ **Deux zones d'application privilégiées :**

- Les zones rurales isolées
- Les quartiers urbains en difficulté

Sources : Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales : *Contrats locaux de santé : agir ensemble pour la santé des citoyens au cœur des territoires*, octobre 2012.

La charte Villes actives du PNNS : impliquer les collectivités à la démarche

La charte Villes actives du PNNS est un instrument d'action publique de type conventionnel et incitatif créé en 2003 visant à inciter les communes et intercommunalités à adhérer au PNNS. Considérée par les acteurs du ministère de la Santé comme une forme d'engagement moral et un acte politique, la signature de cette Charte, approuvée par le conseil municipal puis par la DGS, permet aux collectivités adhérentes de bénéficier gratuitement des outils de communication et de diffusion conçus par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

A noter également que, outre la charte Villes actives, le PNNS 2 a créé des chartes Départements actifs et Régions actives du PNNS pour encourager l'ensemble des collectivités à mettre en œuvre le PNNS. De ces différentes chartes découlent des réseaux animés au niveau national, dont l'objectif est de favoriser la valorisation, l'échange et la capitalisation d'expériences entre collectivités.

Sources : Mangerbouger.fr : « les villes actives du PNNS ». URL : <http://www.mangerbouger.fr/pro/collectivites-locales/agir-74/s-engager-en-reseau-d-actions-pour-plus-d-efficacite/221-les-villes-actives-du-pnns.html> (consulté le 17/03/17).

2. La politique de la ville

Dans le cadre de la politique de la ville, qui vise à améliorer les conditions de vie dans les quartiers classés prioritaires des villes françaises, les collectivités peuvent mobiliser des financements à destination d'actions-types PAT, principalement dans les champs de la **santé** et de **l'accessibilité sociale**.

Les orientations opérationnelles de la politique de la ville sont définies dans le **contrat de ville**, signé entre les intercommunalités et l'Etat. Dans la mesure du budget qui a été alloué à ses grandes orientations, un certain nombre d'actions spécifiques peuvent ensuite être mises en œuvre par les intercommunalités et les communes, dont celles relatives à l'alimentation. Des **appels à projets**, lancés conjointement par l'Etat, la région et le département et correspondant aux orientations ministérielles de la politique de la ville, sont également lancés ponctuellement pour soutenir des initiatives locales à destination des quartiers prioritaires. Les collectivités concernées peuvent alors répondre à ces appels à projets en se saisissant de thématiques relatives à l'alimentation.

2.1. Caractéristiques générales de la politique de la ville

2.1.1. Origine et définitions

D'après la Cour des comptes, la politique de la ville peut être considérée comme « *une politique de lutte contre l'exclusion, conduite dans un cadre territorial, en faveur de zones urbaines où la précarité sociale est forte, menée par l'Etat en partenariat contractuel avec les collectivités locales* »⁵³.

Amorcée en 1977 et engagée dans les années 1980, la politique de la ville ne recouvre pas l'ensemble des politiques urbaines. Elle ne concerne que les quartiers dits "sensibles" des villes françaises, c'est-à-dire ceux dont les habitants accumulent les difficultés sociales : habitat dégradé, chômage, concentration de population d'origine étrangère, échec scolaire, délinquance...

A travers les procédures de développement social des quartiers (DSQ), puis des contrats de ville et des contrats d'agglomération, elle met en œuvre des moyens financiers et humains pour réduire les difficultés de ces quartiers et les « réinscrire » dans la ville.

Aujourd'hui, les contrats de ville nouvelle génération (2014-2020) constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Signés entre l'État et les intercommunalités, ces programmes d'actions pluriannuels traitent à la fois des enjeux de cohésion sociale, de développement économique et de développement urbain⁵⁴.

⁵³ Cour des comptes, *La politique de la ville : Rapport au Président de la République, suivi des réponses des administrations et des organismes intéressés*, février 2002, p. 10

⁵⁴ Leurs caractéristiques sont détaillées en deuxième partie.

2.1.2. Fonctionnement

Les objectifs prioritaires de la politique de la ville définis par le Ministère chargé de la politique de la ville sont adaptés localement et déclinés dans les intercommunalités à travers le dispositif des contrats de ville.

- **Une combinaison des dispositifs spécifiques et des dispositifs de droit commun**

La politique de la ville a été marquée par le développement de nombreux dispositifs spécifiques, mis en œuvre par le ministère de la Ville. Ses interventions sont incitatives et non substitutives, ce qui explique que les moyens financiers du ministère, pourtant en progression, restent limités. Les moyens financiers réputés engagés par l'Etat au titre de cette politique ne sont toutefois pas limités aux crédits spécifiques du budget de la ville. Ils comprennent également les inflexions en faveur de la politique de la ville des politiques "de droit commun", notamment dans les domaines de l'emploi, de la sécurité, de la justice et de l'éducation⁵⁵.

Les collectivités locales et certains organismes publics ont également isolé des moyens dédiés à la politique de la ville en plus de leurs interventions de droit commun dans leurs domaines de compétence.

- **Importance du cadre contractuel**

La politique de la ville s'inscrit dans deux « types » de contrats :

- les **contrats de plan Etat-régions** (CPER), qui comportent désormais systématiquement un volet "politique de la ville" ;
- les **dispositifs contractuels propres à chaque intercommunalité** : les contrats de villes nouvelle génération (2014-2020). L'Etat, les collectivités locales ainsi que les organismes publics et bailleurs sociaux concernés sont associés à leur élaboration.

- **Le critère unique de la géographie prioritaire**

Concentrée à l'origine sur quelques quartiers particuliers d'une agglomération, la politique de la ville a progressivement été étendue, à travers les procédures contractuelles, à l'essentiel voire à la totalité de celle-ci. Le Pacte de relance pour la ville en 1996 effectue ainsi plusieurs découpages au sein des quartiers prioritaires (zones franches urbaines, zones de redynamisation urbaine et zones urbaines sensibles), en fonction de l'importance des difficultés rencontrées⁵⁶.

La nouvelle géographie prioritaire, portée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (2014), rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté. L'identification des nouveaux **quartiers prioritaires** se

⁵⁵ Cour des comptes, février 2002, op. cit., p. 10

⁵⁶ Ibid.

fonde sur le **critère unique de concentration de personnes à bas revenus**, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence. Localement, ce critère national est pondéré par le revenu fiscal médian de chaque agglomération afin d'identifier précisément les zones urbaines qui décrochent au sein d'un territoire donné⁵⁷.

2.1.3. Gouvernance

- **Une politique interministérielle**

Au sein de l'Etat, la politique de la ville est interministérielle. Elle repose sur des actions de tous les ministères, coordonnées par des structures qui lui sont propres. C'est le **comité interministériel des villes (CIV)** présidé par le Premier ministre ou son représentant (et auquel participent un grand nombre de ministres) qui arrête, en principe, les orientations de la politique de la ville, en définit les programmes et en répartit les moyens.

Pour conduire et animer la politique de la ville, une organisation spécifique a été progressivement mise en place :

- le **ministère de la ville** (dissous en 2017 dans le ministère pour la Cohésion des territoires) est doté d'un budget propre et chargé de diriger la mise en œuvre de la politique de la ville. Il relève d'un ministre de la ville, délégué auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité, et d'une secrétaire d'Etat chargé de la politique de la ville.
- Le ministre chargé de la ville dispose à l'échelon central, d'une **Délégation interministérielle à la ville (DIV)** qui est forte d'une centaine d'agents. Le ministre est chargé d'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à la politique de la ville.
- Au niveau déconcentré, les actions de la DIV sont relayées par les **services préfectoraux**. Afin d'assurer le suivi de cette politique, des "sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville" ont été nommés dans les départements les plus concernés.

Le **Commissariat Général à l'égalité des territoires (CGET)** coordonne l'action des ministères et assiste le ministre en charge de la politique de la ville dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Dans ce cadre, le CGET a en charge le secrétariat du Conseil national des villes (CNV) dont les avis, recommandations, et le rapport annuel contribuent à l'élaboration de la politique de la ville. Parallèlement, il assure la tutelle de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), ainsi que de l'Établissement public d'insertion pour l'emploi (Épide), de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Épareca) et de l'agence France Entrepreneurs.

⁵⁷ Ministère de la ville (ville.gouv.fr): « Qu'est-ce que la politique de la ville ? ». URL : <http://www.ville.gouv.fr/?l-essentiel-de-la-politique-de-la> (consulté le 25/01/17)

- **Une politique multipartenariale**

Du fait de la décentralisation notamment, l'Etat ne peut pas agir seul dans la plupart des domaines concernés. Aussi la politique de la ville repose en grande partie sur la participation des **collectivités locales** (régions, départements, communautés urbaines, communes) et sur celles de **divers organismes** tels que la Caisse des dépôts et consignations, le FAS ou La Poste⁵⁸. Les collectivités interviennent aux côtés de l'Etat dans l'élaboration des contrats de ville et dans leur inscription dans le volet « territorial » du CPER. Les EPCI et les communes sont chargées de la mettre en œuvre.

Depuis 2014, elle doit aussi se faire en **concertation avec les habitants** des quartiers : le gouvernement a en effet inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants. Des conseils citoyens ont ainsi été créés dans les quartiers prioritaires, à partir desquels les habitants et les acteurs locaux contribuent à la définition des actions à mener. À ce jour, 850 conseils citoyens sont en fonctionnement ou en cours de constitution⁵⁹.

2.2. Les contrats de ville : objectifs et fonctionnement

Les orientations prioritaires de la politique de la ville qui ont été fixées sont la **cohésion sociale** (1), le **cadre de vie et le renouvellement urbain** (2), le **développement de l'activité économique et de l'emploi** (3). Les contrats de ville déclinés au niveau intercommunaux, qui constituent le dispositif opérationnel de mise en œuvre de la politique de la ville, doivent reprendre ces orientations prioritaires définies par le gouvernement. Les objectifs opérationnels des contrats de ville correspondant à chacune de ces orientations sont ensuite précisés dans des circulaires ministérielles, diffusés par les ministères concernés⁶⁰.

Le contrat de ville peut prendre la forme d'un contrat pleinement intégré au niveau intercommunal ou bien être composé d'un cadre intercommunal mettant en cohérence les conventions territorialisées par commune. Il est signé entre l'Etat (représenté le préfet de département) et le président de l'EPCI ainsi que les maires des communes concernées. La loi prévoit aussi leur signature par les régions et les départements⁶¹. A noter que le contrat de ville mobilise, dans son élaboration et sa mise en œuvre, un grand nombre d'acteurs publics (dont bailleurs sociaux), ainsi que des acteurs de la société civile et les habitants des quartiers prioritaires.

Les préfets de région sont garants de la cohérence des différents contrats de ville à l'échelle de chaque région et de leur bonne articulation avec le volet territorial des CPER.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Ministère de la ville (ville.gouv.fr): « Qu'est-ce que la politique de la ville ? ». URL : <http://www.ville.gouv.fr/?l-essentiel-de-la-politique-de-la> (consulté le 25/01/17)

⁶⁰ Premier ministre, 2014 : *Circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération*. Matignon, Paris.

⁶¹ Le pilotage des contrats de ville est précisé dans la Circulaire du 15 octobre 2014 sur les modalités opérationnelles du contrat de ville (ministre de la ville, secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville).

2.2.1. La priorité « cohésion sociale »

• L'éducation

Le contrat de ville doit avoir « pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre générations. Il doit assurer un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture, du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et la lutte contre les discriminations ». Il prévoit enfin « les mesures de soutien aux associations » assurant le lien social sur le territoire⁶².

Le volet éducation du contrat de ville doit s'articuler avec les contrats et projets éducatifs locaux et territoriaux existants. **Le programme réussite éducative (PRE)** est la composante essentielle de ce volet éducation. Les priorités du volet « éducation » via le PRE sont les suivantes :

- assurer la mixité sociale des écoles et collèges ;
- réduire les écarts de réussite scolaire ;
- réduire le nombre de décrocheurs ;
- améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier ;
- assurer la participation des parents⁶³.

La **réduction des écarts de réussite scolaire**, pour les bénéficiaires des actions et à l'échelle des quartiers, est un objectif majeur. Il s'agit de mettre en place des équipes pluridisciplinaires de soutien, pour concevoir des parcours individualisés.

Au niveau national, le pilotage du PRE est assuré par la Sous-direction de la cohésion et du développement social. Bureau éducation enseignement supérieur. Au niveau déconcentré, le pilotage est mené à l'échelle départementale en liaison avec les services académiques de l'éducation nationale et les collectivités locales concernées. Dans chaque rectorat, un correspondant politique de la ville est désigné ; un COPIL est constitué en s'appuyant sur les autres dispositifs existants.

• La santé

S'agissant des enjeux de santé, le contrat de ville doit s'appuyer sur le diagnostic et les priorités définis dans le projet régional de santé de l'ARS. L'enjeu de l'accès aux soins de santé est prioritaire⁶⁴. La mise en œuvre du volet santé est la suivante⁶⁵ :

⁶² Premier ministre, 2014, op. cit..

⁶³ Ministre de l'éducation nationale, ministre de la ville : *Circulaire du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville*, ministère de l'éducation nationale, ministre de la ville.

⁶⁴ Ministre de la ville, 2014 : *Circulaire du 15 octobre 2014 sur les modalités opérationnelles d'élaboration du contrat de ville*, Ministère de la ville.

1. « Les ARS conduisent un diagnostic local de santé partagé avec l'ensemble des acteurs de santé, les partenaires institutionnels et, lorsqu'ils sont constitués, les conseils citoyens [...] Ce diagnostic peut avoir été réalisé dans le cadre de l'élaboration ou de la territorialisation du projet régional de santé (PRS) ou de la préparation de contrats locaux de santé (CLS). Il doit porter sur : **l'état de santé de la population, l'offre existante et les besoins** couverts ou non en matière de santé. Le diagnostic doit aussi prendre en compte les actions possibles sur les **déterminants sociaux et environnementaux de la santé** ». (Circulaire du 5 décembre 2014 p. 3-4)
2. Le **CLS** peut constituer le **volet santé du contrat de ville** lorsque les territoires d'action coïncident.
3. Le diagnostic doit permettre de guider le choix des objectifs et des actions prioritaires à mener.
4. Les **Ateliers santé ville (ASV)** peuvent contribuer à assurer l'animation locale et la mise en œuvre des actions locales décidées dans le cadre du volet santé du contrat de ville.

L'ASV : un dispositif local d'animation du volet santé

L'ASV constitue depuis 2001 le dispositif partagé par les partenaires, d'animation et de coordination des volets santé des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) puis des contrats de villes. Les ASV établissent une programmation d'actions ou d'initiatives de santé à l'échelle territoriale pertinente. Ces actions de promotion de la santé, de prévention ou d'accès aux droits sanitaires et aux soins de premier recours s'évaluent à court, moyen, long terme sur des thèmes spécifiques reconnus prioritaires tels que les addictions, la santé mentale, l'obésité, les premières causes de mortalité évitables et les maladies chroniques. Un cahier des charges (circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000) et un référentiel national interministériel diffusé en mars 2012 en ont précisé les missions et l'organisation. Une plateforme nationale de ressources des ASV, portant la représentation du réseau des 260 ASV et partenaire des ministères de la santé et de la ville a été créé en 2012

(Source : Ministère de la ville (ville.gouv.fr). « Politique de la ville : la santé ». <http://www.ville.gouv.fr/?sante,235> (consulté le 05/02/17)

2.2.2. La priorité « cadre de vie et le renouvellement urbain »

Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives

⁶⁵ Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Ministère de la ville, 2014 : *Circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville*. Ministère de la Santé, Ministère de la ville.

prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale.

La **rénovation de l'habitat**, la **mobilité**, l'**accessibilité**, les **commerces de proximité** et entreprises, l'**amélioration du cadre de vie** sont autant de thématiques abordées. L'ANAH, l'ADEME, les syndicats de transport, les équipements culturels et centres culturels, les fédérations sportives et les acteurs économiques doivent être associés à l'élaboration de ce volet⁶⁶.

2.2.3. La priorité « développement de l'activité économique et de l'emploi »

Dans le cadre de la priorité développement économique et emploi, « *les contrats de ville assurent une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat. Ce pilier [peut] mobiliser les engagements financiers de la Caisse des dépôts et consignations (dans le cadre du plan entrepreneuriat), du programme des investissements d'avenir et l'intervention de l'EPARECA en faveur du développement de l'activité économique et commerciale* »⁶⁷.

3 orientations ont été fixées pour le développement de l'activité économique et de l'emploi⁶⁸ :

- **Mobiliser le service public de l'emploi** pour garantir un accès plus systématique à la pol de l'emploi : il s'agit de développer les missions de repérage, accueil, service, intégration portées par Pôle Emploi, dans le cadre du nouvel accord de partenariat défini avec PE en 2014.
- **Renforcer les dispositifs qui bénéficient aux jeunes :**
 - dispositifs de droit commun (objectifs de taux d'accès aux dispositifs) : développement des contrats de formation en alternance (« réussite apprentissage », zéro coût ») ; contrat de professionnalisation ; contrats uniques d'insertion (CUI), etc.
 - Garantie Jeunes : objectif de 21% dans les quartiers prioritaires ;
 - objectif d'avoir deux fois plus de jeunes parrainés en France ;
 - objectif d'augmenter le nombre de jeunes accueillis au sein de l'EPIDE et des Ecoles de la deuxième chance.
- **Apporter de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté :**
 - Les CUI-CIE (contrat aidé dit « contrat starter ») doivent être pris en charge à 45% pour les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion ;
 - Nouvelle prestation de suivi dans l'emploi (acc intégration dans l'entreprise) ;
 - Suivi pré-apprentissage.

⁶⁶ Ministre de la ville, 2014, op. cit.

⁶⁷ Premier ministre, 2014, *Circulaire 30 juillet 2014*, op. cit.

⁶⁸ Ministre du travail, ministre de la ville, 2015 : *Circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux de développement économique et de l'emploi dans le contrat de ville*, Ministère du travail, ministère de la ville.

Dans le cadre de ces orientations, l'objectif de **favoriser la création d'entreprises** est souligné.

L'objectif de **soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire** est également rappelé⁶⁹.

2.3. Intégration d'actions en lien avec les PAT dans un dispositif de politique de la ville

Comme les orientations stratégiques et opérationnelles du contrat de ville restent relativement larges, il est tout à fait envisageable d'intégrer, dans les différents volets des politiques de la ville, des actions en lien avec l'alimentation et les PAT. Celles-ci correspondent essentiellement aux **champs « santé »** et **« accessibilité sociale »** de la politique alimentaire. Voici ci-dessous quelques exemples d'actions possibles à mettre en œuvre, par volet du contrat de ville⁷⁰ :

2.3.1. Dans le volet santé du contrat de ville, en faisant des liens entre santé et alimentation

L'amélioration de l'état de santé de la population et la prise en compte des déterminants sociaux et environnementaux de la santé sont deux objectifs du volet santé des contrats de ville. Dans ce cadre, plusieurs actions en lien avec l'alimentation sont envisageables, comme :

- La revalorisation du temps du repas, la qualité des aliments (produits frais, de saison, bio et locaux) et l'accessibilité géographique et sociale de ces produits ;
- L'apprentissage et la pratique de la cuisine et de menus équilibrés, dans des épiceries sociales ou via des Centres communaux d'action sociale ;
- L'approvisionnement en produits bio/locaux dans des épiceries sociales ;
- La distribution de paniers bio à tarifs réduits pour des personnes en difficulté.

2.3.2. Dans le volet éducation, via la thématique de l'éducation à l'alimentation

L'amélioration du bien-être des enfants et des jeunes a été identifiée comme un objectif prioritaire du PRE. Dans ce cadre des actions en lien avec l'alimentation peuvent être envisagées, comme :

- L'éducation nutritionnelle, la découverte des aliments, l'éducation au goût ;
- La création de jardins pédagogiques ;
- La mise en place d'ateliers de sensibilisation via la restauration collective.

⁶⁹ Ministre du travail, ministre de la ville, 2015 : *Circulaire du 25 mars 2015*, p. 13-14

⁷⁰ D'après Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, 2014, « Politique de la Ville : À la croisée des enjeux sociaux et des bénéfices de l'agriculture biologique ». In *Agriculture Biologique & Développement Local : une boîte à outils pour les collectivités territoriales*, FNAB, 2014.

2.3.3. Dans le volet développement économique

Ici, des liens directs existent entre le soutien au développement économique et l'alimentation :

- Soutien à la création d'emploi et à la mise en place de formations (espaces verts, agriculture) ;
- création de jardins d'insertion, d'ateliers ou chantiers d'insertion (emploi et formation, approvisionnement de l'épicerie, de la restauration collective ou du restaurant) ;
- soutien au développement de structures de l'ESS en lien avec l'alimentation (exemple : couveuses d'activités).

2.3.4. Dans le volet habitat et cadre de vie

L'installation de nouvelles activités dans le quartier et la création d'équipements sont des objectifs fixés dans ce volet afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Dans ces conditions, il est possible de faire le lien avec l'alimentation, avec plusieurs thématiques et actions comme :

- la reconquête des espaces dégradés ou en friche ;
- la réintroduction de la "nature" en zone urbaine ;
- la création de jardins partagés ou de jardins familiaux.

Par ailleurs, le soutien aux associations locales participant à la création de liens sociaux et culturels est clairement mis en avant par le gouvernement : il est donc possible de **soutenir (financièrement ou logistiquement) des associations en lien avec l'alimentation par l'intermédiaire de la politique de la ville.**

Bien entendu, le degré et l'étendue de l'intégration de ces thématiques alimentaires dans un contrat de ville dépendent à la fois de la manière dont le diagnostic aura été réalisé, des conclusions du diagnostic, des attentes de la population qui en seront ressorties, des projets et initiatives existants sur le territoire, de la volonté des élus, de la décision finale des préfets régionaux et départementaux, etc.

Les jardins partagés : un dispositif particulièrement développé dans le cadre de la politique de la ville

Le CGET a mené en 2014 une étude exploratoire de l'impact des jardins partagés sur la « cohésion sociale » (étude réalisée par Plein sens). Il en est notamment ressorti que, si les jardins partagés se développent sur tout le territoire, beaucoup sont implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

En 2015, 254 projets de jardins partagés ont été recensés dans le cadre de la politique de la ville : 146 projets dans le pilier cohésion sociale (528 630 euros), 70 dans le pilier cadre de vie et rénovation urbaine (273 000 euros) et 28 dans le pilier développement économique et emploi (222 170 euros).

2.4. Les opportunités de financement du PAT associées à la politique de la ville

Des actions-types PAT peuvent être financées à travers la politique de la ville de deux manières différentes :

- En mobilisant des financements à partir du **contrat de ville** ;
- En mobilisant des financements via des **appels à projets « politique de la ville »** pouvant être lancés ponctuellement par les régions.

Les types de dépenses envisageables sont relatives à l'animation, de la formation éventuellement, à la communication/sensibilisation, voire aux petits investissements en équipement (exemple : aménagement jardins partagés).

2.4.1. La mobilisation de financements à partir du contrat de ville

En premier lieu, des **crédits spécifiques** relatifs à la politique de la ville ainsi que des **crédits relevant du droit commun** peuvent être mobilisés à travers le **contrat de ville**. En effet, le cadre des contrats de ville est généralement souple (les orientations définies restent larges) et peut ainsi permettre la mise en œuvre **d'actions plus spécifiques relatives à l'alimentation** (celle mentionnées plus-haut) à partir des financements mobilisés dans le cadre du contrat de ville. Les actions développées dans le cadre du contrat de ville font appel à deux types de financements :

- les financements alloués de manière spécifique à ce programme d'action, dans le cadre de la programmation annuelle (crédits spécifiques politique de la ville) ;
- les financements de droit commun mobilisés en soutien aux actions de cette programmation.

Le financement des actions du contrat de ville peut également être renforcé par des **conventions spécifiques** articulées avec la politique de la ville. C'est par exemple le cas des contrats d'**Investissement territorial intégré** (ITI), instruments créés sur la programmation 2014-2020 des fonds européens qui permettent aux autorités de gestion de mobiliser les fonds structurels européens au service du développement de stratégies territoriales intégrées visant à répondre à des problématiques territoriales spécifiques. Les quartiers prioritaires politique de la ville sont concernés par les ITI : il est en effet prévu que 10% en moyenne nationale des enveloppes FEDER-FSE gérées par les Conseils régionaux soient mobilisés prioritairement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2015-2020, dans le cadre de stratégies urbaines intégrées via les ITI⁷¹.

Si peu d'actions en lien avec l'alimentation et les PAT peuvent être intégrées aux ITI, certaines peuvent tout de même correspondre à plusieurs objectifs thématiques (OT) des programmes opérationnels (PO) du FEDER/FSE : nous pensons notamment aux thématiques relevant soit du développement de **l'économie de proximité**, soit de la **protection de l'environnement** et de l'utilisation durable des ressources. En effet, la mise en place de **jardins partagés** ou de **chantiers d'insertion** dans des quartiers prioritaires peut être pleinement intégrée à ces deux thématiques. Pour connaître les possibilités d'articulation d'actions types PAT avec le FEDER/FSE, il est alors nécessaire de consulter le PO de la région concernée.

La création de jardins partagés et ruchers collectifs dans les quartiers prioritaires au sein de Grenoble-Alpes Métropole

Dans le cadre de sa stratégie agricole et alimentaire, votée au conseil municipal par délibération le 03 avril 2015, Grenoble-Alpes Métropole met en œuvre des actions pour « *permettre aux habitants d'être acteurs de l'alimentation locale* » : les objectifs de sont de « *permettre aux habitants de retisser un lien direct à la terre, de favoriser l'échange via l'alimentation et de s'impliquer directement dans la production, ou auprès de producteur, de produits alimentaires locaux* » (Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain, séance du 03 avril 2015).

Parmi les actions menées, certaines sont réalisées en partie dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, comme l'accompagnement d'initiatives de création et d'animation de jardins ou ruchers collectifs (jardins partagés, jardins éducatifs, ruchers associatifs, etc.). Des crédits « *politique de la ville* » sont donc mobilisés à partir du contrat de ville, sur fonds propre ou via les partenaires financiers. En 2016, environ 20 000 euros ont été engagés pour mettre en œuvre ces actions (source : entretien du 05/05/17, Coordinateur du Service agriculture, forêt, biodiversité de la Métropole de Grenoble).

⁷¹ CGET, UE : *Approche intégrée de développement territorial 2014-2020*, Centre de ressources d'Europe-en-France [en ligne]. Disponible sur : www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Approche-integree-de-developpement-territorial-2014-2020 (consulté le 07/07/17)

2.4.2. La mobilisation de financements à partir d'appels à projets

La mise en œuvre de la politique de la ville passe également fréquemment par des **appels à projets**, lancés par l'Etat et les collectivités pilotes du contrat de ville et adressé aux collectivités *infra*, ainsi qu'aux associations et autres organismes publics ou privés. Ainsi, une collectivité peut mener des actions destinées à des habitants de quartiers prioritaires en répondant à l'appel à projets lancé par le territoire sur lequel elle se trouve. Des appels à projets « politique de la ville » peuvent également être lancés à l'échelle régionale : par exemple, la DRJSCS⁷² Hauts-de-France a lancé en 2017 un appel à projets politique de la ville pour « *soutenir des projets d'envergure régionale ou interdépartementale, ou innovants et expérimentaux* » à potentiel de transférabilité fort sur d'autres territoires politique de la ville, en posant un seuil minimum de subvention de 10 000 euros pour les projets éligibles⁷³.

Ces appels à projets sont très larges : ils renvoient à l'ensemble des orientations stratégiques de la politique de la ville et aux orientations opérationnelles des contrats de villes. **Parmi les projets soutenus, certains peuvent avoir trait à l'alimentation et aux PAT** dans la mesure où ils s'inscrivent dans les objectifs énoncés dans l'appel à projet.

La Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) : mise en œuvre d'un projet de concertation autour de l'alimentation à partir de l'AAP contrat de ville

Dans le cadre de son PAT, la CAD a mené en 2016 une action de concertation autour de l'alimentation auprès d'habitants des quartiers prioritaires en partenariat avec des centres sociaux et avec l'appui de l'association d'éducation et de sensibilisation alimentaire Le Sens du goût. L'objectif était d'intégrer les habitants à l'élaboration de la stratégie alimentaire à partir d'une démarche de concertation : des ateliers-cuisine suivis de débats ont été organisés avec l'objectif de recueillir un certain nombre de témoignages d'habitants sur leur conception de l'alimentation et du « bien-être » alimentaire.

Cette action a pu être réalisée en mobilisant des financements « politique de la ville » à partir d'une réponse à l'appel à projet annuel lancé sur le territoire de la CAD : un dossier a été déposé par la CAD afin de travailler avec les centres sociaux autour de ce projet. Le dossier ayant été retenu, environ 15 000 euros ont pu être mobilisés pour mettre en œuvre ce projet.

⁷² Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

⁷³ DRJSCS Hauts-de-France : « Appel à projets 2017 - programme régional "Politique de la ville". URL : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1515> (consulté le 07/07/17).

2.4.3. Récapitulatif des modalités de financement d'actions relatives aux PAT

PAT et politique de la ville : synthèse des opportunités et modalités de financements

Champs du PAT concernés : les principaux champs concernés sont **l'accessibilité sociale** et la **nutrition santé**, avec comme types d'actions possibles :

- la sensibilisation et l'éducation à l'alimentation de qualité et aux enjeux nutritionnels dans les quartiers prioritaires (public cible : jeunes, personnes âgées, personnes défavorisées)
- la prévention et la formation de professionnels de la santé, du social ou de l'éducation dans ces quartiers ;
- l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité (aide alimentaire, approvisionnement de la restauration collective, etc) dans ces quartiers.

L'économie alimentaire est aussi concernée dans une moindre mesure (favoriser le retour à l'emploi à travers l'économie sociale et solidaire, la mise en place de chantiers d'insertion, appuyer à la création d'entreprises, etc.), de même que **l'environnement** (sensibilisation/éducation à l'alimentation durable ; projets d'agriculture urbaine et de développement de la « nature » en ville).

Conditions d'éligibilité : pour être financées dans le cadre de la politique de la ville, les actions ou projets doivent s'inscrire dans les **objectifs stratégiques de la politique de la ville** établis au niveau national, et répondre aux **objectifs opérationnels** définis dans le **contrat de ville**. Ils ne peuvent s'appliquer qu'au sein des **quartiers prioritaires**, correspondant au zonage établi dans le cadre de ladite politique.

Les actions relatives à la politique de la ville sont cofinancées par plusieurs partenaires aux différents niveaux à partir de financements spécifiques ou de droit commun : communes, EPCI, département, région, Etat, Europe (dans le cadre du FEDER/FSE).

Types de dépenses éligibles : potentiellement toutes les **dépenses associées à la mise en œuvre de l'action ou du projet** correspondant : ingénierie, animation, investissements associés, etc.

Montants alloués : parmi le **total des financements** attribués dans le cadre de la politique de la ville, le montant des dépenses associées à des actions relatives à l'alimentation semble être **relativement marginal**. Il n'est pas possible de donner d'information précise sur les montants alloués, puisque cela dépend fortement du contexte local : politique des communes, de l'EPCI, de la région. Dans nos études de cas sur le sujet (Grenoble et la CAD), les montants s'élèvent entre 15 000 et 30 000 € par an, mais cela n'exclue en aucun cas l'existence (ou la possibilité) de montants plus élevés mobilisés dans d'autres collectivités.

Démarche et méthode

* En amont du contrat de ville :

- **mobiliser les techniciens des services de la collectivité associés** (social, politique de la ville, etc.) et pouvoir **participer activement à la phase de diagnostic et d'élaboration du**

contrat de ville pour permettre de proposer, ou *a minima* d'identifier des objectifs opérationnels auxquels des actions-types d'un PAT peuvent répondre.

- répondre à l'appel à projet « **Investissements territoriaux intégrés** » en incluant des objectifs directement ou indirectement associés à des **actions-types d'un PAT** pour mobiliser des financements FEDER/FSE.

* Pendant la mise en œuvre du contrat de ville :

- **mobiliser les financements « politique de la ville »** dans le cadre du PAT des actions en proposant des projets et actions relatifs à l'alimentation pouvant correspondre aux objectifs du contrat de ville ;

- accompagner les acteurs partenaires du PAT dans **l'identification et la réponse aux appels à projets** « politique de la ville » éventuels.

Quels avantages et limites de ces types de financements ?

Avantages	Limites
<p>Permet de mener un large panel d'actions dans les champs de l'accessibilité sociale et de la santé, voire de l'économie alimentaire ou encore de l'environnement dans le cadre d'un PAT, destinées aux populations plus défavorisées.</p> <p>C'est un moyen pertinent de lutter contre l'exclusion sociale à travers l'alimentation, et de lutter contre les inégalités sociales d'accès à une l'alimentation de qualité.</p>	<p>Le champ des personnes impactées est très restreint, puisque le dispositif n'est destiné qu'aux personnes vivant dans les quartiers prioritaires. Ces actions sont insuffisantes pour améliorer l'accessibilité sociale si elles ne sont pas menées en parallèle d'autres projets qui touchent l'ensemble de la population.</p> <p>Les possibilités de financement d'actions types d'un PAT sont relativement faibles : en effet, les actions d'un PAT pouvant être intégrées à un contrat de ville ne concernent que très indirectement la politique de la ville, qui vise à répondre à des objectifs prioritaires beaucoup plus larges visant à l'amélioration des conditions de vie de la population dans les quartiers prioritaires. Les objectifs premiers de la politique de la ville concernent la rénovation urbaine, l'amélioration de l'accessibilité et des infrastructures de mobilité, la lutte contre l'exclusion face à l'emploi et à l'éducation, ainsi que l'amélioration de l'accès de la population aux services de soins</p>

3. Les politiques de l'environnement et du développement durable

Le développement durable tel que défini dans le Rapport Brundtland de 1987 sert de cadre de référence à la mise en œuvre des politiques internationales et nationales correspondantes.

Les politiques de l'environnement renvoient quant à elles à toutes les législations internationales et nationales issues du paradigme du développement durable. Elles correspondent à la définition de normes ou de certifications dans de nombreux domaines, et touchent ainsi tous les champs de l'activité économique (transports, agriculture, habitat, industrie, etc...).

Un grand nombre de politiques internationales, européennes, nationales, régionales et infra-régionales fortement interdépendantes visent aujourd'hui à répondre aux enjeux environnementaux et du développement durable.

On retrouve des enjeux forts relatifs aux PAT dans un grand nombre de thématiques associées à l'environnement : gestion de l'eau, énergie/climat, agriculture, biodiversité, aménagement du territoire, santé, etc. Les collectivités territoriales ont-elles-mêmes des compétences obligatoires dans le domaine de l'environnement, qui recoupe des enjeux liés à l'alimentation.

Ainsi, un grand nombre de politiques et de dispositifs sont aujourd'hui liés aux enjeux des PAT. Afin de mettre en lumière pour les porteurs de projets des possibilités précises d'appui financier dans le cadre de leur PAT, et compte-tenu des résultats de notre travail de terrain, nous avons choisi de nous concentrer sur trois thématiques :

- La politique **santé environnement**, en étudiant les opportunités de financement associées au Plan national santé environnement (**PNSE**) ;
- La **gestion de l'eau**, en étudiant le soutien financier possible de la part des **agences de l'eau** ;
- La politique **énergie/climat**, en étudiant le soutien financier possible de la part de **l'ADEME** et du fonds de transition énergétique.

Nous ferons également un point sur l'accompagnement possible de la **DREAL** en termes de financements.

3.1. Le Plan national santé environnement (PNSE) et sa déclinaison en régions : caractéristiques et opportunités de financements dans le cadre d'un PAT

Le Plan national santé environnement (PNSE), lancé pour la première fois en 2004, repose sur une approche intégrée et globale de prévention des principaux risques sanitaires environnementaux, prenant en compte l'ensemble des polluants et des milieux de vie⁷⁴.

Les enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation sont abordés dans le PNSE à travers le prisme des **risques sanitaires environnementaux** : ses principaux objectifs sont de réduire les pollutions de l'eau, de l'air et des sols engendrées par l'activité agricole, ainsi que de sensibiliser à une alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement dans un objectif de prévention. La déclinaison régionale du PNSE peut aboutir au lancement **d'appels à projets** auxquels peuvent répondre les collectivités. Ces AAP sont le plus souvent lancés conjointement par l'ARS et la DREAL, voire la DRAAF. La dimension « alimentation » du PRSE est cependant plus ou moins importante selon des régions, et la possibilité pour les collectivités de bénéficier de subventions dans ce domaine dépend de la stratégie retenue au niveau régional.

3.1.1. Le PNSE : origines et caractéristiques

Le premier PNSE (2004-2008) a été créé suite à la loi de 2004 relative à la politique de santé publique. Il est l'un des 5 plans pluriannuels d'action concertée issus de cette loi. Ce plan a pour objectifs la détection, l'évaluation et la gestion de l'ensemble des risques sanitaires liés aux agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les différents milieux de vie, y compris le milieu de travail⁷⁵.

Le PNSE n'est pas autonome, mais se place au **croisement des politiques publiques en matière de santé et d'environnement**. Il interfère avec plusieurs politiques publiques existantes ayant pour objet la réduction des facteurs de risques environnementaux, en particulier celles concernant les émissions de polluants dans l'air (PREPA) et dans l'eau (plan micropolluants), la gestion des sols pollués, l'exposition au bruit, au radon (plan radon)..., mais également avec celles portant sur d'autres facteurs tels que les pathologies (plan cancer), le travail (plan santé travail) ou l'alimentation (programme national nutrition santé)⁷⁶.

⁷⁴ Ministères de la Santé, de l'environnement et du travail, 2004, *Santé - environnement : franchir une nouvelle étape dans la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement. Plan national 2004-2008*, p. 5

⁷⁵ Santé Publique 2004/4 Vol. 16, p. 665

⁷⁶ Ministère de la Santé, Ministère de l'environnement, Ministère Travail, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015 : *Santé Environnement : 3e Plan national 2015-2019*, p. 8.

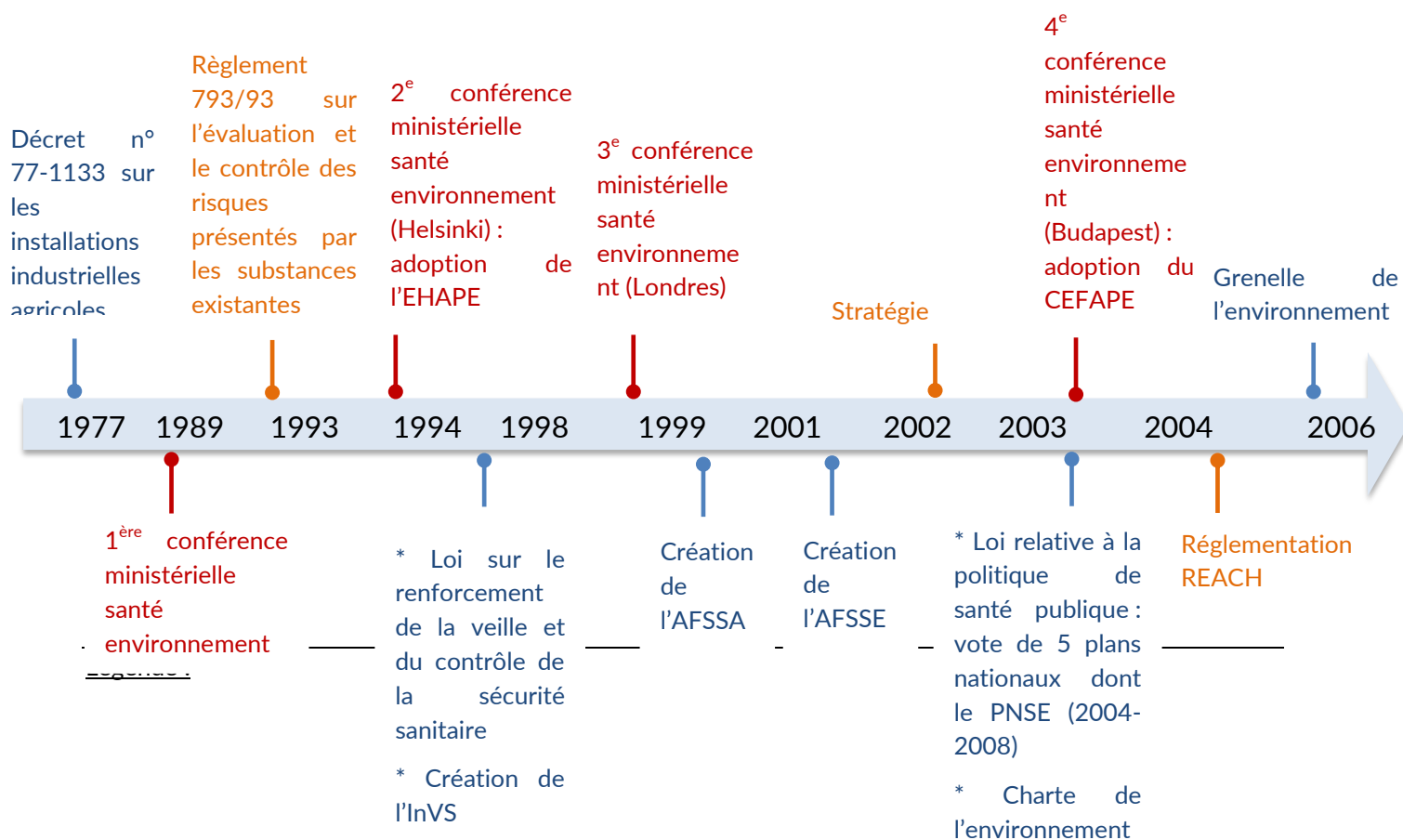
- **Origines du PNSE**

C'est à la suite de la conférence interministérielle de Londres en 1999, puis celle de Budapest en 2004, organisées par l'OMS, et en cohérence avec la stratégie en santé environnement élaborée par la Commission européenne (SCALE), que le premier Plan national santé environnement (PNSE1) 2004-2008 a été adopté. Il s'appuyait sur le rapport d'une commission d'orientation et était construit sur une approche intégrée et globale de l'ensemble des polluants et milieux de vie pour répondre aux enjeux de prévention des principaux risques sanitaires environnementaux⁷⁷.

L'ampleur et la complexité de la thématique relative aux liens entre la santé et l'environnement, est telle que l'élaboration d'un PNSE, sa déclinaison en régions et sa mise à jour tous les cinq ans ont été inscrites dans le code de la santé publique⁷⁸.

Enfin, la Charte de l'environnement de 2004 indique, dans son article 1, que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »⁷⁹.

Les dates clés de ce contexte d'émergence du PNSE sont recensées dans la frise chronologique suivante :






⁷⁷ Ministère de la Santé, Ministère de l'environnement, Ministère Travail, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015 : *Santé Environnement : 3e Plan national 2015-2019*, p. 6.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Ibid.

Légende :

-  Echelle internationale
-  UE
-  France

EHAPE : Environmental Health Action Plan for Europe (Plan d'action Santé environnement pour l'Europe)

SCALE : Science, Children, Awareness, Legislation, Evaluation. Stratégie européenne en matière de santé et d'environnement.

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments

AFSSE : Agence française de sécurité sanitaire environnementale

InVS : Institut de veille sanitaire, qui a aujourd'hui fusionné au sein de Santé publique France

CEHAPE : Children Environment and Health Action Plan for Europe (Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe)

• **Objectifs**

Trois plans pluriannuels santé environnement ont été lancés depuis 2004. Leur objectif est de prévenir les principaux risques sanitaires environnementaux, en prenant en compte l'ensemble des polluants et des milieux de vie. Des actions de prévention (information communication, sensibilisation), de veille et de prospective autour des polluants sont menées dans le cadre du PNSE à travers différentes thématiques :

- **L'habitat et les bâtiments** (qualité de l'air intérieur, réduction de pollutions liées aux matériaux)
- **L'activité industrielle** (gestion et réduction des risques sanitaires liés aux pollutions industrielles)
- **L'agriculture** (réduction des pollutions de l'air et des sols liées à l'activité agricole)
- **L'eau** (gestion et prévention vis-à-vis de la qualité de l'eau)

- **L'alimentation** (prévention des risques sanitaires liés à l'alimentation)
- **L'environnement de travail** (amélioration de la santé au travail, en lien avec le plan régional santé travail)

La plupart de ces actions de prévention, de veille et de prospective sont menées en complément des différentes législations existantes dans le domaine de la santé afin de renforcer et de faciliter leur application.

• **Gouvernance**

1) **Pilotage national**

Le **ministre chargé de la santé** est responsable du plan santé environnement. Cette responsabilité est partagée avec le ministre chargé de l'environnement qui est en charge des principales législations relatives aux facteurs de risque environnementaux (cf. livres II et V du code de l'environnement). Le pilotage du PNSE est donc assuré par la DGS et la

Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Les ministères chargés du travail et de la recherche font également partie du pilotage dans une moindre mesure⁸⁰.

À leurs côtés, d'autres départements ministériels interviennent dans le PNSE. Au niveau des actions du plan sont présentes les directions d'administration centrale des ministères chargés de l'énergie, de l'urbanisme, des transports (actuellement au sein d'un même ministère), de l'agriculture, du travail, de la recherche, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

2) Pilotage régional

Le PNSE est décliné dans les régions au sein des **Plan régionaux santé environnement** (PRSE). Le PRSE est porté le plus souvent par l'Etat, l'ARS et le conseil régional. Le pilotage régional du PRSE est assuré principalement par **l'ARS et la DREAL**.

Le plus souvent, un groupe de pilotage régional est animé par des représentants de l'État, avec un noyau comprenant des cadres des ARS et des DREAL, mais également des DIRECCTE, voire des DRAAF et parfois un chargé de mission du SGAR (comme en Rhône-Alpes). Pour autant, l'implication des services non directement porteurs dans le pilotage du PRSE est variable selon les régions⁸¹. Les conseils régionaux, systématiquement saisis par les préfets, sont également mobilisés de manière très variable⁸².

Sur initiative des ARS, les PRS intègrent en général le PRSE dans leur volet « prévention et promotion de la santé », comme c'est le cas par exemple en Aquitaine. En revanche, la participation des collectivités territoriales infra-régionales d'une part, et du monde socio-professionnel d'autre part, est restée en général très limitée lors du dernier PRSE. Par ailleurs, les syndicats sont quasi absents de l'exercice et en aucun cas porteurs de projets.

3) Suivi et concertation

Le **groupe santé environnement** (GSE) mis en place par les ministères de la Santé et de l'Environnement est chargé de suivre et d'orienter les actions du PNSE tant au niveau national que régional. Il réunit des représentants des 5 collèges du Grenelle, auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées et des professionnels du système de santé⁸³. Le GSE élabore un bilan annuel de l'avancée du plan et émet des recommandations destinées à

⁸⁰ Ministère de l'environnement, ministère de la santé, ministère de la recherche, *Contribution à l'évaluation du deuxième Plan national santé environnement (2009-2013)*, juillet 2013, p. 26

⁸¹ Ministère de l'environnement, ministère de la santé, ministère de la recherche, op. cit, p. 57

⁸² Le conseil régional de la région Rhône-Alpes s'est fortement mobilisé (sous l'animation d'un vice-président ayant la double délégation santé et environnement, avec création d'un service dédié d'une dizaine de cadres et, une délibération qui s'est traduite par l'ouverture de crédits significatifs et par la mise en place d'un programme dédié, le programme régional opérationnel d'action en santé environnement, PROPASE) ; mais ce n'est pas le cas du conseil régional PACA par exemple, qui a refusé de s'engager.

⁸³ Ministère de l'environnement, « Le plan national santé environnement et les plans régionaux santé environnement ». URL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-sante-environnement-et-plans-regionaux-sante-environnement> (consulté le 27/03/17)

améliorer sa mise en œuvre, voire à le compléter, en fonction notamment des nouvelles connaissances sur les risques sanitaires environnementaux.

Dans les régions, l'élaboration du PRSE se fait en concertation le **Groupe régional santé environnement** (GRSE), constitué sur le modèle du GSE au niveau national. Le premier travail des GRSE consiste à proposer des priorités parmi les actions définies des groupes de travail coordonnés par le binôme ARS/DREAL. Mais leur intérêt est aussi et surtout de permettre la rencontre de mondes qui ne se connaissent pas ou peu, la confrontation de cultures, de vocabulaires et l'émergence de nouveaux réseaux⁸⁴.

3.1.2. Les actions du PNSE en lien avec les PAT

A partir d'une étude des actions définies dans les trois PNSE successivement lancés depuis 2004, nous avons pu recenser un certain nombre de thématiques pouvant être intégrées au sein de PAT. Elles renvoient essentiellement aux enjeux environnementaux associés à l'alimentation, puisqu'elles concernent la réduction des pollutions de l'air, de l'eau et des sols engendrées par les activités agricoles. Ces actions visent à atteindre des objectifs fixés par les normes environnementales ou sanitaires issues des politiques nationales et européennes. Elles sont de trois types :

1) Préserver les ressources en eau et des sols

Un objectif de préservation des ressources en eau et des sols a été associé aux trois PNSE successifs, impliquant une régulation accrue des activités agricoles dans les zones de captage protégées. Cet objectif est en lien avec l'engagement 101 du Grenelle de l'environnement (2007) qui vise à protéger les aires d'alimentation et de captage menacées⁸⁵.

2) Réduire les émissions de particules liées au secteur agricole

On retrouve cet objectif de réduction des émissions de particules liées au secteur agricole dans les deux derniers PNSE. Cet objectif découle également des engagements du Grenelle de l'environnement. La nécessité d'agir sur les pratiques agricoles est rappelée (alimentation animale, techniques d'épandage et de stockage d'effluents d'élevage, techniques de labours et de récoltes).

3) Limiter les pollutions des eaux, des sols et de l'air dues aux pesticides

Les deux premiers PNSE rappellent l'objectif de réduction d'utilisation de pesticides, notamment dans le secteur agricole, pour limiter les pollutions des eaux, des sols et de l'air. Dans le PNSE 2, il est rappelé que les principales actions sur les pesticides sont contenues

⁸⁴ Ministère de l'environnement, ministère de la santé, ministère de la recherche, op. cit, p. 59

⁸⁵ Ministère de la Santé, Ministère de l'Écologie et du Développement durable, Ministère Travail, Ministère délégué à la Recherche. *Santé Environnement : Plan national 2004-2008. Franchir une nouvelle étape dans la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement*, p. 48.

dans le Plan Ecophyto 2018, qui cible essentiellement la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en particulier les plus préoccupants. Les actions définies dans le PNSE viennent donc en complément du plan Ecophyto 2018. Il y a aussi l'objectif d'amélioration des connaissances sur les expositions aux pesticides (phytosanitaires et biocides)⁸⁶.

Par ailleurs, à partir des résultats issus des régions étudiées, nous avons identifié d'autres actions définies au sein des PRSE pouvant concerner l'alimentation, dans les champs de la **santé** ou de **l'environnement** :

- La sensibilisation et l'éducation à une **alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement**

Dans un appel à projets « Plan régional santé environnement » lancé conjointement en 2017 par l'ARS, la DRAAF et DREAL en région Pays-de-La-Loire⁸⁷ et renouvelé en 2018, l'un des axes porte sur l'alimentation et vise à « *mettre en place des actions d'éducation à une alimentation équilibrée, de qualité et de proximité, notamment à destination des jeunes, en lien avec le programme national pour l'alimentation et le programme national nutrition santé* ». Plusieurs types d'actions sont valorisés :

- La promotion de l'éducation alimentaire, de la santé et du développement durable (champs scolaires, périscolaires et hors scolaires) ;
 - La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - La promotion des circuits courts et de proximité ;
 - La valorisation des produits locaux ou de terroir ;
 - la connaissance des aliments et des métiers de l'alimentation ;
- **L'amélioration du cadre de vie** en zone urbaine à travers l'alimentation

Par exemple, l'un des 10 objectifs stratégiques du PRSE 3 de la région Rhône-Alpes est de favoriser la nature en ville (notamment avec des jardins collectifs et partagés ou des ruchers collectifs) et d'aménager des espaces de nature au bénéfice de la santé à travers la création de jardins thérapeutiques⁸⁸.

⁸⁶ Ministères de la Santé, de l'environnement et du travail, 2010, Santé-environnement : 2e Plan national 2009-2013. Des actions concrètes pour la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, p. 28

⁸⁷ ARS, DRAAF, DREAL : Appel à projets 2017 Prévention et promotion de la santé – Plan régional santé environnement, cahier des charges. URL : http://www.pays-de-la-loire.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/ap2017_cc_prse-9.pdf (consulté le 13/06/17)

⁸⁸ Santé plus village, « Plan régional santé environnement 3 Région Auvergne Rhône-Alpes » (page). URL : <http://www.santeplusvillage.org/idd2-la-fab-demarches/id65838-plan-regional-sante-environnement-3--auvergne-rhone-alpes--lyon-69.html> (consulté le 13/06/16)

3.1.3. Les opportunités de financement des porteurs de PAT associées au PNSE

Les opportunités de financement des porteurs de PAT se trouvent au niveau régional, puisqu'il n'y a pas de crédits ministériels dédiés aux collectivités dans le cadre du PNSE.

Les entretiens menés auprès de plusieurs techniciens de la DREAL⁸⁹, ainsi que ceux menés auprès des ARS et des DRAAF⁹⁰, nous ont permis d'identifier les appuis financiers possibles dans le cadre du PRSE. Ils consistent le plus souvent en un **appel à projets commun ARS/DRAAF/DREAL sur la thématique santé/environnement**. Cependant, l'existence de cet AAP dépend du choix politique des pilotes du PRSE au niveau régional, et ils ne sont pas nécessairement ouverts chaque année.

L'appui financier aux collectivités dans le cadre du PRSE

Types de financements : subventions sur appel à projets « Plan régional santé environnement », lancés conjointement par l'ARS et la DREAL voire la DRAAF.

Incertitude quant à d'autres sources de financements, mais il est possible que l'ARS puisse accorder des subventions aux collectivités dans le cadre de sa campagne de financement⁹¹, en relation avec la thématique santé-environnement. Cela peut être le cas lorsque le PRSE est intégré au volet « prévention et promotion de la santé » de l'ARS.

Types de dépenses éligibles : dépenses relatives à la mise en œuvre d'actions spécifiques, hors investissement (animation, communication, etc.) ; dépenses relatives à l'ingénierie du projet proposé (élaboration, coordination/pilotage, etc.).

Conditions d'éligibilité : le projet porté par les collectivités doit **répondre aux objectifs du PRSE** de leur région. Sont privilégiés les projets **fédérateurs**, pertinents et **bien construits**, s'appuyant sur **un ou plusieurs co-financements**.

Montants : pas d'informations précises et stabilisées sur les subventions proposées, cela varie en fonction des budgets des structures pilotes de l'AAP. A titre d'exemple, la DRAAF Pays-de-la-Loire apporte environ 25000 euros (au total) pour soutenir les projets sur le volet « alimentation » de l'AAP PRSE 2017⁹².

Démarche et méthode : pour connaître les opportunités de soutien financier dans le cadre du PRSE, les porteurs de projets peuvent **contacter le pôle prévention et promotion de la santé** de l'ARS, ou bien le pôle santé environnement de la DREAL. Ils peuvent également consulter les sites de l'ARS, de la DREAL ou de la DRAAF afin de prendre connaissance des appels à projets en cours.

⁸⁹ Des entretiens téléphoniques ont été réalisés auprès de trois techniciens de la DREAL : en région Nouvelle-Aquitaine et en région Auvergne Rhône-Alpes (voir annexes : liste des entretiens effectués)

⁹⁰ Voir annexes : liste des entretiens effectués.

⁹¹ Cf page 36 pour plus d'informations sur les campagnes de financement des ARS.

⁹² Entretien avec une technicienne du pôle alimentation de la DRAAF Pays-de-la-Loire.

Par ailleurs, la condition première d'accès à ces opportunités de financements est de **pouvoir construire une politique de santé** à l'échelle de la collectivité porteuse du PAT. Si une politique de santé existe, il paraît ensuite opportun d'intégrer les **services santé et environnement** à la réflexion sur le PAT, puis de mettre en relation ces deux services avec l'ARS et la DREAL (pilotes du PRSE) autour de la thématique santé/environnement.

Avantages et limites de ces types de financements :

Avantages	Limites
<p>Permet de cofinancer des actions de prévention, d'éducation et de sensibilisation dans les champs de la santé et de l'environnement en lien avec l'alimentation</p>	<p>Instabilité et variabilité des possibilités d'accompagnement selon les territoires : les possibilités dépendent de la volonté et des moyens des ARS et de la DREAL d'accompagner les collectivités sur la thématique santé environnement. Elles dépendent aussi de la volonté de l'ARS, de la DREAL et de la DRAAF de travailler ensemble sur la thématique alimentaire.</p>
<p>Opportunité pour renforcer les liens entre acteurs locaux de l'éducation et de la santé : en mobilisant ces financements, les porteurs de PAT peuvent renforcer les partenariats entre ces différents acteurs. C'est une opportunité de démultiplier les initiatives locales et d'essaimer les projets des acteurs du territoire concernés par ces thématiques.</p>	<p>Peu de flexibilité des porteurs de projets dans la définition et la mise en œuvre des actions pouvant être financées : les projets doivent à la fois répondre aux objectifs nationaux du PNSE et régionaux du PRSE afin d'être éligibles à des financements. Or, les actions du PRSE correspondant à l'alimentation ne sont pas nécessairement les mêmes en fonction des régions, et elles n'ont pas non plus la même importance.</p>
<p>Opportunité de rassembler les techniciens en charge de la politique de santé autour du PAT</p>	<p>Sélectivité : les contraintes budgétaires des services de l'Etat et de l'ARS réduisent nécessairement le nombre et de porteurs de projets pouvant être accompagnés.</p>
	<p>Un lien seulement indirect et/ou secondaire avec l'alimentation : les financements mobilisables portent nécessairement sur un projet plus global autour des enjeux du PRSE, au sein duquel la thématique de l'alimentation n'est qu'une composante parmi d'autres. Ils dépendent donc de la possibilité du porteur de projet à travailler en partenariat avec les acteurs de la politique de santé à l'échelle de la collectivité, et à les impliquer dans le PAT.</p>

3.2. Le rôle de la DREAL dans l'accompagnement à la mise en œuvre des PAT

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est un service déconcentré du ministère de l'environnement et du ministère du logement. Elle est le pilote de la mise en œuvre des politiques publiques de ces deux ministères au niveau régional. D'après les entretiens effectués auprès de techniciens des DREAL AURA et Nouvelle-Aquitaine⁹³, il n'y a pas de dispositifs d'appui financier à destination de collectivités gérés par ces structures concernant directement le PAT ou ses thématiques (en dehors des AAP PRSE vus plus-haut). Pour autant, certains soutiens indirects existants méritent d'être indiqués.

3.2.1. Les missions de la DREAL

Placées sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, les DREAL sont chargées d'élaborer et de coordonner les politiques de l'État en matière de « développement et d'aménagement durables, de transition écologique, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la qualité des milieux (eau, air, sol), de la biodiversité et des paysages, de prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi que de logement, d'hébergement, de rénovation urbaine et de transports, en recherchant la cohérence entre ces enjeux »⁹⁴.

De plus, elles contribuent à informer, éduquer et sensibiliser les citoyens sur les enjeux du développement durable⁹⁵.

Par ailleurs, les DREAL « élaborent ou co-élaborent des documents-cadres, exercent directement diverses polices spéciales, émettent des avis dans le cadre de procédures réglementaires, produisent ou publient des données ou des informations »⁹⁶.

Enfin, elles « peuvent être chargées par le préfet d'assurer la coordination de différents services sur des projets précis » relevant du ministère de l'Environnement et du ministère du Logement⁹⁷.

⁹³ Entretien du 19/04/17, Chef de pôle délégué « Stratégie et développement durable » DREAL AURA ; Entretien du 23/05/17, chef du pôle Education à l'environnement et au DD et à la santé, DREAL Nouvelle-Aquitaine.

⁹⁴ DREAL PACA : « Charte d'engagements des DREAL ». URL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/> [archive], 30 juin 2015 (consulté le 15/06/17)

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ Ibid.

3.2.2. Les dispositifs de soutien financier de la DREAL en lien avec les PAT

- **Appui à l'élaboration de démarches d'Agenda 21 local**

Jusqu'en 2016, des appels à projets étaient lancés chaque année par les DREAL auprès de collectivités pour soutenir les démarches d'Agenda 21. L'objectif était de financer des études d'élaboration de l'A21 (diagnostic, stratégie, plan d'action), ou encore d'apporter des aides à la mise en œuvre d'actions spécifiques (dépenses de communication, d'animation, etc.). Dans ce cadre, des projets très divers en lien avec **l'alimentation durable** pouvaient être mis en place : l'Agenda 21 étant une politique transversale de développement durable sur un territoire, tout type d'actions relatives aux grandes thématiques d'un PAT pouvaient y être intégrées.

Néanmoins, il n'y a plus d'AAP A21 aujourd'hui en raison d'un changement de stratégie de la part du Ministère de l'environnement, qui considère les démarches d'A21 comme étant « dépassées »⁹⁸.

- **Les Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et le Fonds de transition énergétique**

TEPCV : définition et caractéristiques

Le 4 septembre 2014, le ministère de l'environnement a lancé un appel à initiatives « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Toutes les collectivités et les groupements intercommunaux ont été éligibles.

L'objectif était de soutenir les initiatives territoriales et locales autour de la transition énergétique et écologique. Les **territoires à énergie positive** ont été définis dans l'article 1er de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, comme des « *territoire[s] qui s'engage[nt] dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux* ». Ces territoires doivent « *favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement* ».

La réponse à l'AAP s'est faite en deux temps :

- 1) Les porteurs de projets TEPCV ont dû remplir avant novembre 2014 un formulaire de déclaration d'intention sur le site de la préfecture de leur département ;
- 2) Entre la fin 2014 et le début 2015, il leur a été demandé un travail complémentaire de définition de leur projet. Des cahiers des charges complémentaires ont été définis

⁹⁸ Entretien du 19/04/17, Chef de pôle délégué « Stratégie et développement durable », DREAL AURA.

et diffusés par les DREAL au niveau régional, et les candidatures détaillées ont été examinées par un comité de pilotage régional⁹⁹.

L'appui financier aux TEPCV

Les 212 lauréats de l'AAP ont été annoncés par le ministère au printemps 2015. Le soutien financier aux lauréats a été apporté par les **DREAL** à partir du **Fonds de transition énergétique** géré par la Caisse de dépôt et de consignation. Chaque lauréat s'est vu attribuer une enveloppe forfaitaire de 500 000 euros pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet de transition énergétique¹⁰⁰. De plus, pour une période de trois ans et dès leur phase pré-opérationnelle, les actions menées dans le cadre du TEPCV ont pu faire l'objet d'un soutien financier complémentaire spécifique à l'échelon régional, après dépôt d'une demande de financement. En effet, des **crédits régionaux spécifiques** ont pu être alloués par l'**ADEME**, la **DREAL** et le **Conseil régional** à partir du volet « transition énergétique » du **CPER**¹⁰¹.

Les critères de sélection des TEPCV

Trois critères généraux d'éligibilité pour les porteurs de projets ont été indiqués par le ministère lors du lancement de l'AAP¹⁰² :

- Pouvoir s'appuyer sur une équipe apportant l'**ingénierie publique locale** nécessaire au développement et à la mise en œuvre de la stratégie, des actions d'animation et des projets collectifs du territoire.
- Mettre en place un **projet de territoire co-construit et partagé** par l'ensemble des acteurs
- Disposer de **compétences opérationnelles** directes ou déléguées (développement économique, aménagement du territoire, ...)

Par ailleurs, des critères plus précis de sélection des projets étaient indiqués et portaient sur :

- L'existence d'un **engagement politique affirmé** dans la démarche de développement durable et de transition énergétique
- La mise en place d'un **dispositif participatif** susceptible de fédérer les parties prenantes
- Se donner des **objectifs ambitieux mais réalisables** dès l'horizon 2020, adaptés au territoire et à sa situation
- Identifier des **moyens humains et financiers adaptés** pour pérenniser la démarche¹⁰³.

⁹⁹ Territoires à énergies positives : « Mieux comprendre l'appel à initiatives 200 TEPCV ». URL : <http://www.territoires-energie-positive.fr/actus/mieux-comprendre-l-appel-a-initiatives-200-territoires-a-energie-positive-pour-la-croissance-verte> (consulté le 16/06/16)

¹⁰⁰ DREAL Nouvelle-Aquitaine : « 212 lauréats retenus sur 500 dossiers reçus ». URL : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/212-laureats-retenus-sur-500-dossiers-recus-a961.html> (16/06/17)

¹⁰¹ ADEME Aquitaine : « AAP TEPCV ». URL : <http://www.aquitaine.ademe.fr/sites/default/files/files/Appels-a-projets/aap-TEPCV.pdf> (consulté le 16/06/16)

¹⁰² Territoires à énergies positives : « Mieux comprendre l'appel à initiatives 200 TEPCV » (op. cit.)

Les axes d'intervention concernés par les TEPCV¹⁰⁴ :

- **Le bâti** (équipement public, logement ou activité...) présentant de hautes performances environnementales ou des innovations en termes d'usage.
- **La mobilité** : modes de transport économes en énergie et à faible niveau d'émission de GES, offre de transport étendue favorisant le désenclavement du territoire, encouragement des modes actifs, etc.
- **Les stratégies énergétiques** : réseaux économes en énergie et en GES, production d'énergies renouvelables, ...
- **L'espace public et l'environnement**, avec une attention particulière portée sur l'optimisation de la gestion de l'eau et sur l'éclairage public
- **L'économie circulaire** portant sur l'offre, la demande, la gestion des déchets
- Les **projets d'aménagement, d'infrastructure** : les projets labellisés ou engagés dans la labellisation « EcoQuartier » ont été en particulier considérés.

Quels financements indirects possibles d'actions en lien avec les PAT ?

Des actions portant sur la valorisation de l'alimentation durable peuvent faire partie du projet de territoire mis en place dans le cadre d'un TEPCV. On peut en citer quelques-unes majeures :

- Le **développement de filières alimentaires locales durables**, visant à réduire l'impact énergétique lié à la production (pratiques agricoles durables), à la transformation (outils locaux de transformation) et à la distribution (plate-forme logistiques, travail sur les chaînes d'approvisionnement) de denrées alimentaires. La lutte contre le gaspillage alimentaire est notamment l'une des thématiques pouvant être privilégiée (dans le cadre de l'économie circulaire) ;
- Les actions de **communication** et de **sensibilisation** autour de **l'alimentation durable** : (guides des producteurs locaux, événements autour de la production bio, locale ou de terroir, éducation alimentaire, sensibilisation au gaspillage, etc.).

¹⁰³ ADEME Aquitaine : « AAP TEPCV » (op. cit.)

¹⁰⁴ Ibid.

Le fonds de transition énergétique : un soutien à la mise en place par la métropole de Montpellier d'une politique de relocalisation alimentaire

Montpellier Méditerranée Métropole (3M), à la fois lauréat TEPCV et lauréat PAT (AAP PNA), a mobilisé 10 000 euros du Fonds de transition énergétique pour aider au financement de l'élaboration d'un « guide en temps réel » des produits agricoles locaux, dans le cadre de sa politique agroécologique et alimentaire territoriale. L'objectif de ce guide, conçu de manière collaborative, est triple :

- 1) Servir de "vitrine" des produits locaux (identification des volumes disponibles et cartographie des offreurs) ;
- 2) Faire office d'annuaire géolocalisé des producteurs fournisseurs ;
- 3) Cartographier les outils structurants de la filière alimentaire (abattoirs, ateliers de transformation, unités de production culinaire).

• *Le soutien aux actions de promotion de l'environnement et du développement durable*

Les DREAL peuvent également soutenir les associations à compétence environnementale et/ou éducative à mettre en place un **projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable** sur le territoire régional. Elles peuvent généralement soutenir, par appel à projets, des programmes associatifs correspondant aux priorités du ministère de l'environnement sur plusieurs thématiques :

- L'information des habitants et leur participation au débat public sur l'environnement ;
- L'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Le développement de l'économie circulaire.

Dans ce cadre, des projets associatifs portant sur la promotion de l'agriculture biologique, des circuits courts alimentaires, de l'alimentation durable, ou encore sur la réduction du gaspillage alimentaire peuvent être soutenus.

Adressés aux associations, ces soutiens financiers sur appels à projets ne sont pas directement mobilisables par les porteurs de projets PAT. Pour autant, ils peuvent participer à **financer des actions relevant du PAT menées par des partenaires associatifs.**

Les DREAL : quelles opportunités de financements pour les PAT ? Tableau récapitulatif

Dispositif	Agendas 21	TEPCV	Education à l'environnement et au DD
Champs du PAT concernés	Tout type d'actions relatives aux différents domaines du PAT (stratégie transversale de DD)	* La majorité des champs sont concernés (dispositif transversal) : principalement économie alimentaire, environnement, accessibilité sociale. *Actions types : - développement de filières alimentaires locales durables, lutte contre gaspillage alimentaire ; - communication et sensibilisation autour de l'alimentation durable.	* Environnement, accessibilité sociale, nutrition/santé *Actions d'information/communication, de sensibilisation, d'éducation à l'alimentation durable
Types de financements	Appui à l'élaboration d'A21 (financement d'étude et d'ingénierie de projet) ou d'actions plus spécifiques relatives aux A21	Financements sur AAP (lancement à l'échelle nationale)	Financements sur AAP (lancés par les DREAL)
Bénéficiaires potentiels	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales	Associations et autres organismes privés à but non lucratif
Types de dépenses éligibles	Dépenses d'animation, de coordination, d'ingénierie	Tout type de dépenses relatives au projet : animation/coordination, ingénierie, investissements	Précisées dans les cahiers des charges de l'AAP. Dépenses relatives au projet ; concernent principalement des dépenses liées à l'animation, la coordination et la mise en œuvre du projet (communication).
Conditions/critères d'éligibilité	Elaboration d'une stratégie transversale de DD avec une démarche	* Projet de territoire co-construit et partagé, « ambitieux mais réaliste » * Mise en place d'un	Précisés dans l'AAP ; Porter un projet transversal d'éducation à l'environnement et au DD.

	participative	dispositif participatif ; * Elaboration d'une méthode d'évaluation ; * Engagement politique affirmé.	
Montants et taux de subvention	Variable selon les régions (budget des DREAL) et les projets ; de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'€. Taux de subvention non précisé.	500 000 euros. Taux de subvention non précisé.	Variables selon les régions (budget des DREAL) et les projets ; généralement de l'ordre de milliers ou dizaines de milliers d'euros. Taux de subvention non précisé.
Démarche/méthode	Se renseigner auprès de la DREAL pour connaître le calendrier des AAP ; Travailler de manière transversale avec les services de la collectivité concernés, afin d'intégrer à l'A21 une stratégie et des actions transversales sur l'alimentation ; * Veiller à bien répondre au cahier des charges de l'AAP.	* Mobiliser élus et partenaires autour d'un projet de territoire dans l'esprit des TEPCV ; * Mobiliser et se concerter avec les services concernés (urbanisme, aménagement, économie, environnement, énergies, ...) ainsi que les autres partenaires afin d'inclure des actions et projets sur l'alimentation. * Veiller à bien répondre au cahier des charges de l'AAP.	* Se renseigner auprès de la DREAL pour connaître le calendrier des AAP ; * Veiller à bien répondre au cahier des charges de l'AAP.

Avantages et limites de ces types de financements :

	Agendas 21	TEPCV	Education à l'environnement et au DD
Avantages	* Transversalité forte des actions concernées ; * Possibilité de soutien à l'animation	* Transversalité forte des actions concernées ; * Possibilité de soutien à l'animation	* Permet de soutenir la promotion de l'alimentation durable auprès de divers publics cibles

	et à l'ingénierie.	et à l'ingénierie. * Reconnaissance politique forte (Ministère)	ou du grand public (sensibilisation, éducation)
Limites	* Peu de financements mobilisables relatifs au PAT, et seulement de manière indirecte (via la démarche d'A21) ; * Un soutien financier qui n'existe plus depuis 2016.	* Financements mobilisables de manière très indirecte et marginale sur les PAT, le cœur du projet devant répondre aux objectifs beaucoup plus larges de la transition énergétique. * Il n'y a pas eu d'AAP depuis 2015.	* Financements mobilisables par des partenaires potentiels du PAT uniquement * Aides relativement faibles, et donc, potentiel de diffusion limité. * Financements qui ne concernent qu'indirectement l'alimentation et à travers le seul prisme de l'éducation à l'environnement et au DD.

3.3. Le rôle des agences de l'eau dans l'accompagnement à la mise en œuvre des PAT

Les agences de l'eau sont des établissements publics du ministère chargés du développement durable. Elles ont pour missions de contribuer à **réduire les pollutions de toutes origines** et à **protéger les ressources en eau** et les milieux aquatiques¹⁰⁵.

Dans le cadre de leurs missions, elles sont susceptibles d'accompagner financièrement les collectivités à la mise en œuvre d'actions pouvant relever d'un PAT : **amélioration des pratiques agricoles, maintien des espaces agricoles remarquables et de la biodiversité autour des exploitations**. Plusieurs types d'accompagnements peuvent exister, allant des politiques contractuelles générales aux appels à projets plus spécifiques.

Les entretiens réalisés auprès de techniciens des collectivités ont permis de mettre en lumière ces différents types d'accompagnements proposés par les agences de l'eau, et d'en préciser les modalités.

¹⁰⁵ Les agences de l'eau (site) : « Les six agences de l'eau françaises ». URL : <http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/> (consulté le 13/06/17).

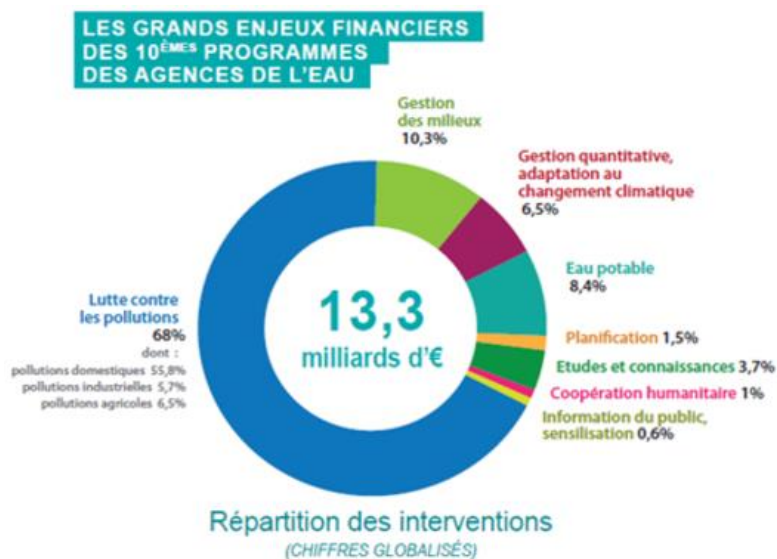
3.3.1. Objectifs et missions des agences de l'eau

Acteurs de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, les 6 agences de l'eau françaises mettent en œuvre dans les sept bassins hydrographiques métropolitains les objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une **gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques**, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques (article L213-8-1 Code de l'environnement ; Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 – article 82)¹⁰⁶.

Pour contribuer à atteindre les objectifs de bon état des eaux dans les bassins français, fixés par la directive cadre sur l'eau d'octobre 2000, les actions menées par les agences de l'eau doivent répondre à **plusieurs grandes priorités**¹⁰⁷ :

- la lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles (produits phytosanitaires et nitrates) ;
- la restauration des milieux aquatiques, de la continuité écologique et des zones humides ;
- la gestion des ressources en eau et le partage de ces ressources en anticipation au changement climatique ;
- les actions pour le littoral, qui contribuent à la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (5370 km de façade maritime en Métropole).

La lutte contre les pollutions est le premier objectif financé (68 %) à travers les interventions menées, devant la gestion des milieux (10,3 %), de l'eau potable (8,5 %) et l'adaptation au changement climatique (6,5 %).



Source : site des agences de l'eau

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ Site des agences de l'eau : « les priorités des agences de l'eau ». URL : <http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-grands-objectifs-des-agences-de-leau/> (consulté le 13/06/17).

3.3.2. Les actions soutenues par les agences de l'eau auprès des collectivités, en lien avec les PAT

Plusieurs actions menées par des collectivités dans le domaine de l'environnement et pouvant être intégrées dans un PAT sont susceptibles d'être soutenues par les agences de l'eau. Elles concernent essentiellement la **réduction de l'impact des activités agricoles sur les ressources naturelles** et correspondent aux trois thématiques suivantes :

- la valorisation des pratiques agricoles durables (réduction de l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, développement de l'agriculture biologique) ;
- le maintien des espaces agricoles remarquables ;
- le maintien de la biodiversité autour des exploitations agricoles.

Ces types d'actions renvoient en effet aux objectifs de lutte contre les pollutions diffuses, de maintien des ressources en eau, de maintien des continuités écologiques et des zones humides auxquels répondent les agences de l'eau.

3.3.3. Le soutien financier des agences de l'eau aux collectivités dans le cadre d'un PAT

Les agences de l'eau peuvent **cofinancer** des actions menées par les collectivités sur les thématiques mentionnées plus haut. Les dispositifs d'aides existants étant différents en fonction des agences de l'eau et des territoires, les résultats que nous présentons n'ont pas pour ambition d'être généralisables. Ils visent à donner à voir certaines possibilités existantes à partir d'études de cas précises.

- *Les résultats des études de cas*

D'après les études de cas que nous avons menées, les subventions peuvent être accordées de deux manières différentes :

- 1) Dans le cadre d'une **contractualisation relative à la gestion des milieux aquatiques, des zones humides, des continuités écologiques ou à la protection des ressources en eau.**

Dans ce cas, les actions relevant du PAT pouvant être soutenues ne sont qu'une partie du projet plus global faisant l'objet de la contractualisation, ce projet n'étant pas directement lié au PAT ; cette contractualisation s'effectue généralement entre **l'EPCI, la région, le département et l'agence de l'eau**. En effet, la protection des espaces naturels et de la biodiversité est une compétence partagée entre l'EPCI, la région et le département.

Par exemple, dans le cadre du « contrat vert et bleu » (2017-2022), un partenariat financier a été établi entre Grenoble Alpes-Métropole, le département de l'Isère, la région AURA et l'agence de l'eau afin de protéger la biodiversité et les espaces naturels à l'échelle de la métropole grenobloise. Les objectifs de ce contrat sont de préserver, de remettre en état ou mieux connaître les réservoirs de biodiversité métropolitains, les corridors écologiques

métropolitains et la trame bleue métropolitaine¹⁰⁸. Certaines actions précises concernent le monde agricole et son activité : en effet, dans le cadre de plans d'actions pour le maintien du bocage et des pelouses sèches, des actions de sensibilisation et d'animation sont effectuées auprès des agriculteurs. Des inventaires de l'usage agricole des pelouses sèches sont également réalisés¹⁰⁹.

- 2) Dans le cadre d'**appels à projets sur des thématiques plus précises** ; dans ce cas, le projet soutenu est susceptible de concerner directement le programme d'actions du PAT.

Par exemple, l'agence de l'eau Artois-Picardie soutient les politiques de développement de l'agriculture biologique menées par les collectivités dans le cadre d'un AAP (voir ci-dessous).

➤ **L'agence de l'eau Artois-Picardie et la Communauté d'agglomération du Douaisis : le soutien au développement de l'agriculture biologique sur appel à projets**

Dans les Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) est accompagnée depuis 3 ans par l'agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre de sa politique de développement du bio (Biocad), qui est l'une des thématiques fortes de son PAT. L'agence de l'eau cofinance des actions de la Communauté sur le développement de l'agriculture biologique dans le cadre d'un appel à projet annuel. Cet accompagnement a été possible car la CAD se trouve sur une zone à enjeu eau potable (critère d'éligibilité) : en effet, 77 % du territoire du Grand Douaisis sont couverts par des zones à enjeu eau potable (la nappe de la craie, vulnérable, est dégradée sur le secteur par la présence de nitrates et de pesticides)¹¹⁰.

La CAD répond à cet AAP avec plusieurs organismes agricoles partenaires : la Chambre d'agriculture du Nord, le GABNOR (Groupement des agriculteurs biologiques du Nord-Pas-de-Calais), A Pro Bio... Une partie des subventions perçues en tant que maître d'ouvrage et porteur principal du projet est ensuite reversée par la CAD à ces différents partenaires¹¹¹.

Lors de la première année de contractualisation, **40 000 euros** de subventions sont revenues à la CAD (sans inclure les aides aux autres partenaires). Cette année, elle a perçu environ **100 000 euros** de subventions¹¹².

Les principales actions menées par la CAD et ses partenaires dans le cadre de son plan de développement du bio (BIOCAD)¹¹³, et soutenues par l'agence de l'eau, sont les suivantes :

¹⁰⁸ Grenoble-Alpes Métropole, mars 2017 : *Contrat vert et bleu Grenoble-Alpes Métropole 2017-2022*, p. 30.

¹⁰⁹ Grenoble-Alpes Métropole, mars 2017, op. cit. : *Annexe II - armature détaillée du contrat vert et bleu*.

¹¹⁰ DREAL Nord Pas de Calais, « Territoire Grand Douaisis : Synthèse des enjeux au regard de l'environnement », in *L'Environnement en Nord Pas de Calais*, 2015, p. 236.

¹¹¹ Entretien du 22/05/17, directrice du pôle de développement territorial de la CAD.

¹¹² Ibid.

¹¹³ Communauté d'agglomération du Douaisis, « La démarche Biocad ». URL : http://www.douaisis-agglo.com/fileadmin/Public/CAD/Dev_rural/Biocad/10_panneaux_biocad.pdf (consulté le 13/06/17)

- Introduction de produits biologiques et/ou locaux en restauration collective ;
- Accompagnement technique à la conversion en agriculture biologique (diagnostic de conversion et étude technico-économique, rendez-vous techniques, voyages d'études, ...) ;
- Sensibilisation des agriculteurs à l'AB (rencontres individuelles, réunions d'information, visites de fermes...) ;
- Création d'un système de distribution de paniers bio locaux financièrement accessibles ;
- Soutien à l'installation des agriculteurs sur des surfaces restreintes via l'aide aux très petites entreprises agricoles (ATPEA) ;
- Concertation territoriale menée sur deux ans pour définir un projet commun ;
- Création d'une zone de test de 12 hectares en AB.

Les modalités générales d'accompagnement financier aux collectivités par l'agence de l'eau Artois Picardie sont définies dans le tableau synthétique ci-dessous :

Les aides de l'agence de l'eau Artois-Picardie aux collectivités pour le développement du bio (AAP 2017)¹¹⁴

Bénéficiaires éligibles : acteurs des filières économiques agricoles (collecte et transformation des productions), les collectivités territoriales, organismes de recherche, organismes de développement de l'agriculture.

Critères d'appréciation des projets de territoire :

- inscription dans une dynamique de territoire ;
- exemplarité et reproductibilité du projet ;
- mise en place de partenariats ;
- efficacité sur la ressource en eau ;
- ambition du projet (ampleur des engagements des différents acteurs) ;
- caractère innovant des actions menées.
- perspectives de conversion en bio sur le territoire et potentiel d'implication d'un opérateur économique.

Types de dépenses éligibles :

- **dépenses d'investissement** concourant aux développements des filières biologiques et étant éligibles au titre des régimes d'aides d'Etat notifiés ou des régimes d'aides *de minimi* agricoles ;
- **dépenses de fonctionnement** reposant sur des actions d'animation, du conseil, sur de l'appui technique, des études, des formations, des expérimentations ou de la communication.

¹¹⁴ Agence de l'eau Artois-Picardie, 2017 : AAP 2017 « Développement de l'agriculture biologique Dans le bassin Artois-Picardie », Cahier des charges. URL : http://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/cahier_des_charges_aap_bio_2017.pdf (consulté le 14/06/16)

Montants de l'enveloppe financière : L'enveloppe totale prévisionnelle pour cet appel à projets 2017 est de 1 500 000 euros. Le nombre de projets retenus et le montant accordé à chacun des projets est fonction du nombre de réponses et de la qualité globale des projets. Cette dotation à est amenée à évoluer pour atteindre 1 950 000 € en 2018.

- **Démarche et méthode : comment mobiliser les aides de l'agence de l'eau dans le cadre d'un PAT ?**

D'après nos études de cas, les modalités et possibilités d'accompagnement de la part des agences de l'eau sont très variables en fonction des régions et des territoires. Pour autant, voici quelques points importants à considérer par les porteurs de projets afin de connaître et de saisir ces opportunités :

- **Bien identifier les compétences de la collectivité** dans le domaine de l'environnement, et plus précisément, du maintien de la biodiversité et des ressources naturelles.
En effet, les aides des agences de l'eau viennent nécessairement en cofinancement d'actions pouvant être menées par le porteur de projet (en autofinancement ou avec d'autres partenaires).
- **Contactez l'agence de l'eau** de la région ou du bassin versant auxquels est rattachée la collectivité, afin de connaître plus précisément ses champs d'intervention et ses possibilités d'accompagnement.
- **Travailler en partenariat** avec les techniciens de la collectivité concernés par l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la gestion des espaces agricoles : en effet, les thématiques associées à ces trois champs de compétences se recoupent autour d'enjeux relatifs à l'agri-environnement et à la protection du foncier agricole et sont en lien avec les enjeux de gestion de l'eau pris en charge par les agences de l'eau. Lorsqu'il est réalisé, ce travail partenarial permet alors de construire une politique cohérente intégrant efficacement ces enjeux, et il est ensuite plus facile de mobiliser des aides financières dans ce domaine auprès de l'agence de l'eau.
- **Les possibilités de soutien financier par les agences de l'eau aux collectivités dans le cadre des PAT: tableau récapitulatif**

Dispositifs identifiés	Contractualisation relative à la gestion des milieux aquatiques des zones humides, des continuités écologiques ou à la protection des ressources en eau	Appels à projets spécifiques (Agriculture biologique, Ecophyto, etc.)
Champs du PAT concernés et types d'actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> * Champs de l'environnement (fort) et de l'urbanisme/aménagement. * Type d'actions soutenues : valorisation des pratiques agricoles durables, maintien des espaces agricoles remarquables, préservation de la biodiversité autour des exploitations agricoles (notamment à travers les 	

	schémas d'aménagement durable).	
Types de financements	Financement sur contrat de politique publique, en partenariat avec d'autres collectivités	Financement par AAP
Types de dépenses éligibles	Dépenses relatives aux projets et actions soutenus par l'agence de l'eau : animation/coordination, communication, ingénierie (études, appui technique, formation), investissements (autorisés par le règlement d'aides exemptées de notifications). Précisées dans les contrats / dans les cahiers des charges des AAP	
Conditions/critères d'éligibilité	Actions cofinancées et qui entrent dans le domaine de compétences de la collectivité porteuse du projet.	Projets qui répondent bien aux objectifs généraux de l'agence de l'eau (préservation des ressources en eau) et aux objectifs spécifiques de l'AAP. Actions cofinancées. Critères et conditions précisés dans les cahiers des charges des AAP.
Montants et taux de subvention	Dépendent des types de contractualisations, des régions concernées (répartition du budget des agences de l'eau, contexte politique régional et départemental, etc.).	Dépendent du budget de l'agence de l'eau, du projet soutenu, etc.
Démarche/méthode	<ul style="list-style-type: none"> * Bien identifier les compétences de la collectivité dans le domaine de l'environnement, et plus précisément, du maintien de la biodiversité et des ressources naturelles ; * Prendre contact avec l'agence de l'eau concernée ; * Travailler en partenariat avec les techniciens de la collectivité concernés par l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la gestion des espaces agricoles. 	
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> * Permet de soutenir un certain nombre d'actions dans le domaine de l'environnement * Les montants peuvent être relativement importants selon les régions et les bassins hydrographiques concernés 	
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> * Les sources de financements mobilisables et les types de dispositifs d'aides sont très variables et différents selon les agences de l'eau * Les types d'actions susceptibles d'être financées sont restreintes et spécifiques (peu ou pas de transversalité possible) * Certains financements ne peuvent être mobilisés que de manière très indirecte, voire marginale sur une thématique relative aux PAT (les actions s'inscrivent dans des projets plus larges de protection de la biodiversité et/ou de la ressource en eau). 	

3.4. Le rôle de l'ADEME dans l'accompagnement à la mise en œuvre des PAT

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, l'Etat soutient des initiatives à l'échelle de villes ou d'intercommunalités qui visent à réduire l'empreinte écologique du territoire concerné. Un certain nombre de dispositifs, soutenus financièrement, peuvent inclure indirectement des thématiques alimentaires au travers de projets plus large sur la thématique énergie/climat : agenda 21, plan ville durable et les écoquartiers, programme ville de demain, territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)...

Mais récemment, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) s'est saisi sur impulsion du ministère de l'environnement de la question alimentaire au prisme des enjeux environnementaux et énergétiques. Son engagement fort en faveur de de **l'alimentation durable** est souligné par le cofinancement à hauteur de 500 000 euros de l'AAP PNA 2016/2017 sur les PAT. Au-delà de sa participation à l'AAP national PNA, l'ADEME peut accompagner également les territoires dans la mise en œuvre d'actions de **lutte contre le gaspillage alimentaire**, dans le cadre d'appels à projets ou sur demande des porteurs de projet. Un entretien avec une technicienne de l'ADEME des Hauts-de-France, complété par des recherches documentaires, nous ont permis d'identifier et de préciser ces différents types d'accompagnement financier¹¹⁵.

3.4.1. Objectifs et missions de l'ADEME

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle est l'opérateur de l'Etat en région dans ces domaines. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de les accompagner dans leur démarche environnementale¹¹⁶.

Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

¹¹⁵ Entretien du 04/05/17, animateur de secteur « économie circulaire et déchets », ADEME Hauts-de-France

¹¹⁶ ADEME : « Nous connaître ». URL : <http://www.ademe.fr/connaître> (consulté le 15/06/17)

3.4.2. Accompagnements possibles dans le cadre d'un PAT

- *L'accompagnement des lauréats de l'AAP PNA 2016/2017*

L'ADEME apporte un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAT à hauteur de 25 % sur les aides associées à l'AAP. Les dépenses peuvent concerner l'élaboration de **pré-études** ou de **diagnostic**, la mise en œuvre d'action **d'animation** et de **communication**, autour des thématiques de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Au-delà du soutien financier, l'ADEME apporte également son **appui technique** aux porteurs de projets : des chargés de missions peuvent les accompagner à une meilleure prise en compte d'enjeux environnementaux associés à l'alimentation¹¹⁷.

Par exemple, l'ADEME des Hauts-de-France accompagne les deux lauréats AAP PNA de la région (la CAD et la communauté de communes Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane). Un chargé de mission apporte un soutien technique à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAT sur deux enjeux :

- 1) La **prise en compte de l'impact environnemental du PAT** (comment intégrer des indicateurs environnementaux pour chacune des actions ?)
- 2) L' « **innovation sociale** », en menant des projets de concertation avec les habitants (comment interpeller les acteurs pour travailler sur les problématiques environnementales associées au PAT ? Comment impliquer les personnes dans la construction du projet ?)

- *L'accompagnement autour de la thématique du gaspillage alimentaire*

L'ADEME peut soutenir ponctuellement les collectivités dans la mise en place d'actions visant à réduire le gaspillage alimentaire de la « fourche à la fourchette ». Les objectifs soutenus sont de :

- limiter les pertes lors de la production, de la préparation, du stockage et du transport, de la distribution des produits ;
- limiter le gaspillage des convives, des clients, des consommateurs ;
- réemployer les aliments ou les redistribuer aux associations d'aide alimentaire.

Cela peut se faire via des appels à projets correspondant à la thématique, ou bien sur sollicitation de la collectivité et après discussion avec l'ADEME.

1) Les appels à projets

Dans chaque région, l'ADEME publie régulièrement des appels à projets sur le gaspillage alimentaire, le plus souvent en partenariat avec la DRAAF dans le cadre du PNA. Ils sont adressés à la fois aux collectivités, aux entreprises et aux associations. Les modalités d'appui financier sont généralement les suivantes (voir encadré ci-dessous) :

¹¹⁷ Ibid.

Les AAP de l'ADEME sur le gaspillage alimentaire

Critères d'appréciation des projets :

- pertinence, pérennité et reproductibilité des projets ;
- valorisation des projets multi-partenariaux, fédérateurs, innovants ;
- priorité accordée aux projets cofinancés (partenaires publics ou privés, fonds propres).

Types de dépenses éligibles :

- fonctionnement : études, animation et communication, formation, suivi
- petits investissements : équipements de collecte, tables de tri, plateformes logistiques, « gourmet bag »...

Montants de l'aide : ils varient en fonction du type de projet et du budget alloué par les financeurs. Ils dépendent également du budget de l'ADEME et de la DRAAF dans chaque région. A titre d'exemple, le cahier des charges de l'AAP 2016 « Réduction du gaspillage alimentaire » de la DRAAF et de l'ADEME de la région Val-de-Loire indique un plafonnement des aides à 20 000 euros¹¹⁸.

Démarche à adopter : contacter l'ADEME de la région concernée, ou consulter leur site internet, pour connaître les aides existantes sur la thématique et les appels à projets en cours. Consulter le cahier des charges de l'AAP, si existant. Echanger avec l'ADEME avant dépôt d'un dossier de réponse à un AAP, pour mieux connaître les attentes et faire connaître ses besoins.

Des appels à projets plus larges, sur la **thématique de l'économie circulaire**, peuvent également être lancés par l'ADEME en lien avec la DRAAF et le Conseil régional : le gaspillage alimentaire peut alors être une sous-thématique explicite de l'AAP, ou bien être inclus dans un projet plus global concernant l'ensemble des thématiques de l'économie circulaire portant sur l'offre, la demande et la gestion des déchets (écoconception, écologie industrielle, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, etc.).

Dans ce deuxième cas, la réponse à l'AAP ne peut être apportée seulement dans le cadre du PAT puisque les champs d'action concernés sont plus larges que la seule thématique de l'alimentation et du gaspillage alimentaire. Une collaboration avec les techniciens et élus de la collectivité concernés par la mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire est alors nécessaire afin que puissent être bien intégrés les enjeux relatifs au gaspillage alimentaire, et que l'appel à projet puisse bénéficier indirectement à la mise en œuvre du PAT.

¹¹⁸ Appels à projet ADEME : « AAP GASPI » région Centre Val-de-Loire. URL : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAPGASPI2016-28> (consulté le 15/06/17)

Les « TZDZG » : première génération d'AAP sur l'économie circulaire

Les AAP nationaux « TZDZG », lancés successivement en 2014 et 2015 par le ministère de l'Environnement et portés par l'ADEME, visaient à accompagner les collectivités territoriales engagées dans une démarche de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets. Ils s'inscrivaient dans la volonté de la part du Ministère (traduite dans la loi de 2014 sur la transition énergétique) de renforcer les dynamiques territoriales en matière d'économie circulaire.

Les 153 territoires lauréats ont bénéficié d'un accompagnement spécifique du ministère via l'ADEME, qui a mis à leur disposition :

- son expertise technique ;
- un soutien financier pour l'animation de la démarche, dans la limite de 100 000 euros par an. Cette aide pouvait couvrir l'embauche d'un animateur territorial, sa formation ainsi que des actions de sensibilisation locales.
- des soutiens prioritaires à l'investissement ou à la réalisation d'études de faisabilité à taux bonifié (+10%).

Source : Site du Ministère de l'Environnement, « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » (article du 16/1216). URL : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/territoires-zero-dechet-zero-gaspillage>

Les premières générations de ces types d'AAP sur l'économie circulaire, les « Territoires zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG) », avaient été lancées au niveau national en 2014 et 2015 (voir encadré ci-dessous).

2) L'accompagnement sur demande des porteurs de projets

L'ADEME peut aussi, ponctuellement et au cas par cas, soutenir des initiatives de porteurs de projets qui ont spontanément sollicité son aide. L'ADEME est susceptible d'accompagner (financièrement et techniquement) des projets sur la thématique du gaspillage alimentaire qui sortent de l'ordinaire ou qui sont particulièrement exemplaires. Un travail commun en amont du projet est alors nécessaire afin de préciser la nature et les modalités du partenariat envisagé¹¹⁹.

• *Le soutien de l'ADEME aux collectivités dans le cadre des PAT : tableau récapitulatif*

Types de projets soutenus	PAT	Réduction du gaspillage alimentaire	Développement de l'économie circulaire
Champs du PAT et actions-types concernés	* Champs de l'environnement (fort) et de l'accessibilité sociale (à la marge) * Types d'actions soutenues : - réduction du gaspillage alimentaire « de la fourche à la fourchette » (formation, éducation et sensibilisation grand public ou publics cibles, mise en place de techniques et outils de tris, travail sur la logistique et		

¹¹⁹ Entretien du 04/05/17, animateur de secteur « économie circulaire et déchets », ADEME Hauts-de-France.

	l'organisation, etc.), - redistribution et/ou réemploi des invendus - éducation, sensibilisation, formation à l'alimentation durable (grand public et publics cibles).		
	* Elaboration d'une méthodologie de prise en compte de l'impact environnemental des actions du PAT ; * Travail d'implication des habitants sur les problématiques environnementales associées au PAT		
Types de financements	Financements dans le cadre du volet « PAT » de l'AAP PNA	* Financements dans le cadre : - d'un AAP sur le gaspillage alimentaire ; - d'un accompagnement spécifique sur demande des porteurs de projets.	Financements dans le cadre d'un AAP sur l'économie circulaire (en partenariat éventuel avec le Conseil régional, voire la DRAAF).
Conditions/ critères d'éligibilité	Voir critères et modalités de l'AAP PNA 2016/2017 ¹²⁰	* dans le cadre de l'AAP : précisés dans le cahier des charges. Les projets solides, fédérateurs, innovants, multi-partenariaux et co-financés sont valorisés. * Pour un accompagnement spécifique au cas par cas : projets particulièrement innovants et exemplaires.	* dans le cadre de l'AAP : précisés dans le cahier des charges. Les projets solides, fédérateurs, innovants, multi-partenariaux et co-financés sont valorisés.
Types de dépenses éligibles	Dépenses de fonctionnement : animation/coordination du projet, communication, ingénierie (diagnostics et études).	Ingénierie (diagnostics et études, dépenses de fonctionnement), animation/coordination du projet, communication, formations, petits investissements	
Montants et taux de subvention	* Montant engagés par l'ADEME : 10k € en moyenne (25 % de	* Dépendent des AAP, des projets financés et du budget de l'ADEME	* Dépendent des AAP, des projets financés, du budget de l'ADEME et

¹²⁰ Cf p. 13 du rapport, encadré « L'appui financier du Ministère et de l'ADEME dans le cadre de l'AAP PNA 2016/2017 »

	l'enveloppe sur l'AAP). Taux de subvention non précisé	(exemple : 20k € maxi en Val-de-Loire en 2016) * Voir les montants indicatifs du système d'aides de l'ADEME ¹²¹	de ses partenaires. * Voir les montants indicatifs du système d'aides de l'ADEME
Démarche et méthode	Voir modalités de l'AAP PNA 2016/2017 ¹²²	* Contacter l'ADEME de la région concernée, et/ou consulter le calendrier des AAP	* Contacter l'ADEME de la région concernée, et/ou consulter le calendrier des AAP ; * Mobiliser et se coordonner avec les techniciens des services concerné (environnement, économie) afin d'intégrer au projet des actions relatives au PAT (en particulier, le gaspillage alimentaire)
Avantages	Voir encadré p. 36	* Accompagnement global possible (appui technique, méthodologique et financier) * Accompagnement ciblé sur une thématique directement liée au PAT, favorable à la mise en œuvre efficace des actions	* Accompagnement global possible (appui technique, méthodologique et financier)
Limites		* Sélectivité de l'accompagnement * Caractère limité des subventions et nécessité de cofinancement	* Sélectivité de l'accompagnement * Accompagnement indirect et à la marge sur une thématique du PAT (le gaspillage alimentaire) * Besoin de cofinancement

- **Synthèse des systèmes généraux d'aides de l'ADEME**

Pour chaque projet qu'elle soutient, l'ADEME met à disposition des porteurs de projets plusieurs dispositifs d'aides aux montants et taux de subvention spécifiques. Voici un

¹²¹ Voir en dessous du tableau la synthèse des dispositifs d'aides de l'ADEME

¹²² Ibid.

récapitulatif des dispositifs pouvant être concernés par les projets mentionnés dans le tableau ci-dessus et pouvant concerner l'alimentation et les PAT¹²³ :

1) Aides à la réalisation

- Aides à la décision : diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe.
 - Plafond des dépenses éligibles : 50 k€ pour les diagnostics et 100 k€ pour les études d'accompagnement de projets.
 - Taux d'aide de 50 à 70% selon les bénéficiaires.
- Projets environnementaux, principalement sous forme d'investissements : soutien à des opérations exemplaires ou opérations de diffusion de technologies éprouvées.
 - Assiette de l'aide : 10 M€ maxi. Taux aide indicatif maxi : 30%.

2) Aides à la connaissance

- Études « à caractère général » : aides à la réalisation de benchmark, prospective, au développement d'outils, de méthodes, à l'évaluation, etc.
 - Taux d'aide maxi : 70%.

3) Aides au changement de comportement

- Programmes d'actions des relais de mobilisation : soutien aux initiatives structurant et relayant des informations en matière d'énergie ou d'environnement en direction des particuliers, entreprises et collectivité.
 - Aides au petit équipement lié à la création du poste : 15 k€ la 1ère année ;
 - Aide aux dépenses internes de personnel : 24 k€ par ETP travaillé par an ;
 - Aide aux dépenses externes liées à la communication : 20 k€ maxi par an et par structure.
- Programmes de communication, formation, animation
 - Taux d'aide maxi : 70 %
- Equipements pédagogiques
 - Aide maxi : 40 k€. Taux aide maxi : 50 %.

Notons néanmoins que ces aides ont été présentées par l'ADEME à titre indicatif et qu'elles n'ont pas de caractère systématique. Les taux d'aide s'appliquent sur des dépenses éligibles et le montant de l'aide peut varier selon l'intérêt du projet, et notamment en fonction d'une analyse de rentabilité économique¹²⁴. Par ailleurs, dans le cadre d'appels à

¹²³ D'après la plaquette *Aides financières de l'ADEME*, disponible sur : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/plaquette-ademe-aides-financiere-8377.pdf> (consulté le 20/09/17)

¹²⁴ Ibid.

projets lancés par l'ADEME, les montants et taux de subventions dépendent de l'enveloppe financière allouée à l'AAP et des critères d'éligibilités définis.

4. La politique de cohésion de l'UE et les fonds structurels : le FEDER et le FSE

Dans cette partie, nous présentons le fonctionnement général de la politique de cohésion de l'UE et des deux principaux fonds structurels y étant rattachés : le Fond européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

Le FEDER et le FSE constituent en effet un appui financier non négligeable pouvant être mobilisé par les collectivités dans le cadre des PAT, soit par l'intermédiaire d'autres dispositifs de politique publique, soit plus directement en réponse à des AAP auxquels elles sont éligibles. Ces fonds peuvent aussi être mobilisés par des acteurs privés : en particulier, les acteurs de l'ESS, les TPE ou les PME.

4.1. La politique de cohésion : présentation générale

D'après la Commission Européenne (2014), la politique de cohésion « *est la principale politique d'investissement de l'UE. Elle cible toutes les villes et régions de l'Union européenne dans le but de soutenir la création d'emploi, la compétitivité des entreprises, la croissance économique, le développement durable et d'améliorer la qualité de vie des citoyens* »¹²⁵.

Elle est fortement **transversale** et vient compléter un certain nombre de politiques européennes, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la recherche et de l'innovation, du marché unique, de l'énergie et de l'environnement¹²⁶.

L'essentiel du financement de la politique de cohésion se concentre sur les régions et pays européens les moins développés dans l'objectif de réduire les disparités économiques, sociales et territoriales en Europe.

4.1.1. Objectifs de la politique de cohésion

Avec la politique de développement rural (financée par le FEADER¹²⁷) et de la politique des affaires maritimes et de la pêche (financée par le FEAMP¹²⁸), la politique de cohésion est l'une des trois politiques de l'UE déléguée aux Etats-membres et qui visent à fournir le cadre d'investissement nécessaire à la réalisation des objectifs de la **Stratégie Europe 2020** pour une « croissance intelligente, durable et inclusive » dans l'UE, dont les cinq objectifs pour 2020 sont les suivants :

- 1) **Emploi**: 75 % des 20-64 ans employés
- 2) **Recherche et développement (R&D)** : 3 % du PIB de l'UE investi dans la R&D

¹²⁵ Commission Européenne, *Une introduction à la politique de cohésion de l'UE 2014-2020*, juin 2014. URL : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/basic/basic_2014_fr.pdf (consulté le 08/09/17)

¹²⁶ Ibid.

¹²⁷ Fonds européen agricole pour le développement rural

¹²⁸ Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

- 3) **Changement climatique et durabilité énergétique** : 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE par rapport aux niveaux de 1990; 20 % de l'énergie provenant des énergies renouvelables et augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique.
- 4) **Éducation** : ramener à moins de 10 % le taux de décrochage scolaire et porter à au moins 40 % la part de la population âgée de 30 à 34 ans ayant achevé un cursus universitaire.
- 5) **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** : réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale¹²⁹.

La mise en œuvre de la politique de cohésion sur la période 2014-2020 en France repose sur 11 objectifs thématiques, communs aux cinq Fonds européens structurels d'investissement (FESI) : le FEDER, le FSE, le Fonds de cohésion, le FEADER et le FEAMP :

1. Renforcer la **recherche**, le **développement** technologique et **l'innovation**
2. Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des **technologies de l'information et de la communication**
3. Renforcer la **compétitivité des PME**
4. Favoriser la **transition** vers une économie à faibles émissions de CO2
5. Promouvoir **l'adaptation** au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
6. Protéger **l'environnement** et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
7. Promouvoir le **transport durable** et améliorer les infrastructures de réseaux
8. Promouvoir des **emplois durables** et de qualité, et favoriser la mobilité de la main d'œuvre
9. Promouvoir **l'inclusion sociale** et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination
10. Investir dans **l'éducation**, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie
11. Renforcer **l'efficacité de l'administration publique**¹³⁰.

La politique de cohésion est mise en œuvre par le biais de 3 fonds principaux aux priorités différentes :

- Le **FEDER**, qui « vise à renforcer la cohésion économique et sociale régionale en investissant dans des secteurs générateurs de croissance afin d'améliorer la compétitivité et la création d'emplois »¹³¹.

¹²⁹ Commission Européenne, « Stratégie Europe 2020 » (page). URL : https://ec.europa.eu/info/strategy/european-semester/framework/europe-2020-strategy_fr (consulté le 07/09/17).

¹³⁰ Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, « L'architecture de la programmation 2014-2020 » (page), le 31/07/15. URL : <https://ue.delegfrance.org/La-politique-de-cohesion> (consulté le 07/09/17).

¹³¹ Commission Européenne, 2014, op.cit.

- Le **FSE**, qui « investit dans le capital humain dans le but d'améliorer l'emploi et les possibilités de formation. Il vise aussi à aider les personnes désavantagées menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale »¹³²
- Le **Fonds de cohésion**, qui « investit dans la croissance verte et le développement durable, et améliore la connectivité dans les États membres dont le PIB est inférieur à 90% de la moyenne de l'UE-27 »¹³³.

Le **FEADER** et le **FEAMP** relèvent également de la politique de cohésion, même s'ils sont mis en œuvre à travers d'autres politiques ayant elles-mêmes d'autres objectifs plus spécifiques (à ce propos, nous détaillerons ultérieurement le fonctionnement du FEADER dans notre partie sur la politique de développement rural).

4.1.2. Fonctionnement

a) Une architecture commune à tous les fonds

La programmation 2014-2020 de la politique de cohésion repose sur un **règlement européen unique pour l'ensemble des FESI**. Ce règlement définit les principes de fonctionnement et les dispositions communs aux cinq fonds et harmonise certaines règles d'éligibilité ainsi que les systèmes de gestion et de contrôle de l'utilisation des fonds. Il définit une **approche stratégique commune aux quatre fonds**, reposant sur les 11 objectifs thématiques que nous avons mentionnés précédemment. En outre, il définit et détaille en annexes un **Cadre Stratégique Commun**, dont l'objectif est de renforcer la cohérence des actions financées par l'UE et de faciliter la mobilisation conjointe de plusieurs fonds.

Ce règlement est complété par des **règlements spécifiques** propres à chaque FESI détaillant plus précisément le champ d'action et les priorités d'investissements.

Des **Accords de partenariat** sont ensuite contractés entre la CE et chacun des États-membres : ils définissent les stratégies nationales pour les FESI sur la base de l'ensemble des règlements. Ces accords précisent les objectifs stratégiques et les priorités d'investissement. En France, les FESI doivent répondre à trois grands enjeux :

- La compétitivité de l'économie et de l'emploi,
- La transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources,
- L'égalité des territoires et des chances¹³⁴.

La politique de cohésion est ensuite mise en œuvre sur les territoires par des « **programmes** » qui définissent la façon dont les fonds seront utilisés localement en indiquant les axes stratégiques, les objectifs opérationnels et types d'opérations financées, les conditions d'éligibilité et les modalités de financements de chaque opération. Chaque

¹³² Ibid.

¹³³ Ibid.

¹³⁴ UE, CGET, *Les Fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020 en France*, L'Europe s'engage en France (site). URL :

<http://www.europe-en>

france.gouv.fr/content/download/30755/295916/version/1/file/fonds%20europ%C3%A9ens%20structurels%20et%20d%E2%80%99investissement%20en%20France.pdf (consulté le 05/09/17)

programme européen est géré par une autorité de gestion, c'est-à-dire une « *autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'État membre* »¹³⁵. Elle est en charge de rédiger le programme (dans le respect des obligations réglementaires et de l'Accord de partenariat), de sélectionner les porteurs de projets une fois le programme en marche et de gérer l'octroi et le suivi des fonds accordés.

En France, la gestion de la majorité des fonds européens est confiée aux conseils régionaux depuis la loi de MAPTAM du 27 janvier 2014. De ce fait, chaque région dispose :

- d'un **programme FEDER-FSE** ou d'un programme FEDER et d'un programme FSE (cas de l'Alsace et de La Réunion). S'agissant du FSE, seules les mesures relatives à la « formation » sont de la responsabilité des Régions (35% de l'enveloppe nationale FSE) au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale ;
- d'un **programme de développement rural** (dans le respect de l'encadrement national), dont les conseils régionaux sont autorités de gestion, sauf à la Réunion où c'est le conseil général¹³⁶.

b) Un système de répartition des fonds entre les régions

L'affectation des fonds européens sur la programmation 2014-2020 de la politique de cohésion repose sur la nomenclature NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques), qui sert à délimiter les frontières régionales et à déterminer l'admissibilité géographique aux fonds structurels et aux fonds d'investissement. Les régions répertoriées au niveau NUTS 2 (régions de base au sein des Etats-membres pour l'application des politiques régionales) ont été classées et divisées en trois groupes :

- les **régions les moins développées** (dont le PIB par habitant était inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE-27).
- les **régions en transition** (dont le PIB par habitant était compris entre 75 % et 90 % de la moyenne de l'UE-27);
- les **régions les plus développées** (dont le PIB par habitant était supérieur à 90 % de la moyenne de l'UE-27)¹³⁷.

Cette répartition détermine le montant des allocations des fonds aux régions, avec toutefois l'existence de dispositions dérogatoires pour rendre le système de répartition plus flexible.

Le taux de cofinancement des projets dépend directement de cette classification. Ainsi, dans les régions en transition, la part des fonds FEDER ou FSE dans le cofinancement des projets peut atteindre 60% du montant total, contre 50% dans les régions les plus

¹³⁵ Ibid.

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ Site de la Commission européenne, rubrique « Eurostat : les régions ». URL : <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/regions/overview> (consulté le 19/06/17)

développées. Dans les régions les moins développées, le taux de cofinancement peut s'élever jusqu'à 85%¹³⁸.

4.2. Objectifs et fonctionnement respectifs du FEDER et du FSE

Comme nous l'avons indiqué, les objectifs opérationnels et plans de financement du FEDER et du FSE sont déclinés dans les régions en France à partir d'un document unique : le programme opérationnel FEDER-FSE. Pour autant, en vertu de l'objectif de concentration thématique porté par l'UE à travers sa politique régionale, les Etats-membres doivent concentrer une part importante de leurs crédits FEDER et FSE sur un nombre limité de priorités. Ainsi, chacun de ces deux fonds intervient prioritairement sur des objectifs thématiques différents même s'ils doivent soutenir les 11 objectifs dans leurs investissements.

4.2.1. Les objectifs du FEDER

En France, pour la période 2014-2020, le FEDER représente **9,5 milliards d'euros** :

- 8,4 Mds sont consacrés à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi », en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales ;
- 1,1 Mds sont consacrés à l'objectif « coopération territoriale européenne », qui vise à soutenir la cohésion dans l'Union européenne grâce à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale¹³⁹.

Le FEDER intervient prioritairement sur les thématiques suivantes :

- **OT 1** - Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- **OT 2** - Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication ;
- **OT 3** - Améliorer la compétitivité des PME ;
- **OT 4** - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Il finance aussi des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale. Enfin, une partie de son enveloppe est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville¹⁴⁰.

4.2.2. Les objectifs du FSE

Pour la période 2014-2020, le FSE représente **6,03 milliards d'euros**. Il intervient prioritairement sur les thématiques suivantes :

¹³⁸ Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, 2015, op. cit.

¹³⁹ Europe en France, le portail des fonds européens : « FEADER » (page). URL : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-cohesion-economique-sociale-et-territoriale/FEDER> (consulté le 06/09/17)

¹⁴⁰ Ibid.

- **OT 8** - Améliorer les possibilités d'emploi ;
- **OT 9** - Renforcer l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
- **OT 10** - Promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ;
- **OT 11** - Renforcer les capacités administratives¹⁴¹.

Une partie de l'enveloppe FSE est également mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

4.3. Quelles opportunités des PO FEDER / FSE pour les PAT ?

Plusieurs objectifs thématiques du FEDER et du FSE, que l'on retrouve dans les PO régionaux, renvoient à des thématiques et champs d'interventions relatifs aux PAT : en particulier, à **l'économie alimentaire, l'accessibilité sociale, la santé, l'environnement et l'aménagement du territoire**. Des actions-types mises en œuvre dans le cadre d'un PAT peuvent donc être potentiellement soutenues par le FEDER et/ou le FSE.

Cependant, comme chaque PO FEDER-FSE est différent, les actions-types PAT susceptible d'être soutenues financièrement peuvent être très différentes d'une région à l'autre car elles **dépendent des types d'opérations définis** dans chaque région, ainsi que des **critères d'éligibilités correspondants**.

De plus, nous allons voir que les financements FEDER-FSE pouvant être mobilisés par les collectivités dans le cadre des PAT sont **souvent rattachés à d'autres dispositifs de politique publique**, en particulier la politique de la ville ou les plans d'aménagement durables.

Certains financements peuvent être directement mobilisés en réponse à un appel à projet, mais les critères d'éligibilités sont souvent restrictifs et tendent à limiter le champ des possibles. De fait, beaucoup de financements sont *in fine* destinés à des acteurs particuliers (acteurs de l'ESS, TPE/PME, personnes éloignées de l'emploi, etc.) et ne sont pas mobilisables par les collectivités elles-mêmes mais par des organismes publics spécifiques ou par des acteurs privés.

Après avoir présenté les **principaux champs du PAT et types d'actions pouvant être concernés par chacun des objectifs du FEDER/FSE dans le cadre des PO régionaux**, nous détaillerons deux dispositifs rattachés au FEDER/FSE pouvant être mobilisés par les collectivités en particulier dans le cadre des PAT : les **Investissements territoriaux intégrés (ITI)** et le **Développement local pour les acteurs locaux (DLAL)**.

¹⁴¹ Europe en France, le portail des fonds européens : « FSE » (page). URL : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-cohesion-economique-sociale-et-territoriale/FSE> (consulté le 06/09/17)

4.3.1. Champs et types d'actions d'un PAT concernés par les PO FEDER/FSE

L'étude des règlements européens relatifs au FEDER¹⁴² et au FSE¹⁴³, ainsi que les synthèses récapitulatives des objectifs thématiques produites par les autorités de gestion FEDER/FSE¹⁴⁴ nous ont permis d'identifier les domaines des PAT et leurs types d'actions susceptibles d'entrer dans le champ des thématiques et objectifs opérationnels qu'ils traitent.

Par ailleurs, une analyse de cinq DOMO et/ou des PO FEDER/FSE¹⁴⁵ ainsi que des entretiens téléphoniques réalisés avec plusieurs gestionnaires régionaux FEDER/FSE¹⁴⁶, ont permis d'affiner ce travail de synthèse et de fournir quelques illustrations d'opérations concrètes pouvant être soutenues dans le cadre du FEDER/FSE.

Le schéma ci-dessous vise-t-à donner un aperçu général des liens thématiques existant entre les PAT et les règlements européens relatifs au FEDER et au FSE (voir page suivante).

¹⁴² Union Européenne, Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006.

¹⁴³ Union Européenne, Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) no 1081/2006 du Conseil

¹⁴⁴ Autorités de gestion FEDER-FSE, *Etat d'avancement de la programmation FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 - Analyse quantitative*, décembre 2016. Disponible sur : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/> (consulté le 05/10/17)

¹⁴⁵ Nous avons analysé les PO FEDER/FSE des ex-régions Aquitaine, Pays-de-la-Loire, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et le DOMO FEDER/FSE de l'ex-région NPDC (seul DOMO existant parmi nos terrains d'étude).

¹⁴⁶ Des entretiens téléphoniques ont été réalisés avec des gestionnaires régionaux FEDER/FSE en Occitanie, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine (cf Annexe 3 : liste des entretiens effectués).

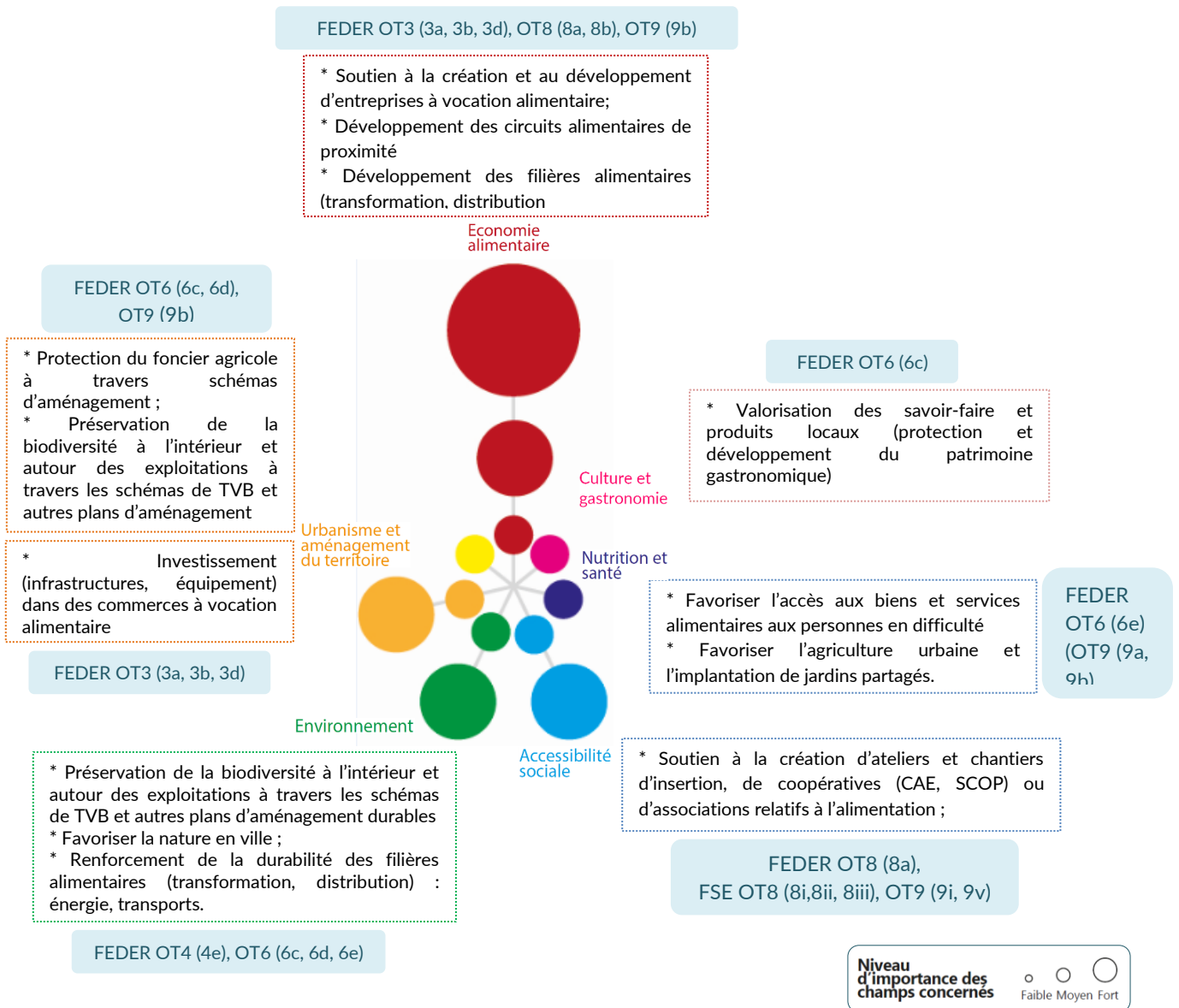


Schéma : les règlements FEDER et FSE et les PAT (champs et types d'actions)

Le tableau page suivante détaille ensuite cette synthèse des liens thématiques identifiés entre les PAT et le FEDER/FSE, en présentant chacun des objectifs opérationnels du FEDER/FSE concernés et en fournissant des exemples d'opérations spécifiques soutenues par des Programmes opérationnels FEDER-FSE.

FEDER, FSE et PAT : les liens thématiques existants (tableau)

Objectif thématique FEDER-FSE	Objectifs opérationnels correspondants	Champ(s) du PAT concerné(s)	Types d'actions possibles	Exemples d'opérations spécifiques soutenues par des Programmes opérationnels
OT3 : Améliorer la compétitivité des PME	<p>(3a) Stimuler la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</p> <p>(3b) Développer [...] de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME</p> <p>(3d) Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et s'engager dans les processus d'innovation</p>	Economie alimentaire, culture et gastronomie, accessibilité sociale	<p>Soutien à la création et au développement d'entreprises à vocation alimentaire;</p> <p>Valorisation des savoir-faire et produits locaux des entreprises de l'agro-alimentaire ;</p> <p>Favoriser le développement des circuits alimentaires de proximité : outils de transformation, structures/réseaux de distribution et de commercialisation en circuits courts, outils de mise en relation offre/demande locales, etc.</p>	<p>* <u>PO FEDER/FSE Aquitaine</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien aux IAA pour les projets d'investissement supérieurs à 2 M € (financements FEADER si < 2 M €) ; - soutien aux projets de R&D en agroalimentaire. <p>* <u>DOMO FEDER/FSE Nord-Pas-de-Calais</u> :</p> <p>Possibilité de soutien aux IAA et aux autres entreprises de la filière alimentaire lorsque les projets relèvent de la deuxième transformation.</p>
OT4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de	(4e) Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines	Environnement	Renforcement de la durabilité des filières alimentaires (transformation, distribution) : énergie, transports.	* <u>DOMO FEDER/FSE NPDC</u> : Objectif d'augmenter l'usage des transports durables, dans une stratégie d'intermodalité et de réduction des pollutions : logistique urbaine, optimisation

carbone				de l'approvisionnement en marchandises, nouveaux services et nouvelles organisations de transport de marchandises.
OT6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	<p>6c) Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel ;</p> <p>(6d) Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, « protéger et restaurer la biodiversité et les sols » y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes</p> <p>(6e) Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles, [...]</p>	Aménagement du territoire, environnement, économie alimentaire, culture et gastronomie	<p>Protection du foncier agricole à travers schémas d'aménagement ;</p> <p>Valorisation des savoir-faire et produits locaux, soutien à l'agri-tourisme ;</p> <p>Préserver la biodiversité à l'intérieur et autour des exploitations à travers les schémas de TVB et autres plans d'aménagement durables ;</p> <p>Favoriser la nature en ville (jardins et ruchers collectifs, agriculture urbaine en général) ;</p> <p>Favoriser le développement des circuits alimentaires de proximité (cf détails plus-haut)</p>	<p>* PO Rhône-Alpes : Soutien à la préservation des TVB et à la réduction de l'artificialité des sols</p>
	FEDER : (8a) Soutenir la création de pépinières		Soutenir la création d'entreprises à vocation	* PO FEDER/FSE Aquitaine : - Aides à l'installation,

<p>OT8 : promouvoir l'emploi durable et de haute qualité</p>	<p>d'entreprises ainsi que l'aide à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprises</p> <p>(8b) Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale ; [...] améliorer l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques.</p> <p>FSE : (8i) Favoriser l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, également grâce à des initiatives locales</p> <p>(8ii) Encourager l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier sans emploi, qui ne sont pas en études ni en formation</p> <p>(8iii) Soutenir l'emploi indépendant,</p>	<p>Economie alimentaire, accessibilité sociale</p>	<p>alimentaire ;</p> <p>Valoriser les circuits alimentaires de proximité, les savoir-faire et produits locaux ;</p> <p>Soutenir la création d'ateliers et chantiers d'insertion par l'alimentation, de coopératives (CAE, SCOP) ou d'associations relatives à l'alimentation ;</p>	<p>création/reprise d'activité dans certains cas (exemple : aides installation après 40 ans, car non soutenus par le FEADER)</p> <p>* <u>PO FEDER/FSE Rhône-Alpes :</u> Accompagnement à la création / reprise d'entreprises agricoles et agri rurales (actions d'information, d'accueil, d'orientation, d'accompagnement individuel ou collectif)</p> <p>* <u>PO FEDER/FSE Aquitaine ;</u> <u>PO FEDER/FSE Rhône-Alpes :</u> - Soutien aux réseaux d'accompagnement de l'ESS ; - Soutien aux projets de création ou de reprise</p>
--	--	--	--	---

	l'entrepreneuriat et la création d'entreprises			d'entreprises de l'ESS visant à la création d'emplois pérennes.
OT 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	<p>FEDER : (9a) Réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services et le passage de services institutionnels à des services de proximité.</p> <p>(9b) Soutenir la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.</p> <p>FSE : (9i) Favoriser l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.</p> <p>(9v) Promouvoir l'entrepreneuriat social, l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi</p>	Economie alimentaire, accessibilité sociale, nutrition/santé	<p>Soutenir la création d'ateliers et chantiers d'insertion par l'alimentation, de coopératives (CAE, SCOP) ou d'associations relatives à l'alimentation ;</p> <p>Favoriser l'accès aux biens et services alimentaires aux personnes en difficulté (distribution de paniers bio, épiceries solidaires, etc.)</p> <p>Favoriser l'agriculture urbaine et l'implantation de jardins partagés, pour améliorer l'accès à une alimentation de qualité et renforcer le lien social.</p>	<p>* <u>PO FEDER/FSE Pays-de-la-Loire :</u></p> <p>Soutien aux opérations tenant à la revitalisation physique par les aménagements publics, notamment via la résidentialisation, les cheminements, les jardins de pieds d'immeuble, les aires de jeux, les travaux de désenclavement et les entrées de quartiers, les jardins ouvriers...</p>

4.3.2. L'approche intégrée de développement territorial : recours aux financements FEDER et FSE dans le cadre de la politique de la ville et des programmes LEADER

L'approche intégrée de développement territorial adoptée par l'UE est un volet transversal de sa politique de cohésion. Elle consiste à soutenir la mise en place de stratégies territoriales visant à répondre à des problématiques territoriales spécifiques. Cette approche revêt quatre caractéristiques principales :

- 1) Elle est **territoriale**, car elle vise à « *prendre en compte les besoins, potentiels et enjeux particuliers du territoire, croisés avec les attentes, priorités et enjeux des politiques et programmes à solliciter* » ;
- 2) Elle est **multisectorielle**, car elle « *concerne l'ensemble des actions et priorités relevant des trois piliers du développement durable* »
- 3) Elle est **stratégique**, car elle « *rassemble des actions de différentes natures (structurantes ou plus modestes, à l'échelle de l'aire fonctionnelle ou de proximité), cohérentes entre elles, complémentaires, articulées au service d'une même stratégie* »
- 4) Elle est **fondée sur une coordination des acteurs aux différents niveaux** « *par la mise en place et l'animation d'un partenariat et d'une organisation collaborative qui constitue un système consolidé de gouvernance multi-niveaux* »¹⁴⁷.

Or, cette approche peut permettre de soutenir indirectement des actions mises en œuvre dans le cadre d'un PAT, et ce à travers ses deux dispositifs sous-jacents :

- Les ITI, articulés avec la politique de la ville ;
- Le DLAL, inspiré de l'approche LEADER.

a) Les ITI et la politique de la ville

L'**Investissement territorial intégré** (ITI), outil créé sur la programmation 2014-2020, constitue en France le volet « urbain » de l'approche intégrée de développement territorial. Les régions sont libres de les pratiquer ou non.

Il est prévu que 10 % en moyenne nationale des enveloppes FEDER-FSE gérées par les Conseils régionaux soient mobilisés prioritairement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2015-2020, dans le cadre de stratégies urbaines intégrées via les ITI¹⁴⁸. Les ITI sont donc majoritairement intégrés à la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville, même s'ils peuvent aussi être mis en place plus marginalement dans le cadre d'autres dispositifs à l'échelle des PNR ou des EPCI.

Pour mobiliser les financements FEDER/FSE, un EPCI peut répondre à un appel à projet « ITI » en déclinant une stratégie, un plan d'action et une maquette financière en adéquation avec les objectifs de la politique de la ville définis dans les contrats de ville. Or, comme nous l'avons montré précédemment dans notre rapport, la politique de la ville

¹⁴⁷ CGET, UE : *Approche intégrée de développement territorial 2014-2020*, p. 4, Centre de ressources d'Europe-en-France [en ligne]. Disponible sur : www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Approche-integree-de-developpement-territorial-2014-2020 (consulté le 07/07/17)

¹⁴⁸ Ibid, p. 13.

constitue un dispositif intéressant de mise en œuvre et de financement d'actions-types PAT (cf partie sur la politique de la ville).

Qui plus est, d'après l'Accord de partenariat France – Commission Européenne, plusieurs thématiques en lien direct avec les champs d'actions du PAT (environnement, accessibilité sociale, nutrition/santé, aménagement...) peuvent être intégrées dans un ITI dans le cadre de la stratégie de « développement urbain durable » promue par l'Etat :

- **maîtrise de l'étalement urbain** ;
- **équilibre des fonctions urbaines** (dont développement de services, d'activités et de commerces) ;
- **réduction des consommations** d'énergie, d'eau, de matières premières et des **émissions** de déchets, de polluants ;
- place à la **nature en ville**¹⁴⁹.

b) Le DLAL et l'approche LEADER

Le **Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)** est une méthodologie de gouvernance et de mise en œuvre de stratégies intégrées de développement territorial reposant sur l'implication des acteurs locaux, inspirée des expériences et des fondamentaux du programme LEADER – Liaisons entre les acteurs de développement de l'économie rurale¹⁵⁰ (le fonctionnement du LEADER sera développé ultérieurement dans notre partie sur le FEADER).

Le DLAL s'applique à partir de stratégies de développement local transversales, reposant sur une analyse des potentiels et besoins locaux. Il est mis en œuvre par des **Groupes d'action locale (GAL)**, en reprenant la base de fonctionnement des programmes LEADER (voir partie sur le FEADER). Sauf dérogations (en raison de situations exceptionnelles ou spécifiques), la population du territoire couvert par un projet DLAL doit être comprise entre **10 000 et 150 000 habitants**¹⁵¹ : elle exclut de fait les grands pôles urbains, et renvoie majoritairement aux communes et intercommunalités à dominante rurale.

A la différence des programmes LEADER, le DLAL est **ouvert à tous les fonds européens structurels** et d'investissement : les GAL peuvent donc être multi-fonds et mobiliser à la fois des financements FEDER, FSE, FEADER et FEAMP. Néanmoins **en France**, les programmes prévoient qu'il soit essentiellement mis en œuvre via les **fonds FEADER et FEAMP**, pour les territoires dits ruraux, littoraux, périurbains et mixtes (urbain-rural, littoral-rural, littoral-urbain, terre-mer...). Ainsi, en France, les programmes LEADER restent les approches privilégiées et largement majoritaires pour la mise en œuvre du DLAL.

¹⁴⁹ France, UE, *Accord de partenariat 2014-2020*, p. 307 à 312. Version adoptée le 08/08/14. Disponible sur : www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Accord-de-partenariat-2014-2020

¹⁵⁰ CGET, UE 2014, op. cit., p. 12.

¹⁵¹ Ibid.

De ce fait, il n'existe que peu d'opportunités de financement de stratégies DLAL à partir des fonds FEDER ou FSE.

Par ailleurs, il est prévu que 10 % du FEADER soient mobilisés pour promouvoir le DLAL, notamment à travers la mise en œuvre de projets LEADER¹⁵².

Comme nous le montrerons ultérieurement, LEADER qui est fortement transversal permet d'embrasser potentiellement l'ensemble des champs thématiques relatifs au PAT.

4.3.3. Les opportunités financières du FEDER/FSE pour les PAT dans le cadre des PO régionaux : synthèse

L'encadré ci-dessous synthétise nos résultats sur les opportunités financières du FEDER/FSE pour les PAT :

Champs du PAT concernés :

- **l'économie alimentaire** : développement et structuration des filières alimentaires (transformation, distribution), création et développement d'entreprises à vocation alimentaire, création d'emplois par le soutien aux acteurs de l'ESS dans le domaine alimentaire, aides à l'installation agricole dans certains cas.
- **la culture et gastronomie** : valorisation des savoir-faire et produits locaux par le soutien aux IAA (transformation, distribution), intégration des produits dans des systèmes de qualité dans le cadre du soutien à l'innovation dans l'agroalimentaire.
- **l'accessibilité sociale** : soutenir la création d'ateliers et chantiers d'insertion par l'alimentation (inclusion sociale et le retour à l'emploi des personnes en difficulté), favoriser l'accès aux biens et services alimentaires aux personnes en difficulté (distribution de paniers bio, épiceries solidaires, etc.), favoriser l'agriculture urbaine et en particulier l'implantation de jardins partagés.
- **l'environnement** : Favoriser le développement des circuits alimentaires de proximité (agir sur les filières procédés de transformation & distribution), valorisation de la « nature en ville », limitation de l'empreinte carbone des IAA (innovation dans les techniques de production, transformation, distribution), actions sur la biodiversité en milieu agricole à travers les schémas de TVB et autres plans d'aménagement durables.
- **l'urbanisme et l'aménagement** : Protection du foncier agricole à travers schémas d'aménagement, actions sur la biodiversité en milieu agricole à travers les schémas de TVB et autres plans d'aménagement durables.

Types de financements : les financements se font sur réponse à des **appels à projets** auprès des services instructeurs concernés (au sein du conseil régional ou de certains services de l'Etat en région). Il en existe plusieurs types :

1) Des **AAP** qui concernent un ou plusieurs **types d'opérations (TO)** spécifiques, ces derniers étant détaillés dans les PO ou DOMO des régions. mais cela dépend des types d'opérations concernées. Les bénéficiaires sont précisés dans les PO ou DOMO régionaux, ainsi que dans les AAP.

¹⁵² Ibid.

2) Des **AAP** qui concernent **l'approche territoriale intégrée (ATI)** et qui sont adressés aux EPCI. Ces AAP portent généralement soit sur les ITI (dans le cadre de la politique de la ville), soit sur le DLAL (inspiré de Leader).

Bénéficiaires : une **grande diversité d'acteurs** peut être éligible : collectivités et leurs groupements, entreprises, acteurs de l'ESS... Les acteurs privés restent les principaux bénéficiaires. La nature des acteurs éligibles dépend des types d'opérations concernées. Elle est indiquée dans les PO ou DOMO régionaux, puis à nouveau précisée dans chacun des appels à projets.

Conditions d'éligibilité : pour être soutenus par le FEDER/FSE, les projets et opérations doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la R&D, l'entrepreneuriat (création maintien ou développement d'entreprises), l'innovation technologique, le retour à l'emploi pour personnes en difficulté, le développement du numérique et des télécommunications, les aménagements d'infrastructures liées à l'énergie, le transport, les logements, la protection de l'environnement (patrimoine naturel, biodiversité), la politique de la ville ,le développement et l'attractivité territoriale.

Ensuite, les conditions et critères d'éligibilité des projets et de leurs porteurs sont très variables d'une région à l'autre : ils sont précisés dans le PO FEDER/FSE de chacune des régions et dans les AAP correspondants au programme.

Types de dépenses éligibles : elles sont **précisées dans les appels à projets**, mais peuvent concerner à la fois des dépenses d'investissement (matérielles ou immatérielles) et de fonctionnement (dont animation/coordination et ingénierie).

Pour être éligibles, les dépenses doivent dans tous les cas être directement liées à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet / de l'opération concerné(e) et doivent respecter les règles d'éligibilité prévues par la réglementation européenne et fixées par le décret français n° 2016-279 du 8 mars 2016 sur les règles nationales des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les FESI.

Montants : il n'y a **pas de montants fixes** de subventions sur l'ensemble des mesures FEDER ; ils varient en fonction des types d'opérations. Généralement, les subventions peuvent varier de plusieurs **dizaines de milliers** d'euros à plusieurs **centaines de milliers** d'euros. Elles sont **supérieures à 1 M d'€** dans certains cas, selon les types investissements concernés.

Sur l'ensemble des subventions pouvant être accordées dans le cadre d'une opération ou d'un projet, une partie plus ou moins importante pourra concerner le PAT. Cela dépend du type de projet concerné et de ses liens plus ou moins direct avec une thématique ou une action-type d'action d'un PAT.

Taux de subventions : le **taux de cofinancement** de base des mesures du RDR est de **53 %** pour les régions développées et de **63 %** pour les régions en transition. Mais ce taux peut varier selon les mesures et types d'opérations. Il est précisé par l'AAP.

Démarche et méthode : en tant que collectivité, il s'agit :

- de prendre contact avec le Conseil régional pour identifier les types d'opérations pour lesquels il y a une éligibilité ;
- de consulter régulièrement le site de l'Europe en région pour connaître les AAP en cours ;
- de présenter des projets multi-partenariaux solides ;
- d'être accompagnée par le(s) service(s) instructeur(s) concerné(s) pour le montage du dossier ;
- d'informer / accompagner les partenaires du PAT sur les aides qu'ils peuvent mobiliser.

Avantages

* Permet de soutenir un panel relativement large de projets dans le cadre des PAT, principalement dans les domaines de l'économie alimentaire et l'identité gastronomique, mais aussi dans les domaines de l'environnement, l'aménagement ou encore l'accessibilité sociale.

* Peut constituer un levier financier conséquent, du fait de l'importance des enveloppes financières FEDER/FSE allouées aux régions.

Limites

* Les domaines et types d'actions relatifs aux PAT ne sont, le plus souvent, qu'indirectement concernés par le FEDER/FSE. En effet, ils ne sont jamais explicitement concernés en tant que tels, mais ils y sont potentiellement rattachés en fonction de leur proximité avec des enjeux économiques (emploi, compétitivité, innovation, développement & attractivité territoriale), sociaux (inclusion par l'emploi, l'accessibilité aux biens et services) ou environnementaux (maintien de la biodiversité, du patrimoine naturel).

* Possibilité restreinte de bénéficier des aides du FEDER/FSE pour les projets éligibles au FEADER (certains types d'acteurs ou de projets peuvent ne pas être retenus si les gestionnaires régionaux considèrent que cela fait doublon avec le FEADER). Par exemple, le Conseil régional des Hauts-de-France considère que les entreprises de la filière alimentaire ne sont éligibles au FEDER que lorsque les projets relèvent la « deuxième transformation » de denrées alimentaires.

* Même si les thématiques des projets soutenus sont larges, les critères d'éligibilité correspondants à chacun des types d'opérations subventionnés sont souvent restrictifs et tendent à limiter fortement le champ des possibles.

* Les acteurs privés restent les principaux bénéficiaires potentiels.

* Le processus de mobilisation des subventions FEDER ou FSE est complexe pour les porteurs de projets (complexité et lourdeur administrative, modalités de paiement contraignantes, etc.).

4.4. Le FEDER et la coopération territoriale européenne

La **coopération territoriale européenne** (CTE) est un autre volet de la politique de cohésion, qui vise à mettre en œuvre ses objectifs à travers trois types de coopérations : la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Les programmes mis en œuvre dans le cadre de la CTE sont soutenus par le FEDER.

De la même manière que les PO régionaux FEDER/FSE, les PO relatifs à la coopération territoriale constituent une **opportunité de financement pour les PAT**. En effet, ils renvoient aux mêmes objectifs thématiques du FEDER, dont les liens avec plusieurs domaines des PAT (économie alimentaire, accessibilité sociale, nutrition/santé, environnement, aménagement du territoire) ont été mis en évidence précédemment (cf. tableau page 104).

Cependant, au même titre que les PO FEDER-FSE, les actions-types d'un PAT susceptibles d'être soutenues financièrement par les PO de coopération territoriale peuvent être très différentes d'un programme à l'autre, car elles dépendent des thématiques spécifiques retenues par chacun des programmes (il n'y a pas de thématiques précises imposées), ainsi que des critères d'éligibilité définis. Il y a donc un vrai potentiel de financement d'opérations relatives au PAT, mais **ce potentiel est très variable d'un programme à l'autre**. Il n'existe pas de règle générale applicable.

Afin de donner un exemple des possibilités fournies par ces programmes, nous présenterons un exemple de programme de coopération qui investit particulièrement la thématique de l'alimentation durable.

4.4.1. Les programmes relatifs à la CTE : présentation générale

La collaboration entre Etats membres est au cœur de la logique de construction et de mise en œuvre des programmes et projets de CTE, qui visent à trouver des solutions communes à des enjeux communs au-delà des frontières ou des régions.

Sur la période 2014-2020, la France participe à 23 programmes de CTE :

- **9 programmes transfrontaliers** pour la réalisation, en métropole, de projets communs associant des partenaires de part et d'autre d'une frontière terrestre ou maritime commune ;

- **5 programmes transnationaux** favorisant le développement territorial et la résolution de problèmes communs affectant de vastes zones du territoire de l'Union européenne ;
- **5 programmes pour l'Outre-Mer**. Deux d'entre eux (Saint-Martin et Mayotte) sont strictement transfrontaliers, les trois autres (Océan indien, Caraïbes et Amazonie) associent une coopération de proximité transfrontalière et une coopération à une échelle beaucoup plus vaste de plusieurs continents ;
- **4 programmes pan européens** (INTERREG EUROPE, URBACT, ESPON, INTERACT), qui permettent de travailler et coopérer à l'échelle de toute l'Union européenne par la mise en réseau, les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre tous les pays de l'Union¹⁵³.

Les programmes de coopération territoriale européenne peuvent intervenir sur les 11 objectifs thématiques définis dans les règlements européens. **80% de leur enveloppe** doit être néanmoins concentrée sur maximum **4 objectifs thématiques**. Les objectifs thématiques majoritairement retenus portent sur la recherche, le développement technologique, l'innovation (OT 1), la compétitivité des PME (OT 3), la transition énergétique (OT 4), l'emploi (OT 8), l'éducation et la formation (OT 10).

Si les thématiques générales traitées dans un programme de coopération restent les mêmes que celles traitées dans les PO régionaux, il ne s'agit pas de mener des actions similaires en y ajoutant simplement une dimension transfrontalière ou transnationale. En effet, pour être éligibles, les projets doivent respecter le **principe de subsidiarité**, c'est-à-dire que l'approche du projet et les problématiques auxquelles il s'attache doivent être d'une nature telle qu'ils ne puissent pas être abordés par un Etat ou une région seul. Il faut donc veiller, en fonction du projet, à **retenir la juste échelle de coopération** (locale/régionale, transfrontalière ou transnationale) et à **justifier** clairement ce choix. Les programmes doivent répondre à des enjeux spécifiques à la coopération territoriale, présents sur les zones géographiques concernées et partagés par les partenaires.

4.4.2. Opportunités financières de la CTE pour les PAT : l'exemple du programme AD-in

Le contour des possibilités d'articulation entre les programmes de la CTE et les PAT est défini par les objectifs thématiques du FEDER. En effet, comme nous l'avons présenté dans le tableau page 104, un certain nombre d'actions relatives aux PAT peuvent être intégrées aux programmes financés par le FEDER dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs thématiques suivants :

- OT3 : améliorer la compétitivité des PME ;
- OT4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone ;

¹⁵³ Commissariat général à l'égalité des territoires, Direction générale à l'Outre-Mer : *La coopération territoriale européenne 2014-2020 en France*, l'Europe s'engage en France, 2014. Disponible à l'URL suivant : https://core.xvox.fr/PDF/europe_en_france/La_20coop_C3_A9ration_20territoriale_20europ_C3_A9enne.pdf (consulté le 18/01/17).

- OT6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ;
- OT8 : promouvoir l'emploi durable et de haute qualité ;
- OT 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Si le temps imparti pour réaliser cette étude ne nous a pas permis de rentrer dans les détails de chacun des programmes et d'effectuer des recherches approfondies, nous présenterons néanmoins le cas d'un programme concerné par les PAT afin de donner un exemple des possibilités : le programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen) AD-in.

- **AD-in: un programme transfrontalier de coopération interrégionale en faveur du développement de l'alimentation durable**

Le projet franco-belge AD-in (Alimentation durable inclusive), mis en œuvre dans le cadre du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, veut mettre en place un dispositif de coopération transfrontalière qui vise à **rendre l'alimentation durable accessible aux personnes les plus vulnérables au sein de deux régions transfrontalières** : l'ex région Nord-Pas-de-Calais et la province de Hainaut (située en région Wallonne). Il renvoie ainsi principalement à l'OT 9 (promouvoir l'inclusion sociale), tout en contribuant à répondre aux objectifs relatifs à l'emploi durable (OT 8) et à la préservation de l'environnement (OT 6).

Ad-in regroupe des collectivités territoriales et des associations qui agissent dans les domaines de la santé et l'éducation populaire à la santé, de l'environnement, de la consommation responsable auprès de populations fragilisées économiquement, socialement et culturellement. Les opérateurs du projet sont l'observatoire de santé du Hénaut (chef de file), l'association belge Espace Environnement, l'association française les Anges Jardins, le département du Nord et le CCAS de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq (Pas-de-Calais). D'autres partenaires sont associés au projet :

- Le centre public d'action sociale de Charleroi ;
- La CAD ;
- L'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut (IDEA) ;
- Le groupement régional pour la qualité alimentaire (Hauts-de-France).

L'ambition principale du projet est de « contribuer à la construction d'une communauté transfrontalière de pratiques en matière d'alimentation durable inclusive », en suivant une « approche centrée sur la mobilisation et l'engagement des experts, des élus »¹⁵⁴.

Pour ce faire, 4 démarches sont déployées dans 4 modules de travail complémentaires :

- Le module « **comprendre pour agir** », qui consiste à dresser un diagnostic des pratiques de formations pour identifier les partenaires professionnels potentiels

¹⁵⁴ Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, *Projet AD-in*, p. 23. Province de Hainaut, Centre de ressources. URL : http://www.hainaut.be/sante/osh/medias_user/Emploi_InterregV_Projet_AD_In.pdf (consulté le 18/01/17).

pour ensuite les mobiliser et leur apporter des solutions concrètes en particulier en moyens de formations.

- Le module « **inspirer** », dont l'objectif est de faire vivre des expériences d'alimentation durable à des citoyens en situation de vulnérabilité pour les inspirer et inspirer plus largement les territoires dans les solutions à mettre en œuvre ;
- Le module « **essaimer** », qui vise à recruter et outiller des "ambassadeurs" de l'alimentation durable inclusive pour témoigner de leur expérience et diffuser les bonnes pratiques dans l'espace transfrontalier. Ces ambassadeurs seront des citoyens, des professionnels ou des experts rencontrés lors des actions menées.
- Le module « **modéliser pour ancrer dans les territoires** », qui s'adresse en particulier aux élus et aux décideurs locaux pour les convaincre de l'importance de la problématique, de leur proposer des solutions et de les accompagner dans leurs choix et leurs engagements. A partir de territoires pilotes, un travail de diagnostic, d'analyse et d'évaluation doit mener à des plaidoyers et des modèles d'intervention pour les collectivités qui souhaiteraient agir en matière d'alimentation inclusive durant le projet et au-delà¹⁵⁵.

Les actions engagées dans le cadre de ce projet renvoient donc principalement à deux domaines d'intervention relatifs aux PAT : **l'accessibilité sociale** et la **nutrition santé**, avec des répercussions indirectes potentielles sur les domaines de **l'environnement** et de **l'économie alimentaire**.

Le budget total du projet s'élève à environ **2 M 112 k €** et il est financé par le FEDER à hauteur de 50 %. Les autres partenaires financiers sont le Ministère du Travail, la région Hauts-de-France, l'Agence wallonne de la Santé (AViQ) et la fondation Carasso (en plus des opérateurs du projet)¹⁵⁶.

¹⁵⁵ Ibid.

¹⁵⁶ Ibid.

5. La politique de développement rural et le FEADER

Le Fond européen agricole de développement rural est une opportunité majeure d'appuyer à la mise en œuvre d'un PAT. Un grand nombre de mesures du FEADER actuel (2014-2020) peuvent concerner les PAT, principalement dans les champs de **l'économie alimentaire**, du **patrimoine/de la gastronomie**, de **l'environnement**, ou encore du **foncier et de l'aménagement**.

Les collectivités porteuses de PAT peuvent être directement bénéficiaires des aides, mais ces opportunités restent relativement restreintes et sont variables entre les régions. Les aides du FEADER peuvent surtout être mobilisées par les acteurs du monde agricole et rural, et donc par les partenaires potentiels du PAT.

5.1. Origines et évolutions de la politique de développement rural

Le développement rural représente aujourd'hui l'un des volets de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne. Il en constitue le « 2e pilier ». Il est une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs diverses composantes : sociale (démographie, services), économique (activités, bassin d'emploi, ressources) et environnementale. Il a pour objet de mieux tirer parti des complémentarités entre ville et campagne et de valoriser les ressources spécifiques des territoires ruraux.

La politique de développement rural de l'Union européenne est devenue progressivement une composante du développement historique de la PAC, partant en 1957 d'une politique de soutien à la production agricole pour arriver à une politique prenant en compte les multiples rôles de l'agriculture dans la société.

Le soutien au développement rural, très peu présent au début de la PAC, apparaît réellement en 1975 avec la définition d'une politique agricole territoriale visant à revitaliser et redynamiser les zones rurales. Il est progressivement confirmé et élargi dans les années 80 et 90. Puis, en 2000, le premier règlement de développement rural (RDR) est mis en place : il vise le développement harmonieux de toutes les zones rurales de l'UE, en prenant en compte la multifonctionnalité de l'agriculture pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux associés à la production agricole. La programmation actuelle de la politique de développement rural est basée sur le troisième RDR (2014-2020).

Dans cette partie, un rapide historique de la politique de développement rural est effectué, afin de mettre en lumière ses origines et ses évolutions jusqu'à la politique actuelle¹⁵⁷.

5.1.1. **Après-guerre : une politique essentiellement agricole pour encourager la production alimentaire**

La PAC, dont les objectifs sont fixés dans l'article 33 du traité de Rome (1957), avait pour but d'encourager la production alimentaire par un soutien direct à la production agricole. La politique agricole reposait sur des organisations de marchés reposant sur trois principes : une protection aux frontières, une préférence communautaire et une solidarité financière. Le FEOGA (Fond européen d'orientation garantie) était la section « garantie » du fond visant à réguler les marchés. En parallèle, une section « orientation » prenait en charge des interventions plus structurelles concernant l'adaptation et l'amélioration des structures de production des exploitations agricoles et des conditions de transformation-commercialisation des produits agricoles (aides aux investissements dans les exploitations et dans les industries de transformation). L'objectif de l'agrandissement et de la modernisation des exploitations s'est imposé au début des années 70 pour pouvoir diminuer progressivement les dépenses de soutien des marchés.

5.1.2. **1975 : introduction de la dimension territoriale de la PAC pour stopper l'exode rural**

En 1975, une directive concernant les zones défavorisées est votée par l'UE¹⁵⁸. Le but était de stopper l'exode agricole et rural, qui menaçait la survie de certaines zones rurales et la préservation de l'environnement naturel et des paysages. La même année, une politique européenne de développement territorial émerge avec la création du FEDER (Fonds européen de développement régional), qui prend place à côté du FEOGA-orientation dans la catégorie dite des « fonds structurels ». Il s'agit de soutenir des actions de développement dans les régions défavorisées. Ces actions, qui sortent du cadre agricole, peuvent avoir un impact sur les zones rurales mais elles concernent aussi bien les zones urbaines.

Une approche explicitement territoriale a donc été introduite pour la première fois en 1975 dans la politique des structures agricoles, principalement pour des raisons d'équilibre économique, social et paysager.

5.1.3. **Années 1980 et 1990 : affirmation de la dimension territoriale de la PAC**

En 1985, le livre vert de la Commission introduit la notion de **politique rurale**, conçue comme un moyen de compenser les effets des nécessaires modifications structurelles de l'agriculture. Pour maintenir un tissu social face à la baisse de l'emploi agricole dans les

¹⁵⁷ Cet historique de la politique de développement rural de l'UE a été réalisé principalement à partir de la synthèse de Bernard Dechambre : *La PAC et le développement rural*, INSEE, 01/01/2007. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1372302?sommaire=1372309> (consulté le 25/02/17).

¹⁵⁸ Directive Européenne n°75-268 du 28 avril 1975 n° 75268 sur l'agriculture de montagne et certaines zones défavorisées.

régions rurales à problèmes, il était apparu nécessaire d'offrir de nouvelles possibilités d'emploi sous forme de diversification de l'activité des exploitations, ou sous forme d'emplois hors agriculture.

En 1988, la notion de développement rural allant au-delà du secteur agricole est développée dans la communication de la Commission sur « l'Avenir du monde rural ». Ce tournant est concrétisé avec la **réforme des fonds** structurels de la même année (FEOGA-orientation, Feder, et Fonds social européen) qui privilégie une approche globale en faveur des régions rurales. Pour compléter la réforme, la Commission met en place les programmes d'initiative communautaire auxquels sont consacrés 15 % des fonds structurels. Le plus connu est le programme **LEADER** (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) créé en 1991, qui a pour but d'expérimenter des stratégies de développement basées sur les initiatives des communautés rurales au niveau local. Ces programmes sont élaborés et gérés par des groupes d'action locale (GAL) composés d'acteurs locaux majoritairement non agricoles.

La composante « soutien des marchés » de la PAC subit sa première réforme majeure en 1992.

Parallèlement à l'introduction des aides directes, **trois mesures structurelles** sont introduites ou renforcées :

- la préretraite qui poursuit les efforts de restructuration ;
- l'agri-environnement qui vise à encourager les pratiques moins intensives et n'est plus réservé aux seules zones naturelles fragiles ;
- le boisement des terres agricoles.

Ces mesures sont financées par la section garantie du FEOGA alors que les autres mesures structurelles continuent à relever du FEOGA-orientation.

Ainsi, au milieu des années quatre-vingt-dix la Communauté dispose d'une gamme d'outils et instruments différents associés à la restructuration de l'agriculture, au développement territorial/local et à la prise en compte de l'environnement. Pourtant, ces instruments conçus à différents moments pour traiter des questions spécifiques, manquent encore d'un cadre global cohérent. Ce cadre sera élaboré dans le projet intitulé Agenda 2000 qui a débouché sur la deuxième grande réforme de la PAC lors de l'accord de Berlin en 1999.

5.1.4. Le Règlement de développement rural de 1999 et son premier programme pluriannuel

L'Agenda 2000 propose un **règlement relatif au développement rural (RDR)**, règlement n° 1257/99, adopté le 17 mai 1999. Il s'agit de « *jeter, pour la première fois, les bases d'une politique de développement rural cohérente, dont la mission sera de compléter la politique de marché en assurant que la dépense agricole participera mieux qu'auparavant à l'aménagement de l'espace et à la protection de la nature* » (Commission européenne, 1998). Le

développement rural devient ainsi le « second pilier » de la PAC, à côté du « premier pilier » constitué par le soutien des marchés et des productions agricoles.

Toutes les mesures existantes sont regroupées dans un seul cadre légal basé sur une **programmation pluriannuelle** sur 7 ans (la première correspond à la période 2000-2006). Le RDR cherche à assurer un développement harmonieux de toutes les zones rurales de l'UE en s'appuyant sur :

- le rôle multifonctionnel de l'agriculture ;
- une approche intégrée de l'économie rurale ;
- une simplification de la réglementation grâce à un règlement unique ;
- le regroupement de tous les financements dans le cadre du FEOGA-garantie.

Selon une nouvelle conception découlant du principe de subsidiarité, le RDR offre aux États membres la possibilité de définir eux-mêmes leurs priorités et propose un menu de 22 mesures à partir duquel les États ou les régions peuvent concevoir leurs programmes de développement rural en fonction de leurs besoins. Toutes ces mesures, qui correspondent à une notion élargie (au-delà du secteur agricole) du développement rural, sont couramment désignées par l'article 33 du RDR qui les regroupe.

5.1.5. Le deuxième RDR (2007-2013)

Des changements majeurs de contenu de la politique de développement rural sont intervenus dans le règlement 1698/2005 relatif au développement rural pour la période 2007-2013, adopté le 20 septembre 2005. Les principales caractéristiques du nouveau cadre sont les suivantes :

- un seul instrument de financement, le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER), regroupe désormais les financements en faveur du développement rural des sections garantie et orientation du FEOGA ;
- une **nouvelle stratégie** de développement rural est réalisée, nettement axée sur les priorités de l'UE ;
- un **renforcement du cadre de suivi et d'évaluation** est effectué pour assurer une meilleure communication des résultats.

Le nouveau cadre tend à **donner une plus grande cohérence à la politique de développement rural** en adoptant une démarche stratégique partant des attentes de la société. Ainsi, l'établissement des programmes de développement rural doit être précédé d'un plan stratégique national établi en concertation avec les acteurs du milieu rural. Ce plan doit être cohérent avec les orientations stratégiques de la Communauté qui entendent mettre le développement rural au service des grands objectifs de l'Union définis aux sommets de Lisbonne (l'emploi) et de Göteborg (le développement durable).

Cette approche nouvelle se traduit par un regroupement des mesures selon 3 axes, auxquels s'ajoute la **démarche LEADER** assimilée à un axe à part entière. Un minimum de 5 % des fonds destinés aux programmes nationaux est réservé pour la mise en œuvre de projets LEADER, élaborés par des groupes d'action locale.

5.1.6. Le RDR actuel (2014-2020)

Comme pour 2007-2013, la politique de développement rural est mise en œuvre à travers le RDR et financée par le FEADER. Elle correspond au second pilier de la politique agricole commune (PAC), qui représente 40% du budget européen¹⁵⁹.

L'une des nouveautés de la programmation 2014-2020 est la mise en place d'une **stratégie commune d'utilisation des fonds** (FEADER, FEDER, FSE et FEAMP) dans le but de renforcer la cohérence et l'efficacité de ces derniers pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 (compétitivité, durabilité et inclusion sociale). Cette stratégie est présentée par chaque État membre dans un document spécifique, l'Accord de partenariat, qui a été élaboré au cours d'un processus de concertation associant l'État, les collectivités, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et la société civile¹⁶⁰. Ce document fixe un **cadre stratégique commun** qui établit des objectifs thématiques et les actions que les fonds devront soutenir. La traduction d'utilisation des fonds est ensuite réalisée dans les **programmes opérationnels** pour le FEDER, le FSE et le FEAMP, et dans le **programme de développement rural** pour le second pilier (FEADER).

5.2. La politique de développement rural dans la programmation 2014-2020 de la PAC : objectifs et fonctionnement

5.2.1. Les objectifs stratégiques et opérationnels de la politique de développement rural

Les objectifs de la politique de développement rural sont définis par la Commission européenne dans le **Règlement de développement rural 3 (2014-2020)**. Le RDR fixe les grandes orientations stratégiques de la politique de développement rural, liste ensuite les mesures et sous-mesures précises pouvant être activées par les États et les régions (orientations opérationnelles) et rappelle les règles d'utilisation du FEADER.

Un cadre national Etat/régions est ensuite élaboré par les États-membres, afin de cadrer et de mutualiser certains éléments du PDR au niveau national.

Enfin, chaque région en France élabore son propre programme de développement rural à travers le **PDR (programme de développement rural)** : au-delà des mesures obligatoires devant être déclinées, les régions peuvent choisir les mesures et sous-mesures du RDR qui correspondent aux besoins régionaux ayant été définis au préalable. Elles définissent également les types d'opérations qui correspondent à chaque sous-mesure et pour lesquels sont détaillés les objectifs, les bénéficiaires et les critères d'éligibilités retenus. En effet, sur la période 2014-2020, les conseils régionaux sont devenus autorité de gestion

¹⁵⁹ <http://www.caprural.org/cadre-contexte/europe-cadre/2201-politique-devrural-2014-pac>

¹⁶⁰ <http://agriculture.gouv.fr/feader-la-politique-de-developpement-rural-de-lunion-europeenne-sur-la-programmation-2014-2020>

des fonds européens, c'est-à-dire qu'ils gèrent les crédits européens relatifs à différents fonds (FEADER, FEDER et FSE) et sélectionnent eux-mêmes les projets sur leurs territoires. C'est pourquoi, dans le cadre du PDR, les régions ont négocié avec la Commission européenne la répartition des aides financières relatives aux mesures, aux sous-mesures et aux types d'opérations qu'elles ont sélectionnées.

- **Les orientations stratégiques et opérationnelles du RDR : axes prioritaires et mesures**

Le RDR reprend les **6 priorités de l'UE** pour le développement rural, elles-mêmes déclinées en sous-thématiques (Article 5, Chapitre II du RDR 3)¹⁶¹:

- 1. Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales**
 - 1.1. Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ;
 - 1.2. Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales ;
 - 1.3. Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.
- 2. Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts**
 - 2.1. Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole;
 - 2.2. Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations.
- 3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture**
 - 3.1. Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles ;
 - 3.2. Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations.
- 4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

¹⁶¹ Union Européenne, *Règlement (UE) N°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural*, Journal officiel de l'Union Européenne (le 20/12/13). URL : <http://www.reseaurural.fr/files/rdr3.pdf> (consulté le 15/04/17)

- 4.1. Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques) les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens ;
 - 4.2. Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ;
 - 4.3. Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols.
- 5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie**
- 5.1. Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture ;
 - 5.2. Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire ;
 - 5.3. Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie ;
 - 5.4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ;
 - 5.5. Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.
- 6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique**
- 6.1. Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois ;
 - 6.2. Promouvoir le développement local dans les zones rurales ;
 - 6.3. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales.

Le RDR 3 définit ensuite les orientations opérationnelles de la politique de développement rural, à partir de ces orientations stratégiques. **20 mesures sont définies** et sont elles-mêmes déclinées en sous-mesures. Une mesure peut répondre à plusieurs priorités pour le développement rural, qui sont considérées comme transversales. La liste complète des mesures et sous-mesures du RDR 3 est indiquée en annexe 1 (page 269).

- **Les mesures retenues dans le cadre national du RDR 3**

En France, comme dans les autres Etats-membres, un cadre national visant à indiquer les grandes orientations stratégiques et méthodologiques pour la mise en œuvre du FEADER a été élaboré. Dans ce cadre national, sont indiqués :

- Les montants de la participation financière du FEADER pour la France, par région et par année ;
- Les mesures du RDR retenues au niveau national et qui devront être obligatoirement reprises dans les PDR régionaux ;
- La participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de ces mesures retenues.

Les mesures ayant été retenues dans le cadre national sont les suivantes¹⁶² :

- M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
- M10 - Agroenvironnement - climat
- M11 - AB
- M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau
- M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

5.2.2. La mise en œuvre du PDR : fonctionnement général

Comme indiqué plus haut, la mise en œuvre de la politique de développement rural se fait à l'échelle régionale à travers le PDR. Nous indiquons ici les règles générales d'accès aux aides européennes via le PDR, ainsi que le pilotage de la politique européenne au niveau régional.

- **Les grands principes de financement et d'accès aux aides relatifs au PDR**

Tout d'abord, il est important de rappeler que l'accès aux aides européennes repose sur le **principe d'additionnalité** : les fonds européens ne constituent pas un substitut aux financements nationaux ou privés mais les complètent. Il est donc nécessaire pour les porteurs de projets de trouver d'autres financements auprès d'autorités publiques, par autofinancement ou financement privé.

Le **taux de cofinancement** des mesures du RDR est de **53 %** pour les régions développées, et de **63 %** pour les régions en transition. Cela à l'exception de quelques mesures comme l'installation, la formation, la création de groupement de producteurs, coopération et Leader qui sont cofinancées à 80% et 75% pour les actions en faveur de l'environnement (article 65 du RDR)¹⁶³.

Ensuite, rappelons que la déclinaison des mesures du RDR dans les régions et la mobilisation des aides correspondantes se font de la manière suivante : le Conseil régional publie des **appels à projets** à intervalles réguliers tout au long de la période de programmation, correspondant aux types d'opérations ayant été définis dans le PDR régional. Chaque type d'opération correspond lui-même à une mesure et une sous-mesure

¹⁶² Ministère de l'Agriculture, France - National Framework programme FEADER 2014-2020, le 03/08/16 (dernière modif.).

URL:

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/feader_2014_2020_cadre_national_approuve_20150702.pdf
(consulté le 10/04/17)

¹⁶³ Article Wikipédia « Mesures du RDR 3 » réalisé par l'Observatoire du Développement rural dans le cadre de son outil « Cartowiki » (encyclopédie en ligne collective). URL : https://odr.inra.fr/intranet/carto/cartowiki/index.php/Mesures_du_r%C3%A8glement_de_d%C3%A9veloppement_rural_3 (consulté le 19/06/17)

précise du RDR ayant été reprise dans le PDR régional. A ces appels à projets sont associés des **cahiers des charges** précis, qui indiquent les bénéficiaires éligibles, les critères et conditions d'éligibilité, etc.

- **Le pilotage régional de la politique de développement rural**

Au niveau régional, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement rural est organisée par le conseil régional (autorité de gestion des fonds européens), en partenariat avec les départements infra-régionaux sur les mesures qui entrent dans leurs champs de compétence. Le pilotage de la politique est organisé autour de existe trois types instances décisionnelles¹⁶⁴ :

1) **Les groupes de travail ou pré-comités d'instruction** (le nom et la forme de l'instance diffèrent selon les régions), qui sont chargés de l'instruction des dossiers des porteurs de projets. Dans la plupart des régions, le dépôt de la demande de subventions se fait auprès du « guichet unique service instructeur » (GUSI) correspondant à la mesure concernée (il y a un guichet unique par mesure du PDR). Cela signifie que les porteurs de projet n'ont à déposer qu'une seule et même demande s'ils le souhaitent pour émarger aux dispositifs régionaux comme aux dispositifs européens. C'est un moyen de simplifier les démarches des porteurs de projets. Le rôle du guichet unique est de faire la pré-instruction de la demande des porteurs de projets ; il adresse ensuite cette demande au comité d'instruction avec un avis, et vérifie la complétude du dossier par rapport à ce qui est demandé pour bénéficier des fonds européens.

Il existe aujourd'hui des services instructeurs au sein de la DRAAF, de la Direction départementale des territoires et au sein du Conseil régional.

2) Le **comité régional de programmation**, chargé de la gestion et de la sélection des projets : il examine et donne un avis sur les demandes de subvention présentées. Sur la base de cet avis, le préfet de région prend la décision de financer ou de rejeter la demande.

3) Le **comité de suivi annuel** avec les représentants de la Commission européennes, chargé du pilotage et du suivi des programmes.

Les comités de suivi et de programmation sont présidés par le (la) président(e) du conseil régional, et parfois par le préfet de région. Ils peuvent être composés de représentants de l'Etat, des collectivités locales, de l'organisme payeur, des partenaires économiques et sociaux ou d'autres organismes intervenant dans la mise en œuvre et le financement du programme de développement rural.

¹⁶⁴ Entretien du 01/03/17, Directeur du service « Europe et coopération », département du Gard.

5.3. La mobilisation des aides du FEADER dans le cadre des PAT

Un grand nombre de mesures et sous-mesures du RDR renvoie aux thématiques et aux actions pouvant être intégrées dans un PAT : une grande diversité d'actions en lien avec les champs de **l'économie et de la filière alimentaire**, de **l'identité et de la gastronomie**, de **l'environnement** ou encore du **foncier et de l'aménagement** peut être soutenue dans le cadre du FEADER.

Cependant, comme chaque PDR est différent, les actions-types PAT susceptible d'être soutenues financièrement sont **très variables en fonction des régions** : chaque région a une marge de manœuvre importante dans la sélection des mesures et sous-mesures du RDR, et dans la définition des critères d'éligibilité. De plus, la répartition de l'enveloppe financière relative au PDR dépend à la fois de l'enveloppe FEADER allouée à chaque région (en fonction de sa taille et de ses besoins), et de la politique agricole et rurale définie par le conseil régional (en fonction des orientations politiques et stratégiques).

En conséquence, l'objectif de cette partie est tout d'abord de présenter, à partir de l'analyse du RDR, quelles sont les **liens potentiels existants les mesures du RDR et les PAT**. Il s'agit ensuite d'indiquer, à partir d'études de cas plus précises effectuées, quelles sont les **mesures** que nous avons identifiées **pouvant être a priori activées par les collectivités**. Il s'agit enfin de donner quelques **conseils méthodologiques** aux porteurs de projets pour mobiliser les aides du FEADER dans le cadre de leur PAT.

5.3.1. Les mesures du RDR et les champs du PAT concernés

La majorité des mesures du RDR peut renvoyer à plusieurs champs/domaines du PAT, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques. D'autres mesures sont transversales à plusieurs thématiques, car elles peuvent être mobilisées en appui à l'animation et à la coordination des actions d'une partie ou de l'ensemble de la stratégie PAT.

Le schéma page suivante, réalisé à partir d'une analyse des mesures du RDR, représente les interactions thématiques qui existent entre le RDR et les PAT. Les différences de taille entre les cercles donnent une idée du degré d'importance des mesures du RDR concernées (nombre, montants) en fonction des champs du PAT¹⁶⁵.

¹⁶⁵ Pour plus de détail sur les mesures, aller voir le tableau en annexes.

Mesures du RDR concernées
1 - Formation
2 - Conseil
3 - Systèmes de qualité
4 - Investissements
5 - Reconstitution potentiel de production
6 - Aides installation
7 - Services de base zones rurales
9 - Groupements de producteurs
10 - MAEC
11 - Agriculture bio
13 - ICHN
16 - Coopération
19 - LEADER

Niveau d'importance des champs concernés
○ Faible
○ Moyen
○ Fort

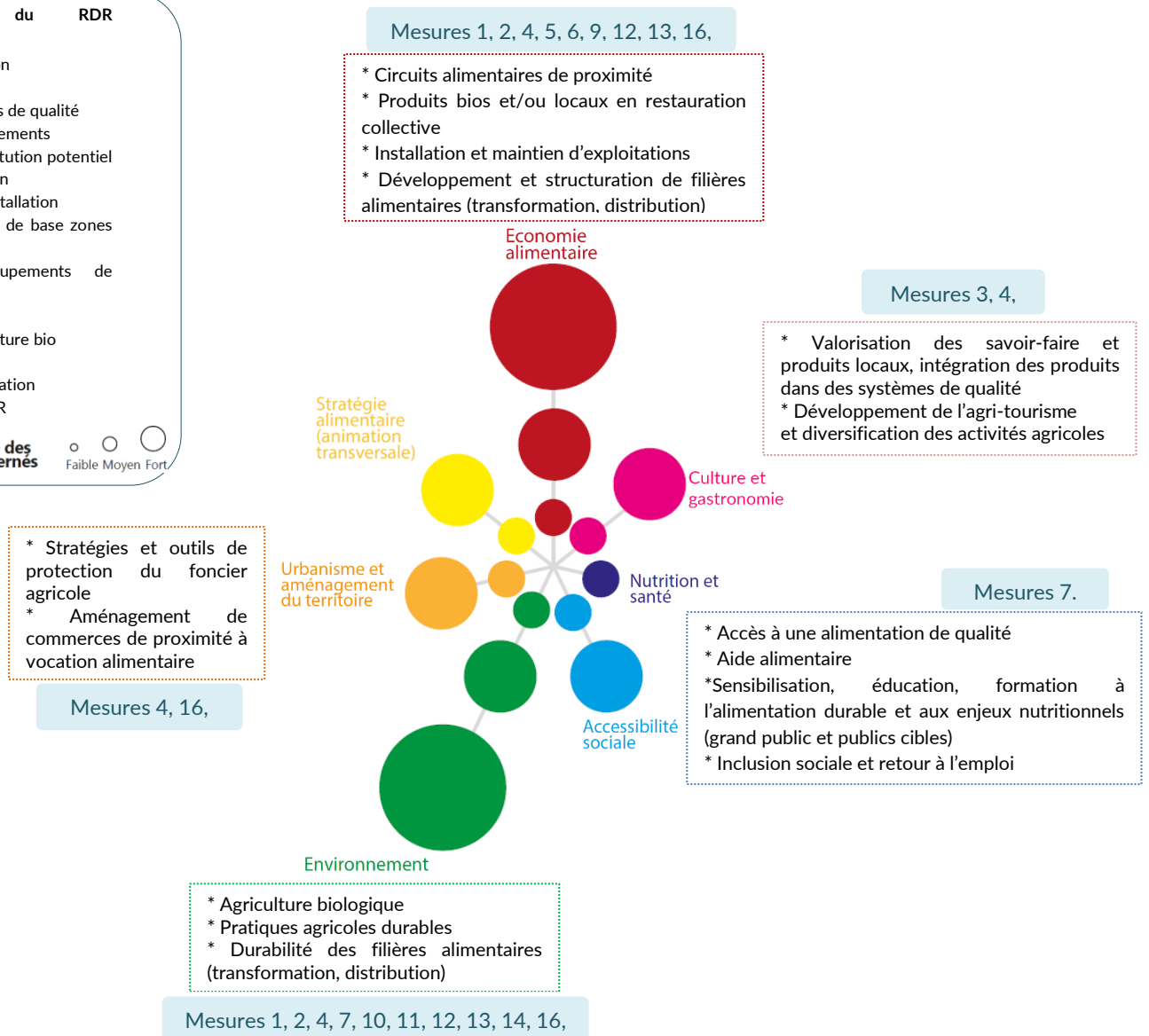


Schéma : les mesures du RDR et les PAT (champs et types d'actions)

5.3.2. Le programme LEADER et les PAT

Le programme LEADER (Liaisons entre acteurs de développement de l'économie rurale) qui est mis en œuvre dans les régions dans le cadre du FEADER vise à « renforcer ou concevoir des stratégies de développement local et à sélectionner les actions permettant de concrétiser ces stratégies »¹⁶⁶.

Permettant de soutenir des stratégies transversales de développement local, LEADER constitue une bonne opportunité de financement pour les PAT dont peuvent bénéficier les collectivités en tant que chefs de file des Groupes d'Action Locale (GAL)¹⁶⁷, ainsi que leurs

¹⁶⁶ Région Guyane, *Guide pratique LEADER à l'usage des territoires candidats à l'Appel A Projets LEADER*, octobre 2015, p. 3. URL : http://www.reseaurural.fr/files/guide_pratique_leader.pdf (consulté le 25/09/17)

¹⁶⁷ Les caractéristiques des GAL sont précisées ultérieurement.

partenaires. Un large panel d'actions autour de l'alimentation peuvent potentiellement être soutenues par ce programme, dans le cadre du développement de **l'économie locale et de l'attractivité du territoire** (filières alimentaires, produits locaux, agri-tourisme), de la prise en compte des **enjeux environnementaux** (relocalisation alimentaire pour diminuer l'empreinte carbone, sensibiliser à l'alimentation durable, valoriser l'alimentation durable, soutenir des actions d'aménagement durable, etc.) ou encore **sociaux** (l'accessibilité sociale à l'alimentation avec actions d'aide alimentaire, l'éducation alimentaire avec ateliers cuisine et jardins pédagogiques, etc.). Ainsi, **tous les champs de l'alimentation relatifs aux PAT** sont potentiellement concernés par le programme LEADER. Dans une moindre mesure, l'animation et la coordination d'une stratégie alimentaire territoriale peut être également financée à travers ce dernier.

Après avoir présenté le programme LEADER et son fonctionnement, nous préciserons les opportunités de financements qu'il représente pour les PAT, et ce à partir d'exemples concrets. Enfin, nous soulignerons les limites de LEADER quant à l'appui à la conduite des PAT.

1) Origines et objectifs

LEADER a été lancé en 1991 (communication de la Commission européenne, JOCE du 19 mars 1991), dans une volonté d'accompagnement de la réforme de la PAC et de diversification des zones rurales. Il s'agissait aussi d'impliquer plus fortement les populations rurales à la construction européenne.

7 principes fondent l'approche LEADER et ont été formalisés par l'Observatoire européen LEADER à la fin des années 1990¹⁶⁸ :

- 1- une **stratégie locale de développement** au niveau d'un territoire (généralement de taille infra-départemental) ;
- 2- une **démarche ascendante** (ou « *bottom-up* ») et participative ;
- 3- un **partenariat local public-privé** de décision, formalisé au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL) dans lequel les acteurs privés ont une place au moins égale à 50% ;
- 4- un **soutien à l'innovation**, entendue au sens large (nouveau produit, nouveau processus, nouvelle organisation, nouveau marché,...) et relative (le cas échéant, par transfert et adaptation d'innovations développées ailleurs) ;
- 5- une **approche intégrée et multi sectorielle** ;
- 6- une **mise en réseau** (échanges de bonnes pratiques, transferts, ...) ;
- 7- une démarche de **coopération** avec d'autres territoires ruraux, en particulier dans un autre État membre.

LEADER correspond à la mesure 19 du PDR sur la programmation 2014-2020 du FEADER et s'inscrit dans le domaine prioritaire 6B: « Promouvoir le Développement local en milieu rural ».

¹⁶⁸LEADER France, « Historique de LEADER » (page), le 17 janvier 2017. URL : <http://leaderfrance.fr/historique-de-leader/> (consulté le 25/09/17)

2) Fonctionnement

Concrètement, des territoires organisés en GAL élaborent une stratégie et un programme d'actions. Ils sont ensuite sélectionnés par un appel à projets régional. Les territoires retenus se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre le programme d'actions. Un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux assure ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions.

Le financement de la mesure LEADER comporte **4 sous-mesures** :

- 19.1 Soutien préparatoire à la candidature ;
- 19.2 Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la SLD (Stratégie Locale de Développement),
- 19.3 Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL,
- 19.4 Fonctionnement et animation du GAL (plafond de 25 % des dépenses publiques totales)¹⁶⁹.

Les **subventions LEADER** (jusqu'à 80 % des coûts éligibles) sont basées sur les dépenses publiques liées à l'animation, la coopération et au fonctionnement du programme¹⁷⁰. Des dépenses d'investissements pour la mise en place d'équipements peuvent aussi être envisagées.

• Caractéristiques du GAL

Le **GAL** élabore et met en œuvre la stratégie définie sur son territoire, puis sélectionne les opérations qui y seront financées. Il est l'interlocuteur unique pour les différents porteurs des opérations mises en œuvre, de leur montage jusqu'à leur réalisation. Il doit être porté par une structure ayant une existence juridique appelée « structure porteuse de GAL » et représentative d'un territoire organisé (Pays, PÉTR, Communautés de communes ou PNR le plus souvent)¹⁷¹. Le territoire du GAL est constitué par la liste des communes sur lesquelles des actions sont éligibles à un financement au titre de LEADER. Il ne doit pas intégrer plus de 150 000 habitants, sauf dérogations exceptionnelles.

L'organe décisionnel du GAL est le **comité de programmation**. Il est composé de « *représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés, dans lesquels ni les autorités publiques, au sens des règles nationales, ni un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49% des droits de vote* » (règlement (UE) n°1303-2013 article 32). La composition du comité de programmation doit être « ouverte » (les membres doivent représenter autant que possible les différentes composantes de la stratégie du GAL) et « opérationnelle » (les membres doivent être disponibles sur la durée). Au sein du Comité de Programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants,

¹⁶⁹ LEADER France, « LEADER 2014-2020 » (page), le 27 janvier 2017. URL : <http://leaderfrance.fr/leader-2014-2020-2/> (consulté le 25/09/17)

¹⁷⁰ Annabel Rixen, 2016 : *Le Rôle de la PAC dans l'Agriculture Périurbaine et l'Alimentation Durable des Villes. Synthèse opérationnelle*, Cap Eye Montpellier SupAgro, p. 16

¹⁷¹ Région Guyane, octobre 2015, op. cit, p. 10

agriculteurs, artisans, représentants d'entreprises (PME, PMI), acteurs de la société civile, citoyens, consommateurs ou associations¹⁷².

- **Le Plan de développement stratégique (PDS)**

Le Plan de développement stratégique (PDS) est la stratégie présentée par les GAL dans leur dossier de candidature à l'appel à projets régional.

C'est un document-clé dans lequel sont identifiés les éléments suivants¹⁷³ :

- Un **diagnostic de territoire** suivi d'une synthèse Atout, faiblesses, opportunités, menaces (**AFOM**) visant à analyser et hiérarchiser les besoins de développement ;
- Une description de la **stratégie et ses objectifs** s'articulant autour d'une « priorité ciblée » clairement formulée, qui doit être transversale et constituer un fil conducteur de la stratégie ;
- Une description du **processus de participation des acteurs** locaux à l'élaboration de la stratégie et de la sélection des projets retenus ;
- un **plan d'action** présentant les projets répondant aux objectifs définis, sous forme de fiches-projets ou fiches actions (identification du projet, objectifs, cibles, actions soutenues, montage financier, méthode d'évaluation des résultats) ;
- une description des **mécanismes de gestion et de suivi** de la stratégie ainsi que des mécanismes spécifiques d'évaluation ;
- un **plan de financement** de la stratégie par fiche-action assorti d'une maquette globale ventilée annuellement.

3) Etat des lieux des actions-types d'un PAT soutenues dans le cadre de Leader

Le programme LEADER appuie à l'élaboration et la mise en œuvre de **stratégies fortement transversales** : c'est un dispositif au sein duquel tous les enjeux du territoire peuvent être intégrés à partir du moment où ils participent au développement local et à la meilleure intégration des populations. De ce fait, ce dispositif constitue une bonne opportunité pour les porteurs de projets et leurs partenaires de mettre en place un PAT transversal aux différents champs de l'action publique alimentaire territoriale.

En effet, si l'entrée principale de LEADER est le **développement économique** territorial et la création d'emploi, les deux autres piliers du **développement durable** sont tout aussi importants à prendre en compte et pertinents dans le cadre de ce programme. Ainsi, un large panel d'action autour de l'alimentation peut être soutenu par LEADER, pouvant renvoyer aux six grands domaines de la politique alimentaire territoriale.

¹⁷² Ibid.

¹⁷³ Fondation rurale de Wallonie, *Programme wallon de développement rural, Guide du candidat LEADER - Comment élaborer votre dossier ?*, 2014. URL : http://www.wfg.be/cms/upload/bilder/LEADER/Guide_candidat_2014-2020_final__2_.pdf (consulté le 25/09/17)

- **Soutien à l'économie alimentaire et valorisation du patrimoine gastronomique**

En premier lieu, l'économie alimentaire et le patrimoine gastronomique sont les deux domaines majeurs d'un PAT dont peuvent se saisir les collectivités et leurs partenaires dans le cadre du programme LEADER. En effet, la mise en œuvre d'actions dans ces domaines peut contribuer directement à atteindre les objectifs majeurs de croissance économique et de création d'emplois portés par LEADER.

Dans le domaine de **l'économie alimentaire**, le programme LEADER peut soutenir la mise en œuvre d'actions et de projets types dans les thématiques suivantes :

- Le développement des circuits alimentaires de proximité : mise en réseau d'acteurs de la chaîne alimentaire sur le territoire, mise en relation offre/demande locale, etc., valorisation et promotion des circuits courts, etc.
- L'introduction de produits bios et locaux en restauration collective (approvisionnement, animation et sensibilisation) ;
- L'appui à l'installation et au maintien d'exploitations agricoles sur le territoire ;
- Le développement et la structuration des filières alimentaires : soutien à la transformation, ou à la distribution/commercialisation de produits alimentaires (investissements, ingénierie, communication).

GAL du Pays Bergeracois : une stratégie alimentaire de territoire au service du développement économique

Le Pays du Grand Bergeracois affirme dans sa stratégie LEADER (2014-2020) sa volonté de « créer du développement économique » (développement de partenariats et réseaux économiques, mutualisation d'équipements entre acteurs publics et privés) par la mise en place d'une stratégie alimentaire de territoire. En effet, l'objectif principal de cette première est de relocaliser la filière alimentaire en mettant en place un PAT qui vise à « renforcer l'agriculture locale, l'emploi, le tourisme », mais aussi « l'identité culturelle, la cohésion sociale et la santé des populations »¹. Plusieurs projets privilégiant l'entrée économique sont actuellement en construction :

- La mobilisation d'opérateurs économiques (acteurs de gros et semi-gros) pour mettre efficacement en relation producteurs locaux et distributeurs ;
- L'augmentation de l'approvisionnement en produits locaux de sites de restauration collective ;
- La structuration d'une filière alimentaire bio et locale (installation de maraîchers, création d'une légumerie et d'une plateforme de distribution.

Sources : Pays du Grand Bergeracois, *Candidature Leader 2014-2020 - Nous, le Bergeracois !*, p. 58-61.

Dans le domaine du **patrimoine gastronomique**, LEADER peut soutenir des projets :

- De valorisation des savoir-faire et produits locaux, d'intégration des produits dans des systèmes de qualité ;

GAL du Pays Loire Touraine : valorisation et promotion des savoir-faire locaux autour des produits du terroir

En partenariat avec 2 autres GALs et avec l'aide des chambres consulaires, le Pays Loire Touraine travaille à la valorisation des artisans, producteurs, restaurateurs et produits de Touraine en « créant une identité culinaire » par :

- la mise en commun des expériences, des connaissances et savoir-faire des territoires valorisant déjà leurs produits de terroir ;
- la mise en réseau les acteurs concernés pour structurer des filières locales et soutenir la recherche de nouveaux débouchés ;
- la promotion des spécificités locales et les produits de terroir auprès des consommateurs

Ce projet de coopération engagé depuis plusieurs années à travers le programme Leader a par exemple permis la parution de petits guides valorisant le « manger local et de saison », la mise en place de manifestations autour des produits locaux, ou encore l'organisation d'ateliers de cuisine.

Source : Pays Loire Touraine : « Valorisation et promotion des savoir-faire locaux autour des produits du terroir » (page). URL : <http://www.paysloiretouraine.fr/pays-loire-touraine/principal/nos-actions/programme-leader/la-cooperation-leader/valorisation-et-pro>

- De développement de l'agri-tourisme et de diversification des activités agricoles, par la valorisation du patrimoine gastronomique (voir page suivante).

Le GAL du Pays du Vignoble Nantais : accompagner la diversification de l'économie agricole

La fiche action 6 du plan d'action Leader 2014-2020 du GAL du Pays du Vignoble Nantais, intitulée « accompagner la diversification de l'économie agricole », vise à développer en particulier l'agritourisme et l'œnotourisme avec par exemple l'aménagement d'activités et espaces d'accueil du public dans les exploitations /caveaux, le développement de l'hébergement touristique rural et des tables d'hôtes. Elle vise également à développer les activités non agricoles sur les exploitations de type accueil pédagogique ou accueil loisirs, pouvant inclure accessoirement la promotion / commercialisation des produits. Le plafond d'intervention FEADER par projet est de 30 000 €.

Source : GAL Pays du Vignoble Nantais, *Programme d'action Leader 2014-2013, Plan d'action*, Décembre 2015.

- **L'investissement des domaines de l'accessibilité sociale et de la nutrition-santé**

Les plans de développement territorial mis en œuvre dans le cadre des programmes Leader ont aussi pour vocation de favoriser de manière générale le bien-être des habitants et de renforcer l'inclusion sociale des populations. Cela passe majoritairement par l'amélioration de l'accès des habitants aux biens et services publics.

Ainsi, des actions et projets-types divers ayant trait aux champs de **l'accessibilité sociale** et de la **nutrition-santé** ont toute leur place dans les démarches Leader. Ces deux domaines d'action sont le plus souvent approchés conjointement à travers la mise en œuvre de projets transversaux à vocation sociale (inclusion économique et sociale de publics-cibles), ou bien à partir de divers projets d'éducation alimentaire ou de sensibilisation aux enjeux sanitaires et environnementaux associés à l'alimentation. Les types d'objectifs et de projets soutenus peuvent être les suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité auprès des publics cibles (approvisionnement bio et local dans les cantines et EHPAD) ou du grand public (développement des circuits courts et de l'offre de produits bio et/ou locaux), soutenir les dispositifs d'aide alimentaire (épiceries sociales et solidaires, distribution de denrées alimentaires, de paniers de fruits et légumes, etc.) ;
- Sensibiliser, « éduquer » et former les individus (grand public ou publics cibles) à l'alimentation durable et aux enjeux nutritionnels (communication, événementiel, animation d'ateliers, formations de professionnels et particuliers)
- Favoriser l'inclusion sociale et le retour à l'emploi des personnes en difficulté (ateliers et chantiers d'insertion, formations au jardinage et au maraîchage, etc.)

La valorisation de l'alimentation durable par le GAL Terres d'Echos

Dans le Vercors (Isère), un GAL formé de trois collectivités et d'un PNR mène des actions visant à « permettre à tous l'accès à une alimentation de qualité » (fiche action 4) :

- sensibilisation à une alimentation saine, durable, de qualité ;
- accompagnement à l'approvisionnement bio et local en restauration collective ;
- valorisation des circuits de proximité et accompagnement à la structuration de l'offre des filières locales.

Ces actions induisent des dépenses en ingénierie, animation, formation, études et diagnostics, communication et petits investissements.

Le coût total des actions sur la programmation 2014-2020 est de 662 500 €, avec un cofinancement FEADER moyen de 60%.

(Source : Syndicat mixte du Sud Grésivaudan, *Candidature LEADER 2014-2020 : Sud Grésivaudan - Royans-Vercors - Parc naturel régional du Vercors*, octobre 2014. Disponible sur : <http://www.syndicatmixte.sud->

GAL Pays d'Alençon : mise en place de services à la personne au sein d'une ferme

Sur la programmation Leader 2007-2013, le GAL du Pays d'Alençon a participé au financement d'un projet d'accueil de personnes fragiles au sein d'une ferme en Basse-Normandie : une partie de cette ferme a été transformée en accueil familial, et les exploitants reçoivent trois jours par semaine des personnes âgées et handicapées dans le cadre de l'organisation d'activité non-agricole (jardinage, bricolage, peinture, ateliers de chant, etc.). L'objectif est de créer du lien social pour des personnes isolées ainsi que de favoriser leur épanouissement. Le coût du projet était de 4290 €, et 1374 € ont été subventionnés avec Leader.

(Source : Ministère de l'agriculture, *Ça bouge dans nos campagnes. Projets réalisés grâce au programme Leader*, septembre 2013, p. 25. URL : <http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/leader13.pdf> (consulté le 25/10/17))

Notons que ces deux domaines de l'accessibilité sociale et la nutrition-santé peuvent être intégrés au sein de projets alimentaires territoriaux transversaux et soutenus en partie à travers le programme Leader : nous renvoyons ici la démarche engagée par le Pays du Grand Bergeracois, évoquée précédemment, ou encore au PAT récemment démarré par le Pays du Vercors et appuyé en partie par le GAL Terre d'Echos (voir ci-dessous). La première entrée de ces démarches transversales est généralement la **restauration collective**, à partir de laquelle se structure un projet à vocation économique (relocalisation des productions et filières alimentaires), sanitaire, sociale et environnementale (développement du bio, accès à une alimentation locale et de qualité, éducation et sensibilisation à l'alimentation durable et au « bien-manger, etc.).

- **Les actions soutenues dans le domaine environnemental**

Leader vise aussi à répondre au troisième pilier du développement durable : **l'environnement**. Il vise à encourager un développement économique et social tout en favorisant la transition écologique et énergétique des activités sur le territoire : mobilité et aménagement durables, constructions sobres en énergie, etc. Le maintien de la biodiversité et des ressources naturelles sont aussi des éléments importants et pris en compte par Leader. Dans ce cadre, un certain nombre d'actions et de projets types relatifs à l'agriculture et l'alimentation peuvent être soutenus :

- Le soutien au développement de l'agriculture biologique ;
- L'appui plus large aux pratiques agricoles durables (réduction de l'empreinte carbone liée à l'agriculture et aux filières alimentaires, maintien de la biodiversité dans et autour des exploitations, soutien aux pratiques agro-environnementales, etc.) ;

GAL Haut-Jura : appui à la construction de bâtiments agricoles économes en énergie

Sur la programmation Leader 2007-2013, le GAL du Haut-Jura a cofinancé un projet de construction de 3000 m² de bâtiments agricoles particulièrement sobres en énergie, porté par une GAEC en élevage laitier de 254 ha : système de captage d'eau de pluie, de captage et de récupération de chaleur, isolation thermique, lampes à basse consommation, etc. 39940 € de subventions Leader ont été apportées sur un montant total de 148436 €.

(Source : Ministère de l'agriculture, septembre 2013, op. cit., p. 13)

- La lutte contre le gaspillage alimentaire : communication sensibilisation, formation (grand public, publics cibles, professionnels), développement de l'économie circulaire et réduction des déchets alimentaires
- La sensibilisation et l'éducation à l'environnement (grand publics et publics cibles) : ateliers et jardins pédagogiques, visites dans des exploitations, etc.

GAL Pays de la Lys Romane : des jardins pédagogiques pour sensibiliser les plus jeunes au respect de l'environnement

Le Pays de la Lys Romane a pu financer avec le soutien de Leader deux projets de jardins pédagogiques :

- dans l'école d'Allouagne, un potager ainsi qu'un bassin pour la faune, deux récupérateurs d'eau de pluie et un composteur ont été installés. Les élèves apprennent à semer plusieurs variétés de fruits et légumes, et à entretenir leur jardin jusqu'à la récolte. Les subventions Leader s'élèvent à 10400 € sur un total de 18910 €.
- dans l'école de Gonnehem, les enfants ont participé directement à la mise en place de la structure du jardin (installation de bacs de plantation) et sont chargés d'entretenir leurs bacs et les parties communes. Le coût du projet s'élève à 7 254 € et 3 989 € sont apportés par Leader.

(Source : Ministère de l'agriculture, septembre 2013, op. cit., p. 15)

• Le soutien aux projets d'aménagement du territoire en faveur de l'alimentation

Pour finir, les GAL peuvent soutenir dans le cadre de Leader des projets **d'aménagement durable** du territoire. Pour ce faire, ils peuvent en particulier accompagner les communes et leurs groupements à la prise en compte des enjeux agricoles et alimentaires dans leurs plans d'urbanisme (dont PLU) et autres projets d'aménagement. Leader soutien plus largement la mise en œuvre de projets visant à répondre aux objectifs des schémas régionaux ou départementaux d'aménagement : SRADDET, SCoT, etc. Cela se fait dans le but de prendre en compte des enjeux du développement durable dans les projets de développement territorial. Plusieurs actions-types relatives à l'agriculture et l'alimentation peuvent être soutenues dans ce cadre :

- Les stratégies et outils de protection du foncier agricole : sensibilisation des élus, habitants et professionnels, prise en compte des enjeux de maintien du foncier agricole dans les schémas d'aménagement aux différents niveaux, utilisation des outils d'intervention foncière, etc. ;
- L'aménagement de commerces de proximité à vocation alimentaire pour renforcer l'offre de services en milieu rural ;

- La valorisation de la « nature en ville » à travers les projets d'urbanisme, à vocation sociale, environnementale voire économique (projets d'agriculture urbaine) ;
- Les actions sur la biodiversité en milieu agricole dans le cadre de plans d'aménagement durable, dont trames vertes et bleues (diagnostics, animations de groupes d'échanges, formations, etc.).

GAL Pays du Chalonnais : prise en compte de l'agriculture et l'alimentation dans les projets d'aménagement durable du territoire

Le programme Leader 2007-2013 du Pays Chalonnais, centré autour du renforcement des complémentarités ville/campagne et de la gestion durable des espaces périurbains, se saisit fortement et de manière transversale des questions agricole et alimentaire. Notamment, dans le domaine de l'aménagement, la fiche action n°1.4 (« Favoriser la prise en compte des espaces agricoles en amont des projets d'urbanisation ») mobilise 180 000 € (dont 99 000 € Leader) pour soutenir :

- la réalisation d'un observatoire du foncier agricole ;
- le financement d'études liées à la préservation des espaces agricoles en amont ou en parallèle des projets d'urbanisme ;
- le financement d'études préalables à des dispositifs d'intervention foncière ;
- l'aménagement de sites agricoles soumis à forte pression foncière et/ou permettant le développement d'un projet en circuit court ;
- l'appui-conseil par un prestataire dans l'aide au montage des cahiers de charges des études ci-dessus, ou pour la mise en place de dispositifs d'intervention foncière.

Par ailleurs, dans sa fiche action n°1.8 intitulée « Renforcer l'offre de services en milieu rural », plus de 430 000 € sont mobilisés (dont 240 000 € Leader) pour soutenir plusieurs projets d'aménagement dont l'aménagement de commerces de proximité pratiquant la vente de produits agricoles locaux.

(Source : Pays du Chalonnais, *Programme Leader du Chalonnais- Fiches dispositifs*, octobre 2013)

- **Un levier financier important**

Outre la possibilité qu'apporte Leader de financer des projets dans tous les domaines d'action d'un PAT, un autre avantage majeur est son aspect financier. En effet, les programmes Leader permettent aux GAL de mobiliser **entre 1 et 2 millions d'euros** de subventions européennes (Feader), en plus des contreparties nationales.

Les montants de subventions mobilisés sur des actions-types PAT sont très variables d'un GAL à l'autre, en fonction des besoins de développement identifiés et des objectifs définis. Pour autant, certains GAL « flèchent » une **part importante des subventions** Feader vers les enjeux relatifs à **l'agriculture et à l'alimentation**. Par exemple, sur un total d'environ 1 200 000 € de subventions Feader, le GAL Pays du Chalonnais a mobilisé plus de 55 % des subventions sur ces thématiques dans son programme Leader 2007-2013 avec :

- 140 000 € dans le cadre de l'aménagement durable du territoire (protection du foncier agricole et aménagement de commerces alimentaires de proximité en milieu rural);
- 53149 € dans le cadre de la préservation des ressources en eau (réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires auprès d'agriculteurs) ;
- 443 310 € dans le cadre du renforcement du lien Ville-Campagne (développement des circuits courts, développement des filières de transformation et de distribution, promotion des productions locales, etc.)¹⁷⁴.

Par ailleurs, le taux d'intervention du programme LEADER s'élève jusqu'à **80% de l'ensemble des subventions publiques**. Ainsi, une subvention publique nationale de 20 € permet « d'appeler » 80 € de subvention européenne LEADER. A noter tout de même que les montants d'intervention sont plafonnés suivant les dispositifs. De plus, un auto-financement du maître d'ouvrage de minimum 20% est obligatoire, et dans certains cas de 30 %¹⁷⁵.

4) *Les limites de l'appui du programme Leader dans le cadre des PAT*

Leader est un outil intéressant et pertinent pour mettre en œuvre des actions concrètes dans tous les champs d'un PAT : son caractère fortement transversal et opérationnel le permet. Néanmoins, il ne semble pas réellement adapté pour apporter un appui sur le volet stratégique des PAT (actions ayant trait à l'animation, au pilotage et à la gouvernance des PAT). En effet, l'approche Leader est différente du dispositif PAT en termes de systèmes d'acteurs et de mode fonctionnement (même si leurs objectifs peuvent se recouper plus ou moins fortement), ce qui en limite les possibilités d'articulation et de croisement du point de vue de la stratégie. Qui plus est, plusieurs études d'évaluation des dispositifs Leader ont souligné les limites de ce programme sur le plan de l'animation et de la coordination des projets de territoire soutenus.

- *L'articulation complexe de deux dispositifs aux fonctionnements différents*

Si de nombreux recouvrements thématiques existent entre Leader et les PAT du fait de leur forte transversalité, ces deux dispositifs de politique publique ont néanmoins des **logiques de fonctionnement, des systèmes d'acteurs et des finalités différentes** :

- D'un côté, Leader est un programme de l'UE ayant été créé au début des années 1990 à l'initiative de la Commission Européenne, dans le but de renforcer l'inclusion

¹⁷⁴ Pays du Chalonnais, *Programme Leader du Chalonnais- Fiches dispositifs*, octobre 2013.

¹⁷⁵ Syndicat Mixte du Cotentin, « Bénéficiaire d'une subvention Leader » (page). URL : <http://www.cotentin.org/programme-leader/beneficiaire-dune-aide/> (consulté le 27/10/17)

économique et sociale des territoires ruraux. Il doit répondre aux objectifs de la politique européenne de cohésion et est régi par des règles de fonctionnement et d'organisation spécifiques (gouvernance, périmètres d'action, objectifs, mise en œuvre, etc.) ;

- De l'autre, les PAT ont été lancés en 2014 en France par le MAAF dans le but de favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation et le développement durable des systèmes alimentaires.

De plus, les **échelles d'application** de ces deux dispositifs peuvent être **différentes** : alors que le PAT est le plus souvent porté par un EPCI en milieu urbain ou rural, les programmes Leader sont mis en œuvre par des GAL qui s'étendent sur plusieurs intercommunalités, et essentiellement en milieu rural. Aussi, cela implique une gouvernance pouvant être très différente.

De ce fait, **il n'est pas évident de bien articuler les deux dispositifs** : il ne peut être pleinement satisfaisant d'élaborer et de mettre en œuvre un PAT uniquement à partir du dispositif Leader, puisque les objectifs et modes de fonctionnement de Leader sont différents de ceux des PAT ; mais en même temps, la cohabitation entre un PAT et un programme Leader incluant une (plus ou moins) forte dimension alimentaire est délicate, puisque cela implique de devoir **faire cohabiter habilement deux modes de pilotage** et de gouvernance au service d'une seule et même stratégie alimentaire.

Autrement dit, lorsqu'un porteur de projet souhaite appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAT à partir de l'outil Leader, il semble **nécessaire de réfléchir à une bonne articulation entre les instances de gouvernance du PAT de Leader**, et ce afin d'éviter des problèmes de cohérence ou de communication relatifs à la stratégie alimentaire de territoire. De fait, le comité de programmation Leader doit être d'une certaine façon « intégré » dans l'arène de gouvernance du PAT, afin qu'il y ait un dialogue et une coordination entre PAT et Leader sur les questions alimentaires, et en particulier, sur les questions d'appui financier aux porteurs de projets.

- **Leader : un appui limité sur le volet stratégique du PAT**

De manière plus générale, le programme Leader a montré ses **limites en tant qu'outil d'appui à l'élaboration et à la conduite d'une stratégie de territoire**. L'appui financier potentiel de Leader aux PAT est donc plus restreint sur le volet stratégique (animation, coordination, pilotage du projet) que sur le volet opérationnel (mise en œuvre d'opérations concrètes), même si des financements Leader peuvent être dans certains cas mobilisés pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie d'un PAT.

Une évaluation croisée de deux GAL¹⁷⁶ a mis en lumière plusieurs limites à ce sujet.

¹⁷⁶ Marc Nielsen, *Evaluation croisée des GAL du Sud de l'Aisne et de Sources et vallées*, Programmation Leader 2007-2013, mars 2015, ... Disponible sur le site du Réseau rural français à l'URL suivant : http://www.reseaurural.fr/files/eval_sud_aisne_sourcesvallees_doc_complet2.pdf (consulté le 15/11/17).

Tout d'abord, il a été montré que dans chacun des deux GAL, les **tâches d'animations menées par les animateurs Leader étaient sous-investies** en raison de l'accaparement excessif de ces derniers par les tâches d'accompagnement des porteurs de projet¹⁷⁷. En effet, la gestion des dossiers de demande de subvention demande beaucoup de temps, la phase la plus chronophage étant celle de l'instruction des dossiers (vérification des pièces, étapes à valider par courrier, échanges avec l'autorité de gestion, rappels des éléments manquants, etc.). Par conséquent, les animateurs ont exprimé un manque de temps certain pour s'occuper suffisamment de l'animation de la stratégie Leader : en particulier pour informer et promouvoir le programme sur le territoire, ou pour mener et alimenter une réflexion stratégique sur le territoire¹⁷⁸. En a résulté la manifestation d'une certaine méconnaissance du programme par les bénéficiaires publics ou privés : plusieurs bénéficiaires ont en effet déclaré arriver dans le programme presque par hasard ou en faisant eux-mêmes les premières démarches pour en bénéficier¹⁷⁹.

Ces limites soulevées quant à l'animation de la stratégie transparaissent aussi dans l'évaluation des activités du comité de programmation. En effet, les membres de chacun des deux GAL ont exprimé une certaine déception quant à la mise en débat des projets par le comité en regard de la SLD : les projets sont souvent apparus comme « devant être pris tels quels, sans aucune place pour le débat, pourtant fonction première du comité de programmation »¹⁸⁰. Par ailleurs, la communication faite par le comité autour de la SLD a pu sembler insuffisante, puisque pour l'un des deux GAL (Sud de l'Aisne), les membres connaissaient relativement peu les objectifs de la SLD : la programmation a été vue comme une « somme de projets individuels » et le manque de liens avec le territoire a aussi été souligné¹⁸¹.

Enfin, il est important de souligner que le programme Leader est soumis à la **condition de l'innovation** sur le territoire, qui se traduit par un accent mis sur la réalisation d'opérations concrètes. En cela, il se situe peu sur l'accompagnement (stratégique) des processus et a plus vocation à être opérationnel. Il ne peut ainsi pas mettre en place des politiques structurelles comme le ferait par exemple une collectivité au travers d'une politique foncière de long terme.

- **Un dispositif qui n'est pas destiné aux territoires urbains**

La troisième limite notable du programme Leader en tant qu'appui à la conduite des PAT concerne son périmètre d'intervention. En effet, Leader est dédié aux territoires dits ruraux. Comme nous l'avons indiqué précédemment, le nombre d'habitants de l'ensemble des communes du territoire de GAL **ne doivent pas excéder 150 000 habitants**, sauf dérogations exceptionnelles. Une ville petite ou moyenne peut être incluse dans le territoire du GAL, mais une ville importante ne peut en revanche pas y être intégrée : les

¹⁷⁷ Marc Nielsen, 2015, op. cit., p. 8.

¹⁷⁸ Marc Nielsen, 2015, op. cit., p. 44-45

¹⁷⁹ Marc Nielsen, 2015, op. cit., p. 48

¹⁸⁰ Marc Nielsen, 2015, op. cit., p. 54

¹⁸¹ Marc Nielsen, 2015, op. cit., p. 55

communautés d'agglomération restent éligibles, mais les communautés urbaines et les métropoles sont de fait exclues du programme.

- **Un mécanisme de mobilisation des fonds complexe et sélectif**

Un autre inconvénient vient de la **complexité intrinsèque au programme Leader de la démarche de mobilisation de subventions** par des porteurs de projets. Sur le plan opérationnel, la complexité administrative constitue la principale difficulté à la mise en œuvre d'un projet : les nombreuses étapes de sélection des projets, ainsi que les formalités à remplir en amont, pendant et en aval du projet participent la lourdeur administrative du processus de mobilisation des fonds. Qui plus est, d'après l'évaluation croisée des deux GAL citée plus haut, cette complexité administrative est difficile à anticiper et n'apparaît qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet (besoins de fournir des devis, des factures ventilées, des états de versement, des délibérations ou rapports d'activités, etc.). Certains bénéficiaires, s'ils avaient été conscients de cette difficulté au départ, n'auraient peut-être pas manifesté un intérêt pour une subvention Leader. D'autres soulignent la difficulté de devoir s'adapter aux évolutions des réglementations au cours d'une même programmation¹⁸².

Les conditions et d'éligibilité sont une autre contrainte importante généralement soulevée par les porteurs de projets, qui doivent respecter un grand nombre de critères plus afin de pouvoir candidater.

Les modalités de paiement sont aussi mentionnées comme une source de difficultés : de fait, Leader impose un paiement sur base de factures uniquement (et donc sans avances), ce qui a tendance à mettre les structures privées davantage en difficulté que les structures publiques, d'autant plus que les délais de paiement peuvent s'avérer être très longs, jusqu'à deux ans¹⁸³.

5) Les opportunités financières de Leader pour les PAT : synthèse

Champs du PAT concernés : du fait de son caractère fortement transversal, Leader est susceptible d'appuyer la mise en œuvre d'actions dans tous les champs du PAT.

- **l'économie alimentaire** : développement des circuits alimentaires de proximité, introduction de produits bios et locaux en restauration collective, appui à l'installation et au maintien d'exploitations agricoles, développement et la structuration des filières alimentaires ;

- **le patrimoine gastronomique** valorisation des savoir-faire et produits locaux, intégration des produits dans des systèmes de qualité, développement de l'agri-tourisme, diversification des activités agricoles ;

- **l'accessibilité sociale** et la **nutrition-santé** : favoriser l'accès à une alimentation de qualité auprès des publics cibles ou du grand public, soutenir les dispositifs d'aide alimentaire, sensibiliser/ « éduquer » / former les individus à l'alimentation durable et aux enjeux nutritionnels, favoriser l'inclusion sociale et le retour à l'emploi des personnes en difficulté ;

¹⁸² Marc Nielsen, 2015, op. cit., p. 46

¹⁸³ Marc Nielsen, 2015, op. cit., p. 46-47.

- **l'environnement** : soutien au développement de l'agriculture biologique ou plus largement aux pratiques agricoles durables, lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation et éducation à l'environnement ;
- **l'urbanisme et l'aménagement** : stratégies et outils de protection du foncier agricole, aménagement de commerces de proximité, valorisation de la « nature en ville », actions sur la biodiversité en milieu agricole dans le cadre de plans d'aménagement durable.

Dans une moindre mesure, Leader peut aussi permettre de financer **l'animation** et/ou **l'élaboration** de la stratégie d'un PAT : des crédits peuvent être mobilisés pour ce volet moins opérationnel. Cela dépend des opportunités régionales et des possibilités permises par les fiches actions des GAL.

Types de financements : Les financements Leader sont attribués sur appels à projets. Il y a deux niveaux de financements à distinguer :

1) Un **appel à projet régional** est lancé en début de programmation pour **sélectionner les GAL** qui porteront sur un territoire donné une stratégie locale de développement dans le cadre du programme Leader. Les GAL retenus se voient attribuer une enveloppe financière pour la mise en œuvre de leur stratégie.

2) Ensuite, les **GAL** organisent la sélection des projets soutenus à travers sur le territoire, à partir de **fiches actions** aux critères et enveloppes financières précis réalisées par leur soin. Ils attribuent alors des subventions Leader aux porteurs de projets retenus dans le cadre de la programmation.

Bénéficiaires : les acteurs pilotes de GAL sont des **EPCI**. Ils bénéficient de subventions pour l'animation et la coordination de la stratégie du GAL. Les bénéficiaires des crédits liés aux fiches actions des GAL peuvent ensuite être très variés : **acteurs publics** (collectivités, EPCI, organismes publics), **acteurs privés** (associations, entreprises et leurs groupements).

Types de dépenses éligibles : elles sont **précisées dans les fiches actions**, mais peuvent concerner à la fois des dépenses d'investissement (matérielles ou immatérielles) et de fonctionnement (dont animation/coordination et ingénierie). Elles doivent dans tous les cas être directement liées à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet concerné.

Conditions d'éligibilité : Leader étant destiné aux **territoires ruraux**, les collectivités et leurs partenaires doivent, pour bénéficier du programme, former un GAL dont le territoire est composé de 150000 habitants maximum. Seules les petites et moyennes communes sont éligibles. Le GAL doit être composé d'acteurs publics (49% maximum) et privés et son fonctionnement doit répondre à des critères précis définis dans la programmation 2014-2020 du Feader. Les destinataires finaux de Leader sont des acteurs publics et privés du territoire et porteurs de projets « concrets ». Les conditions de leur éligibilité sont précisées dans les fiches-actions des GAL.

Montants : les enveloppes financières attribuées aux GAL sont de l'ordre de **1 à 2 millions d'euros** (montant des subventions européennes sans compter les contreparties nationales).

Les **montants de subventions** pouvant être ensuite mobilisés sur des **actions-types PAT** sont **très variables d'un GAL à l'autre**, en fonction des besoins de développement identifiés et des objectifs définis. Pour autant, certains GAL « flèchent » une part importante des subventions Feader vers les enjeux relatifs à l'agriculture et à l'alimentation. Par exemple, sur un total d'environ 1 200 000 € de subventions Feader, le GAL Pays du Chalonais a mobilisé plus de 55 % des subventions sur ces thématiques dans son programme Leader 2007-2013.

Taux de subvention : le **taux d'intervention** du programme LEADER s'élève **jusqu'à 80% de l'ensemble des subventions publiques**. Ainsi, une subvention publique nationale de 20 € permet « d'appeler » 80 € de subvention européenne LEADER. A noter tout de même que les montants d'intervention sont plafonnés suivant les dispositifs. De plus, un auto-financement du maître d'ouvrage de minimum 20% est obligatoire, et dans certains cas de 30 %.

Démarche et méthode : en tant que collectivité, la mobilisation des aides de Leader se fait à deux niveaux :

- 1) En étant **co-pilote de la stratégie Leader en formant un GAL** avec des partenaires publics et privés ;
- 2) En **demandant des subventions** pour la mise en œuvre d'un projet correspondant à une **fiche-action du GAL**.

Dans le premier cas, il s'agit en début de programmation de contacter le Conseil régional concerné, ou le site de l'Europe en région, afin de prendre connaissance de l'AAP régional Leader. Le service instructeur l'AAP Leader à la région voire au département dans certains cas peut ensuite accompagner les porteurs de projets GAL dans leur candidature : compréhension des critères de sélection, des démarches à effectuer, etc.

Dans le deuxième cas, l'important est de contacter rapidement les animateurs du GAL afin d'être accompagnés dans la démarche de mobilisation des subventions Leader (dimension du projet, critères auxquels répondre, démarches administratives, etc.).

Avantages et limites de ces types de financements :

Avantages	<ul style="list-style-type: none"> * Permet de soutenir la mise en œuvre d'actions dans tous les domaines des PAT du fait de son caractère fortement transversal * Du fait de la taille de l'enveloppe financière de Leader (1 à 2 M €), les appuis financiers pour la mise en œuvre des opérations peuvent être importants (selon la place occupée par la thématique alimentaire dans la programmation).
Limites	<ul style="list-style-type: none"> * Leader est majoritairement destiné aux territoires « ruraux » ; * De par son caractère fortement opérationnel, Leader est peu adapté pour appuyer le financement du volet stratégique d'un PAT (animation, coordination, pilotage du projet) ; * Bien que judicieuse, l'articulation entre un PAT et un programme Leader sur un même territoire est délicate : la complexité est de parvenir à mettre en œuvre une stratégie alimentaire territoriale cohérente et lisible à partir de deux

dispositifs au fonctionnement différent ;

* Le processus de mobilisation des fonds Leader est complexe et sélectif pour les porteurs de projets (complexité administrative, modalités de paiement contraignantes, conditions d'éligibilités restrictives).

5.3.3. Les mesures mobilisables par des collectivités : l'exemple des ex-régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon

Parmi l'ensemble des mesures du RDR reprises ensuite dans les PDR, une très grande majorité est mobilisable par les acteurs de monde agricole eux-mêmes : agriculteurs et groupements d'agriculteurs, entreprises agroalimentaires, organismes publics et privés agricoles.

Quelques mesures peuvent tout de même être mobilisées par les collectivités. Il n'y a néanmoins pas de règle valable pour toutes les régions : dans chaque région, les conditions d'éligibilité sont différentes et les mesures activables le sont aussi. Nous présentons donc ici les **mesures mobilisables par les collectivités** que nous avons **identifiées dans deux régions différentes** :

- En région **Rhône-Alpes**, à partir d'une étude du PDR (mesures et bénéficiaires potentiels) ;
- En région **Languedoc-Roussillon**, d'après une étude réalisée par la cellule de veille et prospective de « Cap Eye » de Montpellier SupAgro.

1) En ex-région Rhône-Alpes

D'après le PDR de la région Rhône-Alpes¹⁸⁴, les mesures pour lesquelles les collectivités sont bénéficiaires potentielles sont les suivantes :

- **M04 - Investissements physiques**

L'objectif de cette mesure est de « soutenir les investissements physiques qu'ils soient productifs ou non, et qu'ils se réalisent dans les exploitations agricoles, les industries agroalimentaires ou les infrastructures agricoles et forestières »¹⁸⁵. Les collectivités sont potentiellement éligibles aux sous-mesures **4.2 - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles** et **4.4 - Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques** avec les types d'opérations suivants :

- **TO 4.21 - Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole** : il s'agit « d'apporter un soutien aux projets de

¹⁸⁴ Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2014 : *Programme de développement rural (PDR) Rhône Alpes, FEADER 2014-2020*, Version 2 adoptée le 2 février 2016 par la Commission Européenne.

¹⁸⁵ Région Auvergne-Rhône-Alpes, op. cit., p. 241

transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole améliorer leurs revenus, développer les circuits courts et marchés locaux, renforcer l'ancrage territorial des filières alimentaires »¹⁸⁶

- **TO 4.22 - Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires (IAA)** : il s'agit de « rendre plus compétitives les IAA par la création de valeur ajoutée, l'innovation et l'ancrage territorial »¹⁸⁷
- **TO 4.40 - Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement** : il s'agit de « soutenir des investissements non productifs, individuels ou collectifs, concourant à la préservation de la qualité des eaux souterraines ou superficielles vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole et/ou à la préservation de la biodiversité »¹⁸⁸

- **M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

Cette mesure est adressée aux petites collectivités, aux groupements de collectivités en zone rurale (communes situées en zone de montagne, et communes de moins de 10 000 habitants situées hors zone de montagne), et/ou aux communes appartenant aux sites Natura 2000¹⁸⁹. Parmi les sous-mesures mobilisables, notons à titre d'exemple la **7.6 - Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle**, et le type d'opération correspondant : **7.61 - Mise en valeur des espaces pastoraux**.

- **M16 - Coopération**

L'objectif de cette mesure est de « stimuler l'innovation en favorisant l'action concertée et collective. Elle doit permettre de garantir l'inscription de cette action dans la durée et de maximiser l'effet levier des soutiens aux actions individuelles, notamment en matière d'investissements »¹⁹⁰. Cette mesure est adressée à des acteurs partenaires d'un projet (au moins deux entités), liés par une convention de partenariat. C'est pourquoi, elle peut être une bonne opportunité à saisir pour les collectivités, notamment dans le cadre d'un PAT.

Au sein de la mesure 16, deux sous-mesures sont particulièrement pertinentes pour les collectivités : **16.4 - Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement** en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et **16-7 - Aide à la mise en œuvre de stratégies autres que celles de développement local menées par des acteurs locaux**. Deux types d'opérations correspondent à ces deux sous-mesures en région Rhône-Alpes :

¹⁸⁶ Région Auvergne-Rhône-Alpes, op. cit., p. 298

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ Région Auvergne-Rhône-Alpes, op. cit., p. 340

¹⁸⁹ Région Auvergne-Rhône-Alpes, op. cit., p. 404

¹⁹⁰ Région Auvergne-Rhône-Alpes, op. cit., p. 1096

- **TO 16.40 - Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux**, qui vise à « soutenir les projets de circuits courts et de proximité à destination des particuliers et de la restauration hors foyer, impliquant des producteurs, des transformateurs, des collectivités et des consommateurs, parfois relevant de l'économie sociale et solidaire »¹⁹¹.
- **TO 16.72 - Mise en œuvre de SLD pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole, forestier et naturel**, qui vise à « soutenir le développement de stratégies locales foncières ainsi que la réalisation d'opérations ou d'actions foncières [...] pour accompagner la structuration et la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels »¹⁹²

La Comcom du Grésivaudan (Isère), candidate à l'AAP sur le TO 16.72

Dans le cadre de l'élaboration et de l'animation d'une stratégie collective de développement local autour de la protection du foncier agricole, la communauté de communes du Grésivaudan répond en juin 2017 à un appel à projet sur le type d'opération 16-72. Les appuis financiers attendus sont les suivants :

- 40% des dépenses relatives à l'animation de la stratégie (69 600 € sur 3 ans, sur un total de 174 000 euros)
- Environ 40% des dépenses relative à la mise en œuvre des projets collectifs (206 000 € sur 3 ans, sur un total de 546 000 €).

Les autres partenaires financiers du projet sont le Département, la Chambre d'agriculture, un GAL isérois (programme LEADER) et les porteurs de projets agricoles.

(Source : entretien téléphonique du 15/07/17, Chef de projet agriculture, Communauté de communes du Grésivaudan)

- **M19 - Soutien au développement local LEADER** : voir la partie précédente intitulée « le programme Leader et les PAT ». En Rhône-Alpes, 17 GAL ont été financés sur la programmation 2014-2020. Une spécificité de la région est que le seuil maximum de population comprise dans les GAL a été repoussé à 220 000 habitants¹⁹³.

2) En ex-Languedoc-Rousillon : l'étude de cas de la métropole de Montpellier

En 2016, le programme « Cap Eye » (cellule de veille et de prospective sur la PAC) de Montpellier SupAgro a réalisé une étude visant à identifier les aides de la PAC mobilisables par les villes dans le cadre de leur stratégie agricole et alimentaire. Elle est intitulée *Le Rôle de la PAC dans l'Agriculture Périurbaine et l'Alimentation Durable des Villes*. Cette étude est

¹⁹¹ Région Auvergne-Rhône-Alpes, op. cit., p. 1117

¹⁹² Région Auvergne-Rhône-Alpes, op. cit., p. 1132

¹⁹³ Région Auvergne-Rhône-Alpes, op. cit., p. 1146

centrée sur le cas de la **Métropole de Montpellier** et sa politique agroécologique et alimentaire.

Les mesures mobilisables au sein du PDR – LR ont été classées en fonction des types de bénéficiaires potentiels : les collectivités (communes et EPCI), les organismes partenaires des collectivités et les agriculteurs. Trois sous-mesures principales pouvant être mobilisées par la métropole de Montpellier et/ou ses communes ont été identifiées :

- **16.7 - Ingénierie territoriale : Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau**, qui permet de financer :
 - la structuration et le développement des filières économiques (dont les circuits courts, agri-tourisme, soutien pour les coopératives fruits/vin/légumes) ;
 - des actions d'aménagement des espaces agricoles (reconquête friches, restructuration foncière) ;
 - la création d'activités sur le territoire (installation, transmission, espaces test, pluriactivité).

- **4.1 - Investissements des collectivités pour la reconquête du foncier agricole et forestier**, qui permet de financer des travaux d'aménagement foncier et des travaux connexes, ainsi que l'ingénierie relative à cette action.

- **7.6 - Gestion espaces pastoraux**, qui permet de financer des travaux de reconquête pastorale (ouverture des milieux, débroussaillage ; travaux d'améliorations foncières pour la création des surfaces fourragères).

5.3.4. Comment mobiliser les aides du FEADER dans le cadre d'un PAT ?

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un PAT, le porteur de projet peut bénéficier directement ou indirectement des mesures du FEADER. Plusieurs éléments importants sont à considérer dans une démarche de recherche de financements.

- ✓ **Identifier la/les mesure(s) mobilisables pouvant participer directement à l'élaboration du PAT**

Comme chaque PDR est différent, il est tout d'abord important de prendre contact avec le conseil régional pour connaître les mesures et types d'opérations du PDR pour lesquelles la collectivité pourrait être bénéficiaire. Il est nécessaire de consulter régulièrement le site de l'Europe en région (exemple : Europe en Rhône-Alpes ») pour connaître les AAP en cours relatifs aux types d'opérations du PDR.

✓ **Monter des partenariats techniques et financiers avec acteurs publics et privés**

Les projets collectifs solides sont les plus susceptibles de bénéficier d'un appui de la part du FEADER. En effet, les collectivités sont les plus légitimes dans le rôle d'animation, de coordination et d'ingénierie de projet ; c'est donc au niveau des types d'opérations où la dimension collective est forte qu'elles ont le plus de possibilités de bénéficier de subventions (cf mesure 16 : coopération). Par ailleurs, la solidité des partenariats financiers autour du projet est un élément important, puisque les candidats sont éligibles aux aides européennes à conditions d'avoir des cofinancements publics et éventuellement privés.

✓ **Accompagner les partenaires du PAT dans leurs demandes d'aides FEADER**

Comme un grand nombre de mesures du PDR ne sont pas directement adressées aux collectivités, mais aux acteurs du monde agricole, il est important que ces derniers soient bien accompagnés dans leur recherche de financement. En effet, ils peuvent être des partenaires importants dans le cadre d'un PAT, et l'ampleur des actions mises en place sur le territoire dépend de leurs propres moyens financiers et humains.

Dans ces conditions, le rôle des collectivités porteuses de PAT peut être d'informer les partenaires sur les aides qu'ils peuvent mobiliser, ou de les orienter vers des organismes agricoles (Chambre d'agriculture par exemple) et vers techniciens des collectivités supra (département, région) susceptible de pouvoir les accompagner.

✓ **Etre accompagné dans la réponse aux AAP par le service instructeur concerné**

Lorsqu'une collectivité souhaite répondre à un AAP, afin de bien connaître les critères de sélection des projets (généraux ou plus spécifiques à l'AAP), il est important qu'elle soit accompagnée en amont, pendant et en aval par le service instructeur de la région (DRAAF, DDT ou conseil régional) concerné par la mesure du PDR correspondante. Un précieux appui méthodologie et en ingénierie peut être apporté. De plus, cet accompagnement permet de mieux calculer le rapport coûts / avantages d'une telle candidature : est-ce que l'appui financier prévu est à la hauteur du temps investi pour répondre à l'AAP ?

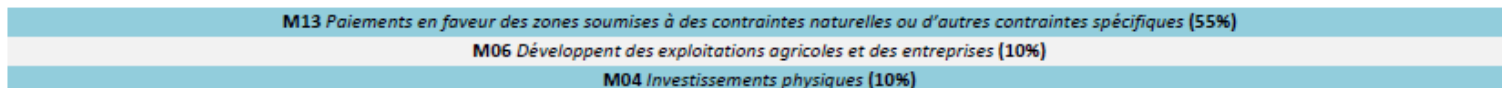
5.4. Les limites du FEADER pour les collectivités dans le cadre d'un PAT

Les entretiens réalisés auprès de techniciens des collectivités et des Chambres d'agriculture ont permis de mettre en lumière plusieurs freins importants à la mobilisation de financements FEADER par les collectivités dans le cadre d'un PAT.

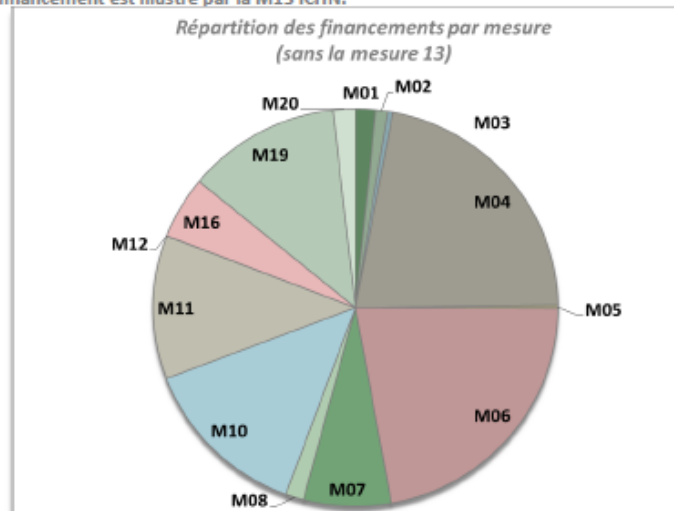
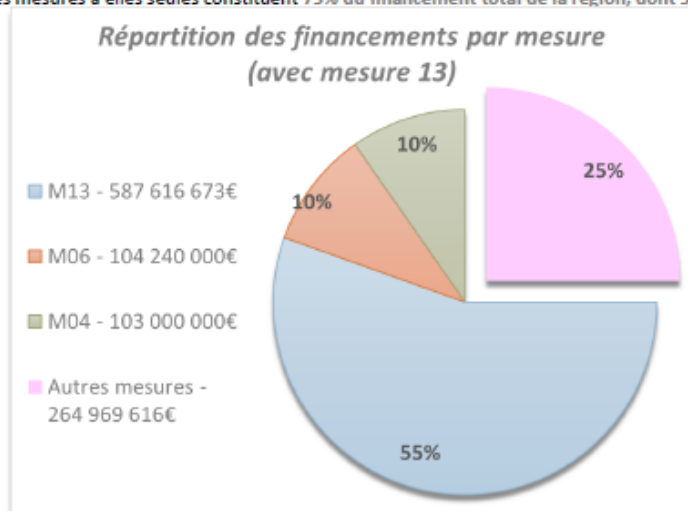
5.4.1. Répartition inégale des ressources financières et manque de moyens sur les mesures activables par les collectivités

Le grand nombre de mesures associées au PDR, et l'importance des moyens financiers globaux alloués, masquent en réalité une grande inégalité de répartition des financements entre les mesures, sous-mesures et types d'opérations.

L'étude de cas du PDR Rhône-Alpes a mis cela en évidence. En effet, la très large majorité des aides du FEADER est destinées à la mise en œuvre des mesures obligatoires (MAEC, AB, aides à l'installation et aux exploitations, ICHN¹⁹⁴, Natura 2000, ...), et aux investissements physiques visant à soutenir les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires. En effet, les mesures 13 (ICHN), 6 (développement des exploitations agricoles) et 4 (investissements physiques) représentent 75 % des financements relatifs au PDR et la mesure 13 représente à elle seule 55 % des financements¹⁹⁵ (voir diagrammes ci-dessous).



Ces mesures à elles seules constituent 75% du financement total de la région, dont 55% de ce financement est illustré par la M13 ICHN.



Répartition des financements du PDR Rhône-Alpes (source : ODR)¹⁹⁶

¹⁹⁴ Indemnités compensatoires des handicaps naturels

¹⁹⁵ Cela s'explique par l'importance en Rhône-Alpes de petites exploitations agro-pastorales situées en zone de montagne.

¹⁹⁶ Claire Raymond et al., *Fiche synthétique des PDR en région Auvergne-Rhône Alpes*, Observatoire de développement rural, INRA, 2015.

La mesure 16 (coopération), une des plus susceptibles d'être mobilisées par les collectivités dans le cadre d'un PAT, représente environ 2,8 % des financements¹⁹⁷.

Par ailleurs, il semble y avoir de manière générale relativement peu de financements mobilisables en dehors de ceux en direction des agriculteurs, des groupements d'agriculteurs et des entreprises agroalimentaires : en effet, parmi les collectivités étudiées, très peu ont pu bénéficier pour le moment d'aides relatives au FEADER (hors Leader) dans le cadre de leur PAT.

5.4.2. Des opportunités de financements pour les collectivités très variables en fonction des régions

Les opportunités de financements associées au FEADER pour les collectivités dans le cadre du PAT dépendent fortement du contexte régional et de la politique régionale.

La marge de manœuvre des régions dans la définition des PDR et de leurs bénéficiaires potentiels est plus importante depuis que les régions sont devenues autorités de gestion des fonds européens. Les mesures du PDR sélectionnées, et la répartition de l'enveloppe financière proposée à la Commission Européenne, sont nécessairement en relation avec la politique régionale de soutien au développement agricole et rural. De fait, l'objectif légitime de la région est de pouvoir bénéficier de contreparties FEADER sur les actions relatives à leur propre politique, afin d'accompagner au mieux le développement agricole sur leur territoire. Par exemple, la décision du conseil régional AURA de soutenir en priorité les agriculteurs et les entreprises agroalimentaires (investissements pour améliorer la compétitivité) a un impact sur l'utilisation du FEADER dans ce sens : les organismes agricoles et les EPCI n'ont en effet pas beaucoup de possibilités de bénéficier de financements de la part du FEADER¹⁹⁸.

5.4.3. Complexité des démarches administratives et manque de lisibilité du PDR

Les acteurs interrogés nous ont fait part d'une difficulté de compréhension des mesures et du fonctionnement du PDR. Le manque de lisibilité du PDR et de ses mesures (bénéficiaires, conditions d'éligibilité, financements associés, etc.) sont des freins à la mobilisation des aides associées au FEADER. Le PDR est complexe et difficilement appropriable par des porteurs de projets qui n'en connaissent pas bien le fonctionnement.

De plus, un défaut de communication entre régions et intercommunalités a été soulevé. Le calendrier des appels à projets et des types de mesures activables n'est pas toujours bien connu par les porteurs de projets, par défaut d'informations de la part de la région.

¹⁹⁷ European Network for Rural Development : « Factsheet - Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014- 2020 de la région de Rhône-Alpes » (France). Disponible sur : https://enrd.ec.europa.eu/policy-in-action/rural-development-policy-figures/rdp-summaries_en (consulté le 20/06/17).

¹⁹⁸ Entretien du 16/05/17, Chambre d'agriculture de l'Isère.

La complexité des démarches administratives semble être un autre frein important à la mobilisation des aides du FEADER : la grille de sélection des AAP est complexe et détaillée, les dossiers sont longs et difficiles à monter, et le processus d'attribution des subventions est relativement long. Cela demande donc des moyens financiers et/ou humains suffisamment importants de la part du porteur de projet.

5.4.4. Des contraintes de retards de paiement sur la programmation 2014-2020

Un retard important dans le lancement des appels à projets et dans le paiement relatif aux mesures du PDR est constaté. Ce retard serait lié à une difficulté de mise en place et de gestion du système de paiement relatif au FEADER à l'échelle nationale. Par conséquent, un certain nombre de porteurs de projets n'ont pas pu être soutenus financièrement dès le début de la programmation, ce qui a pu les contraindre à reporter le lancement de stratégies de territoires (pour les mesures 16 et 19) ou de projets plus spécifiques. Cette situation appelle à la prudence et à la modération dans l'affirmation de possibilités actuelles de financements à destination de porteurs de projets PAT ou de leurs partenaires ; toutefois, cette situation n'est que temporaire puisque les engagements financiers relatifs aux fonds structurels ayant été prévus seront nécessairement tenus d'ici la fin de la programmation.

5.5. Les opportunités financières du FEADER pour les PAT : synthèse

L'appui financier aux collectivités et leurs partenaires dans le cadre du FEADER

Champs du PAT concernés : les plus importants sont l'économie alimentaire et l'environnement. Viennent ensuite le patrimoine gastronomique et le foncier/l'aménagement. A noter qu'un certain nombre de projets concernés sont transversaux et/ou renvoient à une stratégie d'animation et de coordination plus globale.

Types de financements et bénéficiaires : les financements se font sur appels à projets auprès des services instructeurs concernés (Conseil régional, DRAAF ou DDT). Les bénéficiaires potentiels sont les tous les acteurs publics ou privés (collectivités, associations, organismes publics, entreprises, agriculteurs exploitants, etc...) mais cela dépend des types de mesures et des AAP.

Types de dépenses éligibles : elles sont précisées dans les AAP, mais peuvent concerner à la fois des dépenses d'investissement (matérielles ou immatérielles) et de fonctionnement (dont animation/coordination et ingénierie). Elles doivent dans tous les cas être directement liées à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet.

Conditions d'éligibilité : elles sont définies précisément dans les AAP correspondants. Les collectivités territoriales seront cependant éligibles essentiellement sur les types

d'opérations pour lesquelles la **dimension collective est forte** (ingénierie et animation de projets avec plusieurs partenaires opérationnels et financiers).

Montants : il n'y a **pas de montants fixes de subventions** sur l'ensemble des mesures FEADER ; ils varient en fonction des types d'opération. Généralement, les subventions peuvent varier de plusieurs milliers ou dizaines de milliers d'euros à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Taux de subvention : le **taux de cofinancement** de base des mesures du RDR est de **53 %** pour les régions développées et de **63 %** pour les régions en transition, à l'exception de quelques mesures comme l'installation, la formation, la création de groupement de producteurs, coopération et Leader qui sont cofinancées à 80% et 75% pour les actions en faveur de l'environnement (article 65 du RDR)¹⁹⁹. Mais ce taux peut varier selon les mesures et types d'opérations ; il est **précisé par l'AAP**.

Démarche et méthode : pour mobiliser les aides du FEADER en tant que collectivité, il s'agit :

- **de prendre contact avec le Conseil régional** pour identifier les types d'opérations pour lesquels il y a une éligibilité ;
- **de consulter** régulièrement le site de **l'Europe en région** pour connaître les AAP en cours ;
- de présenter des **projets multi-partenariaux solides** ;
- **d'être accompagnée par le(s) service(s) instructeur(s) concerné(s)** pour le montage du dossier ;
- **d'informer / accompagner les partenaires** du PAT sur les aides qu'ils peuvent mobiliser.

Avantages et limites de ces types de financements :

Avantages	Limites
<p>Concerne potentiellement un spectre très large de projets et d'actions relatives aux PAT, qui renvoient presque à tous les champs de l'alimentation.</p> <p>Possibilité de financer à la fois des projets d'investissements ou des types d'actions spécifiques, et des stratégies d'animation et de coordination plus larges.</p> <p>Les montants de subvention et les taux de cofinancement peuvent être relativement</p>	<p>Variabilité forte des possibilités de financements destinées aux collectivités en fonction des régions.</p> <p>Répartition inégale des ressources financières et manque de moyens sur les mesures activables par les collectivités.</p> <p>Complexité des démarches administratives et manque de lisibilité du PDR.</p> <p>Retards de paiement sur la programmation</p>

¹⁹⁹ Article Wikipédia « Mesures du RDR 3 » réalisé par l'Observatoire du Développement rural dans le cadre de son outil « Cartowiki » (encyclopédie en ligne collective). URL : https://odr.inra.fr/intranet/carto/cartowiki/index.php/Mesures_du_r%C3%A8glement_de_d%C3%A9veloppement_rural_3 (consulté le 19/06/17)

importants.

2014-2020, défavorables au financement des projets à court terme.

6. Le développement territorial : les rôles du département, de la région et de l'Etat

Le développement territorial est un champ vaste et complexe des politiques publiques. Il renvoie à un ensemble de schémas d'aménagement et de politiques de développement dans tous les secteurs (économique, social, culturel, environnemental, ...) mis en œuvre à l'échelle des territoires. Par territoire, nous entendons un concours d'acteurs ancrés dans un espace géographique délimité et sur lequel s'exerce une autorité ou une juridiction²⁰⁰. Ainsi, nous considérons ici le territoire dans sa dimension institutionnelle, afin de nous centrer sur les découpages administratifs existants et relatifs à ce dernier (région, département, intercommunalité, etc.).

Depuis les lois de décentralisation votées par le Parlement en 1982, les collectivités territoriales ont un rôle important en matière de politique d'aménagement et de développement du territoire. Elles co-construisent ces politiques à l'échelle de leur territoire avec l'Etat.

Des appuis financiers associés à l'agriculture et l'alimentation sont mobilisables par les porteurs de projets PAT de la part des grands acteurs publics du développement territorial : le département, la région et l'Etat. Nous présentons ici les principaux financements identifiés au cours de notre étude pouvant être mobilisés dans le cadre d'un PAT. Sont successivement présentés :

- le rôle du département, avec une étude de cas du département de l'Isère ;
- le rôle de la région, avec des études de cas de plusieurs régions ;
- le rôle de l'Etat dans l'accompagnement au développement territorial dans les communes et intercommunalités, avec le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et les Dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR).

6.1. Le rôle des départements dans l'appui au financement des PAT

Les départements peuvent soutenir des actions dans **tous les domaines** du PAT. Certaines aides peuvent être apportées aux collectivités directement, d'autres sont destinées aux acteurs du monde agricole (agriculteurs, entreprises, associations, organismes agricoles) ou à d'autres acteurs publics (cantines, collèges, EHPAD, etc.). Notons d'ores et déjà qu'un certain nombre d'aides pouvant être apportées par les départements dans les champs de l'économie alimentaire et de l'environnement entre dans le cadre du FEADER, et

²⁰⁰ D'après les définitions proposées par Pierre Campagne et Bernard Pecqueur dans *Le Développement territorial, une réponse émergente à la mondialisation*, Paris, 2014, Ed. Charles Léopold Mayer, p. 46-47.

plus précisément des mesures PDR de la région : en effet, le département peut être un cofinanceur de certaines mesures FEADER, aux côtés de la région, de l'Etat et de l'Europe.

Néanmoins, la nature des actions soutenues et le type d'aides en place **dépendent de la politique et du contexte départemental**. C'est pourquoi, après une présentation générale des leviers d'actions départementaux dans le domaine de l'alimentation relatifs aux compétences obligatoires, nous partons d'études de cas concrètes issues de notre travail de terrain afin d'illustrer précisément les types d'aides pouvant être apportées par les départements.

6.1.1. Les domaines d'intervention du département en lien avec l'alimentation

Depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le département est "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. De plus, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a entraîné une diminution de la liste de compétences du département en particulier dans le domaine économique²⁰¹.

Pour autant, le département conserve un certain nombre de **compétences d'intervention en lien avec l'agriculture et l'alimentation**. Le tableau ci-dessous recense les principales actions pouvant être menées dans ces domaines²⁰². Les bénéficiaires potentiels de ces actions sont précisés lorsqu'ils sont connus. Des incertitudes subsistent néanmoins dans certains cas, quant à la possibilité pour les collectivités infra-départementales de bénéficier d'aides de la part du département²⁰³.

Domaine de compétence	Thématiques d'intervention liées à l'alimentation	Types d'actions possibles	Bénéficiaires potentiels
	Aides aux filières	Subventions de soutien à la production, à la commercialisation, à la transformation et à la distribution de produits agricoles	Agriculteurs, groupements d'agriculteurs, entreprises

²⁰¹ C'est une conséquence de la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions.

²⁰² Sources : Association des communautés de France : « Réorganisation des compétences économiques : Ce que dit l'instruction du gouvernement » (article du 29/01/16). URL : http://www.adcf.org/contenu-article?num_article=2970&num_thematique=4 (consulté le 21/06/17).

Vie publique : « les compétences des départements ». URL : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/quelles-sont-competences-exercees-par-departements.html> (consulté le 25/02/17)

DRAAF Auvergne, *Repères et outils pour construire votre Projet Alimentaire Territorial*, « Annexes 5 : Rôle et leviers possibles des départements dans le domaine de l'alimentation », 2015

Certaines études de cas (département de l'Isère, département du Gard) nous ont aussi permis de mieux connaître les types d'intervention et d'aides du département.

²⁰³ Lorsqu'il y a incertitude, un point d'interrogation est apposé dans le tableau à côté du bénéficiaire.

Actions économiques	agricoles et halieutiques	(spécifiées par convention avec la région) : - dans le cadre du PDR (en cofinancement de mesures FEADER) - hors PDR, dans le cadre des régimes d'aide notifiés ou exemptés de notification	agroalimentaires, collectivités dans certains cas (dans le cadre du PDR)
	Maintien des services en milieu rural au nom de la « solidarité territoriale »	Subventions aux organismes agricoles et de développement rural, spécifiées par convention avec la région	Organismes agricoles
Aménagement durable du territoire	Maintien de l'espace agricole et gestion du foncier agricole	Aides aux communes et intercommunalités à l'établissement de zonages et règlements pour la protection et la structuration du foncier agricole ; aides au maintien des espaces agricoles (activité pastorale, gestion du bocage...).	Communes et EPCI Agriculteurs, groupements d'agriculteurs
	Maintien de la biodiversité et des espaces naturels	Subventions dans le cadre des mesures agroenvironnementales du PDR (convention avec la région); aides à la préservation du patrimoine naturel et des corridors écologiques, dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique et de l'outil « trame verte et bleue »	Agriculteurs, groupements d'agriculteurs ; Communes et EPCI
Culture	Gestion des bibliothèques départementales, musées, protection du patrimoine	Actions culturelles autour de l'alimentation	Associations, acteurs publics Communes et EPCI ?
Tourisme	Valorisation de la gastronomie/du patrimoine alimentaire	Communication et événementiel pour valoriser la gastronomie et les produits locaux	Acteurs du monde agricole ? Communes et EPCI ?
Education	Gestion des collèges	Actions sur la commande publique pour introduire des produits bios et locaux dans les collèges ;	Collèges Communes et EPCI ?
		Sensibilisation au gaspillage alimentaire et à l'alimentation durable dans les collèges	
	Gestion des	Actions sur la commande publique pour introduire des produits bios et locaux dans EHPAD les maisons de retraites ;	EHPAD et maisons de retraite

Action sociale	EHPAD et maisons de retraite Aide alimentaire	Sensibilisation à l'alimentation durable dans les EHPAD et maisons de retraites ; Actions relatives à l'aide alimentaire dans le cadre de dispositifs d'aide sociale	Communes et EPCI ?
----------------	--	---	--------------------

6.1.2. Le cas du département de l'Isère

En Isère, le conseil départemental est particulièrement actif dans le domaine agricole. En accord avec la région, il apporte un soutien fort au **développement agricole**. Dans le cadre de sa compétence obligatoire en aménagement du territoire, il agit également sur le **foncier agricole** et pour l'accompagnement aux **pratiques agricoles durables**. Un soutien financier est apporté aux collectivités infra-départementales dans ces trois domaines principaux. Des soutiens financiers conséquents sont également apportés directement aux organismes agricoles et aux agriculteurs.

- **Le développement d'un Pôle agroalimentaire aux côtés des collectivités et des chambres consulaires**

Le département de l'Isère, en partenariat avec les chambres consulaires, la métropole de Grenoble et d'autres collectivités, apporte son soutien au développement d'un « **Pôle agroalimentaire** ». Lancé en 2016, l'objectif de ce pôle est :

- de développer la structuration de circuits courts alimentaires, en renforçant les outils de production, de transformation et de distribution à destination du territoire ;
- d'engager des actions auprès des acteurs de l'amont et de l'aval des filières agroalimentaires pour favoriser l'accès des consommateurs à une alimentation locale.

Dans ce cadre, le département **intervient directement aux côtés des collectivités** pour soutenir les outils de transformation des produits agricoles locaux. Ainsi, en 2017, par sa contribution de 240 000 € au Syndicat Mixte Alpe Abattage de l'Isère (SYMAA) aux côtés de la métropole de Grenoble, le département assure 51 % des frais de fonctionnement du site des abattoirs du Fontanil (taxes, intérêts d'emprunt, entretien...). La métropole en assure quant à elle 46 %. 400 000 euros de dépenses d'investissement sont également consacrés par le département à des travaux de modernisation de l'abattoir. En outre, le département finance aux côtés de la métropole un poste d'animateur du pôle agroalimentaire, chargé de coordonner les multiples actions réalisées.

600 000 euros sont également dédiés au soutien des IAA dans leur recherche de compétitivité et dans le même objectif de développer les filières alimentaires locales²⁰⁴.

²⁰⁴ Source : budget agriculture 2017 du département. Entretien du 03/05/17, Chef de service agriculture et forêt, Direction de l'aménagement- Département de l'Isère.

- **Un soutien aux collectivités pour la préservation du foncier agricole**

Dans le cadre de sa compétence en aménagement durable du territoire, le département a consacré en 2017 50 000 € pour appuyer la mise en place de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). A partir de cet outil, il peut ainsi accompagner les communes et intercommunalités dans leur stratégie de **préservation du foncier agricole**.

- **Un soutien aux territoires dans la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales et climatiques**

350 000 € du budget agriculture du département sont dédiés au financement des mesures prises par les agriculteurs et à l'animation associées aux programmes agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)²⁰⁵. Le département est donc susceptible de soutenir les collectivités porteuses ou partenaires d'un PAEC dans le cadre de leur mise en œuvre.

- **Un soutien aux agriculteurs et aux organismes agricoles dans leurs projets de développement**

Dans l'objectif de soutenir la production et l'économie alimentaire locales, le département apporte également un soutien fort aux agriculteurs et aux organismes agricoles :

- Environ 1 M € sont dédiés au soutien de la production agricole (dépenses d'investissement), essentiellement dans le cadre du PDR, et 140 000 € sont prévus pour le soutien à l'installation et le suivi sanitaire des végétaux ;
- Environ 1 356 000 € de subventions de fonctionnements sont destinées aux organismes agricoles publics et privés, dont 150 000 € prévus pour les organismes promouvant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement²⁰⁶.

Au-delà de ces aides décrites, d'autres dispositifs existent au niveau du département de l'Isère pour soutenir des actions dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation. Voici un tableau récapitulatif de l'ensemble des aides du département ayant été identifiées, classées par champs de l'alimentation²⁰⁷ (voir page suivante).

²⁰⁵ Ibid.

²⁰⁶ Ibid.

²⁰⁷ Ibid.

Champ de l'alimentation	Type d'actions	Dispositifs d'aides départementales			
		Dispositif	Type d'acteur éligible (si connu)	Types de dépenses éligibles (si connues)	
Economie alimentaire locale	Développement de l'approvisionnement bio/local en restauration collective	Levier de la commande publique pour l'approvisionnement en restauration collective de produits bio et locaux (collèges)			
	Aides à l'installation agricole (petites exploitations)	Aides au remplacement des nouveaux exploitants (hors PDR, dans le cadre des régimes d'aide notifiés ou exemptés de notification)	Agriculteur	Aides de 160/j sur 14 j max, pour permettre aux agriculteurs de s'absenter de leur exploitation plusieurs jours, pdt les 5 premières années de l'installation	
	Aides à la production	- aide aux améliorations pastorales en Isère (cofinancement mesure PDR)	Groupements pastoraux, syndicats d'alpages, associations foncières pastorales		- dépenses d'investissements (travaux d'aménagement ou équipements)
		Aide à la modernisation des bâtiments d'élevage (cofinancement mesure 4.11 PDR)	Exploitants agricoles		
		Aide à la protection de vergers (cofinancement mesure 5.10 PDR)-	Exploitations maraîchères		
		Aides à l'irrigation (cofinancement mesures 4.34, 4.15 PDR)	- associations syndicales autorisées d'irrigation, collectivités à compétences d'irrigation, EPCI pour les études de faisabilité seulement		
	Appui à la commercialisation de produits locaux	Aides à la transformation et commercialisation de produits agricoles alimentaires en circuits de proximité : cofinancement mesure 4.21 du PDR	Agriculteurs, entreprises, collectivités		
	Appui structures de transformation et conditionnement <i>Exemple : légumerie, abattoirs</i>	Aides à la transformation et à la commercialisation : cofinancement mesure 4.21 du PDR	Agriculteurs, entreprises, collectivités		
		Aide aux IAA : cofinancement mesure 4.22 du PDR	Entreprises (IAA)		
	Aides aux organismes	Conventions avec organismes agricoles	Organismes agricoles		Dépenses de fonctionnement

	agricoles	publics et privés. Objectif de promotion de la production locale et des circuits alimentaires de proximité et de qualité		
Accessibilité sociale	Aide alimentaire (collectes/distribution, épiceries solidaires...)			
	Structures d'insertion en lien avec l'alimentation (ex : chantier d'insertion par le maraîchage) ou autres structures de l'ESS			
	Amélioration de l'accès à une alimentation de qualité auprès de publics cibles	Levier de la commande publique pour l'approvisionnement en restauration collective de produits bio et locaux (collèges EHPAD)		
Nutrition/santé	Education et sensibilisation : grand public ou publics cibles (ateliers, événements divers, interventions dans écoles, etc.)	Aides aux projets « environnement et santé »	Associations	
		Animations dans les collèges sur les thématiques alimentation/santé		
Identité/ gastronomie/ patrimoine	Valorisation des savoir-faire et produits locaux	Aide aux projets culturels Tourisme Isère : événementiel et communication		
	Soutien au développement des savoir-faire et produits locaux	Plantations de haies ou arbres d'essence locale	EPCI	
Environnement	Lutte contre le gaspillage alimentaire	- Aide « valorisation des déchets » - Traitement des déchets	Particuliers, associations	- dépenses animation événementiel - dépenses fonctionnement (intervenant technique)
		Financement d'animations éducatives dans les collèges autour du gaspillage alimentaire (action « de la fourche à la fourchette »)	Etablissements publics (collèges), EPCI ?	
	Pratiques agricoles durables dans les exploitations	Aides à la mise en œuvre des MAEC (cofinancement mesure PDR)		

	Développement de la filière bio	Aides aux organismes de développement de la bio (type ADABIO)		
	Maintien de la biodiversité autour des exploitations	Espaces naturels sensibles (ENS), plantation de haies	EPCI	
	Actions d'éducation ou de sensibilisation	ENS - environnement et santé - éducation à l'environnement - « manifestations ou actions éducatives grand public »	- Associations - EPCI	
Foncier/ aménagement/ urbanisme	Protection du foncier via outils d'aménagement aux différents niveaux	PAEN (compétence aménagement foncier rural)	Communes et EPCI	

6.2. Le rôle de la région dans l'appui au financement des PAT

La région a un rôle important d'accompagnement au financement d'actions dans un grand nombre de domaines de l'alimentation pouvant être intégrés dans un PAT. En particulier, étant le chef de file du développement économique en lien avec les intercommunalités, ainsi que le gestionnaire des fonds européens, ses compétences en développement agricole lui permettent :

- de soutenir directement les agriculteurs et les entrepreneurs, à la production et à la transformation/distribution ;
- **d'accompagner les collectivités** dans leurs politiques de développement de **l'économie de proximité** et des **circuits courts alimentaires**.

Dans ce deuxième cas, les régions peuvent mettre en place des **politiques contractuelles** avec les intercommunalités, susceptibles de leur apporter un soutien financier conséquent à l'élaboration et la mise en œuvre PAT.

Néanmoins, comme pour le département, la nature des actions soutenues et le type d'aides en place à l'échelle régionale dépendent à la fois de la politique et du contexte régional. Les types d'accompagnements en place auprès des collectivités dans le domaine de l'alimentation sont donc **variables** dans le temps et dans l'espace.

Par ailleurs, le passage de 22 régions à 13 au 1^{er} janvier 2016 à issu de la loi NOTRe a nécessité la mise en œuvre de réorganisations internes complexes. Les élections régionales

de décembre 2015 ont, en parallèle, conduit à des changements politiques majeurs. Par conséquent, les politiques régionales ainsi que les systèmes d'aides correspondants n'étaient pas encore bien stabilisés au moment de la réalisation de notre étude. En a découlé un **manque de visibilité sur l'ensemble des financements mobilisables** à l'échelle régionale.

Après avoir indiqué les leviers d'actions régionaux identifiés dans le domaine de l'alimentation relatifs aux compétences obligatoires, nous présenterons à partir d'études de cas effectuées plusieurs types de politiques contractuelles régionales pouvant exister entre les régions et intercommunalités susceptibles de soutenir des démarches de PAT.

6.2.1. Les domaines d'intervention de la région dans le domaine de l'alimentation

La région a principalement des fonctions de programmation, de planification et d'encadrement de l'action des collectivités situées dans son ressort. Elle est responsable de la définition des orientations en matière de **développement économique** et élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en collaboration avec les EPCI. Depuis la loi NOTRe, la région est également chef de file dans le domaine de **l'aménagement du territoire**, et elle a en charge l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)²⁰⁸.

Ces deux champs de compétences, parmi d'autres, confèrent à la région des possibilités d'intervention majeures dans les domaines de l'agriculture et l'alimentation. Le tableau ci-dessous recense les principales actions pouvant être menées dans ces domaines²⁰⁹.

Domaine de compétence	Thématiques d'intervention liées à l'alimentation	Type d'actions possibles
Aménagement durable du territoire	Elaboration du SRADDET, qui définit les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets. Le Schéma de Cohérence écologique (SRCE) fait également partie du SRADDET	Orientations régionales (et soutiens financiers associés) pour : - la gestion des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire) - la politique de biodiversité, de protection et mise en valeur du patrimoine

²⁰⁸ Vie publique : « les compétences exercées par les régions ». URL : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/quelles-sont-competences-exercees-par-regions.html> (consulté le 22/02/17)

²⁰⁹ D'après la fiche « Rôle et leviers possibles des régions dans le domaine de l'alimentation », DRAAF Auvergne, *Repères et outils pour construire votre Projet Alimentaire Territorial*, 2015. Compléments apportés issus de nos études de cas.

		<p>- la politique énergie/climat</p> <p>Mise en place possible de stratégies en lien avec l'alimentation, relative à ces politiques.</p>
Développement économique	<p>Responsable de la politique de soutien aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire</p> <p>Elaboration du SRDEII en collaboration avec les collectivités infra-régionales et leurs groupements pour définir les orientations stratégiques en matière d'économie</p> <p>Gestion des programmes européens</p>	<p>Aides aux entreprises agro-alimentaires</p> <p>Mise en place d'une politique d'incitation des entreprises à s'implanter sur le territoire</p> <p>Le SRDEII peut contenir un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.</p> <p>Gestion des fonds FEADER</p> <p>Accompagnement des intercommunalités dans le développement de l'économie de proximité (contractualisation). L'alimentation peut être l'une des thématiques privilégiées.</p>
Education et formation professionnelle	<p>Mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage.</p> <p>Gestion des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole.</p>	<p>Incitation et mise en œuvre de moyens pour favoriser les produits locaux et de qualité dans la restauration collective.</p> <p>Incitation au rapprochement entre les établissements agricoles et ceux des métiers de bouche.</p>

6.2.2. La politique contractuelle régions/intercommunalités : un dispositif de soutien à l'élaboration et la mise en œuvre des PAT

Plusieurs de nos études de cas ont montré l'importance que peuvent avoir les régions dans l'appui à la mise en œuvre d'un PAT, à travers la contractualisation avec les intercommunalités. Ces politiques contractuelles peuvent être destinées à des territoires urbains comme ruraux. D'après nos études de cas, ces contrats peuvent être généraux autour des enjeux de développement du territoire (avec des actions concernant l'alimentation), ou bien plus directement orientés vers le développement de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire.

Nous présentons ici deux politiques contractuelles rencontrées au cours de notre étude :

- Les Contrats Alimentation et agriculture périurbaine (CAAP'Agglo) dans les Hauts-de-France, avec l'exemple de la CAD ;
- Les Contrats territoriaux uniques (CTU) en Nouvelle-Aquitaine, avec l'exemple du Pays Bergeracois.

Nous reviendrons ensuite sur les limites de ces dispositifs, en soulignant leur instabilité dans le temps et leur variabilité d'une région à l'autre en termes de thématiques et d'accompagnements possibles.

- **Le CAAP'Agglo : appui à la mise en œuvre d'une politique agricole et alimentaire périurbaine**

Les CAAP'Agglo lancés en 2013 auprès de trois intercommunalités (la CAD, la MEL et la communauté de communes de Béthune-Bruay) étaient l'une des 5 actions de l'opération « Gouvernance alimentaire » initiée en 2010 par la région Nord-Pas-de-Calais. Cette contractualisation originale, co-construite par les trois intercommunalités, la région et Terres en Villes, a permis d'accompagner les trois EPCI dans la mise en œuvre d'une politique agricole et alimentaire prenant en compte les thématiques partagées suivantes :

- le développement de l'offre agricole de proximité et des circuits courts ;
- la transmission des exploitations et l'installation agricole ;
- l'amélioration des pratiques agricoles ;
- la préservation du foncier agricole ;
- l'émergence de la préoccupation alimentaire²¹⁰.

La région a accordé une subvention de **150 000 € par an pendant trois ans** à chacun des trois CAAP'Agglo.

²¹⁰ Terres en villes, *Plein cadre sur le CAAP Agglo : un contrat agricole et alimentaire pour les agglomérations*, mai 2015.

Le CAAP'Agglo de la CAD a été signé le premier, le 04 février 2013. La CAD avait déjà défini les grandes orientations de sa stratégie agricole territoriale en 2008 au travers d'un groupe de travail multi-partenarial²¹¹. Elle avait également mis en place un schéma de Trame verte et bleue intégrant des enjeux agricoles (2007), des actions autour des circuits courts (charte, guide, marché annuel entre 2010 et 2011) et à destination de la restauration collective (2012)²¹².

Le CAAP'Agglo, a ensuite permis à la CAD **d'approfondir ces thématiques**, de mieux prendre en compte les problématiques **foncières** et **alimentaires**, de **prioriser** ses actions ainsi que consolider **l'animation** de sa stratégie²¹³. 5 axes stratégiques ont été définis dans le CAAP'Agglo, déclinés en 8 objectifs opérationnels et en 22 actions²¹⁴ :

- 1) Maintenir et développer un tissu d'exploitations agricoles dense et diversifié dans un contexte de forte pression foncière ;
- 2) Remettre l'agriculture locale au cœur des enjeux alimentaires du territoire ;
- 3) Concilier préservation des ressources et efficacité des exploitations par des pratiques optimisées ;
- 4) Intégrer la dimension agricole et alimentaire dans le projet d'éco-quartier du Raquet ;
- 5) Doter le territoire de moyens humains facilitant et l'émergence et l'accompagnement de projets par des outils et méthodes adaptés.

Le CAAP'Agglo a finalement été mis en œuvre sur **4 ans**, de début 2013 à début 2017, mobilisant environ **1 M €**, financés à **50 % par la région et à 50 % par la CAD**. Les dépenses associées aux actions du CAAP'Agglo ont concerné essentiellement de l'animation, de l'ingénierie, de la formation, de la communication et des petits investissements²¹⁵.

- **Le Contrat territorial unique (CTU) en Nouvelle-Aquitaine, un soutien à l'élaboration du PAT du Pays Bergeracois**

La région Nouvelle-Aquitaine accompagne les territoires infra-régionaux dans leur politique de développement, dans le cadre de contrats territoriaux. Sa politique d'accompagnement est « discriminatoire », c'est-à-dire qu'elle est adressée en priorité aux territoires identifiés comme étant les plus « fragiles » (en termes de revenus, d'accès à l'emploi et aux services de soins, etc.). Elle effectue une **contractualisation sur mesure** avec les territoires identifiés dans le cadre des CTU : elle engage des aides spécifiques sur des projets de développement structurants identifiés et présentés par le territoire lui-même.

La **dimension économique** est au centre des CTU, l'objectif étant de valoriser l'attractivité du territoire et de créer de l'activité économique afin de stimuler l'économie locale. Ainsi, des projets alimentaires peuvent être soutenus selon les besoins du territoire à partir de ce prisme économique : le développement des filières alimentaires locales, de la

²¹¹ Ibid.

²¹² Dossier de candidature de la CAD à l'appel à projets PNA 2016-2017.

²¹³ Terres en villes, op. cit., 2015

²¹⁴ CAD, région NPDC, *Contrat d'agriculture et d'alimentation périurbaines CAAP'Agglo*, 2013.

²¹⁵ Ibid.

production et des circuits de proximité sont les enjeux prioritairement soutenus par la région.

Le Pays du Grand Bergeracois (PGB) est accompagné par la région dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie alimentaire territoriale dans le cadre du CTU. Cet accompagnement s'inscrit pleinement dans l'objectif plus global de développement économique territorial qui est au fondement du CTU. En effet, la mise en œuvre d'une stratégie alimentaire territoriale est un levier identifié par le Pays pour développer l'économie de proximité par la relocalisation des filières alimentaires²¹⁶. Les objectifs principaux de la stratégie sont alors de :

- Permettre l'échange et la discussion de l'ensemble des acteurs de la filière alimentaire, pour **développer l'économie alimentaire de proximité** ;
- Créer un **Conseil alimentaire de territoire**, comme instance de pilotage de la stratégie.

D'autres objectifs sociaux et environnementaux sont associés à cette stratégie (mais que la région ne soutient pas directement), comme le développement des pratiques agricoles durables, la protection du foncier agricole et l'accès à tous à une alimentation de qualité (enjeux d'accessibilité sociale et de nutrition/santé).

Le PGB ayant été lauréat de l'AAP PNA 2016/2017, la région apporte aujourd'hui principalement un **appui à l'ingénierie et à l'animation du PAT** dans le cadre du CTU, à propos de l'élaboration de la stratégie²¹⁷. Plusieurs types de soutiens financiers sont apportés :

- Un appui financier à la réalisation d'études et de diagnostics de territoire, afin de mieux connaître la structuration de l'offre et de la demande (enquêtes sur les producteurs, les acteurs de la filière alimentaire et les consommateurs) pour un montant de l'ordre de 10 5000 € environ²¹⁸ ;
- Le financement d'interventions effectuées par un chargé de projet du Conseil régional, chargé d'animer et de coordonner l'ingénierie du projet et la réalisation des diagnostics. Il est appuyé par un tiers extérieur, ingénieur de Bordeaux Sciences Agro ;
- Un financement de plusieurs postes de chargés de projet de développement du Pays Bergeracois : un ETP chargé d'animation du PAT, ainsi qu'un (ou plusieurs ?) autre chargé de mission qui intervient plus indirectement sur les thématiques du PAT dans le cadre des projets de développement économique qu'il anime.

²¹⁶ Association de Pays du Grand Bergeracois, *CTU Pays du Grand Bergeracois*, convention cadre, 2015, p. 15.
URL : http://pays-bergerac-tourisme.fr/blog/public/Contrat_Territorial_Unique_-_convention-cadre_definitive_19-10-15.pdf (consulté le 22/06/17).

²¹⁷ Le PGB n'en est aujourd'hui qu'à une phase de diagnostic et d'élaboration de son PAT ; même si des actions concrètes sont déjà lancées.

²¹⁸ D'après la maquette financière de réponse à l'AAP PNA, ainsi que les informations issues de nos entretiens avec les chargés de projet (Conseil régional et PGB).

- **Une limite à souligner : le caractère instable et non pérenne de ces dispositifs**

Comme nous l'avons vu, les politiques contractuelles région/EPCI peuvent constituer un appui important à l'élaboration et à la mise en œuvre de PAT. Néanmoins, la prise en compte de la thématique alimentaire dépend de la **volonté politique** à soutenir les initiatives territoriales dans ce domaine : elle peut donc être **fortement variable** entre les régions et dans le temps. En effet, dans plusieurs cas étudiés, de telles politiques n'ont pas été renouvelées après la période pluriannuelle définie. On constate donc un manque de pérennité et de stabilité des financements associés à ce dispositif.

De fait, les CAAP'Agglo contractualisés entre la région et les intercommunalités dans la région Hauts-de-France ne seront pas renouvelés. La CAD devra prolonger sur fonds propres uniquement les actions menées dans son cadre, et les montants qui seront engagés dépendront de la décision des élus. Par ailleurs, en région Auvergne-Rhône-Alpes, la nouvelle présidence n'a pas renouvelé les contrats de développement durable en Rhône-Alpes (CDDRA) ainsi que leurs volets agricoles, les Projets stratégiques agricoles de développement rural (PSADER) (2010-2015)²¹⁹ avec les territoires infra qui en bénéficiaient. Or, ces derniers constituaient un appui fort aux dynamiques agricoles et alimentaires territoriales. A titre d'exemple, le PSADER de la métropole de Grenoble qui s'élevait à environ 4 M € sur 6 ans était financé à 35% (taux de subvention moyen) par la région Rhône-Alpes, pour un montant de 1 360 000 €²²⁰. Des dépenses d'investissement et de fonctionnement étaient financées pour la mise en œuvre de cinq actions principales :

- Le développement de points de vente collectifs sur la métropole (45 000 € / an) ;
- La mise en place d'une légumerie (environ 83 000 € / an) ;
- La création de fermes intercommunales (250 000 € / an) ;
- La création d'une plate-forme bois/énergie sur le territoire de l'agglomération (250 000 € / an) ;
- L'animation et le pilotage du PSADER (17 000 € / an)²²¹.

Aujourd'hui, cette politique contractuelle régionale volontariste n'existant plus, la métropole a dû trouver d'autres moyens de financement pour assurer une continuité dans cette politique agricole et de développement rural construite grâce au PSADER. Un certain

²¹⁹ Les CDDRA (2010-2015) ont été signés avec les collectivités de Rhône-Alpes dans le cadre de la politique volontariste de contractualisation menée par la région. Ils permettaient de soutenir des projets de développement durable territoriaux. S'ils devaient s'appuyer sur un diagnostic partagé du territoire avec la région, ils restaient relativement souples et pouvaient s'adapter aux besoins de chaque territoire (source : Région Rhône-Alpes, *Contrat de développement durable Rhône-Alpes : guide pratique*, 2012.

URL : http://territoires.rhonealpes.fr/IMG/pdf_Guide_CDDRA_juillet_2012.pdf; consulté le 24/06/17).

Le développement agricole et rural était une thématique pouvant être largement intégrée aux CDDRA. Avec certaines intercommunalités, dont la métropole de Grenoble, une contractualisation sur mesure en lien avec les CDDRA et autour de cette thématique a été réalisée : le PSADER.

²²⁰ Grenoble-Alpes Métropole, 2010, Convention PSADER Grenoble-Alpes Métropole (2010-2015); URL : http://territoires.rhonealpes.fr/IMG/pdf_psader_grenoble_alpes_metropole.pdf (consulté le 17/05/17)

²²¹ Ibid.

nombre d'actions ont pu être soutenues sur fonds propres et grâce au volet territorial du Contrat de plan Etat-Région (CPER), d'autres n'ont pas pu être reconduites²²².

La synthèse des avantages et limites des politiques contractuelles régionales pour l'appui aux financements des porteurs de PAT est présentée ci-dessous :

Avantages	Limites
<p>Opportunités de financements pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du PAT : les financements peuvent concerner des dépenses en ingénierie et en animation, sur le projet dans son ensemble ou sur des actions plus précises.</p>	<p>La nature et les modalités de financements sont très variables entre les régions, et relativement instables dans le temps, puisqu'ils dépendent fortement de la volonté politique.</p>
<p>Selon les situations, les appuis financiers peuvent être conséquents.</p>	<p>Ces financements ne sont pas nécessairement directement associés à une stratégie alimentaire : ils doivent s'inscrire (le plus souvent) dans une politique plus globale de développement territorial.</p>

²²² Entretien du 09/05/17, coordinateur du service agriculture, forêt et biodiversité de la Grenoble-Alpes Métropole.

6.3. Les dispositifs nationaux de soutien au développement territorial

Plusieurs dispositifs étatiques visant à soutenir le développement territorial peuvent constituer un appui au financement d'actions-types PAT. Deux dispositifs principaux de soutien ont été identifiés au cours de notre étude : Le **Fonds de soutien à l'investissement local** (FSIL) et les **dotations d'équipements des territoires ruraux** (DETR). Tous deux incluent des thématiques multiples. Ils sont destinés à soutenir des projets transversaux d'aménagement du territoire et de grands équipements, en lien avec les orientations prioritaires définies par l'Etat.

Pour mobiliser ces fonds, les collectivités porteuses de projets doivent adresser un dossier de demande de subventions, de manière autonome (au fil de l'eau) ou en réponse à un appel à projet. Le type de dossier à remplir est le même, quel que soit le fond sollicité (FSIL ou DETR). Avant de monter un dossier de demande de subventions, les collectivités doivent **s'adresser à la préfecture du département** pour être aiguillées sur la demande et le fonds à solliciter en fonction de leur projet.

6.3.1. Le Fonds de soutien à l'investissement local

Le FSIL a été créé en 2016 par l'Etat. Il regroupe un ensemble de politiques contractuelles ou de droit commun visant à soutenir le développement territorial. Son objectif est « *d'aider les communes et leurs groupements à la réalisation de travaux et projets directement liés à la vie quotidienne et à la rénovation des bâtiments et des équipements publics* »²²³. En 2016, trois grandes thématiques ont été financées :

- Les services au public et le cadre de vie (50 % des dotations) ;
- La transition énergétique et la rénovation des bâtiments (23 % des dotations) ;
- La mise aux normes et l'accessibilité des équipements publics (27 % des dotations).

Les **territoires ruraux et les petites villes** sont les premiers bénéficiaires de ce fonds de soutien, puisque 80% des subventions allouées leur sont destinées. En 2017, il est abondé de 1,2 milliard d'euros répartis en deux grandes enveloppes :

- 1) Une enveloppe consacrée au financement de grandes priorités d'investissement, qui est appelée à financer :
 - Les pactes métropolitains d'innovation dits pactes Etat-métropoles (130 M €), qui sont destinés à financer la « réalisation d'opérations destinées au développement des métropoles, inscrites dans un contrat signé par le représentant de l'Etat dans le département et le représentant de la métropole »²²⁴ ;

²²³ Ministère de l'aménagement du territoire et de la ruralité, *Le Fonds de soutien à l'investissement local*, 2017. Disponible sur : <http://www.territoires.gouv.fr/donner-aux-collectivites-territoriales-les-moyens-dinvestir-le-fonds-de-soutien-a-linvestissement-local-fsil/> (consulté le 24/06/17).

²²⁴ Ministère de l'Aménagement du territoire, *Note d'information relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements*, 2017, p. 4. URL : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/01/cir_41748.pdf (consulté le 24/06/17)

- Les projets d'investissement des communes et intercommunalités (440 M €).

2) Une enveloppe dédiée à cofinancer les contrats de ruralité (environ 600 M €).

Les **possibilités de financement** d'actions relatives aux PAT dans le cadre de la **première enveloppe** sont **très marginales** ; elles ont trait à la **construction/rénovation de bâtiments et d'équipements**. En effet, cette enveloppe concerne essentiellement des dépenses d'investissements relatives à l'aménagement et au développement du territoire, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique. D'une part, les quatre thématiques privilégiées des pactes Etat-métropoles sont la recherche et l'enseignement supérieur, la mobilité et les transports, l'aménagement urbain et l'écologie et performance environnementale²²⁵. D'autre part, les types d'opérations éligibles pour les communes et leurs groupements sont la rénovation et la sécurisation des bâtiments, le développement d'infrastructures (mobilité, logements), de la téléphonie et des énergies renouvelables²²⁶.

En revanche, les contrats de ruralités peuvent être un moyen de financer des projets relatifs à l'agriculture et l'alimentation.

- **Les contrats de ruralité**

Les contrats de ruralité sont signés entre l'Etat et la collectivité concernée. Les porteurs de projets éligibles sont **des EPCI ou PETR**.

Les contrats de ruralité doivent s'articuler, dans une logique de **projet de territoire** (incluant notamment une partie diagnostic/enjeux), autour de 6 volets, sur la durée du contrat (6 ans)²²⁷ :

- l'accessibilité aux services et aux soins ;
- le développement de l'attractivité ;
- la redynamisation des bourg-centres & soutien aux commerces de proximité
- la mobilité ;
- la transition écologique ;
- la cohésion sociale.

Les domaines de l'alimentation et de l'agriculture peuvent largement y être inclus, puisque les orientations générales du contrat de ruralité offrent aux collectivités une certaine liberté dans les projets de développement territorial proposés. **Le champ privilégié est celui de l'économie alimentaire, mais les autres champs peuvent aussi être concernés.** Pour autant, les actions proposées doivent être cohérentes avec l'ensemble du projet sur les différents champs concernés.

²²⁵ <https://www.territoires.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/01/dp-pacte-etat-metropoles.pdf>

²²⁶ Ministère de l'Aménagement du territoire, op. cit., p. 6.

²²⁷ Ministère de l'aménagement du territoire, 2017, *Le Contrat de ruralité : mode d'emploi* URL : <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/plaquette-contrat-de-ruralite-matrct.pdf> (consulté le 24/06/17)

Les contrats de ruralité financent essentiellement des **dépenses d'investissement**. L'appui à l'ingénierie est tout de même possible à hauteur de 10 % des crédits attribués (crédits d'étude, crédits d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.). Le taux de subvention ne dépasse généralement pas 20 % du montant total engagé²²⁸. A l'heure actuelle, il y a 71 contrats de ruralité signés en France. **Environ un tiers des contrats concerne en partie l'agriculture et les circuits courts alimentaires**. A chaque fois, la partie alimentation/ circuit-courts est relativement faible par rapport à l'ensemble des subventions : elle représente en moyenne de 200 000 € à 1,2 M € sur un dossier de 15 M €²²⁹.

Contrat de ruralité dans le Val de Drôme : soutien au développement de filières bios et locales

Deux projets d'envergure, relatifs à l'alimentation durable et aux circuits alimentaires de proximités, sont soutenus et financés par le FSIL dans le cadre d'un contrat de ruralité signé en 2017 par la Communauté de communes du Val de Drôme.

1) La construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant approvisionnés en circuits courts pour les scolaires et personnes âgées

Ce projet représente 700 k € d'investissement, avec notamment 170 k € issus du FSIL et 275 k € apportés par le Conseil régional.

2) La création d'un relais agroalimentaire en agriculture biologique

En 2016 un « pôle bio » a été créé par la Comcom dont l'objectif est de répondre aux besoins des acteurs de la filière et de réunir en un seul lieu les producteurs, transformateurs, structures commerciales et chercheurs de la filière biologique. Ce pôle qui comprend 18 bureaux, 2 ateliers et des espaces de services partagés pour une surface de 1200 m², réunissait en 4 entreprises et associations en début 2017.

A côté de ce pôle, la Comcom avait besoin de créer une plateforme de mise en réseau pour les agriculteurs bio du territoire : dans le cadre du contrat de ruralité, la Comcom a pu cofinancer l'achat de locaux (4 ateliers de 50 à 150 m²) loués pour 3 ans à des entreprises en AB, pour un montant total d'1,2 millions d'€ (avec 120k € FSIL, 240k € FEADER, 120k € Conseil régional).

(Sources : Communauté de communes du Val de Drôme, « Soutenir une production locale et bio », in *Val de Drôme Info*, n°42, Hiver 2016-2017, p. 8 ; entretien téléphonique du 13/09/17, Chargé de mission agriculture et développement rural, SGAR de la Préfecture de la région AURA.)

²²⁸ Entretien du 20/04/17, Chargé de mission agriculture et développement rural, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales à la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

²²⁹ Ibid.

6.3.2. La dotation d'équipement des territoires ruraux

Créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011, la DETR permet de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural²³⁰. Le taux de financement privilégié pour les projets se situe également autour de 20%.

La DETR est destinée aux **petites communes et intercommunalités**. Sont notamment éligibles les EPCI à fiscalité propre dont la population n'excède pas 50 000 habitants, et dont la population des communes membres n'excède pas 15 000 habitants.

La circulaire nationale est assez souple sur les DETR. Au niveau départemental, le préfet peut ensuite préciser les thématiques de projet éligibles. Des **projets en lien avec l'agriculture et l'alimentation (économie et filière alimentaire principalement, aménagement, éventuellement environnement)** peuvent potentiellement être intégrés dans un dossier DETR. Les types de dépenses éligibles sont essentiellement de l'investissement matériel (bâti, infrastructure, équipement, etc...)²³¹.

6.3.3. Les opportunités des FSIL et DETR pour les PAT : tableau récapitulatif

Types d'enveloppes et dispositifs	FSIL : Contrats de ruralité	DETR
Champs du PAT concernés	Entrée principale autour de l'économie alimentaire, même si la plupart des champs du PAT peuvent être indirectement concernés	
Type de financement	Financement par contractualisation, avec l'Etat et d'autres collectivités, par dépôt de dossier sur AAP ou « au fil de l'eau »	
Types de dépenses éligibles	Essentiellement des dépenses d'investissement, même si des dépenses de fonctionnement (ingénierie, animation) peuvent être envisagées (10% maxi des crédits engagés.	Dépenses d'investissement matériel (bâti, infrastructure, équipement, etc.)
Conditions / critères d'éligibilité	* Territoires ruraux et les petites villes majoritairement (80% des subventions destinées) * Etablir un projet de territoire transversal et cohérent, autour des 6 thématiques mentionnées	* EPCI à fiscalité propre (population < 50 000 hab), et population des communes membres < 15 000 hab). * Réaliser un/des projet(s) d'investissement dans les domaines

²³⁰ Association des maires ruraux de France, « La DETR ». URL : <http://www.amrf.fr/Vousaccompagner/Fichesth%C3%A9matiques/tabid/1242/articleType/ArticleView/articled/235/La-Dotation-dEquipement-des-Territoires-Ruraux-DETR.aspx> (consulté le 24/06/17)

²³¹ Entretien du 20/04/17, Chargé de mission agriculture et développement rural, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales à la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

	plus haut * projets cofinancés	économique, social, environnemental, touristique, de l'accessibilité aux services publics * Projets cofinancés
Montants et taux de subventions	* Quelques centaines de k € à plusieurs M d'€ sont mobilisés par porteur de projet sur l'ensemble du contrat et sur 3 ans, dont 10% à 20% maxi semblent pouvoir être fléchés sur les PAT. Néanmoins, ces indications sont très approximatives car les montants varient beaucoup en fonction des objectifs définis par les collectivités porteuses de projets. * Taux de subvention privilégié : 20% en moyenne	* Quelques centaines de k € à plusieurs M d'€ peuvent être mobilisés par porteur de projet sur l'ensemble du contrat. * Taux de subvention privilégié : 20% en moyenne
Démarche et méthode	* Contacter préfecture du département pour être aiguillé sur la demande et le fonds à solliciter en fonction du projet * Mobiliser, se coordonner avec les techniciens et élus des services de la collectivité concernés par ce projet transversal de développement territorial, pour pouvoir intégrer au contrat (si possible et nécessaire) des actions/ thématiques relatives aux PAT	
Avantages	* Possibilité de financer des dépenses d'investissement dans le cadre d'un projet de développement territorial. * Souplesse dans les projets pouvant être proposés * Des montants relativement importants peuvent être sollicités selon les projets et les besoins des territoires.	
Limites	* Les financements ne peuvent pas être mobilisés directement dans le cadre du PAT, mais indirectement à travers un projet cohérent multidimensionnel de développement territorial et d'aménagement du territoire. Les dépenses pouvant être fléchées sur des projets relatifs aux PAT restent donc limitées sur l'ensemble de l'enveloppe. * Sélectivité des territoires éligibles (majoritairement des petites intercommunalités en milieu rural) * Les dépenses en ingénierie et animation/coordination du projet ne sont pas (ou très peu) concernées	

7. La politique de soutien à l'ESS

L'économie sociale et solidaire regroupe des organisations aux statuts divers (sociétés commerciales, associations, coopératives, mutuelles, fondations) qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale. La loi-cadre ESS du 31 juillet 2014 accorde aux organisations un statut relatif à l'ESS lorsqu'elles recherchent un « but [...] autre que le seul partage des bénéfices », mettent en œuvre « une gouvernance démocratique définie et organisée par les statuts », consacrent la majorité des bénéfices à l'objectif de « développement de l'activité ou de l'entreprise » et constituent des réserves « obligatoires et impartageables ».

Les statuts des acteurs de l'ESS et les valeurs qu'ils portent sont transversaux à tous les domaines et secteurs d'activité. L'alimentation en fait partie : on retrouve en effet un grand nombre d'associations, de coopératives ou d'entreprises recherchant une utilité sociale exerçant une activité dans le secteur alimentaire. Le Conseil National de l'Alimentation définit même le phénomène de « l'alimentation sociale et solidaire » comme le fait de mettre en œuvre les valeurs de l'économie sociale et solidaire dans l'ensemble du secteur alimentaire : lucrativité limitée, gouvernance démocratique, utilité sociale et promotion de l'intérêt collectif. Les activités menées dans le cadre de l'ESS peuvent donc contribuer concernés plusieurs domaines d'un PAT : l'accessibilité sociale, la nutrition santé, l'environnement ou encore l'économie alimentaire. Comme nous allons le voir, il existe aujourd'hui plusieurs dispositifs de politique publique permettant d'encourager le développement de l'ESS et dont peuvent bénéficier les PAT.

7.1. L'économie sociale et solidaire : origines et caractéristiques

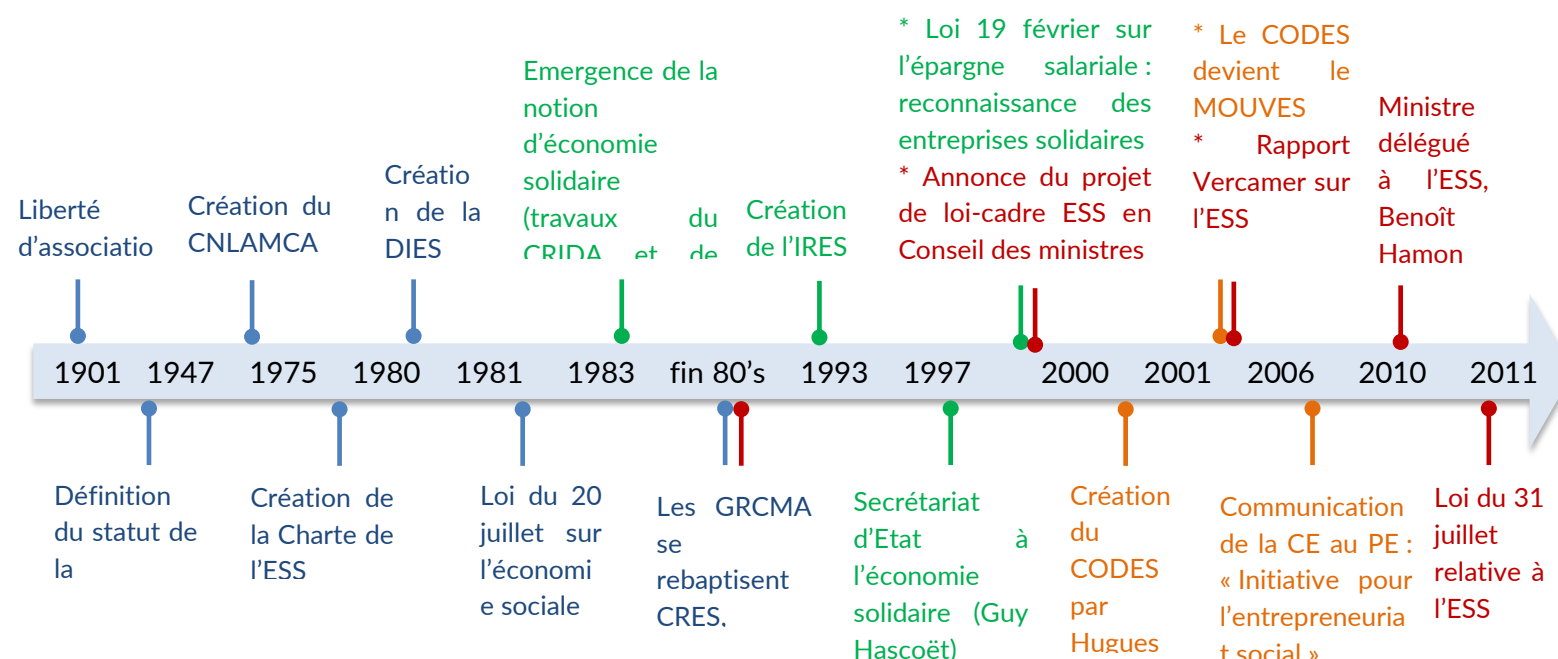
7.1.1. Origines : la reconnaissance législative de l'ESS en France

La reconnaissance de l'économie sociale et solidaire s'est faite en plusieurs étapes. Elle est subséquente à la reconnaissance progressive de trois mouvements historiques et idéologiques distincts : l'économie sociale, l'économie solidaire et l'entrepreneuriat social. La loi-cadre ESS de 2014 est une tentative de regrouper ces trois entités sous un « chapeau » législatif commun, en définissant des statuts et des caractéristiques propres à l'ESS.

Nous revenons dans cette partie sur les grandes étapes de la reconnaissance législative de l'ESS.

La frise chronologique ci-dessous récapitule de manière synthétique les dates clés de ces étapes.

La reconnaissance législative de l'ESS : dates-clés



Légende :

- Economie sociale
- Economie solidaire
- Entrepreneuriat social
- Economie sociale et solidaire

CNLAMCA : comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives

DIES : délégation interministérielle à l'économie sociale

CRIDA : Centre de recherche et d'information sur la démocratie et l'autonomie européenne

CE : Commission

ADSP : Agence de développement des services de proximité européen

PE : Parlement

IRES : Interréseau de l'économie solidaire

GRMCA : Groupement régional des mutualités, des coopératives, et associations

CRES(S) : Chambre régionale de l'économie sociale (et solidaire)

CODES : Collectif pour le développement de l'entrepreneuriat social

MOUVES : Mouvement des entrepreneurs sociaux

Dans son article *La reconnaissance législative de l'ESS*, Timothée Duverger (2014) montre que la loi cadre-ESS, votée le 21 juillet 2014, apparaît comme une tentative d'agrèger, d'englober trois entités différentes, aux origines historiques distinctes et dont les idéologies qu'elles portent et les structures politiques qui les sous-tendent divergent :

- **L'économie sociale**, issue des mouvements coopératifs et mutualistes de la fin du XIXe siècle ayant émergé dans un contexte de paupérisation lié à l'industrialisation, et qui a refait son apparition en France dès la fin des années 1960. Reconnue par la loi Rocard du 20 juillet 1983 (elle entre alors dans le droit des sociétés), l'économie

sociale se veut être une alternative aux nationalisations, une troisième voie entre économie administrée et économie capitaliste, portée par des courants socialistes (en particulier rocardiens) ;

- **L'économie solidaire**, qui émerge à la fin des années 1980, ne se pense pas comme une solidarité entre membres sociétaires, mais avec ceux qui sont "hors" de l'économie : solidarité avec les exclus de l'emploi (entreprises d'insertion), solidarité avec les pays du sud (commerce équitable) et solidarité avec les générations à venir (entreprises durables). Portée par des courants écologistes et alternatifs, elle est une hybridation entre salariat et bénévolat et s'oppose au productivisme, étant proche des critiques de la croissance et de l'échange seulement monétaire. Elle est reconnue politiquement à la fin des années 1990, reconnaissance qui se concrétise par la création en 2000 d'un secrétariat d'Etat à l'économie solidaire sous la direction de Guy Hascoët, député écologiste ;
- **L'entrepreneuriat social**, qui désigne dans sa filiation anglo-saxonne, la réalisation « d'activités économiques marchandes mises au service d'un but social »²³² : il se situe initialement entre l'ESS et l'entreprise classique, ayant pour mission de combiner un projet économique, une finalité sociale et une gouvernance participative. L'entrepreneuriat social est arrivé en France dans les années 2000, porté par le Collectif pour le développement de l'entrepreneuriat social (CODÈS) d'Hugues Sibille devenu Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES) en 2010. Il a gagné en légitimité et en importance sur le plan politique à cette date, lorsqu'une mission parlementaire confiée par le Premier ministre François Fillon au député Francis Vercamer visait à préparer « une politique ambitieuse de développement de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social »²³³.

La loi-cadre ESS de 2014 reflète bien les influences respectives exercées par ces trois entités différentes, et apparaît comme une tentative de dépassement des oppositions idéologiques et politiques qui les animent. D'un côté, l'approche par les statuts est rappelée et les critères pour l'obtention de l'agrément « solidaire » sont renforcés ; de l'autre les frontières de l'économie sociale et solidaire sont repoussées pour l'ouvrir à l'entrepreneuriat social, prévoyant que certaines sociétés commerciales intègrent l'ESS sous réserve qu'elles respectent une série de principes (un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, l'affectation majoritaire des bénéfices dans le projet et la constitution de réserves obligatoires impartageables).

7.1.2. Les caractéristiques de l'ESS

Dans l'article 1^{er} de la loi, l'ESS est définie comme « un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel

²³² Timothée Duverger, *La reconnaissance législative de l'ESS*, Fondation Jean Jaurès, note n°224, 8 juillet 2014, p. 8

²³³ Timothée Duverger, 2014, op. cit. p. 9

adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) **Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices** ;
- 2) **Une gouvernance démocratique**, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation [...] des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- 3) Une gestion conforme aux principes suivants :
 - a) Les **bénéfices** sont majoritairement consacrés à l'objectif de **maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise** ;
 - b) Les **réserves obligatoires**²³⁴ constituées, **impartageables**, ne peuvent pas être distribuées.

Par ailleurs, cet article délimite le champ de l'ESS en indiquant quels sont ses acteurs. Elle précise que l'ESS « est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre :

- 1) Par les **personnes morales de droit privé** constituées sous la forme de **coopératives**, de **mutuelles** ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurance **mutuelles** relevant du code des assurances, de **fondations** ou **d'associations** régies par la loi du 1er juillet 1901 [...]
 - 2) Par les **sociétés commerciales** qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions suivantes :
 - a) Elles respectent les conditions fixées au I du présent article ;
 - b) Elles recherchent une **utilité sociale**²³⁵ au sens de l'article 2 de la présente loi ;
 - c) Elles appliquent les principes de gestion suivants :
 - le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 20 % des bénéfices de l'exercice, affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement », tant que le montant total des diverses réserves n'atteint pas une fraction [...] du montant du capital social²³⁶ [...]
- ;

²³⁴ Bénéfices affectés durablement à l'entreprise. Elles sont constituées en vue de faire face aux pertes éventuelles ou d'accroître les moyens de la société et correspondent ainsi à un autofinancement de l'entreprise.

²³⁵ Elles recherchent une utilité sociale si elles satisfont au moins l'une des trois conditions suivantes :

« 1) Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social [...]

2) Elles ont pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3) Elles concourent au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2° » (Article 2 loi-cadre ESS 2014).

²³⁶ Le capital social d'une entreprise est égal au montant total des apports de biens et d'argent dont les associés ou actionnaires en transfèrent la jouissance à la société en contrepartie de droits sociaux (parts sociales ou actions en fonction de la forme juridique de l'entreprise)

- le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 50 % des bénéfices de l'exercice, affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires [...];
- l'interdiction pour la société d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité, dans des conditions prévues par décret.

7.1.3. L'organisation du secteur de l'ESS

La loi organise le secteur de l'ESS en instituant un conseil supérieur de l'ESS, une Chambre française de l'ESS et des Chambres régionales de l'ESS.

- **Le conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire**, placé sous l'autorité du Premier ministre, a pour but d'assurer le dialogue entre les acteurs de l'ESS et les pouvoirs publics nationaux ou européens. Consulté sous les projets législatifs, il doit aider à développer une stratégie de développement de l'ESS ;
- **La Chambre française de l'économie sociale et solidaire**, appelée aujourd'hui ESS France, a pour but d'assurer au plan national la représentation et la promotion de l'ESS. Elle est composée d'organisations représentatives de différentes formes de l'ESS et de représentants du CN-CRES ;
- **Les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaires** sont groupées au plan national sous l'égide de la CN-CRESS. Elles devraient en principe être l'équivalent pour l'ESS des chambres de commerce. Elles sont là pour assurer, au plan local, la promotion et le développement de l'ESS : études, recherches, formations, lobbying... Elles ont de plein droit la même capacité juridique que les associations reconnues d'utilité publique. Mais l'Etat ne leur a pas concédé les mêmes capacités financières que celles des CCI.

7.2. L'ESS et les PAT : des liens nombreux et diversifiés

L'économie sociale et solidaire regroupe un très grand nombre d'acteurs dont les activités peuvent concerner tous les domaines de l'économie. L'alimentation étant fortement transversale, une grande diversité d'acteurs de l'ESS peut agir dans le cadre de cette thématique :

- Les **associations**, dont les liens avec l'alimentation sont quasiment inépuisables. On peut citer à titre d'exemples plusieurs organisations emblématiques agissant dans ce domaine : les associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP), les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)²³⁷ comme le réseau Cocagne, les

²³⁷ Les ACI sont des dispositifs conventionnés ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Etablissements et services d'aides par le travail (ESAT)²³⁸, les jardins collectifs (familiaux, d'insertion ou partagés)²³⁹.

- Les **coopératives**, qui sont définies comme des « sociétés constituées par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » (Article 1, Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération). On retrouve des modèles très divers de coopératives, pouvant toutes agir dans le domaine de l'alimentation : les coopératives d'entreprises (coopératives agricoles, d'artisans, de commerçants, de transporteurs), les coopératives de production comme les sociétés coopératives et participatives (SCOP) ou les coopératives d'activités et d'emploi (CAE), les coopératives multi-sociétariales comme les Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).
- Les **fondations**²⁴⁰, qui sont très nombreuses à exercer une activité rattachée à la thématique de l'alimentation.

Ainsi, un grand nombre d'acteurs et d'activités de l'ESS peuvent donc concerner les PAT dans plusieurs domaines :

- **l'économie alimentaire**, pour toutes les activités de l'ESS qui concernent la création de valeur ajoutée sur une ou plusieurs étapes de la filière alimentaire et qui visent à favoriser la relocalisation de l'alimentation ;
- **l'accessibilité sociale**, qui est au cœur des activités de l'ESS puisqu'elle vise à favoriser l'emploi et l'intégration économique pour tous, l'accès de tous aux biens et services créés par l'activité économique, le renforcement du pouvoir d'agir de chacun à l'échelle des organisations (gouvernance démocratique) ou de la société (plaidoyer et représentant de voix portées par des groupes minoritaires victimes de discriminations) ;
- **la nutrition-santé**, pour toutes les activités de l'ESS qui croisent cette thématique (activités du monde médical et para-médical, aide pour les personnes défavorisées, objectifs d'intérêt général portés sur la santé et l'éducation, etc.) ;
- **l'environnement**, pour tous les acteurs de l'ESS qui agissent dans ce domaine d'intérêt général et dont les activités peuvent renvoyer à toutes les thématiques relatives à ce domaine (protection du foncier agricole, de la biodiversité, promotion des pratiques agricoles durables, soutien au développement de l'AB, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.).

²³⁸ Un ESAT accueille des personnes que leur handicap empêche de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée.

²³⁹ « Les jardins collectifs contribuent à la sauvegarde de la biodiversité des plantes cultivées, fruits, légumes, fleurs, en favorisant leur connaissance, leur culture, leur échange non lucratif entre jardiniers » (Article L561-1 du Code Rural).

²⁴⁰ La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, décident d'affecter irrévocablement des biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. » (Art. 18, loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat)

7.3. Les leviers financiers existants dans le cadre de la politique de soutien à l'ESS

Comme nous l'avons vu, les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur une grande diversité d'initiatives issues de l'ESS lors de la mise en œuvre de leur PAT. Or, plusieurs dispositifs de soutien financier issus de la politique de soutien à l'ESS permettent aux acteurs de l'ESS de développer et d'encourager de telles initiatives, seuls ou en partenariat avec des acteurs publics (dont les collectivités).

7.3.1. Les PTCE : un partenariat public/privé au service du développement durable d'un territoire

- **Définition du PTCE**

D'après l'article 9 de la loi-cadre ESS 2014, les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) « sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESS, qui s'associent à des entreprises, des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou de formation, [...] pour mettre en œuvre une stratégie commune de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable ».

Il y a bien quatre éléments importants sous-jacents aux PTCE :

- C'est un **pôle**, puisqu'il consiste en un groupement d'acteurs permettant des échanges et une synergie de compétences pour structurer des filières d'activité et/ou des innovations socio-économiques ;
- Ce pôle est **territorial** c'est-à-dire inscrit dans un espace géographique et historique de coopération entre les différentes parties prenantes du pôle, ce qui induit un fort ancrage local et que les finalités et impacts du pôle visent principalement les acteurs et les populations d'un territoire et que ces derniers soient impliqués dans la réalisation de ses activités ;
- Ce pôle implique une **coopération**, c'est-à-dire un mode d'organisation et de développement impliquant une diversité de parties prenantes, une mutualisation de compétences et de moyens dans un objectif de développement des échanges ;
- Enfin, ce pôle de coopération est **économique** puisqu'il vise à la création, la consolidation, la production et/ou distribution de biens et de services, le développement d'emplois mais aussi les ressources humaines locales (savoir-faire, compétences, traditions).

Le fonctionnement d'un PTCE requiert la présence d'une cellule d'animation qui joue le rôle de coordinateur entre l'ensemble des structures membres.

- **Les PTCE et les PAT**

La coopération économique portée par les PTCE s'inscrit dans une perspective de développement local durable, visant à apporter des réponses collectives aux besoins constatés ou exprimés localement. Ainsi, les PTCE existants couvrent un large spectre d'activités, associées à la protection de l'environnement, à l'action sociale, à la solidarité et à l'insertion par l'activité économique comme sujet transversal. Certains secteurs sont particulièrement présents dont l'agriculture (installations, maraîchage bio, circuits courts, productions locales) et la culture²⁴¹. Les thématiques de l'alimentation et des PAT sont donc fortement présents dans les PTCE, et de façon **transversale** à partir de l'entrée **développement durable**.

- **Les soutiens financiers existants à la mise en œuvre des PTCE**

Ayant émergé sous l'impulsion des acteurs de l'ESS, les PTCE sont portés politiquement depuis 2013. Un **premier appel à projets** interministériel lancé en 2013 a permis à 23 pôles lauréats de bénéficier pour 3 ans d'un soutien financier pour accompagner leur développement économique. L'enveloppe allouée était d'un montant de 3 M d'€. Le 21 avril 2015, un **deuxième appel à projets** interministériel PTCE a été lancé, avec une enveloppe de 2,75 M d'€.

Depuis, il n'y a pas de nouvel appel à projet lancé par le gouvernement permettant de soutenir financièrement les PTCE. Mais l'intérêt d'un PTCE est d'être un dispositif institutionnalisé à partir duquel peuvent se mettre en place des **partenariats avec une multitude des acteurs publics et privés**. Cela permet d'assurer un soutien financier pluriel dans lequel on peut retrouver entre autres:

- Le financement propre des acteurs de l'ESS à l'initiative du PTCE ;
- Des financements publics notamment de la part de collectivités territoriales : communes, intercommunalités, département, région, autres EPCI ;
- Des financements publics européens (Feder, Feader...)
- Des financements privés de la part d'entreprises, de fondations et fonds de dotations ;

Ainsi, les collectivités porteuses de PAT ont intérêt à soutenir l'émergence et la pérennisation de PTCE sur leur territoire, puisqu'ils sont un moyen d'activer des leviers financiers pluriels, publics et privés, au service de la mise en œuvre d'actions pouvant renvoyer à plusieurs domaines d'un PAT (économie alimentaire, environnement, nutrition santé, accessibilité sociale).

²⁴¹ DRAAF Auvergne, 2015, op. cit., p. 45.

- **Exemple de PTCE : l'écopôle alimentaire de la région d'Audruicq**

L'écopôle alimentaire de la Communauté de communes de la région d'Audruicq (CCRA) est né en 2011 d'une coopération et d'une mutualisation entre plusieurs acteurs publics (la CCRA, le département Pas-de-Calais et la région Nord-Pas-de-Calais), associatifs (Terre d'Opale et Les Anges Gardins) et privés (entreprises et producteurs).

Cet écopôle alimentaire, lancé à l'initiative d'acteurs de l'ESS, est soutenu par la CCRA dans le cadre de sa politique alimentaire territoriale. La CCRA a mis à disposition un site agricole (la ferme Verva) et son ensemble de bâtiments (frigorifique, de stockage), d'équipements (serres, atelier de transformation) et des terres agricoles (4 hectares), sur lequel deux associations se sont installées et ont pu commencer leurs activités²⁴². L'écopôle s'est progressivement mise en place, de 2011 à 2014. En 2015, l'écopôle alimentaire a répondu à un appel à projet de Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), et a été retenue parmi les 14 lauréats en janvier 2016. Il mène aujourd'hui trois activités complémentaires :

1) La production végétale biologique : sur le site de l'écopôle, 5 hectares de terres agricoles sont exploités pour la culture de légumes en maraîchage biologique. La production réalisée sur le site est complétée par la production d'un réseau de producteurs partenaires ayant signé un contrat avec Terre d'Opale et les Anges Gardins. La diffusion des produits se fait de plusieurs manières : livraison de paniers de légumes, vente de produits bruts et transformés via une épicerie en ligne, installation de distributeurs automatiques implantés sur le trajet de livraison et enfin, vente auprès de restaurations collectives²⁴³.

2) L'éducation et la formation à la cuisine, au jardinage et au maraîchage : des ateliers d'insertion par l'activité économique sont organisés (maraîchage, conditionnement et livraison de fruits et légumes certifiés AB), une démonstration de techniques agricoles (agro-écologie, agroforesterie, bio-ponie, aquaculture et permaculture) est faite sur le site à travers des « chantiers participatifs ». Enfin, des formations d'« ambassadeurs du jardinage et du bien vivre alimentaire » sont organisées tout au long de l'année au cours desquelles des formateurs qualifiés apprennent à transmettre les bases et les techniques de jardinage agrobiologique et de cuisine²⁴⁴.

3) L'expérimentation et la recherche pour une transmission de savoir-faire à destination des fermes urbaines : des espaces sont consacrés à l'expérimentation d'outils, de techniques et de méthodes d'agriculture urbaine (cultures variétales, biodiversité,

²⁴² Damien Montégu, *Etude préalable à la faisabilité d'un espace-test agricole. Le cas de la politique de la commune de Grande-Synthe*. Rapport d'expertise (Mémoire de Master) en sciences politiques, sous la direction de Caroline Lejeune, Lille, Institut d'Etudes Politiques de Lille, 2016, p. 66.

²⁴³ Damien Montégu, 2016, op. cit. p. 67.

²⁴⁴ Ibid ?

aggradation des sols) en vue de modéliser des techniques agronomiques, et de les transmettre ainsi à d'autres micro-fermes du réseau²⁴⁵.

Aujourd'hui, l'écopôle alimentaire est financé à 50% par l'activité du PTCE (autofinancement) et à 50% par les contributions de ses parties-prenantes. Les partenaires financiers, nombreux et variés, sont :

- l'UE avec des subventions FEDER du programme Interreg V « AD-In », ainsi que des subventions FSE ;
- le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation à travers le PNA, aussi que la DRAAF Hauts-de-France ;
- le Conseil régional des Hauts-de-France ;
- le Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- la CCRA ;
- la Caisse d'épargne et la Caisse des dépôts ;
- les fondations Bonduelle, Carrefour Bruneau, Vinci, Chèque déjeuner, Daniel et Nina Carasso, la Fondation de France, ainsi que le fonds de dotation Fonds des Bois.

7.3.2. La mise en place de fonds privés français et européens dédiés à l'ESS

Les politiques de soutien à l'ESS visent également à faciliter l'accès des entreprises de l'ESS aux financements privés. Deux dispositifs en particulier ont été mis en place : l'agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale) et l'EUSEF (Fonds d'entrepreneuriat social européen).

- **L'agrément ESUS**

Les entreprises de l'ESS peuvent bénéficier de **l'agrément ESUS, qui leur permet d'accéder à des financements privés et notamment ceux issus de l'épargne salariale solidaire**²⁴⁶. Pour être reconnues comme faisant parties de l'ESS, les organisations doivent être « immatriculées, sous réserve de la conformité de leurs statuts, au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire » (Article 1^{er} loi-cadre ESS 2014). Les critères d'éligibilité sont précisés dans l'article 11 de la loi.

Le suivi de l'accès au financement des entreprises de l'ESS est assuré par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, la Chambre française de l'économie sociale et solidaire et les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, en lien avec la Banque publique d'investissement²⁴⁷.

²⁴⁵ Ibid.

²⁴⁶ Conseil national des CRESS – 13 août 2015 : *Agrement « ESUS », le nouvel agrément « entreprise solidaire »*. Note explicative à destination des entreprises, Montreuil

²⁴⁷ Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - Article 17

- **Les fonds européens d'entrepreneuriat social**

L'article 14 de la loi-cadre ESS rappelle la possibilité d'accès à des fonds européens d'investissement, appelés « **Fonds d'entrepreneuriat social européen** » (FESE ou EuSEF en anglais). **L'EuSEF est un outil de financement pour les entreprises sociales.** Le règlement européen autorise les banques et assurances à créer ces fonds d'investissement, pour lesquels 70 % du capital devront être investis dans des entreprises sociales (en France, les "fonds solidaires" doivent y consacrer 90%) et la somme investie doit au minimum de 100 000 euros. La définition des "entreprises sociales" retenues par les députés européens précise qu'il s'agit de structures ayant "pour objectif principal [...] de produire des effets sociaux positifs et mesurables". Il s'agit donc de fournir "des biens ou des services à des personnes vulnérables, marginalisées, défavorisées ou exclues". La définition porte ainsi sur le bénéficiaire final (personnes vulnérables, marginalisées, défavorisées ou exclues) davantage que sur les règles qui régissent ces structures. Les parlementaires européens ont pris soin d'inclure les financeurs solidaires, ce qui permettra à des structures comme France active de bénéficier des fonds, sans exclure les organismes financiers classiques et les moins solidaires²⁴⁸.

²⁴⁸ Revue internationale de l'économie sociale (RECMA), 2013 : Vers un label "Fonds d'entrepreneuriat social européen". <http://www.recma.org/actualite/vers-un-label-fonds-dentrepreneuriat-social-europeen>

8. Les financements publics mobilisables par les porteurs de PAT : vision d'ensemble

Afin de donner une vue d'ensemble de notre état des lieux des financements publics mobilisables par les porteurs de PAT, nous présentons ici deux schémas.

Le premier schéma est un diagramme qui présente l'ensemble des financements publics identifiés, en les classant par champs thématiques du PAT et types d'actions soutenues. Pour chacune de ces aides financières sont précisés les grandes politiques publiques correspondantes, leurs dispositifs associés et les acteurs qui les mettent en œuvre. Par souci de clarté, nous avons regroupé les champs / domaines du PAT les plus proches :

- économie alimentaire et culture/ patrimoine/ gastronomie ;
- accessibilité sociale et nutrition santé ;
- environnement et aménagement / urbanisme.

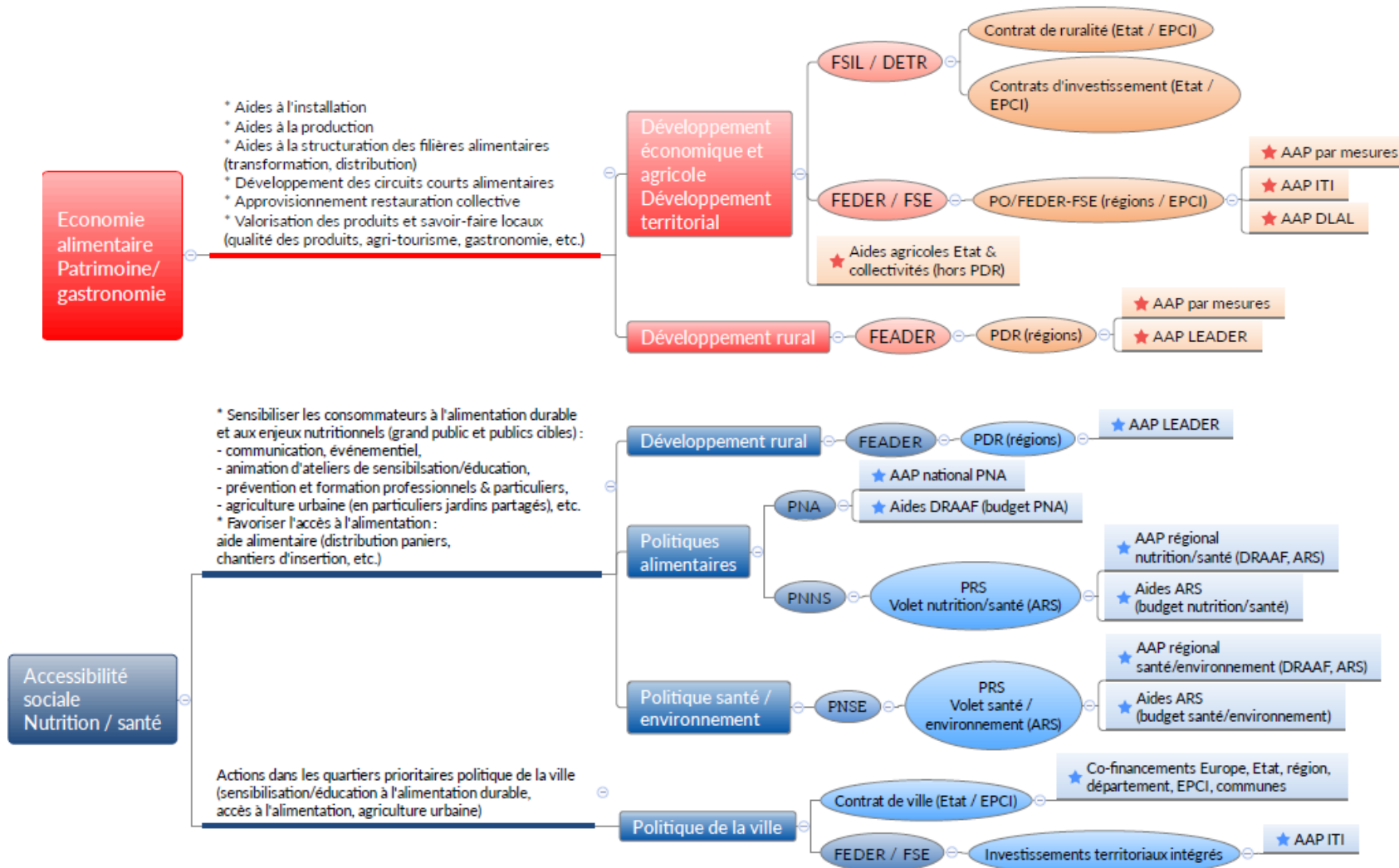
Ce graphique ne met qu'en évidence les principaux champs thématiques et actions concernés par chacun des dispositifs d'aide financière, sans détailler l'ensemble des champs et actions auxquels ils renvoient de manière plus ou moins prégnante. De plus, il ne permet pas de mettre en lumière tous les partenaires financiers possibles pour chacun des dispositifs d'aides.

C'est pourquoi, un deuxième schéma présente les différentes opportunités de financements par dispositif et financeur. Pour chacun des dispositifs d'aides, nous détaillons :

- les champs du PAT concernés par degré d'importance ;
- le financeur principal et les principaux partenaires financiers potentiels ;
- le service instructeur de la demande d'aides.

Tous les dispositifs d'aides ne sont pas présents. Nous avons fait le choix de présenter ceux qui étaient d'après notre étude les plus importants et les plus couramment utilisés.

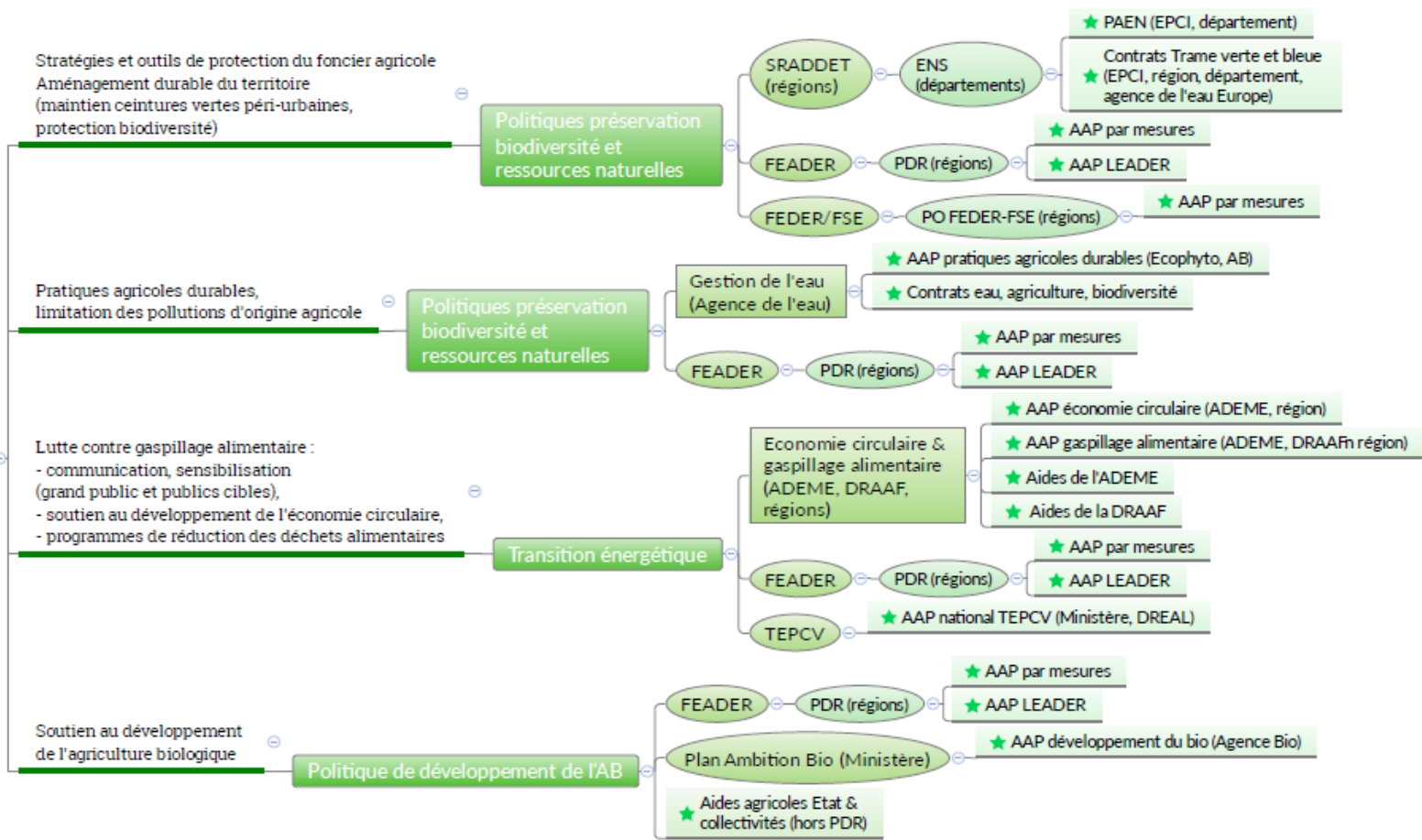
Schéma n°1 : vue d'ensemble des financements mobilisables par champ du PAT



Champs du PAT et actions-types associées
 Domaine(s) des politiques concernées
 Dispositifs de politiques publiques aux échelles européenne, nationale, régionale ou départementale
★ Mode de financement (échelle des porteurs de projets)
 La clarté des couleurs traduit le niveau d'opérationnalité, du plus faible (couleur la plus foncée) au plus élevé (couleur la plus claire).

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
 ENS : Espaces naturels sensibles
 PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
 PRS : Projet régional de santé durable et d'égalité des territoires
 DLAL : Développement local par les acteurs locaux
 FSIL : Fonds de soutien à l'investissement local
 SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
 TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte

Environnement Urbanisme & Aménagement

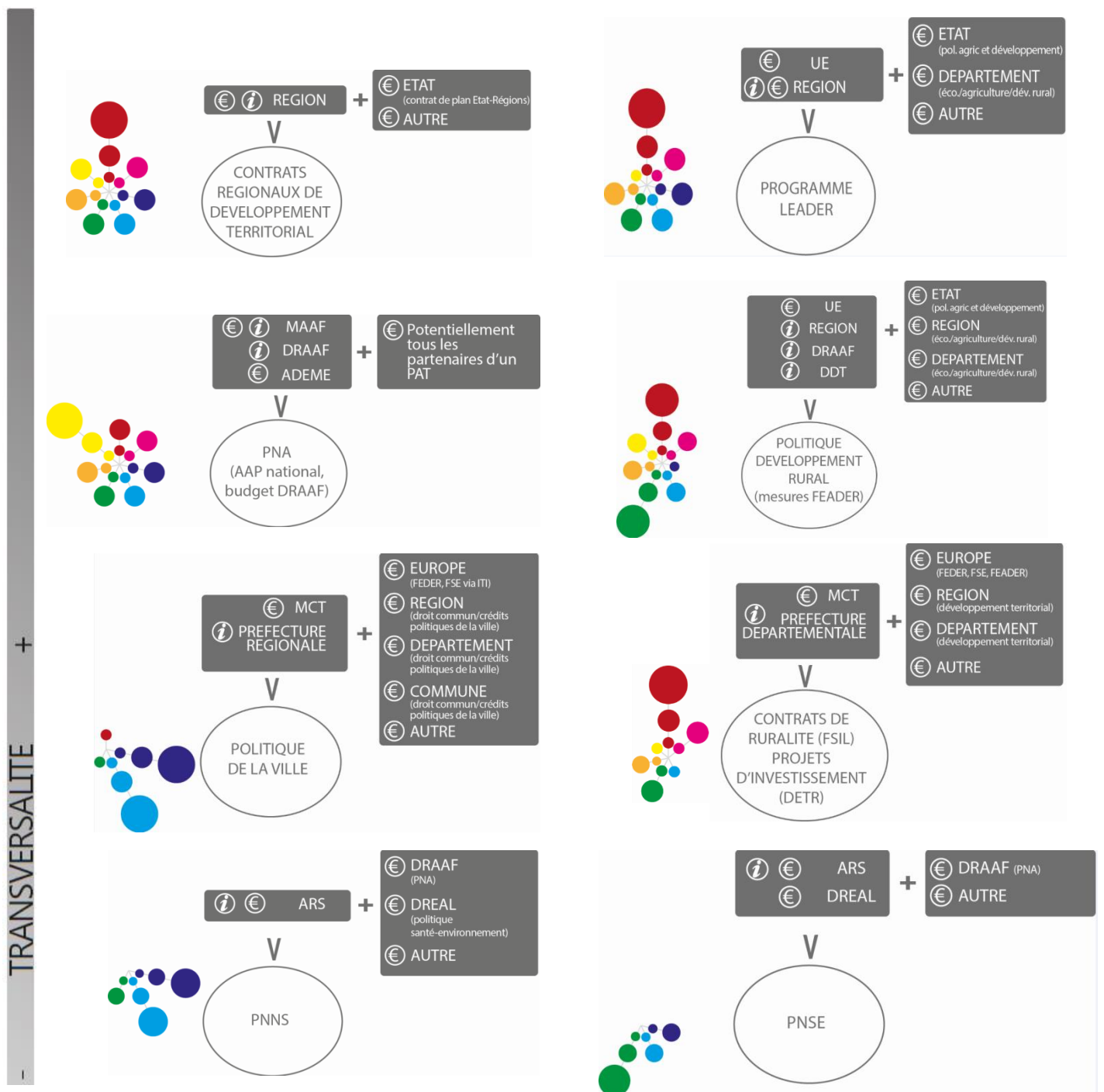


Champs du PAT et actions-types associées
 Domaine(s) des politiques concernées
 Dispositifs de politiques publiques aux échelles européenne, nationale, régionale ou départementale
★ Mode de financement (échelle des porteurs de projets)
 La clarté des couleurs traduit le niveau d'opérationnalité, du plus faible (couleur la plus foncée) au plus élevé (couleur la plus claire).

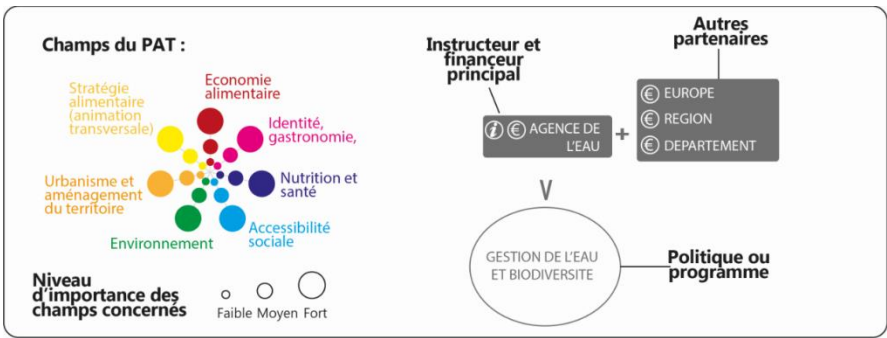
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
 ENS : Espaces naturels sensibles
 PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
 PRS : Projet régional de santé durable et d'égalité des territoires
 DLAL : Développement local par les acteurs locaux
 FSIL : Fonds de soutien à l'investissement local
 SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
 TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte

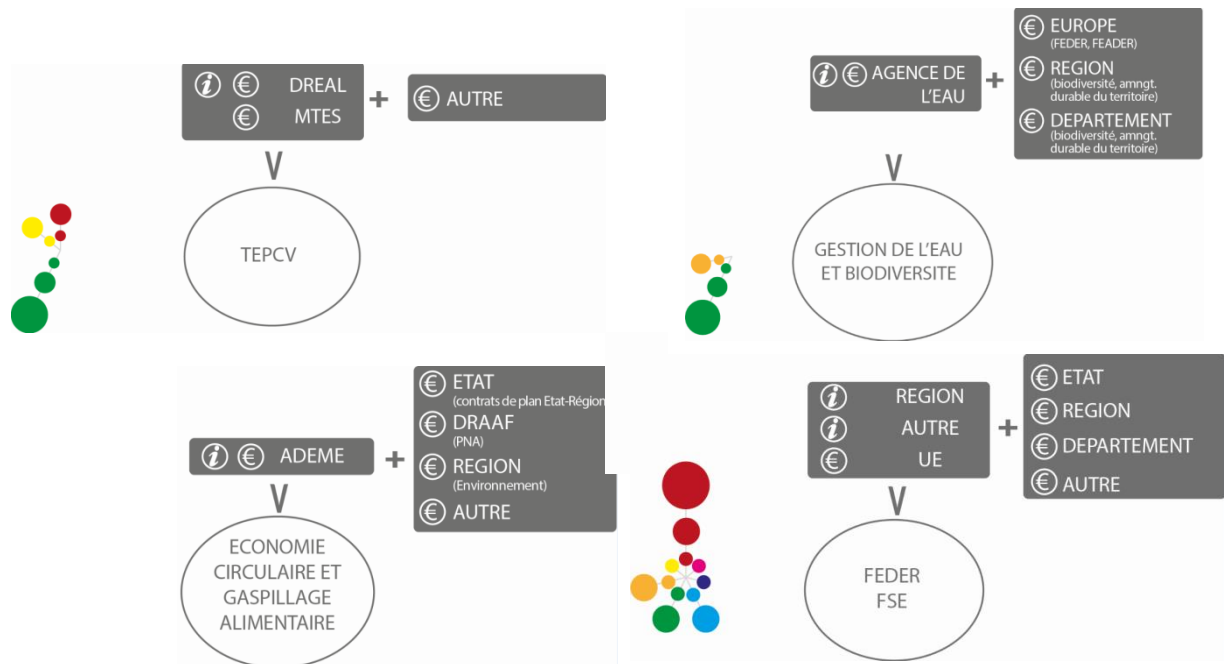
Réalisation : Damien Montégu, Terres en villes

Schéma n°2 : les opportunités de financement par dispositif et financeur

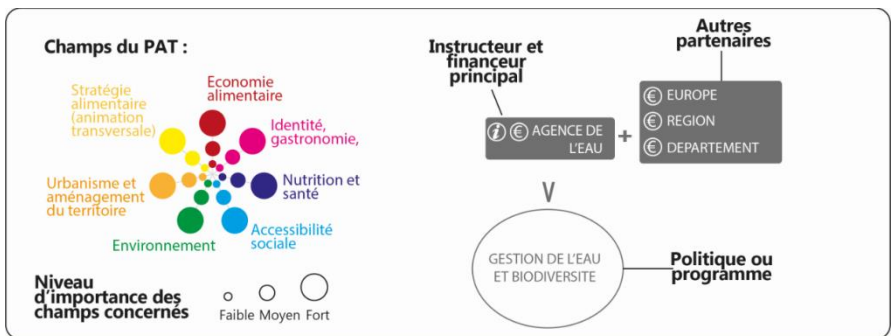


MCT : Ministère de la Cohésion des territoires
MTES : Ministère de la Transition écologique et solidaire
FSIL : Fonds de soutien à l'investissement local
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte
PNSE : Plan national santé-environnement





MCT : Ministère de la Cohésion des territoires
MTES : Ministère de la Transition écologique et solidaire
FSIL : Fonds de soutien à l'investissement local
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte
PNSE : Plan national santé-environnement



Réalisation : Damien Montégu et Marc Nielsen, Terres en villes

La mobilisation des financements privés par les porteurs de PAT et leurs partenaires

Les acteurs privés, qu'ils soient des entreprises ou des particuliers, ont un rôle important à jouer dans l'ingénierie financière des PAT : ils peuvent contribuer à financer son élaboration et sa mise en œuvre de différentes manières, soit en appuyant directement la collectivité porteuse de PAT ou ses partenaires, soit en soutenant d'autres acteurs (publics ou privés) du système alimentaire territorial dont les opérations contribuent directement ou indirectement au PAT.

Plusieurs types d'acteurs privés sont susceptibles de participer au financement des PAT : les mécènes particuliers ou d'entreprises, les banques et intermédiaires financiers, ou encore les habitants eux-mêmes via des opérations de *crowdfunding* (financement participatif). Si le recours aux financements privés est bien souvent monnaie courante chez les acteurs privés associatifs, il est encore en émergence parmi les acteurs publics et en particulier les collectivités, du moins en dehors du secteur culturel : leur démarche de recherche de financements pour mettre en œuvre une politique ou un projet est plus traditionnellement orientée vers leurs homologues publics.

Aujourd'hui, dans un contexte de raréfaction des financements publics, de transformation des services publics et d'incitation à développer des liens avec les acteurs privés et leurs ressources propres, les collectivités et autres acteurs publics s'intéressent de plus en plus aux sources de financements privés. En dénote la montée en puissance observée ces dernières années du recours des collectivités au mécénat : selon une étude réalisée par EY (Ernst & Young) et Régions de France, 26 % des entreprises mécènes soutenaient des structures publiques (dont les collectivités) en 2015, contre 13% en 2013²⁴⁹. Qui plus est, des évolutions législatives récentes tendent à faciliter l'accès des collectivités aux financements privés : le décret n° 2015-1670 du 16 décembre 2015 a par exemple permis d'ouvrir aux collectivités territoriales et leurs établissements publics l'accès au financement participatif. Pour ces raisons, il a semblé pertinent et nécessaire de fournir aux porteurs de projets un éclairage sur les financements privés mobilisables dans le cadre des PAT.

L'objectif de cette partie est donc de dresser un état des lieux général des financements privés (acteurs, caractéristiques et fonctionnement) susceptible d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des PAT. Etant adressé principalement aux agents publics de

²⁴⁹ EY et Régions de France, 2016, *Les collectivités à l'heure du mécénat : 2^{ème} édition de l'étude sur le mécénat au bénéfice des collectivités territoriales françaises*, p. 7.

développement territorial, cet état des lieux vise à dresser un panorama général de ces types de financement tout en mettant l'accent en particulier sur ceux accessibles aux collectivités. Il s'agit plus précisément :

1) De **présenter les principaux types de financements privés mobilisables**, leurs caractéristiques et leurs fonctionnements respectifs ;

2) D'indiquer les **opportunités** que constituent chacun de ces types de financements **pour les PAT** : les domaines et types d'actions du PAT concernés, les bénéficiaires potentiels (collectivités, autres acteurs publics ou privés), les conditions d'éligibilité et les montants.

3) De présenter des **points de vigilance et recommandations** pour mobiliser ces financements : étapes ou éléments-clés à connaître, écueils à éviter, démarche à adopter...

Ce travail a été réalisé à partir d'une étude bibliographique et documentaire : guides et documents d'expertise sur le mécénat, les fondations, le *crowdfunding*, ressources disponibles sur les sites internet des acteurs privés (fondations, plateformes de financement participatif, banques, fonds d'investissement, etc.). Il s'appuie aussi sur des entretiens semi-directifs menés auprès d'acteurs-ressources de plusieurs des principales fondations agissant dans le domaine de l'alimentation : Fondation Carasso, Fondation de France, Fondation Bonduelle, Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH). Des contributions ont également été apportées par d'autres acteurs²⁵⁰, en particulier Cap Rural²⁵¹.

Les résultats de ce travail sont présentés par modes de financements étudiés : le mécénat, le financement participatif et les financements proposés par les établissements financiers (en particulier ceux de la Caisse des dépôts et consignations, des banques et des fonds d'investissements).

²⁵⁰ Cf annexes 4 : « Liste des personnes sollicitées ».

²⁵¹ Centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local (territoires ruraux et péri-urbains) en Rhône-Alpes, un des membres fondateurs du RnPAT et le porteur du Réseau Rural Régional Rhône-Alpes depuis 2015.

1. Le mécénat

Après avoir précisé les caractéristiques du mécénat et son fonctionnement général (cadre juridique et fiscal, formes et modes de gestion), nous mettrons en lumière les opportunités que représentent les différentes formes de mécénat pour les porteurs de PAT et leurs partenaires. Des recommandations et points de vigilance quant à la mobilisation du mécénat seront ensuite formulés pour les porteurs de PAT.

1.1. Caractéristiques du mécénat

1.1.1. Le cadre juridique et fiscal du mécénat

- **Définition du mécénat**

Le mécénat est « un soutien matériel apporté sans contrepartie de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités d'intérêt général » (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière). Il se différencie du parrainage (*sponsoring* en anglais), qui consiste en un « soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct » (même arrêté) : alors que le parrainage relève d'une action purement commerciale, le mécénat relève d'une démarche de générosité.

On distingue 3 formes de mécénat :

- Le mécénat **financier**, qui est un don en numéraire (argent, chèque, cotisations, subventions) et représente le mécénat le plus pratiqué ;
- Le mécénat **de compétences**, qui est la mise à disposition d'un salarié à titre gracieux sur son temps de travail ;
- Le mécénat **en nature**, qui prend la forme d'un don mobilier ou immobilier ou d'un prêt mobilier, immobilier ou humain (fourniture de biens, de marchandises, exécution de prestations de services, etc.)²⁵².

- **La notion d'intérêt général au fondement du mécénat**

Pour pouvoir bénéficier du mécénat, un organisme doit être dit d'intérêt général. Pour cela, il doit répondre à trois critères :

²⁵² Jean-Philippe Jamot, 2017, *Le Mécénat au service du développement local*, Cap Rural, p. 3. URL : <http://www.caprural.org/telechargements/send/33-autres-ressources/1328-le-mecenas-au-service-du-developpement-local> (consulté le 07/09/17).

1) Effectuer une gestion désintéressée

Les conditions d'une gestion désintéressée d'un organisme sont récapitulées dans l'instruction fiscale 4 H-5-06 du 18 décembre 2006 : « l'organisme doit être géré et administré à titre bénévole, par des personnes n'ayant elles-mêmes aucun intérêt direct dans les résultats de l'exploitation. Il ne doit procéder à aucune distribution directe ou indirecte des bénéfices sous quelque forme que ce soit à ses membres. Enfin, les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne peuvent pas s'attribuer ou se répartir les biens de l'association »²⁵³.

2) Etre non-lucratif

D'après l'instruction fiscale 4 H-5-06 du 18 décembre 2006, un organisme est dit non-lucratif lorsque :

- sa gestion est désintéressée ;
- son activité ne s'exerce pas en concurrence avec des entreprises ;
- le cas échéant, son activité ne se fait pas selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales, modalités évaluées au regard du critère de l'utilité sociale²⁵⁴.

3) Ne pas profiter à un cercle restreint de personnes

L'instruction n° BOI-IR-RICI-250-10-10 du 26 juillet 2016 précise qu'un organisme « fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes lorsqu'il poursuit des intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme »²⁵⁵.

Les domaines considérés comme ayant un caractère d'intérêt général sont « les œuvres ou organismes [...] ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises » (article 238 bis du Code Général des Impôts).

Le projet porté par l'organisme bénéficiaire doit naturellement lui aussi pouvoir être qualifié **d'intérêt général**, c'est-à-dire qu'il doit permettre de répondre aux trois critères mentionnés (gestion désintéressée, but non-lucratif et non destiné à un cercle restreint de

²⁵³ Amandine Hubert et François Goizin, *Guide du mécénat : entreprises et associations*, Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, p. 8. Disponible à l'URL suivant : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat_guide_juridique.pdf (consulté le 07/09/17)

²⁵⁴ Ibid.

²⁵⁵ EY et Régions de France, 2016, op. cit., p. 52.

personnes) et qu'il doit s'inscrire dans un ou plusieurs des domaines d'intérêt général mentionnés ci-dessus.

- **Les avantages fiscaux liés au mécénat**

C'est la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, dite « loi Aillagon », relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui permet d'encourager par des mesures fiscales avantageuses les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles des particuliers. Cette loi revalorisant fortement les incitations fiscales a permis d'encourager, de dynamiser et de donner un nouvel élan au mécénat d'entreprise.

La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une **réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée** dans la limite de 5 pour mille (0,5 %) du chiffre d'affaires hors taxes (Article 238 bis du CGI)²⁵⁶. Pour les particuliers, cette réduction d'impôts est égale à 66% du montant des dons dans la limite de 20% du revenu imposable.

Elle prévoit également une **procédure dite de rescrit fiscal** (définie dans l'article L 80 C du livre des procédures fiscales), accessible à l'organisme bénéficiaire, pour vérifier qu'il est bien d'intérêt général²⁵⁷. Une demande doit être pour cela présentée à l'administration fiscale.

1.1.2. Les modes de gestion du mécénat

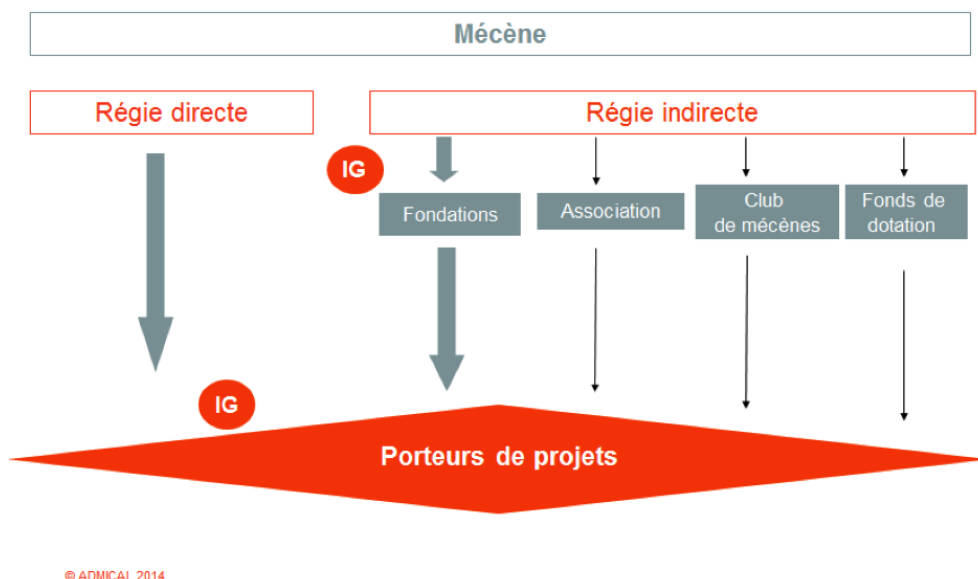
Pour gérer sa politique de mécénat, un mécène (entreprise ou particulier) dispose de deux possibilités :

- Il peut donner directement aux porteurs de projets qu'elle souhaite soutenir : on parle alors de **mécénat en régie directe**.
- Il peut préférer créer une structure indépendante (un intermédiaire entre lui-même et le bénéficiaire final) pour gérer les budgets dédiés à son activité de mécénat. On parle dans ce cas de **régie indirecte**. Les structures permettant de gérer le mécénat en régie indirecte peuvent être des fondations, des associations, des fonds de dotation ou encore des clubs de mécènes (démarche de mécénat collectif)²⁵⁸.

²⁵⁶ François Gazoin, *Le Mécénat, un dispositif simple et attractif pour réussir vos partenariats*, Ministère des sports, de la jeunesse et de la ville, p. 6. Disponible à l'URL suivant : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenas_brochure_pratique.pdf (consulté le 08/09/17).

²⁵⁷ Amandine Hubert et François Goizin, op. cit., p. 8.

²⁵⁸ Admical : « Créer un fonds ou une fondation » (page). URL : <http://admical.org/contenu/creer-un-fonds-ou-une-fondation> (consulté le 30/11/17).



• *Les fondations et fonds de dotation : caractéristiques et typologie*

Les fondations et fonds de dotation sont les principales structures servant à mettre en œuvre une politique de mécénat.

Les fondations

« La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, décident d'affecter irrévocablement des biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. » (Art. 18, loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat)²⁵⁹.

Il existe trois types de fondations généralistes :

- **La fondation reconnue d'utilité publique** (FRUP, demande à adresser au ministère de l'Intérieur) qui répond à plusieurs critères spécifiques, comme celui d'être dotée d'au moins 1 million et demi d'euros et celui d'avoir une gouvernance régie par le principe d'indépendance par rapport aux fondateurs²⁶⁰ ;
- **La fondation sous égide ou abritée**, qui est sans personnalité morale et est juridiquement rattachée à une fondation dite abritante. Elle est liée à cette dernière par un contrat de droit privé entre le(s) fondateur(s) ou ses représentants et la fondation abritante. Cela permet de "soulager" les fondateurs des contraintes administratives et comptables et de bénéficier par capillarité des avantages de la fondation qui l'abrite (capacité à recevoir des dons et legs, des donations)²⁶¹ ;

²⁵⁹ Ibid.

²⁶⁰ Centre français des fonds et fondations, « Synopsis par forme de fond/fondation » (page) : <http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation> (consulté le 30/11/17).

²⁶¹ Ibid.

- **La fondation d'entreprise**, qui peut être créée à l'initiative d'une ou de plusieurs entreprises. Son programme d'action pluriannuel d'au moins 5 ans (prorogable et reconductible) doit être d'un montant de 150.000 € minimum. Elle ne peut faire appel à la générosité du public, ne peut recevoir ni dons, ni legs (sauf ceux des salariés de l'entreprise fondatrice ou du groupe)²⁶².

Ensuite, il existe plusieurs types de **fondations spécialisées** : de coopération scientifique, partenariale, hospitalière et universitaire.

Les fonds de dotation

Le fonds de dotation peut être créé par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, pour une durée déterminée ou indéterminée, avec pour vocation essentielle de capitaliser des ressources dont les revenus seront utilisés :

- pour mener et financer des activités d'intérêt général,
- et/ou pour redistribuer des fonds au profit d'un organisme sans but lucratif accomplissant des œuvres et missions d'intérêt général²⁶³.

Un fonds de dotation ne peut recevoir aucun fond public. Il doit être abondé d'une dotation initiale minimale de 15 000 euros.

Les fondations et les fonds de dotation sont majoritairement **distributifs**, c'est-à-dire qu'ils se consacrent au financement de projets qui leurs sont extérieurs (portés par des associations, des personnes physiques, des institutions diverses...). Mais ils peuvent dans certains cas être **opérateurs**, c'est-à-dire qu'ils mettent eux-mêmes en œuvre des actions via des équipes salariées (gestion d'un musée, d'une maison de retraite, d'un hôpital, mise en œuvre d'un cycle de conférences, d'éditions etc.).

1.2. Les opportunités concrètes du mécénat pour les PAT

1.2.1. Les domaines et actions ou projets types d'un PAT concernés par le mécénat

L'avantage de l'alimentation est d'être un sujet très transversal, pouvant recouper un bon nombre de domaines dits d'intérêt général. En effet, un projet relatif à l'alimentation peut être considéré comme relevant de l'intérêt général (et peut donc être éligible au mécénat) s'il est à caractère social, éducatif, culturel, scientifique ou s'il concourt à la défense de l'environnement naturel.

Ainsi, tous les champs ou domaines d'un PAT peuvent être concernés par le mécénat à partir du moment où un projet, une action mise en œuvre en son sein relève de l'un ou de plusieurs des domaines d'intérêt général mentionnés ci-dessus.

²⁶² Ibid.

²⁶³ Ibid.

Par un travail de recensement et de catégorisation des principales fondations agissant dans le domaine de l'alimentation, nous avons pu identifier les principaux domaines et actions/projets-types d'un PAT soutenus à travers le mécénat.

- ***L'économie alimentaire***

Le domaine de l'économie alimentaire est concerné par le mécénat, mais seulement de manière indirecte. En effet, il n'est pas possible de soutenir directement des acteurs privés du monde économique ce qui serait contraire au principe d'intérêt général : le mécénat ne peut soutenir des activités essentiellement lucratives et qui tendent à bénéficier à un cercle restreint de personnes (ici, des agriculteurs exploitants ou autres entreprises de la filière agroalimentaire). Ainsi, un projet relevant de l'économie alimentaire n'est éligible au mécénat que lorsqu'il renvoie en premier lieu à des objectifs sociaux, environnementaux, scientifiques ou culturels.

- ***Le patrimoine et l'identité gastronomique***

Ce domaine est concerné par le mécénat lorsque des projets relèvent de prime abord à la mise en valeur du patrimoine gastronomique, sans contribuer à favoriser un cercle restreint de personnes (ici : un producteur, un groupement de producteurs, une entreprise, etc.).
Peuvent être par exemple soutenus :

- Des projets de valorisation des produits de terroir par la mise en place de supports de communication (guide des produits de terroir, ...) ou d'actions de sensibilisation / de communication (événements de promotion de la gastronomie du territoire, projets pédagogiques autour du terroir et de la gastronomie, etc.) ;
- Des projets de valorisation des savoir-faire gastronomiques : sensibilisation ou formations auprès des jeunes aux métiers de la gastronomie ;
- Des projets de recherche sur la thématique du terroir et de la gastronomie.

- ***L'accessibilité sociale***

Le panel de projets pouvant être soutenus est large puisque le domaine social est considéré comme relevant de l'intérêt général. Les types de projets le plus souvent soutenus par des fondations dans le cadre du mécénat sont :

- Des projets relatifs à l'aide alimentaire (opérations de distribution de denrées et création de structures logistiques dédiées ; création d'épiceries solidaires ; opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire en vue d'une redistribution auprès de personnes défavorisées, etc.) ;
- Des projets favorisant l'accès à une alimentation de qualité auprès de publics-cibles : création de lieux de restauration pour étudiants ou personnes âgées, opérations de distribution de denrées dans des lieux mal desservis (milieu rural ou certains quartiers en ville) ;

- Des projets favorisant le retour à l'emploi de personnes en difficulté : ateliers et chantiers d'insertion en agriculture (jardins de Cocagne par exemple), dans la restauration ou la transformation de produits agricoles ;
- Des projets favorisant l'inclusion sociale pour des publics-cibles (personnes âgées, défavorisées ou handicapées) : éducation/sensibilisation/formation à une alimentation de qualité (ateliers cuisine, formations menées par des acteurs sociaux, etc.), création de jardins partagés, activités diverses autour de l'alimentation... ;
- Des projets de recherche sur la thématique de l'accessibilité sociale.

- **La nutrition / santé**

Les projets soutenus dans ce domaine sont ceux qui rattachent la nutrition/santé à des enjeux éducatifs, sociaux ou scientifiques. Les types de projets le plus souvent soutenus sont :

- Des projets d'éducation/sensibilisation à la nutrition/santé et au bien être alimentaire (grand public ou publics-cibles) : ateliers et interventions divers sur la nutrition par des acteurs de l'éducation, de la santé, du social, etc. ;
- Des projets de recherche autour de la nutrition et des liens santé/alimentation ;
- L'ensemble des projets à visée sociale mentionnés ci-dessus, car ils contribuent aussi à améliorer la santé des populations.

- **L'environnement**

Le panel de projets pouvant être soutenus est large puisque la protection de l'environnement est considérée comme relevant de l'intérêt général. Les types de projets le plus souvent soutenus sont :

- Des projets qui visent à favoriser le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement : soutien à l'agriculture paysanne, aux pratiques et techniques agroenvironnementales (agroforesterie, permaculture, etc.), soutien au test et à l'expérimentation de telles pratiques (à travers des espaces-tests agricoles par exemple).

Pour être éligible, ces projets ne doivent cependant pas bénéficier directement et exclusivement à un cercle restreint de personnes (agriculteurs exploitants, entreprises, etc.) ;

- Des projets qui visent à favoriser l'économie circulaire et la diminution du gaspillage alimentaire ;
- Des projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en lien avec l'alimentation (grand public ou publics-cibles) ;
- Des projets de recherche autour de l'alimentation durable, de l'agro-écologie, etc.

La **stratégie du PAT** peut aussi, dans certains cas, être en tant que telle l'objet de financements (subventions pour l'ingénierie, l'animation et/ou la coordination du PAT) à

destination de petites collectivités, d'associations ou de groupements publics/privés sur un territoire.

Par exemple, l'appel à projets « initiatives collectives pour l'environnement » de la Fondation de France (FdF) est relativement bien adapté pour appuyer la mise en œuvre du volet stratégique d'un PAT.

L'AAP « Initiatives collectives pour l'environnement » de la FdF : un appui potentiel au volet stratégique des PAT

La FdF a lancé en début d'année 2017 cet AAP qui sera renouvelé en 2018, dont l'objectif est de soutenir des dynamiques collectives et citoyennes en faveur de la transition écologique. Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Etre porté par une association, un groupement public/privé ou une petite collectivité sur un territoire donné ;
- Concourir à la transition écologique (« évolution vers de nouveaux modèles économiques et sociaux pour répondre aux grands enjeux environnementaux »),
- Sur un territoire donné (« montrer les impacts escomptés du projet à l'échelle du territoire et sa pertinence par rapport à ce territoire »),
- En impliquant les citoyens usagers, les acteurs et les parties prenantes de façon active (la stratégie envisagée doit être détaillée).

Cet AAP peut bien correspondre au volet stratégique d'un PAT, puisqu'il vise à appuyer la mise en œuvre d'une stratégie de concertation et de co-construction d'un projet de territoire avec l'ensemble des parties-prenantes. Par ailleurs, les objectifs d'un PAT concourent de manière tout à fait pertinente à la transition écologique.

(Sources : Fondation de France, *Appel à projets 2017 Initiatives collectives pour l'environnement*, disponible sur le site de la FdF ; entretien du 25.10.17, Responsable des fondations ESS et environnement de la FdF)

1.2.2. Les fondations agissant dans le domaine de l'alimentation

Comme l'alimentation peut toucher un grand nombre de domaines d'intérêt général, un très large panel de fondations est susceptible de financer des projets intégrant une ou plusieurs dimensions d'un PAT. Il est donc difficile d'avoir une vision d'ensemble des mécènes auprès desquels les porteurs de projets peuvent s'adresser.

En revanche, par le biais d'entretiens auprès des principales fondations actives sur la thématique alimentaire (dont la fondation de France et la fondation Carasso), complétés de recherches sitographiques et bibliographiques, nous avons identifié plus de **30 fondations agissant spécifiquement dans ce domaine** et dont les caractéristiques sont présentées en annexe 2 (page 275). La majorité d'entre elles sont des fondations sous égide de la Fondation de France et/ou des fondations d'entreprises. Ce travail de recensement n'est pas exhaustif, mais vise offrir aux porteurs de projets une vue d'ensemble des fondations françaises les plus connues en la matière.

Nous mentionnerons tout d'abord les plus « grosses » fondations (ayant le plus de moyens) actives dans le domaine de l'alimentation parmi celles identifiées. Nous présenterons ensuite une typologie de ces fondations, que nous avons réalisée à partir du critère des champs ou domaines d'intervention.

- **Fondations les plus importantes**

Sur la thématique de l'alimentation, la **fondation Daniel et Nina Carasso** est celle qui consacre le plus de moyens et en agissant de manière systémique. En effet, l'alimentation durable est un axe d'intervention largement investi par cette fondation abritée par la fondation de France, qui vise à agir de manière globale sur les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et nutritionnels de l'alimentation. Elle prend la définition des systèmes alimentaires durables proposée par la FAO²⁶⁴ comme point de départ de ses missions d'intérêt général. Chaque année, la fondation lance plusieurs catégories d'appels à projets. Les AAP et autres programmes de l'année 2016 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Titre de l'appel à projet ou du programme	Objectifs	Principaux critères de sélection	
		Généraux (valables pour tous les AAP ou programmes)	Spécifiques
AAP « Systèmes alimentaires innovants et changement climatique »	Vise la proposition de nouveaux systèmes alimentaires ou l'amélioration de systèmes alimentaires existants en s'appuyant sur une compréhension transversale des enjeux et		

²⁶⁴ L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture définit les systèmes alimentaires durables comme « des systèmes et régimes alimentaires ayant de faibles impacts sur l'environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations présentes et futures. Les systèmes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, les denrées sont culturellement acceptables, accessibles, économiquement équitables et, abordables, nutritionnellement adaptés, sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines ».

	une vision inclusive de la production à la consommation. Les projets se situant simultanément sur plusieurs enjeux et/ou plusieurs segments de la chaîne d'acteurs sont favorisés.		
AAP « Economie circulaire »	Soutenir des projets portant sur des thèmes innovants, potentiellement dans toutes les dimensions de l'économie circulaire en lien avec l'alimentation durable (éco-conception, chimie verte, optimisation logistique, recyclage, récupération, etc.)	<p><u>Obligatoires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intérêt général et neutralité - utilité et adéquation ; - faisabilité ; - inscription dans l'environnement ; - pérennité. <p><u>Additionnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet d'expérimentation et innovant ; - diffusion d'innovations existantes encore peu valorisées ; - implication des bénéficiaires ; - partenariat franco-espagnol ; - diversité des acteurs et des compétences. 	<p>Vision systémique de l'alimentation, de la production à la consommation, sur tous les enjeux de la durabilité ;</p> <p>Démarche d'expérimentation ;</p> <p>Projet en France de 1 à 3 ans.</p>
AAP « Filières pêches durables »	Contribuer à mieux gérer et réhabiliter les ressources alimentaires aquatiques.		
AAP « L'alimentation durable, un levier contre la précarité »	<p>Thème 1 : lutter durablement contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes socialement et économiquement vulnérables ;</p> <p>Thème 2 : favoriser l'insertion et l'autonomisation économique des personnes vulnérables, sans emploi et en risque de précarisation, grâce à une activité dans le secteur de l'alimentation durable.</p>		
AAP	Développer une approche		Production agricole

« Ecosystèmes, agriculture, alimentation (en partenariat avec la fondation de France) »	durable de l'agriculture, expérimenter de nouvelles méthodes au service d'une alimentation de qualité et saine, mutualiser et croiser les connaissances académiques avec les savoirs paysans.		basée sur des processus naturels ; Valorisation des besoins des consommateurs ; Axe d'expérimentation important, dans une démarche de recherche action ; Projet pluridisciplinaire et territorialisé (impliquant chercheurs, producteurs, collectivités, consommateurs...).
Programme « Sensibiliser et éduquer à l'alimentation »	Contribuer à un changement de pratiques alimentaires vers plus de durabilité (objectifs économiques, sociaux, environnementaux, nutritionnels), en particulier auprès d'enfants et adolescents.		

Tout type d'organisme d'intérêt général à but non lucratif est éligible aux projets de la fondation Carasso. Parmi les nombreux bénéficiaires, on retrouve de nombreuses structures publiques ou privées : associations, syndicats, collectivités, services de collectivités, universités, partenariats publics-privés, acteurs de l'ESS, etc. Voici plusieurs exemples de projets portés par des collectivités ayant bénéficié du soutien de la fondation :

Collectivité ou service de collectivité	Type de projet soutenu
Groupement d'intérêt public du Pays de Vannes (2016)	Mise en place d'une gouvernance alimentaire locale, études, sensibilisations, dynamisation de circuits courts agro-écologiques, mise en réseau d'acteurs locaux complémentaires
Commune de Mouans-Sartoux (2016)	Préservation foncier agricole, restauration collective 100% bio, amélioration des pratiques de consommation, ...
CCAS Roissy en Brie (2014)	Ateliers cuisine
Communauté de commune du Val de Drôme (2014)	Projet « d'éco-territoire », dont introduction de produits bio et locaux en restauration collective
PNR du Verdon (2013)	mise en place d'un espace-test agricole

La Fondation Carasso met actuellement à plat son système d'appels à projet. Elle présentera son nouveau système fin 2018.

La **fondation de France** consacre également beaucoup de moyens au soutien de projets autour de l'alimentation durable. Au-delà du programme de recherche action sur l'alimentation durable qu'elle soutient en partenariat avec la fondation Carasso, la fondation anime plusieurs programmes à partir desquels divers projets sur l'alimentation durable peuvent être soutenus. Leurs caractéristiques sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Programme	Objectifs
Dynamiques territoriales	Promouvoir le développement territorial en permettant aux acteurs locaux de « co-construire » des réponses adaptées aux enjeux de leur quartier, de leur ville, de leur communauté de communes ou encore de leur département Soutien envers des petits projets portés par les habitants. Exemple de projet soutenu en lien avec l'alimentation durable : le projet « Grand Age » en Dordogne, qui vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées en milieu rural grâce à une épicerie mobile gérée par l'association la Cour des miracles.
Démarches participatives et citoyennes	Développer la participation et le « pouvoir d'agir » des groupes et des personnes qui rencontrent le plus de difficultés. Trois priorités avaient été définies pour 2016 : promouvoir la participation dans le domaine des nouvelles technologies, accompagner les démarches menées dans les territoires ruraux et impliquer les plus jeunes.
Concertation locale	Ayant pour objectif général la protection de l'environnement, ce programme vise à prévenir ou résoudre les conflits, à favoriser le dialogue entre groupes locaux et à encourager la gestion concertée des espaces sensibles. L'AAP de cette année « Initiatives collectives pour l'environnement » relatif à ce programme est adapté pour soutenir le volet stratégique d'un PAT (démarche de co-construction du projet avec les parties-prenantes) ²⁶⁵

La fondation de France soutien aussi tout type de structures d'intérêt général.

Parmi les autres fondations qui consacrent le budget le plus important au soutien envers des projets d'alimentation durable, nous pouvons mentionner de manière non exhaustive :

- La **fondation Lemarchand** pour l'Equilibre entre Hommes et Terre (projets transversaux sur l'alimentation durable de la production à la consommation) ;
- La **fondation d'entreprise Léa Nature** (aide au développement de l'agriculture paysanne et écologique) ;
- La **fondation d'entreprise RTE** (développement rural) ;

²⁶⁵ Voir encadré page 199.

- La **fondation d'entreprise Carrefour** (insertion sociale par l'alimentation : aide alimentaire principalement) ;
- La **fondation d'entreprise du Groupe Avril** (lutte contre exclusion en milieu rural, développement rural, sensibilisation à l'alimentation durable).

- **Typologie des fondations actives dans le domaine de l'alimentation durable**

Les fondations actives dans le domaine de l'alimentation durable que nous avons recensées peuvent être différenciées ou regroupées en fonction de leurs champs d'intervention. Nous distinguons cinq catégories de fondations, elles-mêmes composées de plusieurs sous-catégories en fonction des types de projets soutenus. Les détails de cette typologie sont présentés ci-dessous et les fondations correspondantes sont indiquées plus loin à l'aide d'un schéma :

1) Intervention systémique autour des enjeux d'alimentation durable

On retrouve dans cette catégorie la fondation Carasso, et dans une moindre mesure, la fondation de France. Dans les deux cas (surtout pour la fondation Carasso), l'objectif est d'intervenir de manière systémique sur l'alimentation durable en agissant sur toutes ses composantes (économique, sociale, environnementale, sanitaire/nutritionnelle) et sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (de la production à la consommation). Ici, tous les domaines du PAT peuvent être concernés (excepté celui de l'urbanisme et l'aménagement), le champ du patrimoine et de la gastronomie étant plus à la marge.

2) Intervention dans le domaine de la nutrition / santé

Un certain nombre de fondations centrent leurs actions sur les enjeux nutritionnels et de santé associés à l'alimentation. Plusieurs types d'intervention ont été identifiés :

1. Le soutien envers des projets de recherche sur des enjeux nutritionnels, ou de santé relatifs à l'alimentation ;
2. L'éducation et la sensibilisation à l'alimentation saine et de qualité, au bien-être alimentaire ;
3. L'éducation / la sensibilisation au bien être alimentaire et l'amélioration de l'accès des jeunes à une alimentation de qualité (entrée principalement par la nutrition/santé avec une intégration des enjeux d'accessibilité sociale).

3) Intervention dans le domaine de l'accessibilité sociale

Beaucoup de fondations agissent dans le domaine alimentaire dans le but de réduire les inégalités sociales et de lutter contre les différentes formes d'exclusion.

On distingue ici trois grands types d'interventions :

- L'aide alimentaire envers les plus démunis ;
- L'insertion sociale et la réduction des inégalités en milieu rural ;

- Les actions globales/ transversales en faveur de l'insertion sociale, de la lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion.

4) Intervention dans le domaine de l'environnement

Une quatrième catégorie de fondation intervient sur l'alimentation principalement à partir des enjeux environnementaux : les objectifs visés sont la protection de l'environnement, des écosystèmes et des milieux naturels. On retrouve plusieurs formes d'interventions :

1. Les actions transversales sur l'alimentation durable à partir de l'entrée environnementale (prise en compte d'enjeux environnementaux mais aussi économiques et sociaux, de la production à la consommation) ;
2. Les actions portant en priorité sur l'éducation et la sensibilisation à l'alimentation durable (enjeux environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires/nutritionnels) ;
3. Le soutien envers les pratiques agricoles durables, avec des actions de sensibilisation à l'alimentation durable plus à la marge ;
4. Le renforcement du poids politique des systèmes alimentaires alternatifs (par la structuration de filières alimentaires durables et le renforcement du rôle des acteurs alternatifs dans la gouvernance alimentaire) : une fondation en particulier est concernée ici, il s'agit de la FPH ;
5. Le soutien envers des projets de recherche en agronomie autour des problématiques écologiques.

5) Intervention dans le domaine de la gastronomie et du patrimoine

Parmi les fondations recensées, une seule agit directement et essentiellement dans ce domaine. Il s'agit de la fondation d'entreprise Valrhona pour le goût, dont l'objectif est de sauvegarder, d'enrichir ou de promouvoir le goût et ses métiers.

- **Autres types de fondations qui soutiennent indirectement ces thématiques**

En raison du caractère fortement transversal de l'alimentation, tous ces types de projets en lien avec l'alimentation peuvent être soutenus par un grand nombre de fondations dans le cadre de leurs actions d'intérêt général. Même lorsque l'alimentation n'est pas explicitement mise en avant comme un axe d'intervention, des projets en lien avec ce domaine peuvent être soutenus s'ils sont rattachés à un ou plusieurs domaines d'intérêt général dans lesquels les fondations interviennent. Les types de fondations les plus concernées sont celles qui interviennent :

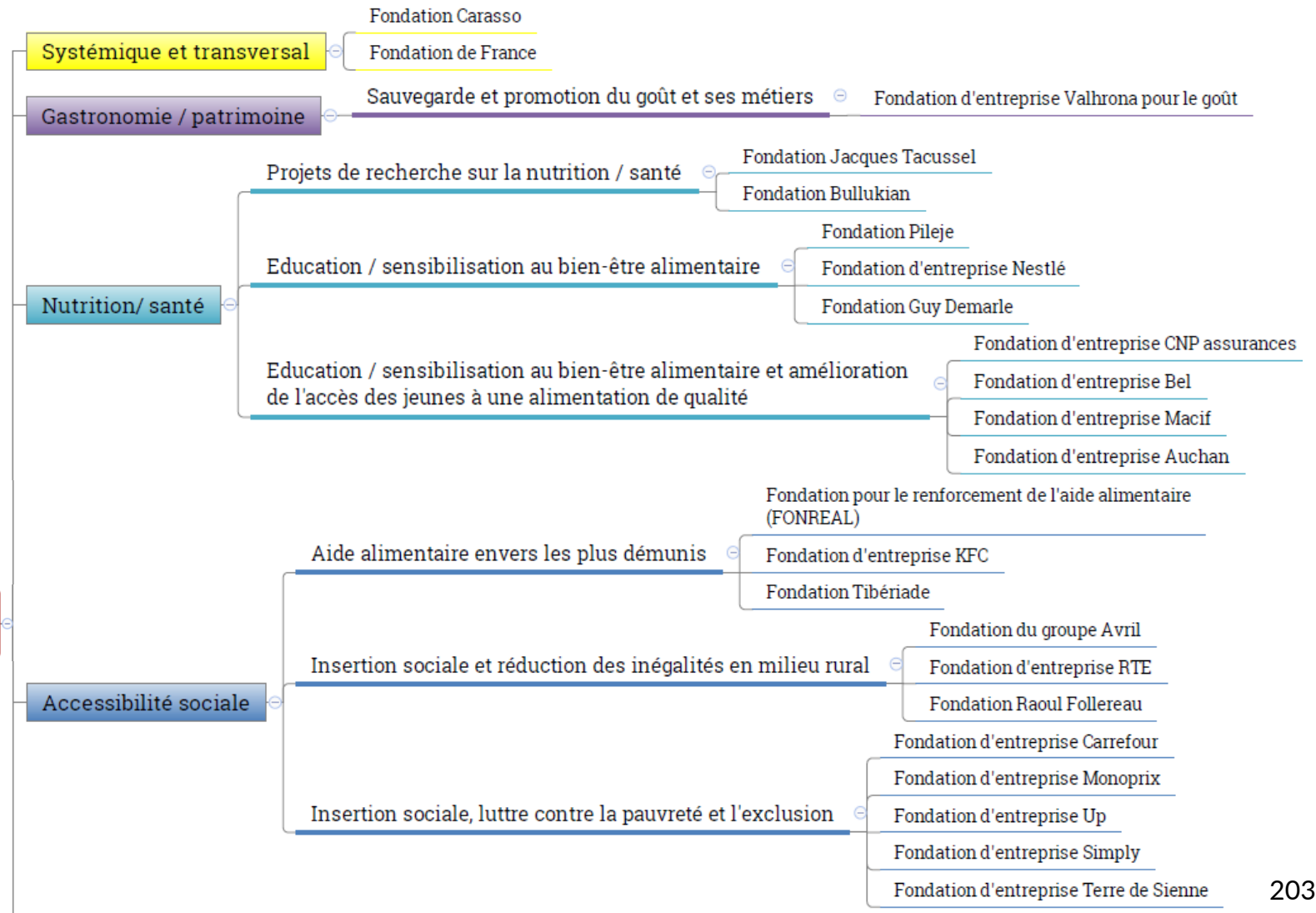
- Dans le domaine de **l'action sociale** pour favoriser les solidarités, le lien social, le retour à l'emploi, pour lutter contre la précarité et l'exclusion ;
- Dans le domaine **environnemental**, en faveur du développement durable, de la protection de la nature, de la biodiversité ou des écosystèmes ;

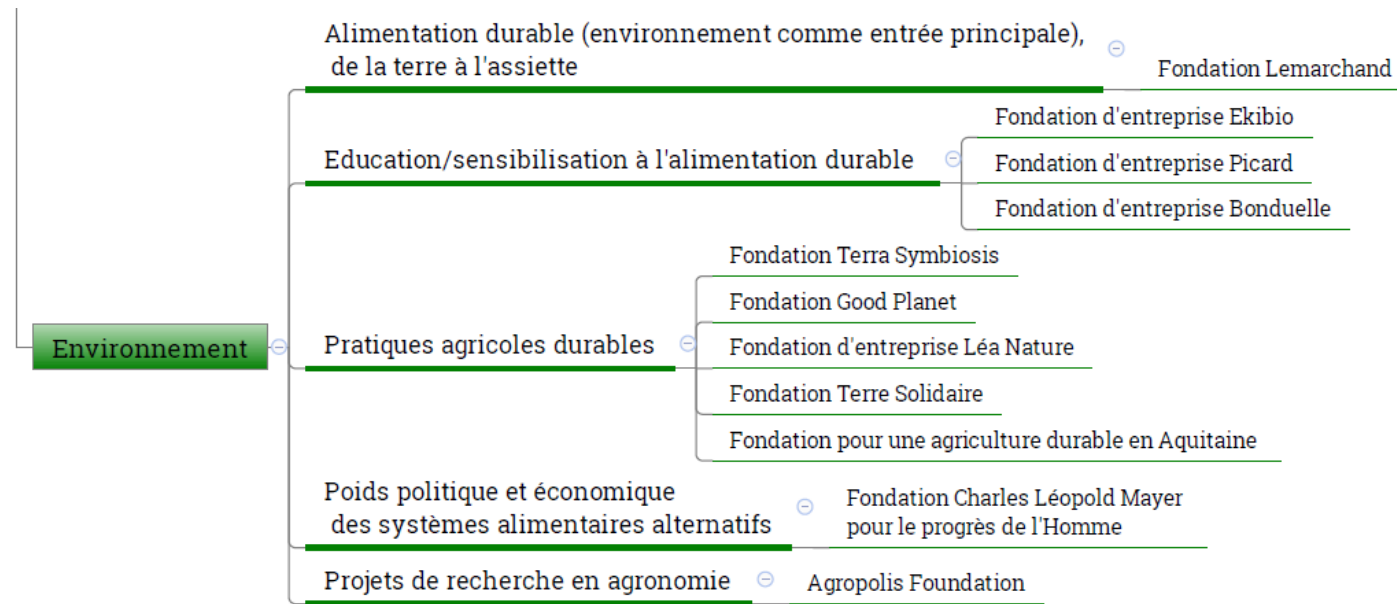
- De manière globale **sur un ensemble de domaines d'intérêt général**, comme les fondations territoriales²⁶⁶ et les fondations généralistes.

²⁶⁶ Voir l'encadré page 218 sur les fondations territoriales.

Schéma

Les fondations intervenant dans le domaine de l'alimentation : catégorisation par champs d'intervention





Interventions indirectes à travers un ou plusieurs objectif(s) d'intérêt général

1.2.3. Les modalités de financement des projets

- *Les critères de sélection des projets dans le cadre du mécénat*

Les fondations et fonds de dotation peuvent attribuer des subventions aux porteurs de projets à partir d'**appels à projets**, ou bien **sur demande spontanée** de ces derniers par dépôt d'un dossier. Chaque fondation a ses propres critères de sélection, correspondant aux valeurs et aux objectifs qu'elle porte.

Ces critères sont définis soit de manière spécifique dans chaque appel à projet, soit de manière générale sur leur site internet. Ceci étant, plusieurs critères de sélection de projets sont communs aux fondations et fonds de dotations et méritent d'être indiqués.

Tout d'abord, les projets doivent bien correspondre aux **valeurs et objectifs** portés par la structure concernée : il est important pour le porteur de projet de les avoir bien compris et intégrés au moment de la rédaction d'un dossier de demande de subventions. C'est un critère essentiel dans la sélection des projets.

Un autre critère important porte sur le caractère **innovant / original** du projet proposé : il doit tenter de créer ou mettre en œuvre quelque chose (outil, démarche/méthode, actions/opérations) qui n'a pas été fait de cette manière auparavant, ou bien viser à **améliorer / faire avancer** la mise en œuvre d'un projet, d'une opération déjà existant(e). Les projets qui seraient une simple réplique d'un autre projet sont moins susceptibles d'être financés.

Ensuite, une série de critères récurrents et classiques dans la démarche de sélection de projets sont à prendre en compte :

- 1) Les projets doivent être **bien construits** et cohérents ;
- 2) Leur **potentiel de diffusion** auprès des personnes ciblées (personnes sensibilisées, bénéficiaires, etc.) doit être important ;
- 3) Une part du projet doit pouvoir être **autofinancée** par la structure porteuse ;
- 4) Le projet doit être **multipartenarial** et impliquer une diversité suffisante d'acteurs.

- *Les montants des subventions*

Il n'existe pas non plus de règle générale concernant les montants d'attribution des financements par les fondations et fonds de dotation : cela dépend tout autant des moyens de chaque structure (leur budget global) que de la nature des projets proposés. Pour autant, l'enquête menée a permis de déterminer une moyenne et une fourchette à propos du montant de subventions :

- Les montants de subventions par projet attribuées par les fondations et fonds de dotations se situent en moyenne **entre 5000 € et 10 000 €** ;
- Ces montants peuvent aller généralement de **1000 € à 25 000 €** selon les projets, selon les fonds et fondations.

Les plus gros montants peuvent s'élever à 50 000 € / an (sur trois ans) : c'est le cas pour la fondation Carasso et la Fondation de France, qui affectent le plus de moyens sur la thématique alimentaire. Mais cela concerne très peu de projets, et en particulier, principalement des projets de recherche souvent plus coûteux.

- **Les bénéficiaires du mécénat**

Tout organisme à but non-lucratif menant une activité d'intérêt général est éligible au mécénat. Cela renvoie principalement aux organismes privés/associatifs (associations loi 1901), aux organismes publics (collectivités territoriales ou tout type d'établissements publics), et aux organismes scientifiques et de recherche. Cependant, chaque fondation a sa propre politique de mécénat et peut décider d'orienter sa stratégie au bénéfice d'un seul, de plusieurs ou de l'ensemble de ces acteurs.

1.2.4. Mécénat, PAT et collectivités

- **Atouts du mécénat pour les collectivités dans le cadre d'un PAT**

Le premier intérêt du mécénat pour une collectivité dans le cadre d'un PAT est de faciliter la mise en œuvre de projets expérimentaux ou innovants à l'initiative d'une collectivité ou de ses établissements publics, pour lesquels des financements publics classiques ne parviennent pas à être mobilisés (en raison d'un contexte politique ou budgétaire défavorable, par exemple). Le mécénat n'a pas vocation à se substituer aux financements publics mais à **s'y ajouter et à apporter des compléments nécessaires** pour que certains projets puissent voir le jour.

De manière plus générale, le mécénat permet à tout organisme bénéficiaire potentiel sur le territoire de financer son projet d'intérêt général : il peut donc permettre de **démultiplier les actions mises en œuvre au sein d'un PAT** et portées par des acteurs privés, notamment si les collectivités décident de les accompagner dans leur recherche de financements en tant qu'animateur et/ou coordinateur de projets de mobilisation du mécénat sur le territoire.

Ensuite, le mécénat est un moyen **d'intégrer à la dynamique PAT de nouveaux acteurs du territoire** : cela permet d'élargir le cercle de partenaires ou d'acteurs impliqués grâce à l'effet réseau procuré par le mécénat. C'est en particulier un bon moyen d'impliquer les acteurs du monde économique, en les incitant à soutenir financièrement le projet en tant que mécènes. Plus largement, c'est une bonne opportunité pour les collectivités de communiquer positivement auprès des acteurs privés de leur territoire sur les politiques qu'elles mettent en œuvre.

- **L'éligibilité des collectivités au mécénat dans le cadre des PAT**

Toute collectivité publique ou tout établissement public peut recevoir des dons dans le cadre du mécénat, si et seulement si le don est affecté à une activité d'intérêt général telle que définie par les instructions fiscales BOI 4 H-5-98 et 4 H-5-06²⁶⁷. D'un point de vue opérationnel, elle peut recevoir des dons de deux manières différentes :

- 1) En identifiant une ligne « actions d'intérêt général » dans sa comptabilité ;
- 2) Ou en affectant le don à une association ou une fondation qu'elle a créée pour cette activité d'intérêt général²⁶⁸.

Mais dans les faits et à l'heure actuelle, **les collectivités ne sont pas toutes des bénéficiaires directs** de financements. Les fondations sont plus susceptibles d'apporter leur soutien à des petites collectivités (communes, communautés de communes)²⁶⁹. En effet, les fondations préfèrent généralement soutenir les structures dont l'activité ou le projet a un potentiel « effet levier » important dans un ou plusieurs domaines d'intérêt général, mais qui n'ont pas les moyens d'agir seules en finançant elles-mêmes leur projet. Lorsqu'elles apportent un soutien à des collectivités, les fondations vérifient généralement :

- Que les projets soutenus ne dépendent pas de la compétence classique d'une collectivité (et donc qu'ils ne soient pas facilement finançables sur fonds propres) ;
- Que la mise en œuvre du projet est faite de manière collective, avec plusieurs parties-prenantes du territoire²⁷⁰.

Notons qu'aujourd'hui, les **stratégies de mécénat** mises en place par des **collectivités** restent essentiellement orientées vers un objectif de **préservation du patrimoine naturel et/ou culturel** : la restauration d'objets, de monuments ou de bâtiments dédiés au patrimoine sont les principales cibles de ces stratégies²⁷¹. Les interventions dans le domaine social (lutte contre l'exclusion et réduction des inégalités) ou environnemental au sens large sont plus secondaires. Cela peut s'expliquer par le fait que les collectivités ont entière légitimité à intervenir dans le domaine de la culture et du patrimoine, dont la gestion doit être prise en charge par les pouvoirs publics en tant que biens communs. Tandis que, d'un autre côté, le foisonnement d'interventions dans les domaines social ou environnemental de la part d'associations issues de la société civile soutenues par des mécènes privés peut tendre à réduire la possibilité des collectivités à « capter » des financements privés dans ces mêmes domaines.

Pour autant, dans le cadre d'une réponse à un appel à projets lancé par une fondation ou de la constitution d'une demande de subventions auprès d'un mécène, les collectivités pourront quoi qu'il en soit être **bénéficiaires indirects** de financements issus du mécénat en

²⁶⁷ Cf 1.1)1 : « la notion d'intérêt général au fondement du mécénat ».

²⁶⁸ Amandine Hubert et François Goizin, op. cit., p. 13.

²⁶⁹ Entretien du 06.10.2017, chargé de mission alimentation durable de la fondation Carasso.

²⁷⁰ Entretien du 25.10.17, Responsable des fondations ESS et environnement, Fondation de France.

²⁷¹ EY et Réfiions de France, 2016, op. cit.

tant que **partenaires d'un projet** relatif aux PAT et **porté par d'autres organismes** (associations, laboratoires de recherche, écoles, etc.).

Rappelons enfin que, dans tous les cas, il n'y a pas de règles quant à l'éligibilité des collectivités au mécénat et quant aux domaines d'intervention possibles. Cela dépend d'une part des statuts et de l'approche adoptés par chacune des fondations, et d'autre part, de la stratégie de mécénat décidée par chaque collectivité.

Le soutien de la fondation Bonduelle auprès des collectivités et associations

La fondation d'entreprise Bonduelle lance chaque année un AAP pour des programmes internationaux, nationaux et régionaux pouvant s'inscrire dans les domaines d'action suivants : la nutrition, le lien entre alimentation et préservation de l'environnement et l'évolution des comportements alimentaires. Dans ce cadre, la fondation soutien essentiellement des projets relatifs à la sensibilisation et l'éducation à l'alimentation durable dans toutes ses composantes.

Si les demandes de subventions proviennent essentiellement d'associations, les collectivités ne sont pas du tout exclues des appels à projets : le type de structure n'entre pas en compte dans la sélection des projets. Ainsi, la fondation Bonduelle a par exemple soutenu les villes de Denain et de Carquefou dans la mise en place de projets pédagogiques sur la nutrition et l'alimentation durable.

(Sources : site de la fondation Bonduelle : <http://www.fondation-louisbonduelle.org/>
Entretien du 29.09.2017, chargée de mission « Scientific relations and communication » de la fondation.)

1.3. La démarche de mobilisation des financements : points de vigilance et recommandations

Après avoir présenté les caractéristiques du mécénat et ses opportunités pour des porteurs de projets dans le cadre d'un PAT, nous formulons à leur intention (et en particulier à celle des collectivités) plusieurs points de vigilance importants et recommandations essentielles, relatifs à la démarche de mobilisation de financements.

1.3.1. La décision de définir ou non une stratégie de mécénat

En fonction des besoins, des ambitions, des opportunités en interne (ressources, adhésion politique et technique au projet), la première décision à prendre pour une

collectivité cherchant à mobiliser des financements privés est de définir ou non une stratégie de mécénat.

Il est tout à fait **envisageable de rechercher ponctuellement des financements auprès de mécènes privés**, au gré des besoins (appuis financiers sur un projet / une opération spécifique) ou des opportunités (appels à projets par exemple). Dans ce cas, les appuis au développement du PAT dans le cadre du mécénat sont ponctuels et ne s'inscrivent pas assurément dans la durée.

Construire une stratégie de mécénat implique en revanche de regarder et d'aller au-delà du "mode projet", pour pérenniser une action publique dans le temps voire au-delà des mandats politiques : cela demande des investissements humains et financiers conséquents, une montée en compétences ainsi qu'une adhésion forte en interne.

Cela peut aussi impliquer de devoir regarder au-delà du PAT : il peut y avoir intérêt, dans le cadre d'une telle stratégie, à ne pas se limiter à une politique précise étant donné que le mécénat peut bénéficier à l'ensemble de l'action publique de la collectivité et à l'ensemble de son territoire.

1.3.2. L'élaboration du projet de mécénat

Une question se pose à ce stade : comment appuyer la mise en œuvre d'un PAT à partir d'une stratégie de mécénat territorial ? Quelle stratégie de mécénat serait adaptée pour cela ?

La mise en œuvre d'un PAT peut être aisément rapprochée d'enjeux majeurs d'intérêt général : protéger l'environnement, améliorer la santé des habitants, lutter contre l'exclusion et favoriser l'insertion sociale, protéger le patrimoine culturel, etc. **Rien n'empêche donc à une collectivité de construire une stratégie de mécénat sous l'angle de l'alimentation.**

Pour autant, pour qu'une stratégie de mécénat soit efficace, elle doit pouvoir susciter l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs en interne (techniciens et élus concernés) comme en externe (habitants, associations, entreprises, etc.). Il est donc nécessaire de la construire autour d'un **objectif d'intérêt général** thématique ou transversal suffisamment **fédérateur et plébiscité par les acteurs du territoire** : au service par exemple de la solidarité territoriale, du bien-être des habitants, du développement culturel, de la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine, du développement durable du territoire, etc.

Il peut donc être nécessaire de définir une stratégie plus large, au service de plusieurs champs d'action publique, ou bien au service d'un seul champ d'action publique (social, santé, culture, environnement) qui intègre l'alimentation parmi d'autres thématiques. On

pourrait par exemple imaginer une stratégie de mécénat transversale au service du développement durable du territoire.

1.3.3. Le choix d'un mode de gestion adapté à la stratégie de mécénat

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités pour gérer leur stratégie de mécénat : la régie directe ou la régie indirecte par la création d'une association, d'une fondation ou d'un fond de dotation. Le choix de l'outil juridique doit être fait dès lors que la collectivité a posé son diagnostic et écrit son projet de mécénat. Pour ce faire, il s'agit **d'évaluer les forces et les faiblesses de tel ou tel mode de gestion au regard de la stratégie définie.**

A l'aide d'un tableau comparatif (voir page suivante), nous présentons de manière synthétique ce qu'impliquent chacun des modes de gestion pour les collectivités, ainsi que leurs avantages et inconvénients respectifs.

Modes de gestion du mécénat par les collectivités : tableau comparatif²⁷²

	Régie directe	Régie indirecte		
		Fondation abritée	Fondation reconnue d'utilité publique	Fonds de dotation
Rôle de la collectivité	La collectivité assume l'ensemble de la démarche de mécénat en interne, avec ses propres moyens et ses propres agents. Elle assume sa gestion juridique et financière.	La collectivité gère son projet de mécénat, anime les levées de fonds mais délègue la gestion juridique et financière du mécénat à une fondation abritante.	La collectivité peut créer ou impulser la création de la fondation, avec d'autres personnes morales de droit public ou privé. La fondation est gérée en conseil d'administration à 1/3 max par le collège des fondateurs, aux côtés de 2 autres collèges (membres de droit et personnalités qualifiées).	La collectivité peut créer ou impulser la création de la fondation, avec d'autres personnes morales de droit public ou privé. La composition du CA est définie librement par les fondateurs. Les revenus du fonds peuvent être utilisés directement par la collectivité pour réaliser ou soutenir une œuvre d'intérêt général dans le cadre de sa stratégie de mécénat.
	Maîtrise des projets et des levées de fonds par la	Souplesse dans la création de la structure, pas de	Pérennité de la structure, du fait de la dotation initiale	Souplesse dans la création et le mode de gestion,

²⁷² Sources :

* Admical, 2014, *Guide mécénat & collectivités*, p. 22-27.

Disponible à l'URL suivant : http://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/guide_mecenas_collectivites_admical.pdf (consulté le 07/12/17).

* Stéphane Couchoux, 2017, *Tableau comparatif des 8 formes de fonds et fondations*, cabinet FIDAL. Publié par le Centre français des fonds et fondations : <http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/tableaux-comparatifs-des-8-formes-de-fondations-1/tableau-comparatif-des-8-formes-de-fondations-fidal/view> (consulté le 07/12/17).

* EY et Régions de France, 2016, op. cit., p. 51.

Avantages	collectivité, connaissance des spécificités de la collectivité, construction de relations nouvelles avec le secteur privé, traitement comptable simple et développement d'une nouvelle image.	contraintes de gestion juridique et financière (prise en charge par la fondation abritante moyennant des frais de fonctionnement ; particulièrement adapté pour concentrer sa démarche sur une thématique en particulier.	élevée de départ (1,5 M € min). Reconnaissance et légitimité forte (décret en Conseil d'Etat après demande au ministre de l'Intérieur). Possibilité de créer une véritable dynamique territoriale en impliquant directement mécènes d'entreprises ou de particuliers dans la gestion du projet de mécénat.	contraintes financières initiales faibles (montant initial de 15 000 € min). Possibilité de mutualiser les ressources et les moyens entre les membres fondateurs (collectivités et autres acteurs publics ou privés) dans la gestion administrative et financière de la structure. Possibilité de créer une véritable dynamique territoriale en impliquant directement les mécènes (entreprises ou particuliers) dans la gestion du projet de mécénat.
Inconvénients	Le mécénat en nature et compétences disparaît dans la comptabilité de la collectivité, la collectivité est plus exposée (presse, aspects juridiques et fiscaux), des moyens humains, matériels et financiers doivent être affectés dans une logique de professionnalisation.	Besoin de trouver une fondation abritante dont la stratégie de mécénat se rapproche de celle de la collectivité (objectifs, thématique) et qui veuille l'accompagner dans son projet. Les « contraintes » de gestion sont déléguées mais ne « disparaissent » pas.	Processus de création exigeant et contraignant sur les plans administratif et financier. La collectivité n'a pas l'exclusivité de gestion de la stratégie de mécénat : celle-ci peut même s'éloigner fortement du projet initial de la collectivité.	Un fonds de dotation ne peut recevoir aucun fond public. Cette interdiction contraint le fonds de dotation à affecter une part des collectes de dons au financement du fonctionnement de la structure.

1.3.4. La recherche des mécènes

Afin de trouver des mécènes qui sont susceptibles de soutenir le/les projets portés par la collectivité ou ses partenaires dans le cadre du PAT, plusieurs recommandations peuvent être faites en complément de notre état des lieux des fondations agissant dans le domaine de l'alimentation.

- **Se tourner vers les réseaux des fondations**

Il s'agit en premier lieu de se tourner vers plusieurs réseaux d'acteurs incontournables dans le domaine des fonds et fondations, qui permettront de donner aux porteurs de projets une bonne visibilité quant aux mécènes existants et de les orienter vers ceux qui correspondent à leur projet. Nous avons identifié plusieurs réseaux « clés » :

- 1) Les **antennes locales de la Fondation de France** : composées de membres permanents et de bénévoles, elles visent à accompagner les mécènes et les porteurs de projets à l'échelle d'une ou de plusieurs régions. Elles peuvent indiquer aux porteurs de projets quelles sont les fondations membres de la Fondation de France actives sur leur territoire et les orienter vers celles susceptibles de soutenir leur projet.
- 2) Le **Centre français des fonds et fondations (CFF)** : cette association a pour objectif de rassembler et mettre en réseau les fonds et fondations français, d'être leur porte-parole et d'en être un lieu-ressource. Le CFF met à disposition du public un annuaire en ligne qui recense l'ensemble des fondations et fonds de dotation créés en France.
- 3) **Admical** : cette association qui se présente comme le « portail du mécénat » a pour but de promouvoir et développer le mécénat sous toutes ses formes. C'est un lieu-ressource à disposition des entreprises souhaitant se lancer dans un projet de mécénat, mais aussi pour les porteurs de projets qui recherchent du mécénat. Admical propose également un e-répertoire de mécènes (qui recense plus de 700 mécènes) accessible sur abonnement payant.

- **Cibler le mécénat de proximité**

L'ancrage territorial est un critère de plus en plus important pour les mécènes, qui ont tendance à financer des projets liés au territoire sur lequel ils sont implantés. Cela est d'autant plus valable dans le cadre du mécénat d'entreprise. En effet, d'après l'enquête menée par EY et Régions de France, 81 % des entreprises privilégient des projets qui s'exercent au niveau local ou régional, et attachent une importance croissante à leurs relations avec les acteurs du territoire²⁷³.

²⁷³ EY et Régions de France, 2016, op. cit., p. 11

L'objectif est donc **d'identifier et de prendre contact en priorité avec les mécènes agissant sur le territoire**, car ils seront plus sensibles aux projets portés. A noter que le mécénat de proximité est pratiqué plus fortement par les TPE et PME : ce sont donc des cibles à privilégier.

La fondation territoriale : une forme intéressante de mise en œuvre et de promotion du mécénat de proximité

Selon le CFF, une fondation territoriale est une fondation qui mobilise les énergies et les ressources philanthropiques locales pour les attribuer à des projets d'intérêt général dans tous les domaines (santé, culture, social, environnement, sport, éducation...) répondant aux besoins spécifiques du territoire. Autrement dit, elle vise à faire le lien entre les donateurs et les organismes d'intérêt général d'un territoire pour le soutien de toutes les causes sur ce même territoire. Elle peut être gérée de façon multi-partenaire par des représentants du monde économique, de la société civile et des collectivités.

La fondation territoriale est donc une forme de mécénat particulièrement intéressante pour les collectivités territoriales souhaitant mobiliser des financements privés au service de l'intérêt général. Elle peut être indépendante des collectivités (c'est-à-dire être fondée et gérée uniquement par des représentants du monde économique et/ou de la société civile) et agir de manière autonome au service des besoins du territoire : dans ce cas, la collectivité peut solliciter la fondation territoriale en tant que porteuse d'un projet d'intérêt général correspondant à la stratégie de mécénat de la fondation.

Mais elle peut aussi être fondée à l'initiative des collectivités : c'est par exemple le cas du fonds de dotation Bordeaux Mécènes solidaire, fondé par la Ville, son Centre communal d'action sociale et le Crédit municipal. La stratégie et la gestion financière du fonds sont décidées par un CA, composé de 6 représentants des fondateurs et de 6 personnalités qualifiées représentantes d'acteurs publics et privés. Ensuite, un comité de projet chargé de recevoir, de sélectionner et de parrainer les projets est composé de 15 membres représentants des trois mondes : monde des collectivités, monde économique et monde de la société civile. La gestion du fonds est donc partagée entre la Ville de Bordeaux et d'autres acteurs publics et privés (entreprises, associations, citoyens) du territoire.

(Sources :

- Centre Français des Fonds et Fondations, 2013, *Les Fondations territoriales pour une philanthropie de proximité*, p. 5 ;
- Admical, 2014, op. cit., p. 34.)

- *Se rapprocher des entreprises qui œuvrent dans le domaine concerné par le projet*

La thématique des projets de mécénat portés par les entreprises est souvent **en lien avec leur cœur de métier**. Par exemple, les entreprises actives dans l'agroalimentaire (dans le secteur du bio ou non) soutiennent très majoritairement des projets d'intérêt général en lien avec l'alimentation. Dans le cadre d'un PAT, les porteurs de projets ont donc tout intérêt à se renseigner sur la politique de mécénat des entreprises de la filière agroalimentaire, et en particulier à identifier et contacter celles qui sont présentes sur leur territoire.

1.3.5. La constitution d'une demande de financements

Une fois qu'un mécène potentiel a été identifié, il s'agit bien sûr de le contacter ou bien de consulter son site internet (s'il en a un ; c'est généralement le cas des « gros » mécènes) pour connaître les modalités de financements. Dans le cas d'une TPE ou PME faisant du mécénat en régie directe, il s'agit de constituer un dossier / une plaquette qui présente le projet afin de le transmettre au mécène.

Dans tous les cas, il est essentiel d'avoir bien assimilé et intégré les **objectifs et valeurs de la structure identifiée** au moment de la constitution du dossier, et de bien prendre en compte les **critères de sélection** de la structure concernée.

Un autre point de vigilance doit être rappelé : il est important **d'être transparent avec le mécène sur tous les tenants du projet** ; en particulier, de ne pas présenter un projet de manière indépendante s'il fait en réalité partie d'un projet plus large. Même si le financement demandé concerne uniquement une action spécifique du PAT, il est important de bien rappeler le cadre dans lequel elle s'inscrit : c'est à dire, de présenter le PAT, ses partenaires, ses objectifs, etc. c'est une condition essentielle pour garantir une relation de confiance avec les mécènes, et pour ne pas risquer d'être discrédité. Qui plus est, en voyant l'ambition du projet dans lequel s'inscrit l'action, cela incitera d'autant plus le mécène à soutenir sa mise en œuvre.

2. Le financement participatif

Le **crowdfunding** ou « financement par la foule » est un mode de financement de projets par le public. S'il n'est pas nouveau, ce mode de financement s'est largement répandu avec l'émergence et l'expansion du web ainsi que la montée en puissance de l'économie collaborative.

Après avoir présenté les caractéristiques générales du financement participatif (définition, formes et cadre juridique), nous présenterons dans quelle mesure et comment il peut être mobilisé par les porteurs de projet en général et par les collectivités en particulier dans le cadre des PAT.

2.1. Caractéristiques générales

2.1.1. Origines et définition

Aujourd'hui, le financement participatif (*crowdfunding*) renvoie à un mode de collecte de fonds réalisé via une plateforme internet, permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés²⁷⁴. En France, les premières plateformes de *crowdfunding* sont apparues dans les années 2007-2008 et visaient prioritairement les projets artistiques et culturels, ou le financement, par le prêt solidaire (ou microcrédit), de micro-entrepreneurs dans les pays en développement²⁷⁵. Mais aujourd'hui, le financement participatif est entré dans une nouvelle dimension plus ambitieuse et s'appuie sur des plateformes internet performantes. Il permet de financer des projets d'intérêt général ou entrepreneuriaux dans des domaines très variés.

2.1.2. Les différentes formes de financement participatif

On distingue **trois grandes formes de crowdfunding** : le don, le prêt et l'investissement. Mais parmi elles, il existe nombreuses sous-catégories de collectes, selon la nature du projet, le statut du bénéficiaire ou celui du contributeur.

- **Le don**

Dans le cas du don, le financement participatif consiste à faire appel à des personnes physiques ou morales pour participer à la création ou le développement d'un projet par l'octroi d'une somme d'argent pour sans contreparties financières. Cependant, il arrive que

²⁷⁴ Financement Participatif France (FPF) : « Qu'est-ce que le financement participatif ? » (page). URL : <http://financeparticipative.org/financement-participatif/> (consulté le 03/01/18)

²⁷⁵ André Jaunay (dir.), *Guide du financement participatif pour le développement des territoires*, FPF, 2017, p. 4.

le donateur perçoit sur certains projets une contrepartie non financière, également appelée récompense.

Tableau : panorama du don²⁷⁶

Type de don	Don sans récompense	Don avec récompense	Préachat
Caractéristiques	Campagne de don menée par une personne morale ou physique, sans contreparties proposées aux donateurs. Si la structure le permet (association d'intérêt général), le donateur peut déduire 66% du don de son impôt sur le revenu.	Campagne de don avec des contreparties symboliques, de l'ordre de la reconnaissance ou d'un partage d'expériences, définies en fonction des montants du don.	Campagne de don pouvant être assimilée à du préachat lorsque la contrepartie attendue n'est pas seulement symbolique puisqu'il s'agit du produit ou service proposé par le porteur de projet et dédié à la commercialisation.
Porteurs de projet	Associations à 85 % ou personnes physiques	51 % d'associations 20 % de particuliers 16 % d'entreprises de l'ESS 13 % d'entreprises commerciales	
Exemples	Les Restos du Coeur réalisent une campagne pour la construction d'un centre d'accueil.	Un agriculteur lance une campagne pour réparer sa ferme. En échange d'un don de 50 euros, le contributeur passe une journée à la ferme.	Une épicerie se lance dans des paniers de légumes bio et propose de bénéficier d'une réduction sur l'abonnement ou d'un panier livré à domicile pour un don de 100 euros.
Chiffres clés	7,2 millions d'euros collectés en 2016 Montant moyen d'une collecte : 1811 euros	61,4 millions d'euros collectés en 2016 Montant moyen d'une collecte : 4224 euros	

- **Le prêt**

Depuis le 1er octobre 2014 les particuliers peuvent désormais prêter aux entreprises, et depuis la publication du décret n° 2016-1453 du 30 octobre 2016, les personnes morales

²⁷⁶ André Jaunay, 2017, op. cit. p. 5.

peuvent également prêter aux entreprises en souscrivant des « minibons ». Le prêt est alors devenu une deuxième forme de financement participatif couramment utilisée.

Tableau : panorama du prêt²⁷⁷

Type de don	Prêt non rémunéré	Prêt rémunéré	Minibon	Emission d'obligations
Caractéristiques	Le contributeur est remboursé mais ne reçoit pas d'intérêts sur les sommes prêtées. Il peut prêter jusqu'à 5000 euros par projet et l'emprunteur peut percevoir 1 million d'euros maximum.	L'entreprise peut bénéficier d'un crédit dans des délais très courts (parfois en quelques jours seulement). La limite du prêt est de 2000 euros par projet côté prêteur et 1 million d'euros côté emprunteur. Le prêt rémunéré offre des taux d'intérêt élevés (entre 4 et 10 %) en contrepartie du risque pris par le prêteur.	Il s'agit d'un bon de caisse intermédié via une plateforme de financement participatif qui permet aux personnes morales et physiques de prêter sans limitation de montant. La société commerciale peut emprunter jusqu'à 2,5 millions d'euros.	Une obligation est un titre financier qui représente la dette contractée par son émetteur auprès de ses prêteurs. L'entreprise peut émettre des obligations à taux fixes ou convertibles, jusqu'à 2,5 millions d'euros.
Porteurs de projet	Il concerne principalement des projets entrepreneuriaux ou agricoles.	Il s'adresse davantage à des TPE/PME.	Entreprises commerciales ayant au moins 3 exercices comptables clôturés.	Entreprises, en particulier dans les secteurs immobilier, industriel ou des énergies renouvelables.
Exemples	Un brasseur spécialisé dans la diversité de bières et l'offre personnalisée a besoin de 4000 euros pour acheter une nouvelle cuve	Une entreprise de BTP a besoin d'acquérir deux machines pour un montant de 70 000 euros afin d'honorer une commande. Elle a pu obtenir un prêt en seulement 13 jours auprès de 306 prêteurs au taux d'intérêt de 9,1%.		La Compagnie Nationale du Rhône, producteur d'énergie 100% renouvelable, porte un projet de parc éolien et

²⁷⁷ André Jaunay, 2017, op. cit. p. 6.

	de fermentation et produire 11 brassins supplémentaires par an.			souhaite impliquer les riverains en leur permettant de souscrire à une émission d'obligations pour un montant total de 300 000 euros.
Chiffres clés	3 millions d'euros collectés en 2016. Montant moyen d'une collecte : 592 euros.	40,2 millions d'euros collectés en 2016. Montant moyen d'une collecte : 132 811 euros.	8,4 millions d'euros collectés en 2016. Montant moyen d'une collecte : 176 292 euros.	45 millions d'euros collectés en 2016. Montant moyen d'une collecte : 411 000 euros.

- **L'investissement**

Par ce mode de financement participatif, un porteur de projet peut choisir de lever des fonds, soit via l'investissement en capital ou « *crowdequity* », soit en conservant son capital via l'investissement en royalties.

Type d'investissement	Investissement en capital	Investissement en royalties
Caractéristiques et seuils	Une startup, une entreprise ou une coopérative lève des fonds, jusqu'à 2,5 millions d'euros maximum, via l'émission d'actions simples, d'actions de préférence, ou de titres participatifs. Le particulier peut investir dès 25 euros sur certaines plateformes (le montant moyen investi par un contributeur dans un projet en 2016 est de 6 343 euros).	Les royalties sont un investissement sans prise de parts au capital de l'entreprise. En échange de son investissement, l'investisseur bénéficie d'un droit à un pourcentage du chiffre d'affaires développé par l'entreprise ou des ventes d'un produit.
Porteurs de projet	Des startups, entreprises commerciales et coopératives, pour des projets immobiliers, des projets dans la santé et la recherche, dans l'environnement et l'énergie, dans les services, etc.	Entrepreneurs et entreprises pour des projets de services, de commerces de proximité, dans l'environnement, l'énergie, l'agriculture, etc.

Exemples	Une société de biotechnologies dédiée à la découverte et au développement de traitements innovants contre les infections nosocomiales dispose de nouveaux traitements. Elle a besoin de réaliser la 1ère étape d'optimisation du médicament, de déposer les brevets et de recruter du personnel R&D et commercial. Elle ouvre donc son capital à hauteur de 300 000 euros auprès de 200 investisseurs via une plateforme d'investissement en capital.	Un entrepreneur souhaite développer son application permettant de faciliter la pratique d'activités sportives et de bien-être. Il lance une campagne en royalties afin de collecter 13 000 euros. Le rendement estimé pour les investisseurs est de 11,78 % par an en moyenne.
Chiffres clés	68,2 millions d'euros collectés en 2016. Montant moyen d'une collecte: 411 341 euros.	0,4 millions d'euros collectés en 2016. Montant moyen d'une collecte: 2.1.3. 38 euros.

2.1.3. Cadre juridique en France

La France est le premier pays à s'être doté d'une réglementation spécifique ayant pour objectif le développement du financement participatif dans un environnement sécurisant pour ses contributeurs. Deux statuts ont ainsi été créés en 2014 pour offrir un cadre juridique aux plateformes d'appel à contribution :

- Le **statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP)**, pour les plateformes de don et de prêt, qui est régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- Le **statut de conseiller en investissements participatifs (CIP)**, pour les plateformes d'investissement en capital, en obligations ou intermédiaire des minibons, qui est régulé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ces **plateformes sont immatriculées sur le site de l'ORIAS** (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) et doivent respecter certaines obligations comme justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle, être agent prestataire de service de paiement, ou encore, pour les CIP, avoir mis en place un accès progressif à l'information sur leur site. Ces mêmes plateformes sont soumises aux obligations Tracfin en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Par ailleurs, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) veille au respect par les plateformes des règles de la

concurrence, de la protection des consommateurs et de la sécurité et de la conformité des produits et des services.

Rappelons également que depuis le 16 décembre 2015, le décret n° 2015-1670 a **ouvert l'accès au financement participatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics** en leur permettant de « confier l'encaissement [de leurs recettes] à un organisme public ou privé », et notamment les revenus « tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire »²⁷⁸. Le financement participatif ne peut cependant pas permettre de financer le budget général de la commune ou des activités de service public qui n'entrent pas dans la liste fixée par le décret.

2.2. Les opportunités du financement participatif pour les PAT

2.2.1. Les domaines et types d'opérations d'un PAT concernés par le financement participatif

Tous les projets qui se rattachent à un PAT peuvent être concernés par le financement participatif, à partir du moment où ils sont porteurs de **valeurs spécifiques** susceptibles de **susciter l'adhésion d'un grand nombre de personnes** physiques ou morales.

Tout projet relatif à l'alimentation et relevant d'un ou de plusieurs **domaines d'intérêt général** (cf. partie : « les opportunités du mécénat pour les PAT », page 196) peut être concerné. Qui plus est, à la différence du mécénat, les projets soutenus dans le cadre du financement participatif peuvent aussi être portés par des structures ne relevant pas de l'intérêt général (à but lucratif, gestion non désintéressée, et/ou bénéficiant à un cercle restreint de personnes). L'important est que la valeur portée par le projet et/ou que l'objectif recherché intéresse suffisamment de personnes prêtes à le soutenir.

Le financement participatif peut bénéficier à **l'entrepreneuriat**, et donc aux acteurs privés de la filière agro-alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs) en particulier. Le domaine de l'économie alimentaire est ainsi potentiellement directement concerné par le financement participatif, au même titre que les autres domaines d'un PAT.

2.2.2. Les plateformes de financement participatif concernées par les PAT

Comme l'alimentation peut toucher un grand nombre de domaines d'intérêt général et de types d'entrepreneuriat différents, un **large panel de plateformes françaises de crowdfunding** peut être adapté pour soutenir un projet intégrant une ou plusieurs

²⁷⁸ André Jaunay, 2017, op. cit. p. 27.

dimensions d'un PAT. La plateforme choisie dépendra à la fois de la **nature du porteur de projet** (particulier, organisme privé à but lucratif ou non, collectivité), de la **thématique du projet** (social / solidaire, agriculture, santé, environnement, culture, patrimoine, etc...) et du **mode de financement** participatif mobilisé (don, dette).

La cartographie réalisée par l'association FPF (financement participatif France) est utile pour dresser un panorama des principales plateformes concernées. L'association a en effet recensé tous ses membres et les a classés à la fois

- Par domaine d'intervention :
 - Les plateformes généralistes, qui ne concernent pas un domaine ou un acteur particulier ;
 - Les plateformes thématiques, qui soutiennent des projets dans des domaines spécifiques, ou au bénéfice d'acteurs spécifiques (collectivités, ESS, ...) ;
 - Les plateformes géographiques, qui visent à soutenir le développement (économique, social, sanitaire, culturel, environnemental...) sur une zone géographique et/ou territoire en particulier.
- Et par mode de financement : don, prêt/dette ou investissement.

La liste de ces plateformes est jointe en annexes²⁷⁹.

Pour accompagner les contributeurs ou les porteurs de projets dans leurs recherches, Bpifrance propose un annuaire des plateformes de financement participatif au lien suivant : TousNosProjets.fr

De leur côté, les sites Alloprod et Good Morning Crowdfunding sont un point de rencontre d'informations sur le financement participatif. Ces sites recensent également les plateformes dans un annuaire consultable par catégorie de projets.

Par ailleurs, il existe **deux plateformes spécifiques au domaine agri-alimentaire**, et qui sont donc particulièrement adaptées pour financer des projets relatifs aux PAT : Miimosa et BlueBees.

Miimosa est le premier site de financement participatif créé en France exclusivement dédié à l'agriculture et à l'alimentation. Cette plate-forme accompagne les porteurs de projets agricoles et alimentaires dans le montage de leur campagne de financement, et elle met en relation porteurs de projets et donateurs dans ces secteurs. Miimosa accompagne majoritairement des projets de renforcement d'activité (agrandissement, spécialisation) ou d'installation en circuits courts alimentaire. Elle propose le don avec ou sans contrepartie comme mode de financement.

BlueBees est l'autre plateforme française de financement participatif, dont le but est de « financer une agriculture d'avenir » en « promouvant la réalisation de projets qui œuvrent pour une agriculture et une alimentation durables ». A la différence de Miimosa, BlueBees propose comme mode de financement le prêt rémunéré en plus du don.

²⁷⁹ Voir annexe 2 page 274.

2.2.3. Financement participatif, PAT et collectivités

Les collectivités ont un réel intérêt à développer le financement participatif au service de la mise en œuvre d'un PAT : qu'elles se positionnent en bénéficiaires directs ou en accompagnateur de porteurs de projets sur des opérations concrètes, l'intérêt est double : permettre de faciliter la mise en œuvre d'actions spécifiques sur le terrain, et renforcer l'implication des acteurs du territoire (habitants, entreprises et associations en particulier) dans le projet.

- **Les atouts du financement participatif pour les collectivités dans le cadre d'un PAT**

De la même manière que le mécénat, le premier intérêt du financement participatif pour une collectivité dans le cadre d'un PAT est de faciliter la mise en œuvre de projets expérimentaux ou innovants à l'initiative de la collectivité, pour lesquels des financements publics classiques ne parviennent pas à être mobilisés (en raison d'un contexte politique ou budgétaire défavorable, par exemple). Le financement participatif n'a pas vocation à se substituer aux financements publics mais à **s'y ajouter et à apporter des compléments nécessaires** pour que certains projets puissent voir le jour.

Le financement participatif est également un **atout pour l'entrepreneuriat agro-alimentaire local**, puisqu'il peut permettre de soutenir des projets originaux, innovants ou alternatifs de création d'activité dans les domaines de la production, de la transformation ou de la distribution de denrées alimentaires.

Enfin et surtout, se saisir du *crowdfunding* est un bon moyen pour une collectivité de donner de la visibilité à son PAT et de fédérer les habitants et autres acteurs privés de son territoire autour de la démarche. En ce sens cela peut être un **facteur de dynamisation et d'appropriation du PAT**.

En premier lieu, la collectivité peut mettre en lumière ou accompagner des projets de *crowdfunding* portés par des acteurs du territoire qui sont en lien avec les objectifs et enjeux du PAT : elle peut ainsi les crédibiliser, accroître leur chance de réussite et s'en servir indirectement pour communiquer sur son PAT.

En second lieu, la collectivité peut établir un processus de co-construction autour d'un axe défini du PAT en impliquant la population locale et les entreprises à travers une campagne de financement participatif : de cette sorte, elle peut stimuler, élargir l'engagement des acteurs privés autour d'un projet commun et renforcer leur adhésion aux objectifs du PAT.

Le financement participatif est aussi un moyen de **valoriser l'image de la collectivité**, en véhiculant une image positive à travers une campagne de *crowdfunding* et en resserrant les liens avec les habitants et entreprises, tout en gagnant en visibilité.

- **Les moyens concrets de mobilisation du financement participatif par les collectivités**

1) Accompagner des campagnes de financement participatif et communiquer sur des projets

Les collectivités peuvent stimuler la mobilisation du financement participatif au service d'un projet de territoire comme les PAT par l'intermédiaire de plateformes : elles peuvent être à l'initiative de la création de plateformes de *crowdfunding* pour stimuler et accompagner la mise en œuvre de projets (en soutenant financièrement des porteurs de projets, en mobilisant des partenaires privés, etc.), ou bien faire des partenariats *a posteriori* avec des plateformes existantes afin de mettre en lumière certaines campagnes spécifiques au profit de leur territoire et/ou de leurs politiques publiques. Dans ces deux cas, elles ne sont pas elles-mêmes bénéficiaires du financement participatif mais ont pour rôle de faciliter et de stimuler des projets portés par les acteurs privés de leur territoire. Le résultat est le même : permettre de démultiplier des projets se rattachant aux politiques menées sur leur territoire, comme le PAT.

Plusieurs exemples aux formes variées existent et illustrent la diversité des initiatives possibles :

- **Le conseil régional d'Auvergne**, à travers le dispositif « **Et pour preuves** » en partenariat avec la plateforme Ulule, a permis de faire éclore une trentaine de projets portés par des Auvergnats qui valorisent le patrimoine ou l'identité auvergnate. Sur l'année 2013, 900 donateurs ont permis de collecter près de 50 000 euros via la plateforme Ulule. Une nouvelle vague du dispositif a été lancée en septembre 2016²⁸⁰ ;
- La **région Rhône-Alpes** et **Grand Roanne agglomération** ont soutenu financièrement en 2015 le lancement de la plateforme de finance participative « **Prêt de chez moi** », qui vise à financer des « projets locaux à caractère social, culturel ou environnemental » relevant notamment de l'économie sociale et solidaire. Les porteurs de projets peuvent disposer d'un prêt de 3 à 5 K€ grâce à l'épargne des Rhônalpins qui soutiennent les projets²⁸¹. Le site est géré par la Nef, une coopérative de finance solidaire, créée en 1988 et dotée de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF)²⁸² ;
- La **Corrèze** a lancé en 2015 en partenariat avec **BPI France** et l'association **FPF** un **portail départemental sur le financement participatif**, qui vise à la fois à informer et sensibiliser porteurs de projets et donateurs sur le *crowdfunding* (fonctionnement, intérêts, etc.), à mettre en lumière les projets portés par les acteurs du territoire en

²⁸⁰ La Gazette des communes, *Crowdfunding et collectivités : tour d'horizon des pratiques*, article publié le 11/01/17. URL: <http://www.lagazettedescommunes.com/480517/crowdfunding-et-collectivites-tour-dhorizon-des-pratiques/?abo=1> (consulté le 04/01/18).

²⁸¹ Ibid.

²⁸² Avise, Région Rhône-Alpes : Prêt de chez moi, plateforme de financement participatif, article publié le 27/02/17. <http://www.avise.org/actualites/region-rhone-alpes-pret-de-chez-moi-plateforme-de-financement-participatif> (consulté le 05/01/18)

les recensant sur une même page et à accompagner les porteurs de projets dans le lancement de leur campagne²⁸³.

2) Bénéficiaire du financement participatif en tant que porteuses de projets

Comme vu précédemment, la législation autorise les collectivités à bénéficier du financement participatif dans le cadre d'un projet de service public culturel, éducatif, social ou solidaire. Plusieurs plateformes de *crowdfunding* spécifiques dédiées aux collectivités existent. La plus connue est **Collecticity** : elle permet aux institutions publiques, mairies, communautés de communes, départements, régions, à leurs structures et aux associations, de lever des fonds auprès des particuliers pour des projets d'intérêts public par l'intermédiaire du don (avec ou sans intérêt) ou du prêt (avec ou sans contrepartie) : dans le deuxième cas, la levée de fonds est au maximum d'1 million d'€ par projet, avec un prêt par personne par projet de maximum 1 000 € (avec intérêts) ou 4 000 € (sans intérêt)²⁸⁴.

La **Plateforme des institutionnels** est une autre plateforme dédiée aux collectivités locales. Lancée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, elle vise à mettre en relation les collectivités avec des investisseurs institutionnels ciblés pour financer des projets d'intérêt public. Seules les personnes morales autorisées à financer les collectivités locales sont habilitées à effectuer un prêt (sociétés d'assurances, mutuelles, établissements de crédits, institutions de prévoyance, etc.). Ce sont les collectivités elles-mêmes qui fixent les conditions financières (montant, taux et durée de financement). Les types de projets financés sont essentiellement des projets immobiliers et/ou d'aménagement du territoire dont les montants s'élèvent à plusieurs millions d'euros (de 5 M à 20 M en moyenne).

Commeon est une autre plateforme de financement participatif intéressante pour les collectivités : en effet, elle accueille exclusivement des projets reconnus d'intérêt général à destination des organismes éligibles au mécénat. Elle permet aux particuliers et entreprises de faire un don, dès 10€, à des projets éligibles au mécénat. L'autre intérêt est de permettre aux porteurs de projets de lancer un programme annuel de mécénat, en animant une société d'amis ou un cercle de mécènes²⁸⁵. En revanche, les projets portés par des collectivités que nous avons identifiés sur cette plateforme relèvent exclusivement du domaine de l'art et du patrimoine culturel. En tant que bénéficiaires, les collectivités peuvent porter des projets relatifs aux PAT à partir du moment où ils sont rattachés aux domaines culturel, éducatif, social ou solidaire. Cela laisse une marge suffisante pour qu'un grand nombre d'opérations puissent être soutenues dans les différents domaines du PAT.

²⁸³ André Jaunay, 2017, op. cit. p. 24.

²⁸⁴ Collecticity : « A propos : qu'est-ce que Collecticity ? » (page). URL : <https://www.collecticity.fr/a-propos/> (consulté le 05/01/18).

²⁸⁵ TousNosProjets.fr (BpiFrance) : rubrique « Les opérateurs partenaires », page « Commeon ». URL : <https://tousnosprojets.bpifrance.fr/Acteurs-de-TousNosProjets.fr/Les-operateurs-partenaires/Commeon> (consulté le 05/01/18).

Le projet « Langouët 100% permaculture » : un exemple de campagne réussie

Langouët, commune rurale à proximité de Rennes, a lancé fin 2017 sur Collecticity une campagne de financement participatif autour d'un projet de ferme en permaculture à but pédagogique qui comporte trois volets :

- La création d'un centre de ressources et de formation à la permaculture ;
- La mise en place d'un lieu d'expérimentation et de création de jardins en permaculture ;
- La création d'une Station météorologique.

Ce projet est intégré à une politique de transition écologique plus globale menée depuis 15 ans par la collectivité, incluant notamment un programme d'habitat social à hautes performances écologiques, un programme Zéropytho, une cantine 100% bio, ou encore une production d'énergies renouvelables qui couvre les besoins communaux.

Le projet de ferme pédagogique en permaculture a atteint son objectif : 25 000 € de prêts avec intérêts (1.8 % par an sur 6 ans) ont été collectés auprès de 42 investisseurs (essentiellement des particuliers).

Source : Collecticity, « projet "Langouët 100% permaculture" », URL : <https://app.collecticity.fr/projects/detail/59fc3025ef1cdc0dfa9b2774> (consulté le 05/01/18)

Pour mener à bien leur campagne de financement participatif, les collectivités tout comme l'ensemble des porteurs de projets peuvent être accompagnées de différentes manières :

- A partir de guides généralistes sur le financement participatif : les plus importants sont recensés sur le site de l'association FPF²⁸⁶;
- à partir de guides spécifiques, comme le [Guide du financement participatif pour le développement des territoires](#) de l'association FPF ;
- par les plateformes de financement participatif elles-mêmes, qui donnent des clés pour la démarche à suivre dans le montage du projet et de la campagne, et qui appuient les porteurs de projets sur le plan de la communication.

²⁸⁶ On les retrouve à l'adresse suivante : <http://financeparticipative.org/bibliographie/> (consulté le 05/01/18).

3. Les établissements financiers

Les établissements financiers, définis comme des organisations faisant des crédits et/ou recevant des dépôts, constituent un ensemble d'acteurs publics et privés dont le rôle est majeur dans l'accompagnement au lancement ou au développement d'activités économiques réalisées par des entreprises, des collectivités ou autres établissements publics et privés. Elles peuvent investir au capital d'entreprises, octroyer des crédits / des prêts à des acteurs à condition que le projet financé soit rentable économiquement.

Dans le cadre d'un PAT, ces établissements sont susceptibles de soutenir deux types d'acteurs :

- Des collectivités territoriales et autres établissements publics à l'échelle des collectivités, dans le cadre de leurs projets d'investissements structurels : aménagement du territoire (mobilité, environnement, économie, etc.), rénovation/transition énergétique, culture et patrimoine, etc...
- Des acteurs économiques sur un territoire donné, portant un projet d'installation, de création d'activité ou de développement.

Nous ne présenterons pas de manière exhaustive ni approfondie ces établissements ni ne proposerons des recommandations concrètes pour mobiliser leurs types de financements, dans la mesure où ils ne concernent que marginalement les collectivités et autres établissements publics dans le cadre des PAT. Nous présenterons néanmoins un certain nombre de ces acteurs afin de donner un aperçu de la manière dont ils peuvent accompagner des collectivités et des agents économiques traditionnels (entreprises, coopératives, etc.) porteurs de projet relatif à un PAT. L'objectif est de rendre visible aux yeux des porteurs de PAT et de leurs partenaires les catégories d'acteurs clés susceptibles d'appuyer leur projet.

3.1. Les banques publiques : étude de cas de la Caisse des dépôts et consignations

Une banque publique est un établissement bancaire géré par l'État ou des acteurs publics et qui a souvent une mission de service public. Les banques sont des **établissements de crédit** qui effectuant à titre de profession habituelle des opérations de banque telles que la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement²⁸⁷. On peut également citer parmi les

²⁸⁷ Article L311-1 du Code monétaire et financier.

opérations connexes qu'elles peuvent mener, le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières ou de tout produit financier²⁸⁸.

3.1.1. La Caisse des dépôts et consignations : présentation

La **Caisse des dépôts et consignations (CdC)** et ses filiales « constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le Groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles. [...] La Caisse des dépôts et consignations est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises. » (Article L. 518-2 du Code monétaire et financier, modifié par la loi de modernisation de l'économie de 2008). La CdC effectue des **opérations bancaires classiques**, comme les opérations de crédit ou la gestion d'actifs financiers (placement, souscription, ...). Cependant, étant un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays, elle n'est pas légalement un établissement de crédit placé sous la surveillance de la commission bancaire. C'est un modèle unique d'établissement financier, qui peut proposer plus de **40 outils financiers différents**.

La principale mission de la CdC est d'être un **investisseur de long terme** au service du développement économique du pays : elle investit dans des entreprises à partir d'offres de prêts, de ses fonds propres et de ses mécanismes de garantie sans contribution du budget de l'Etat. Ses ressources proviennent de la gestion d'actifs financiers, d'activités d'investisseurs et de ses filiales, généralement créées par la CdC pour répondre à un besoin d'intérêt général²⁸⁹.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la CdC effectue un **appui aux politiques publiques nationales et locales** dans les domaines du financement du logement social, de l'immobilier, du développement des entreprises, de la transition écologique et énergétique, du numérique, des loisirs et du tourisme. L'objectif global est d'accompagner le développement économique du pays et de tous ses territoires, et en particulier l'innovation et la croissance durable²⁹⁰.

3.1.2. Les interventions de la CdC en lien avec les PAT

Plusieurs des accompagnements proposés par la CdC peuvent bénéficier au développement des PAT :

- directement, à travers une politique dédiée au soutien des PAT lancée par le Groupe en 2017 ;

²⁸⁸ Article L311-2.

²⁸⁹ Caisse des dépôts et consignations (CdC), « Notre modèle » (page). URL : <http://www.caissedesdepots.fr/notre-modele> (consulté le 15/10/17)

²⁹⁰ Ibid.

- indirectement, à travers des offres de prêt, d'investissement au capital ou de mise à disposition de compétences proposés par le Groupe et ou ses filiales dans certains domaines pouvant être liés aux PAT.
- **L'offre « agriculture et alimentation durables » de la CdC : accompagner la transition écologique de l'agriculture et soutenir le développement des PAT**

En raison des évolutions sociétales (préoccupations croissantes des consommateurs liées à l'alimentation et à l'agriculture appétence grandissante pour les produits issus des circuits courts de proximité) et des évolutions législatives récentes (LAAF du 14 octobre 2014 qui propose « l'agroécologie » comme modèle pour l'agriculture française, Etats Généraux de l'alimentation en cours, objectif de 50% de produits bios ou issus de circuits courts dans la restauration collective), la CdC dédie depuis 2017 une enveloppe financière de 6 M d'€ par an au financement de la transition écologique de l'agriculture et au développement économique des territoires. Cette **offre « agriculture et alimentation durable »**, pilotée par le Département Economie et Cohésion Sociale - Direction des Investissements et du Développement Local (DIDL) de la CdC, s'articule autour de trois axes :

1- Le soutien à l'installation des agriculteurs, avec le financement de dispositifs :

- d'aide à l'accès au foncier, à travers un soutien à la Foncière Terre de Liens (6 M€ déjà investis) ;
- d'aide au démarrage d'activités agricoles, avec le financement de structures d'accompagnement (facilitant l'installation des agriculteurs et/ou leur démarche d'accès au foncier : SCIC, CAE ou couveuses d'activité), et le développement de fonds de prêts d'honneur agricoles.

2- L'accompagnement des dynamiques de coopération territoriales, en investissant :

- dans des structures régionales de type ESS portant des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), ou,
- dans des projets issus de ces PAT : plateformes de collecte, valorisation et distribution des productions locales notamment.

3- La promotion de l'agriculture urbaine et péri-urbaine, en soutenant :

- des structures porteuses de projets d'envergure à forte dimension sociale (investissements déjà réalisés dans des réseaux Jardins de Cocagne et Les Cols Verts) ;
- des opérations de reconversion de friches urbaines par des projets d'agriculture durable en circuits courts²⁹¹.

²⁹¹ Direction des Investissements et du Développement Local (DIDL) du Département Economie et Cohésion Sociale, CdC, entretien du 30/10/2017.

Ainsi, la CdC souhaite soutenir spécifiquement les PAT à travers l'axe 2 de ce programme et, plus largement, souhaite accompagner le développement durable agricole et alimentaire. A noter que ces outils d'accompagnement proposés sont destinés aux acteurs privés (entreprises, acteurs de l'ESS) et non aux collectivités, et que la condition d'octroi des aides est la rentabilité économique des projets.

- *Les autres offres de la CdC indirectement liées aux PAT*

1) Les activités de la CdC biodiversité

La CdC biodiversité est une filiale du Groupe qui met à disposition des collectivités et des acteurs privés son **expertise écologique, foncière et financière**. Sa mission principale est de faire de la compensation écologique liée aux activités économiques et aux projets d'aménagement. Typiquement, dans ce cadre elle intervient auprès d'agriculteurs en leur proposant de les rémunérer pour changer leurs pratiques et mieux préserver la biodiversité. Elle soutient aussi des opérations de portage foncier menées par des communes pour préserver des espaces naturels²⁹².

La CdC biodiversité met à disposition de l'expertise, des compétences (en tant qu'AMO, gestionnaire de projet) et des fonds (pilotage financier d'actions, appui au montage financier de projets et à la sécurisation foncière).

Il est notamment envisageable pour une collectivité de s'adresser à elle pour évaluer ou mesurer la **dimension « biodiversité » dans un PAT**.

2) Le soutien au développement d'entreprises de l'ESS

Auparavant soutenues à travers le Fonds d'innovation sociale (FISO) de la BPI France (filiale de la CdC), les acteurs de l'ESS sont depuis 2017 soutenues par le département Economie et Cohésion Sociale de la CdC dans leurs projets de développement²⁹³. Les outils financiers proposés sont divers, comme l'avance récupérable, les prêts à taux zéro ou l'investissement au capital.

Les acteurs de l'ESS ont aussi été soutenus sur la période 2011-2016 dans le cadre d'un volet spécifique ESS du Programme d'investissement d'avenir : 100 M€ ont été investis par la CdC dans le cadre de 640 projets, principalement sous forme de prêts participatifs et contrat d'apport associatif²⁹⁴.

²⁹² Ibid.

²⁹³ Ibid.

²⁹⁴ Ibid.

3.2. Les banques privées

3.2.1. Les banques

Les banques privées sont parmi les **premiers interlocuteurs des entrepreneurs pour le financement de leurs activités**. Leur rôle est tout aussi important pour les **organismes à but non lucratif** comme les associations, qui peuvent les solliciter pour créer un compte bancaire et bénéficier d'un prêt à taux bonifié ou non, servant à financer leurs projets. La condition naturelle est la **capacité de l'organisme emprunteur à justifier de sa capacité à rembourser l'emprunt contracté** : pour un entrepreneur, il s'agira de démontrer la rentabilité de l'activité envisagée ; pour une association, il s'agira de présenter un plan budgétaire de financement solide montrant les apports budgétaires à venir (grâce à des subventions publiques ou privées, à du financement participatif, etc...).

Sans dresser un panorama complet des banques et de la nature de leurs accompagnements, nous présenterons de manière synthétique et à titre d'illustration les offres proposées par le Crédit Agricole, qui est historiquement la première banque des agriculteurs.

Le **Crédit Agricole** propose aux agriculteurs des services d'encaissement et règlement (comptes, cartes de crédit, etc.), des offres de financement, de placement financier (épargne retraite, assurance vie...) et d'assurance (multirisque agricole, assurance matériel agricole, complémentaire santé). Les offres de financement proposées sont les suivantes :

- Un **prêt bonifié** à taux fixe pour aider les jeunes agriculteurs à **s'installer** et à s'équiper. Ce prêt étant intégré dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP)²⁹⁵, l'Etat prend en charge une partie des intérêts du prêt (pendant 5 ans maximum avec dégressivité) ;
- Des **financements** pour aider les agriculteurs à **couvrir les besoins de trésorerie** liés à leur exploitation ;
- Une **offre de financement du matériel agricole** (crédit, crédit-bail et location financière)²⁹⁶.

Au-delà de ces offres généralistes, les caisses régionales du Crédit Mutuel proposent des **offres spécifiques** en fonction de la structuration régionale des filières agricoles. Par exemple, un certain nombre d'entre elles proposent des offres permettant la transition des exploitations en bio.

3.2.2. Les structures de micro-crédit

Le **microcrédit** consiste en l'attribution de prêts de faible montant à des entrepreneurs ou à des artisans qui ne peuvent pas accéder aux prêts bancaires classiques. Il se développe

²⁹⁵ Dispositif d'aide publique visant à accompagner l'installation de porteurs de projets agricoles.

²⁹⁶ Crédit Agricole, rubrique « Agriculteur ». URL : <https://www.credit-agricole.fr/agriculteur/> (consulté le 09/01/18).

surtout dans les pays en développement, mais se pratique aussi bien dans les pays développés ou en transition. En France, le microcrédit professionnel est un prêt d'un montant généralement inférieur à 25 000 € destiné à des personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise mais dont les ressources sont insuffisantes pour pouvoir prétendre à un prêt classique (par exemple, des personnes en situation de chômage et/ou allocataires des minimas sociaux).

Pour bénéficier d'un microcrédit, l'emprunteur doit être accompagné par un réseau d'accompagnement spécialisé et compétent. Les principaux en France sont France Active, l'ADIE, France Initiative, le Crédit municipal de Paris, BGE Boutiques de Gestion, l'association CRESUS ou encore la Fondation de la 2e chance. Ces réseaux aident les emprunteurs à monter son projet, à instruire leur demande de financement et à développer leur activité.

Les structures de micro-crédit sont ainsi particulièrement adaptées pour accompagner de petits entrepreneurs ne pouvant pas recourir au circuit bancaire classique. Tous les domaines d'activités étant concernés, des entrepreneurs en agriculture ou alimentation, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, peuvent bénéficier de ces micro-crédits.

L'Adie : une association au service « l'entrepreneuriat populaire »

Habilitée à délivrer des prêts, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) propose aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire, des microcrédits pouvant atteindre 10 000 euros, assortis de prêts d'honneur, primes ou avances remboursables de l'Etat ou des collectivités locales. Créée en 1989, cette association propose aussi aujourd'hui aux entrepreneurs un accompagnement gratuit pour le lancement et le maintien de l'activité dans la durée (formations collective, suivi personnalisé en gestion administrative, juridique, financière et commerciale).

L'Adie a créé en 2009 un Fonds de dotation (le Fonds Adie pour l'entrepreneuriat populaire) dans le but de mieux financer l'accompagnement des micro-entrepreneurs soutenus par l'Adie et de proposer des fonds de prêts d'honneur destinés aux micro-entrepreneurs les plus précaires. Ce fonds permet également de mieux contribuer à la promotion de l'entrepreneuriat populaire. Il est depuis 2012 l'un des principaux financeurs privés de l'Adie. Il collecte tous types de dons, donations et legs auprès des particuliers, PME ou fondations.

(Sources :

- Adie : <https://www.adie.org/>

- Fonds Adie : <https://www.adie-fondsdedotation.org/>)

3.3. Les fonds d'investissement

Les **fonds d'investissement** ou fonds de placement sont des **sociétés de gestion d'actifs** qui investissent dans des entreprises qu'elles ont sélectionnées selon certains critères : investissement au capital, prêts avec intérêts... Ils fonctionnent le plus souvent en multipropriété, en émettant auprès des épargnants, sous forme d'actions, des titres de propriété qui représentent une part de leur portefeuille. Ils sont généralement à capital variable, ce qui permet des souscriptions et rachats à tout moment par les épargnants.

Certains fonds d'investissements spécialisés dans **l'investissement dit « responsable »** (ayant par exemple un but social ou environnemental) soutiennent des entreprises dans le domaine de l'alimentation durable et/ou l'agroécologie.

Phitrust se positionne ainsi en France comme « un des premiers acteurs privés dans le financement et l'accompagnement de projets d'entreprises visant à apporter une solution à un enjeu sociétal »²⁹⁷. Cette société de gestion de portefeuille combine deux types d'activités :

- Le dialogue avec de grandes entreprises cotées par l'engagement actionnarial et la participation aux AG pour les accompagner vers une meilleure prise en compte de l'impact social et environnemental de leurs activités dans leur stratégie ;
- L'investissement dans des entreprises « innovantes » dont l'activité répond à un enjeu sociétal fort²⁹⁸.

Dans sa mission de soutien à l'entrepreneuriat dans le domaine du développement durable, Phitrust est amené à soutenir des projets ayant trait au commerce équitable, au micro-entrepreneuriat agricole dans les pays du Sud, voire des projets d'entrepreneuriat agricole alternatif en France. La société a par exemple financé l'association Agrisud à hauteur de 20 k € pour soutenir la mise en place de l'espace-test agricole « La Ruche du Médoc » en périphérie de la métropole Bordelaise²⁹⁹.

D'autres fonds d'investissements similaires, promouvant le développement durable à travers l'entrepreneuriat, peuvent être cités du fait de leur importance : **Quadia** et **Triodos**.

²⁹⁷ Phitrust : « Nous connaître » (page). URL : <https://www.phitrust.com/nous-connaître/> (consulté le 09/01/18).

²⁹⁸ Ibid.

²⁹⁹ Phitrust : « La Ruche du Médoc » (page). URL : <https://www.phitrust.com/societe/la-ruche-du-medoc/> (consulté le 09/01/18).

3.4. Le recours aux financements privés dans le cadre des PAT : avantages et inconvénients pour les collectivités

Après avoir présenté chacun de ces financements privés ainsi que leurs opportunités pour les collectivités dans le cadre des PAT, il est intéressant de rappeler synthétiquement les avantages et inconvénients de chacun d'entre eux. C'est l'objet du tableau ci-dessous.

Types de financements	Avantages	Limites
Mécénat	<ul style="list-style-type: none"> * Levier financier complémentaire pour une collectivité : peut s'ajouter à des financements publics sur un projet, peut permettre de financer des projets lorsque non soutenus dans le cadre de financements publics. * Intégrer à la dynamique PAT de nouveaux acteurs privés : élargir le cercle de partenaires grâce à l'effet réseau procuré par le mécénat. * Possibilité de financer des actions concrètes dans presque tous les domaines d'un PAT. * Moyen de démultiplier les actions du PAT : notamment en accompagnant des acteurs privés dans la recherche de mécénat. 	<ul style="list-style-type: none"> * Nécessité de répondre à la qualification d'intérêt général, en tant que structure et vis-à-vis du projet porté : exclut <i>de facto</i> un certain nombre d'actions, de projets liés à l'entrepreneuriat et à l'économie alimentaire. * Nécessite de dédier des moyens humains et financiers conséquents : besoin de temps, de main-d'œuvre et d'implication forte au sein de la collectivité pour mettre en place une stratégie solide. * Nécessite de réfléchir à une stratégie cohérente vis-à-vis de l'ensemble des actions de la collectivité. * Peu adapté pour la stratégie : surtout pour des actions concrètes et de court ou moyen terme. * Montants qui sont limités. * Pérennité des financements difficile à assurer dans le temps : logique d'AAP, politiques de mécénat dépendantes de la visibilité / de l'image procurée.
Financement participatif	<ul style="list-style-type: none"> * Levier financier complémentaire (idem) * Permet de communiquer sur le projet, sur la politique alimentaire auprès des habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> * Nécessite de dédier des moyens humains et financiers conséquents : besoin de temps, de main-d'œuvre et d'implication forte au sein de la collectivité pour mettre en place une stratégie solide. * Nécessite de réfléchir à une

	<ul style="list-style-type: none"> * Permet de sensibiliser et d'impliquer les habitants autour de projets relatifs au PAT : moyen de favoriser l'appropriation de la politique alimentaire par les habitants. * Moyen de démultiplier les actions du PAT dans tous les domaines, notamment par l'accompagnement d'acteurs privés dans le montage de campagnes de financement participatif. * Particulièrement intéressant pour soutenir des projets d'entrepreneuriat. 	<p>stratégie cohérente vis-à-vis de l'ensemble des actions de la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Montants limités dans le cadre du don (plus importants dans le cadre du prêt). * Possibilités restreintes pour les collectivités d'être porteuses et bénéficiaires directes des projets (les projets portés doivent être d'ordre « culturel, social ou solidaire »). * Peu adapté pour la stratégie : surtout adapté pour des actions concrètes et de court ou moyen terme.
Financement par des établissements financiers	<ul style="list-style-type: none"> * Levier financier complémentaire (idem) * Montants importants pour accompagner le développement des entreprises : bon levier pour soutenir des actions relatives au PAT portées par les entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> * Plus marginaux pour les acteurs publics dans le cadre des PAT : surtout adapté pour financer de gros investissements en aménagement (infrastructures, énergie...). * Impératif de rentabilité économique des projets : s'adressent en priorité aux organismes à but lucratif. * Peu adapté pour la stratégie : surtout adapté pour des actions concrètes et de court ou moyen terme.

Conclusions générales et préconisations

Nous présentons dans cette partie les grandes conclusions de notre étude sur l'ingénierie financière des PAT, à propos de la nature et des types de financements pouvant être mobilisés par les porteurs de projets. A partir des résultats de nos travaux ainsi que des limites identifiées, nous formulons ensuite des recommandations à deux niveaux :

- A destination des porteurs de projets d'une part, sur la démarche et la méthode à suivre dans leur recherche de financements ;
- A destination des décideurs politiques d'autre part, afin de faciliter l'accès aux financements pour les porteurs de PAT.

Enfin, nous indiquons les différentes pistes qu'il serait intéressant d'explorer si cette étude venait à être approfondie.

1. L'ingénierie financière des PAT : conclusions générales

Une diversité de financements mobilisables...

Une **grande diversité de financements** peut être mobilisée par les porteurs de projets dans le cadre d'un PAT. Les schémas présentés en partie III sur les financements publics, et ceux en partie IV sur les financements privés en attestent. Ce résultat est la conséquence du **caractère transversal de l'alimentation** : en effet, on retrouve des actions relatives à la politique alimentaire au sein d'un grand nombre de politiques sectorielles et de leurs dispositifs correspondants. De ce fait, en fonction de l'étendue et de la transversalité du programme d'actions du PAT, ce dernier est relié à plus ou moins de dispositifs de politiques publiques concernés par l'alimentation. Les financements associés à ces différents dispositifs permettent ensuite d'appuyer la mise en œuvre des actions du PAT qui y sont / qui peuvent y être rattachées.

Par sa transversalité, l'alimentation peut également être intégrée à un grand nombre de domaines d'intérêt général (social, santé, culture, environnement, etc.) et par conséquent, un très large panel de fondations privées est susceptible de financer des projets intégrant une ou plusieurs dimensions d'un PAT. Comme nous l'avons montré en partie IV, bien d'autres acteurs privés peuvent soutenir les collectivités ou leurs partenaires dans le cadre d'un PAT : les habitants avec le financement participatif, tout type d'entreprises dans le cadre du mécénat, ou encore des établissements financiers comme les banques ou les fonds d'investissements.

...mais peu de financements pour appuyer l'ingénierie et l'animation du projet

Si beaucoup de financements peuvent être mobilisés pour appuyer la mise en œuvre d'actions ou de thématiques spécifiques faisant partie du PAT, **peu concernent** en revanche **l'ingénierie et l'animation de la stratégie** dans son ensemble. Ce résultat est la conséquence directe du fait qu'il n'existe pas actuellement de financements publics directement « fléchés » sur les PAT en dehors de ceux proposés dans le cadre du PNA.

Cela **limite la possibilité** pour les porteurs de projet **de mettre en place une stratégie efficace et cohérente**, en particulier en ce qui concerne l'animation du PAT et l'implication des partenaires. En effet, la qualité de l'ingénierie en amont du projet, l'efficacité du système de gouvernance multi-acteurs et la réussite des actions mises en œuvre dépendent des moyens humains et financiers à disposition des porteurs de projets pour l'élaboration et l'animation de la stratégie.

Des apports financiers très variables et relativement limités

Bon nombre de financements identifiés **dépendent fortement du contexte et de la politique à l'échelle des régions et des départements**. En effet, les moyens et les dispositifs d'accompagnent des conseils régionaux et départementaux, des services de l'Etat en région (DRAAF, DREAL) ou encore des agences publiques (ADEME, ARS, agence de l'eau) dans les domaines relatifs aux PAT dépendent des priorités et des orientations définies par ces derniers. De fait, la nature et le degré de prise en compte de l'alimentation dans les politiques publiques dépendent du volontarisme des élus.

Il existe par conséquent des **différences relativement importantes** entre les territoires concernant les appuis financiers mobilisables par les collectivités auprès de leurs partenaires publics : les lignes budgétaires de droit commun, les appels à projet ont encore les politiques contractuelles ne sont pas les mêmes selon les collectivités. Les différences sont également très variables dans le temps, puisqu'elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des majorités politiques.

Par ailleurs, les **apports financiers mobilisables** auprès des partenaires publics s'avèrent être **relativement limités**. Mis à part certaines politiques contractuelles (exemple : région/territoires) et les mesures FEADER dans certaines régions (mesure 19 - Leader auprès de territoires ruraux, mesure 16 - coopération), ou encore les apports des agences de l'eau dans certains territoires, les subventions proposées par les partenaires publics pour soutenir les démarches de PAT sont relativement modestes. Cela s'explique par un contexte budgétaire tendu laissant peu de marges aux acteurs publics pour soutenir des politiques publiques incitatives et volontaristes. C'est également lié au fait que, les problématiques alimentaires étant émergentes sur les agendas politiques, les élus des collectivités s'en saisissent encore trop marginalement et/ou de manière trop peu transversale.

L'importance des financements sur fonds propres

L'étude réalisée a souligné **l'importance des financements sur fonds propres** mobilisables par les porteurs de projets dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie PAT. En effet, les subventions ne sont pas apportées par les partenaires financiers sans **cofinancement** et autres contreparties publiques. De plus, la plus grande partie des financements mobilisés par les porteurs de projets eux-mêmes se fait à partir de leur budget propre, dans la majorité des cas (à l'exception peut-être des territoires Leader, qui peuvent cofinancer leurs actions à hauteur de 60 % à 80 %).

L'importance des financements indirects, mobilisés par les partenaires et les forces vives du territoire

L'étude effectuée a également mis en valeur l'importance des financements « indirects », c'est-à-dire, qui ne sont pas destinés au porteur de projet lui-même mais à d'autres acteurs du PAT. En effet, les acteurs publics et privés autres que les collectivités ont eux-mêmes des moyens propres et peuvent bénéficier de financements pour lesquels les collectivités ne sont pas éligibles directement.

Plus largement, la capacité d'un porteur de PAT à mettre en œuvre des actions sur son territoire dépend surtout de sa capacité à **fédérer les forces vives** présentes sur son territoire, et à **contractualiser des partenariats** avec l'écosystème d'acteurs agricoles et alimentaires. C'est donc en jouant intelligemment son rôle de pilote et de coordinateur que le porteur de projet pourra indirectement financer le projet alimentaire territorial dont il est chef de file.

La difficulté à construire une stratégie pérenne

Les résultats de notre étude mettent en lumière à plusieurs égards la **difficulté pour les porteurs de projets à mettre en place une stratégie alimentaire territoriale pérenne**. Ceci semble être la conséquence d'une reconnaissance encore trop peu explicite de la compétence des collectivités en matière d'alimentation. En effet, si les collectivités peuvent se saisir de la question alimentaire (rien ne le leur interdit), leurs leviers d'actions sur l'alimentation restent de fait éclatés dans plusieurs champs d'interventions obligatoires et/ou traditionnels (l'environnement, l'aménagement, la protection du foncier, l'agriculture, le développement économique, l'action sociale, la politique de santé, le tourisme, etc.). Par conséquent, la prise en compte de l'alimentation en tant que bien public dans ses dimensions économiques, sociales, sanitaires et environnementales, n'est pas obligatoire et dépend de la volonté des élus et des techniciens.

Plusieurs freins à la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial transversal, structuré et de long terme découlent de cette situation :

- Les **sources de financements** à destination des porteurs de projets sont « **éclatées** » **dans de nombreux dispositifs**, ce qui demande beaucoup de temps et de moyens pour pouvoir mettre en place une stratégie alimentaire systémique. En effet, les porteurs de projets doivent multiplier les demandes de financements (réponses aux appels à projets, demandes de subventions) et les partenariats avec acteurs publics ou privés, et doivent engager un travail très important de mobilisation et de sensibilisation des services (indirectement) concernés par l'alimentation en interne. Or, les collectivités ont rarement l'ingénierie et les moyens nécessaires pour répondre à ces demandes.
- Les **sources de financement internes** (sur fonds propres) **et externes** (mobilisables auprès des partenaires) **sont relativement instables et variables dans le temps** et selon les territoires, puisqu'ils dépendent encore fortement de la volonté des élus et des techniciens des collectivités de se saisir de la question alimentaire. Cela est susceptible d'affecter la pérennité des politiques menées par les porteurs de projets.
- Les porteurs de projets dépendent d'une variété de dispositifs et de leurs financements associés pour pouvoir mettre en place leur politique alimentaire ; cela conduit à une **grande normalisation** et une **homogénéisation forte des actions menées** dans le cadre des PAT. En effet, la segmentation de la politique alimentaire à travers des dispositifs de politiques publique sectoriels, et la difficulté qui en résulte à mettre en place une politique alimentaire transversale à l'échelle des intercommunalités, réduit les possibilités de mettre en œuvre un programme d'actions original et innovant dans le cadre des PAT.

2. Recommandations pour les porteurs de projets

Compte-tenu des points soulevés précédemment, voici quelques recommandations générales à destination des porteurs PAT susceptibles de les aider dans leur recherche de financements.

Identifier les leviers activables sur l'alimentation

La première étape consiste à bien identifier les compétences propres à partir desquelles la collectivité porteuse de PAT peut agir le plus efficacement dans le domaine alimentaire, afin de mobiliser au mieux les ressources propres à partir des lignes de financement. Il s'agit bien sûr de connaître précisément les **dispositions juridiques**, afin de connaître le droit à agir dans tel ou tel domaine.

Il s'agit également de bien identifier les **fenêtres d'opportunités** relatives au contexte territorial et politique : le prisme à partir duquel la question alimentaire sera la plus pertinemment saisie peut dépendre des besoins et attentes du territoire, de la sensibilité

des élus, ou encore de la légitimité d'intervention dans des domaines spécifiques que la collectivité a acquise au cours du temps.

Par exemple, deux éléments ont permis à la Communauté d'agglomération du Douaisis de construire une politique alimentaire transversale outre un contexte politique favorable :

- L'intervention dans le domaine agricole et alimentaire principalement à partir de la compétence « Trame verte et bleue », particulièrement légitimée par la présence de zones à enjeux eau potable particulièrement fortes sur le territoire³⁰⁰ ;
- L'amélioration de la qualité de l'alimentation et de son accessibilité a été mise en avant comme une réponse pertinente et nécessaire aux problématiques sanitaires et sociales fortes sur un territoire marqué par son histoire minière.

Mobiliser les techniciens et les élus sur les questions alimentaires

En parallèle, il est important de **mobiliser et sensibiliser au mieux les élus et techniciens des services concernés par l'alimentation**, afin que les problématiques alimentaires soient prises en compte de la manière la plus transversale possible. En effet, plus la politique alimentaire est portée de manière transversale au sein de la collectivité, plus le **budget** alloué directement ou indirectement à une démarche PAT pourra être important en conséquence.

Par ailleurs, une coopération forte avec les services de la collectivité autour des questions alimentaires permet de **faciliter la diversification des sources de financements** auprès de partenaires publics. En effet, si les enjeux et actions relatifs à l'alimentation sont intégrés aux politiques sectorielles (environnement, social, santé, économie, aménagement, etc.), les appuis financiers mobilisés par les techniciens pour mettre en œuvre ces politiques (droit commun, contractualisation ou appels à projets) pourront permettre d'élargir le programme d'actions du PAT et d'appuyer sa mise en œuvre.

Dialoguer et coopérer avec les autres collectivités et les services de l'Etat en région

Afin de connaître et pouvoir mobiliser au mieux les appuis financiers potentiels extérieurs, il est important **d'échanger avec les services de l'Etat en région et les agences publiques régionales concernés** (ARS, DRAAF, DREAL, agence de l'eau, ADEME, préfecture...). En premier lieu, prendre connaissance des aides existantes et des appels à projets en cours publiés sur les sites respectifs des structures. Ensuite, contacter les personnes ressources sur les questions alimentaires dans ces différentes structures :

- référents PNNS et santé-environnement au sein de l'ARS ;
- référents PNA au sein de la DRAAF ;

³⁰⁰ Sur le territoire du Grand Douaisis, la nappe de la craie, vulnérable, est particulièrement dégradée sur le secteur par la présence de nitrates et de pesticides (DREAL Nord Pas de Calais, op. cit, p. 236).

- techniciens développement durable au sein de la DREAL ;
- chargés de missions au sein de l'Ademe et de l'agence de l'eau ;
- services préfectoraux du département pour se renseigner sur le FSIL et les DETR ;
- aux conseils départemental et régional, contacter les techniciens des services agriculture en priorité, mais également les techniciens des autres services concernés par l'alimentation : action sociale, économie sociale et solidaire, santé, environnement, aménagement du territoire, culture, tourisme...
- par l'intermédiaire de la région, identifier les services instructeurs (aux conseils régionaux et départementaux ainsi qu'à la DDT) des mesures FEADER pouvant être mobilisées dans le cadre du PAT.

Cette phase de contact doit arriver après un premier stade de maturation dans l'élaboration du PAT : il est en effet important d'avoir une idée suffisamment précise du projet à décliner afin d'être renseigné et orienté au mieux sur les aides potentiellement mobilisables.

Définir une stratégie de mobilisation des financements privés adaptée aux besoins et aux ressources de la collectivité

Nous avons montré que les collectivités porteuses de PAT **ont des opportunités concrètes pour mobiliser des financements privés dans le cadre d'un PAT**. Elles peuvent recourir au mécénat, en tant qu'organismes d'intérêt général porteurs d'un projet d'intérêt général ayant trait au PAT. Elles peuvent également lancer des campagnes de financement participatif, en valorisant auprès du public les dimensions sociales, économiques, environnementales, culturelles, sanitaires et/ou d'ancrage territorial d'un projet concret mené dans le cadre du PAT. Elles peuvent enfin accompagner des parties prenantes du PAT (associations, entreprises) dans la mobilisation de financements privés dans le cadre de leur projet : cet accompagnement peut porter sur de la mise à disposition de ressources méthodologiques, d'informations sur les financements existants, ou encore d'outils spécifiques facilitant la collecte de financements (partenariats avec des plateformes de *crowdfunding*).

Les financements privés peuvent être intéressants à mobiliser par les porteurs de PAT pour deux raisons principales :

- ils peuvent constituer un **complément de ressources financières**, soit en s'ajoutant à des financements publics (fonds propres et subventions externes) sur un projet, soit en permettant à des projets expérimentaux ou innovant de voir le jour (pour lesquels des financements publics classiques ne parviennent pas à être mobilisés) ;
- ils sont aussi un moyen de **communiquer autour du PAT** (porter à connaissance et valoriser les actions menées) et **d'impliquer plus fortement les parties prenantes** dans sa mise en œuvre : en particulier les habitants, les associations et les entreprises du territoire.

En fonction des besoins (quels apports nécessaires, sur quelles thématiques ?), des ambitions, des opportunités en interne (ressources, adhésion politique et technique au projet), il s'agit alors pour la collectivité de déterminer son approche dans la mobilisation des financements privés :

- elle peut décider de **rechercher ponctuellement des financements** auprès de mécènes privés ou de particuliers, au gré des besoins (appuis financiers sur un projet / une opération spécifique) ou des opportunités (réponses ponctuelles à des appels à projets, lancement de campagnes de financements) ;
- elle peut aussi décider **d'établir une vraie stratégie de mécénat**, pour pérenniser une action publique dans le temps voire au-delà des mandats politiques. Cela demande des investissements humains et financiers conséquents (création d'un service dédié par exemple), une montée en compétences ainsi qu'une adhésion forte en interne (mobilisation de plusieurs services et d'élus autour de la démarche). Cela peut aussi impliquer de devoir regarder au-delà du PAT, en construisant une stratégie au service de plusieurs champs d'action publique (économie, environnement, social, santé...) autour d'objectifs d'intérêt général susceptibles de fédérer et d'impliquer à plus grande échelle les acteurs du territoire.

Mobiliser et fédérer les forces vives du territoire autour du PAT

L'implication des acteurs agricoles et alimentaires du territoire dans la démarche PAT est déterminante pour parvenir à démultiplier la mise en œuvre d'actions. En effet, c'est ce qui permet de faire converger les moyens propres des partenaires, mobilisés sur fonds propres et/ou par l'intermédiaire d'appuis financiers publics et privés, vers une stratégie commune et au service de la réalisation d'opérations concrètes. En jouant au mieux son rôle de pilote animateur/coordonateur, le porteur de projet peut donc parvenir à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers des forces vives du territoire au service du PAT.

Pour cela, la mise en place d'une **gouvernance adaptée** aux caractéristiques, aux besoins et aux attentes territoire est déterminante. L'objectif du porteur de projet est tout d'abord de parvenir à identifier quels sont les acteurs de l'écosystème agricole et alimentaire prêts à s'impliquer dans un projet alimentaire territorial construit autour de valeurs partagées par chacun. La mise en place de **partenariats spécifiques** formalisés ou non avec les acteurs, en amont et pendant l'élaboration de la stratégie est une première étape clé dans ce processus. Ensuite, la détermination d'**instances et de règles** de gouvernance permet de faire fonctionner le système et de rendre efficace la mise en œuvre opérationnelle du PAT.

A noter également que le porteur de projet doit être **le plus ouvert possible** et **communiquer** autour du PAT auprès des acteurs : l'existence d'espaces de dialogue, d'échanges et de concertation avec l'ensemble des acteurs d'une part, et la mise en place d'outils de sensibilisation et de communication d'autre part, sont primordiaux pour susciter l'adhésion et la participation d'un maximum d'acteurs à la démarche.

3. Propositions d'évolution des politiques publiques

Les limites soulevées par notre étude quant aux perspectives d'appui financier auprès des porteurs de PAT nous conduisent à formuler plusieurs propositions d'évolution des politiques publiques.

Mieux répartir entre bénéficiaires les ressources financières liées au FEADER et permettre aux porteurs de projets alimentaires de mieux les mobiliser

Un certain nombre de freins à la mobilisation des financements liés au FEADER par les collectivités porteuses de PAT et leurs partenaires ont été identifiés. Au regard de ces limites soulevées, voici plusieurs propositions d'évolution des politiques publiques à l'échelle européenne et aux échelles régionales susceptibles de faciliter l'utilisation du FEADER dans le cadre des PAT.

- **Une répartition des crédits moins inégale entre bénéficiaires**

Nous avons constaté que le grand nombre de mesures associées au PDR, et l'importance des moyens financiers globaux alloués, masquent en réalité une **grande inégalité de répartition des financements** entre les mesures, sous-mesures et types d'opérations. Ces différences sont relativement justifiées par la variabilité des besoins en développement rural selon les Etats-membres, et selon les régions infranationales. Pour autant, cela se fait souvent au détriment du développement d'initiatives collectives de développement des circuits de proximités, des filières alimentaires locales, et d'autres projets visant à une relocalisation durable de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires. En particulier, les spécificités des zones périurbaines et notamment les contraintes de production pourraient être mieux reconnues et prises en compte³⁰¹ dans l'allocation des ressources financières.

Par conséquent, il semble important de **mieux étudier (et mesurer) aux échelles régionale, nationale et européenne les besoins actuels des formes d'agricultures émergentes** (notamment en milieu péri-urbain), afin de réviser certains dispositifs ou d'en créer de nouveau dans l'objectif de mieux les prendre en compte. A ce sujet, les chercheurs de Montpellier Sup Agro du programme Cap Eye (évoqué plus haut) ont intégré des propositions intéressantes dans leur rapport.

En outre, il semblerait qu'une **simplification des programmes et du système de gestion des fonds européens** puisse permettre d'en améliorer l'efficacité, notamment en termes de répartition des ressources financières. En effet, la complexité de répartition des ressources entre les différents échelles (européenne, nationale, régionale, départementale) induit une

³⁰¹ Annabel Rixen, 2016, op. cit., p. 20

grande variabilité des aides d'un territoire à l'autre qui ne semble pas toujours justifiée au regard des besoins réels des territoires.

- ***Un meilleur dialogue régions / intercommunalités dans l'élaboration des PDR***

En tant qu'autorités de gestion, les régions ont la liberté d'activer ou non certaines mesures du FEADER en fonction des besoins de leur territoire, et de prendre en compte de manière plus ou moins forte les besoins et attentes spécifiques des collectivités et leurs partenaires dans le cadre des PAT. Par exemple, A. Rixen rappelle dans son étude que le Languedoc-Roussillon est la première Région française à avoir activé des dispositifs d'action collective et territoriale (mesures 16.2 et 16.7) adaptés au milieu périurbain, et à proposer des thématiques pertinentes comme la reconquête du foncier et les circuits de proximité.

De ce fait, les opportunités de financements associées au FEADER pour les porteurs de PAT dépendent fortement du **contexte régional et de la politique régionale**. Qui plus est, un **défaut de communication** entre régions et intercommunalités a été soulevé. Le calendrier des appels à projets et des types de mesures activables n'est pas toujours bien connu par les porteurs de projets, par défaut d'informations de la part de la région.

Il serait donc intéressant de pouvoir **institutionnaliser le renforcement d'un dialogue entre régions et intercommunalité dans l'élaboration des PDR**. Par exemple, lors de la phase de diagnostic, accentuer le travail de concertation mené avec les communes et les EPCI afin de mieux connaître leurs besoins, dans l'objectif de pouvoir soutenir plus fortement le développement de l'agriculture péri-urbaine et plus largement, de mieux prendre en compte les enjeux liés aux PAT.

- ***La mise en place d'un accompagnement à la mobilisation des fonds européens, coordonné entre chambres d'agriculture et collectivités***

Nous avons constaté au cours de notre étude que le manque de lisibilité du PDR et de ses mesures, ainsi que la complexité des démarches administratives, sont des freins importants à la mobilisation des aides associées au FEADER. Le programme de recherche Cap Eye, qui a également fait ce constat, a souligné l'intérêt de mesurer l'opportunité d'un **accompagnement spécifique** éventuellement **coordonné par les chambres d'agriculture et les collectivités** (régions, départements, intercommunalités) auprès des différents porteurs de projets. Une personne de référence pourrait aider les potentiels bénéficiaires dans l'identification des dispositifs financiers mobilisables³⁰².

D'une part, cela permettait à des agriculteurs sous contraintes spécifiques aux zones péri-urbaines (notamment l'habitat et le foncier agricole), et disposant de peu de moyens humains et financiers, de mieux connaître et comprendre les mesures auxquelles ils sont éligibles et d'être mieux accompagnés dans leur réponse aux appels à projets qui les

³⁰² Ibid.

concernent. D'autre part, ce travail d'accompagnement pourrait être mis au bénéfice des techniciens des collectivités : en effet, une meilleure communication de la région auprès des collectivités infrarégionale sur les dispositifs mobilisables, ainsi qu'un meilleur accompagnement de la part de l'ensemble des services instructeurs (à la région, au département) en coordination éventuelle avec les Chambres d'agriculture, pourrait favoriser la compréhension et l'appropriation du PDR par les intercommunalités.

Harmoniser les dispositifs d'accompagnement proposés par l'ARS, la DRAAF et la DREAL sur la thématique alimentaire

L'étude réalisée a montré que les accompagnements proposés par les ARS, DRAAF et DREAL à destination des collectivités infrarégionales dans le domaine de l'alimentation sont variables selon les régions, voire d'une année à l'autre dans une même région.

Tout d'abord, les ARS ne proposent pas toujours des soutiens financiers (par appels à projets ou au travers de leurs campagnes de financements) à la mise en œuvre d'actions sur l'alimentation, en lien avec les politiques nutrition/santé et/ou santé/environnement. De plus, les dispositifs d'accompagnement dans ce domaine sont instables dans le temps, puisqu'ils dépendent de l'orientation politique choisie, elle-même déterminée en fonction du diagnostic de territoire ayant été réalisé.

Ensuite, les DREAL se saisissent encore peu de la question alimentaire (alors qu'elle a toute sa place dans la politique de développement durable), et celle-ci est faiblement déclinée à travers les dispositifs de politique publique qu'elles mettent en place. Par conséquent, il y a très peu de possibilités d'accompagnement financier en place visant à soutenir les initiatives dans ce domaine. Lorsqu'ils existent, ils sont très limités et indirectement reliés à l'alimentation.

Enfin, la thématique alimentaire fait parfois l'objet d'une coopération entre ARS, DRAAF voire DREAL, de sorte à ce qu'un appel à projet commun soit lancé pour soutenir les initiatives infrarégionales. Lorsque c'est le cas, cela permet aux porteurs de projets de ne pas avoir à multiplier les dossiers de demande de subventions et ainsi de perdre moins de temps et d'énergie dans leur recherche de financements. Dans les régions où un tel partenariat n'existe pas, les porteurs de projets doivent s'adresser individuellement à chaque service de l'Etat afin de connaître les possibilités d'accompagnement et afin d'engager des procédures « séparées » de demande de subventions si plusieurs possibilités s'offrent à eux.

A partir de ces constats, trois propositions sont faites pour harmoniser les dispositifs d'accompagnement mis en place par ces services de l'Etat en région :

- 1) Faire de l'alimentation une **thématique obligatoirement intégrée aux politiques nutrition/santé et santé/environnement déclinées en région par les ARS**, afin de stabiliser les moyens budgétaires mobilisés par les ARS dans ce domaine ;

- 2) **Inciter plus fortement les DREAL à se saisir de la question alimentaire** au travers de leurs politiques de développement durable, en renforçant notamment la coopération interministérielle autour du PNA, afin que l'alimentation soit mieux intégrée aux dispositifs d'accompagnement proposés à destination des acteurs publics et privés ;
- 3) **Renforcer la coopération entre les ARS, les DRAAF et éventuellement les DREAL** sur la thématique alimentaire afin d'harmoniser et de simplifier les dispositifs d'accompagnement dans ce domaine en mettant en commun leurs moyens budgétaires.

Cela peut permettre de stabiliser les dispositifs d'accompagnement potentiellement à destination des collectivités, et de rendre l'accès aux financements plus ouvert et plus simple.

Mieux reconnaître et renforcer les compétences des collectivités en matière d'alimentation durable

Comme nous l'avons indiqué, la prise **en compte de l'alimentation** dans les politiques publiques des collectivités territoriales n'est **pas obligatoire** et dépend de la volonté des élus et des techniciens. Du fait de **l'inexistence d'une véritable politique alimentaire transversale** aux différents champs d'intervention, les collectivités ne peuvent se saisir de la question alimentaire qu'à partir d'un certain nombre d'autres politiques sectorielles. Par conséquent, les porteurs de projets rencontrent des difficultés à mettre en place une stratégie alimentaire territoriale pérenne et systémique. En particulier, les **sources de financement** internes (sur fonds propres) et externes (mobilisables auprès de partenaires publics ou privés) sont relativement **instables** et **variables** dans le temps, et elles se trouvent **éclatées dans un grand nombre de dispositifs**, ce qui les rend difficile à mobiliser.

Certes, l'émergence d'une politique publique alimentaire transversale aux différents champs d'intervention ne peut se faire que progressivement, car elle doit s'accompagner de changements profonds dans l'organisation administrative et dans la méthodologie de mise en œuvre des politiques publiques au sein des collectivités : elle implique en effet une coopération accrue entre les différents services concernés, et une mise en commun des moyens et des compétences autour de l'alimentation.

Pour autant, une meilleure **reconnaissance juridique et un renforcement de l'alimentation durable comme compétence des collectivités** peut permettre de faciliter ce processus de croisement des politiques publiques autour de la question alimentaire, et *in fine*, de **favoriser l'émergence et la pérennisation de projets alimentaires territoriaux**. En effet, cela donnerait une entière légitimité à des techniciens à se saisir de la question alimentaire, et demanderait aux élus de travailler en commun sur l'alimentation, afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques alimentaires d'un seul tenant et dans leur globalité. La mise en œuvre d'une stratégie alimentaire transversale serait par

conséquent un objectif à atteindre, et les **moyens financiers et humains** pourraient être plus largement et plus facilement mobilisés à cette fin.

Bibliographie

Sources académiques et scientifiques

BRAND Caroline, *Alimentation et métropolisation : repenser le territoire à l'aune d'une problématique vitale oubliée* (thèse), dir. Martin Vanier, UMR Pacte, Grenoble, 2015.

CAMPAGNE Pierre et PECQUEUR Bernard, *Le Développement territorial, une réponse émergente à la mondialisation*, Ed. Charles Léopold Mayer, Paris, 2014.

DECHAMBRE Bernard : *La PAC et le développement rural*, INSEE, 01/01/2007. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1372302?sommaire=1372309> (consulté le 25/02/17).

FOUILLEUX Eve, « Les politiques agricoles et alimentaires », In *Politiques publiques : 1. La France dans la gouvernance européenne*, BORRAZ Olivier, GUIRAUDON Virginie, 2008.

GHISALBERTI Laetitia : *La Politique régionale de l'alimentation (PRALIM)*. DRAAF Aquitaine, pôle alimentation. Présentation lors du groupe de travail du PRAD sur l'alimentation à la cité administrative, Bordeaux, le 03/05/2012.

HERNANDEZ Solange, MESSAOUDENE Leïla, « La territorialisation de la politique alimentaire française : le regard des acteurs publics sur la gouvernance du PNNS », in *Management & Avenir* 2010/5 (n° 35)

RASTOIN Jean-Louis et GHERSI Gérard, *Le Système alimentaire Mondial, 2010*, In BRAND Caroline, op. cit., 2015

RAYMOND Claire et al., *Fiche synthétique des PDR en région Auvergne-Rhône Alpes*, Observatoire de développement rural, INRA, 2015.

RIXEN Annabel : *Le Rôle de la PAC dans l'Agriculture Périurbaine et l'Alimentation Durable des Villes. Synthèse opérationnelle*, programme Cap Eye, Montpellier SupAgro, 2016.

Santé Publique, « Le Plan régional de santé publique (PRSP), un cadre de planification de la politique régionale en santé publique », 2004/4 (Vol. 16), p. 679-686. Disponible sur Cairn info à l'URL suivant : <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2004-4-page-679.htm> (consulté le 03/03/17)

Santé Publique, « Les actions programmées au niveau national (plans stratégiques, plans et programmes) : principes et présentation générale » 2004/4 (Vol. 16), p. 661-672.

Disponible sur Cairn info à l'URL suivant : <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2004-4-page-661.htm> (consulté le 03/03/17).

Sources institutionnelles

Documents d'expertise (articles, guides, documents d'information et de présentation)

ADEME, *L'ADEME finance vos projets pour protéger l'environnement et maîtriser l'énergie – Principaux dispositifs d'aides*, novembre 2014. ADEME, Angers.

Disponible sur : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/plaquette-ademe-aides-financiere-8377.pdf> (consulté le 20/09/17)

ADEME Languedoc-Roussillon, *L'alimentation durable – Note d'actualité, mai 2017*.

Disponible sur : <http://www.languedoc-roussillon.ademe.fr/sites/default/files/files/Domaines-intervention/Economie-circulaire/veille-alimentation-durable-mai-2017.pdf> (consulté le 15/09/17).

Admical, 2014, *Guide mécénat & collectivités*, p. 22-27.

Disponible à l'URL suivant :

http://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/guide_mecenat_collectivites_admical.pdf (consulté le 07/12/17).

Autorités de gestion FEDER-FSE, *Etat d'avancement de la programmation FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 – Analyse quantitative*, décembre 2016. Disponible sur : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/> (consulté le 05/10/17)

BERTHAUD Karine, « Grenoble-Alpes Métropole : vers une stratégie agricole et alimentaire interterritoriale », présentation au Groupe d'échanges et de pratiques du RnPAT, Nîmes, le 02/02/17.

Centre Français des Fonds et Fondations, *Les Fondations territoriales pour une philanthropie de proximité*, 2013.

COUCHOUX Stéphane, 2017, *Tableau comparatif des 8 formes de fonds et fondations*, cabinet FIDAL. Publié par le Centre français des fonds et fondations : <http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/tableaux-comparatifs-des-8-formes-de-fondations-1/tableau-comparatif-des-8-formes-de-fondations-fidal/view> (consulté le 07/12/17).

Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), UE : *Approche intégrée de développement territorial 2014-2020*, Centre de ressources d'Europe-en-France, le 02/12/14. Disponible sur : www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-

rapports-et-documentation/Approche-integree-de-developpement-territorial-2014-2020 (consulté le 07/07/17).

Commissariat général à l'égalité des territoires, Direction générale à l'Outre-Mer : *La coopération territoriale européenne 2014-2020 en France*, Centre de ressources d'Europe-en-France, 2014. Disponible à l'URL suivant :

https://core.xvox.fr/PDF/europe_en_france/La_20coop_C3_A9ration_20territoriale_20europ_C3_A9enne.pdf (consulté le 18/01/17).

Communauté de communes du Val de Drôme, « Soutenir une production locale et bio », in *Val de Drôme Info*, n°42, Hiver 2016-2017.

URL : <https://www.valdedrome.com/assets/files/ccvd/publications/fichiers/mag-42.pdf> (consulté le 21/09/17).

Conseil national des CRESS – 13 août 2015 : Agrément « ESUS », le nouvel agrément « entreprise solidaire ». Note explicative à destination des entreprises, Montreuil. URL : http://www.cncres.org/upload/iedit/12/521_2003_CNCRESS_Note_Agrement_ESUS_2016.pdf (consulté le 24/01/2018)

Conseil régional Rhône-Alpes, *Contrat de développement durable Rhône-Alpes : guide pratique*, 2012.

URL : http://territoires.rhonealpes.fr/IMG/pdf_Guide_CDDRA_juillet_2012.pdf (consulté le 24/06/17)

Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations (DVAEF) : *La subvention publique, le marché public et la délégation de service public. Mode d'emploi*, 1er mars 2007, p. 15-16. Disponible sur : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Mode_d_emploi.vf01.05.2007.pdf (consulté le 05/07/17)

Direction régionale de l'alimentation de la région Auvergne, *Repères et outils pour construire votre Projet Alimentaire Territorial*, « Annexes 5 : Rôle et leviers possibles des départements dans le domaine de l'alimentation », 2015. Disponible sur : http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Reperes_et_outils_pour_construire_votre_Projet_Alimentaire_Territorial_auvergne_cle813e8a.pdf (consulté le 25/06/17)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord Pas de Calais, « Territoire Grand Douaisis : Synthèse des enjeux au regard de l'environnement », in *L'Environnement en Nord Pas de Calais*, 2015. Disponible sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Synthese-des-enjeux-au-regard-de-l-environnement-2850-> (consulté le 10/06/17)

European Network for Rural Development : *Factsheet - Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014- 2020 de la région de Rhône-Alpes*. Disponible sur :

https://enrd.ec.europa.eu/policy-in-action/rural-development-policy-figures/rdp-summaries_en (consulté le 20/06/17).

EY et Régions de France, *Les collectivités à l'heure du mécénat : 2^{ème} édition de l'étude sur le mécénat au bénéfice des collectivités territoriales françaises*, 2016.

Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), *Communauté d'agglomération du Douaisis*, réseau Eau, Bio et Territoires. URL : <http://www.eauetbio.org/wp-content/uploads/wp-post-to-pdf-enhanced-cache/1/communaute-dagglomeration-douaisis.pdf> (consulté le 09/07/17)

FNAB, « Politique de la Ville : À la croisée des enjeux sociaux et des bénéfices de l'agriculture biologique ». In *Agriculture Biologique & Développement Local : une boîte à outils pour les collectivités territoriales*, FNAB, 2014.

Fondation rurale de Wallonie, *Programme wallon de développement rural, Guide du candidat LEADER - Comment élaborer votre dossier ?*, 2014. URL : http://www.wfg.be/cms/upload/bilder/LEADER/Guide_candidat_2014-2020_final__2_.pdf (consulté le 25/09/17)

La Gazette des communes, *Crowdfunding et collectivités : tour d'horizon des pratiques*, article publié le 11/01/17. URL : <http://www.lagazettedescommunes.com/480517/crowdfunding-et-collectivites-tour-dhorizon-des-pratiques/?abo=1> (consulté le 04/01/18)

GHISALBERTI Laetitia, responsable du pôle alimentation à la DRAAF d'ex-région Aquitaine : *La Politique régionale de l'alimentation (PRALIM)*. Présentation du 03/05/2012 lors du groupe de travail du PRAD sur l'alimentation à la cité administrative, Bordeaux.

GOIZIN François, *Le Mécénat, un dispositif simple et attractif pour réussir vos partenariats*, Ministère des sports, de la jeunesse et de la ville. Disponible à l'URL suivant : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat_brochure_pratique.pdf (consulté le 08/09/17).

HUBERT Amandine et GOIZIN François, *Guide du mécénat : entreprises et associations*, Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, p. 8. Disponible à l'URL suivant : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat_guide_juridique.pdf (consulté le 07/09/17).

Institut régional de la ville (IREV) Nord-Pas-de-Calais, « Fiche outil : le Contrat local de santé ». URL : http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/1_contrats_local_de_sante_cls_pdf.pdf (consulté le 12/06/17)

Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, *Projet AD-in*, p. 23. Province de Hainaut, Centre de ressources. URL : http://www.hainaut.be/sante/osh/medias_user/Emploi_InterregV_Projet_AD_In.pdf (consulté le 18/01/17).

JAMOT Jean-Philippe, *Le Mécénat au service du développement local*, Cap Rural, 2017. Disponible à l'URL suivant : <http://www.caprural.org/telechargements/send/33-autres-ressources/1328-le-mecenas-au-service-du-developpement-local> (consulté le 07/09/17).

JAUNAY André (dir.), *Guide du financement participatif pour le développement des territoires*, FPF, 2017.

Ministère de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales (MATRCT), *Le Fonds de soutien à l'investissement local – Dossier de presse*, 2017. Disponible sur : <http://www.territoires.gouv.fr/donner-aux-collectivites-territoriales-les-moyens-dinvestir-le-fonds-de-soutien-a-linvestissement-local-fsil/> (consulté le 24/06/17).

MATRCT, *Pacte État-métropoles : pour l'innovation et la coopération entre les territoires*, CGET, janvier 2017. URL : <https://www.territoires.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/01/dp-pacte-etat-metropoles.pdf> (consulté le 24/06/17).

MATRCT, *Le Contrat de ruralité : mode d'emploi*, CGET, 2016. URL : <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/plaquette-contrat-de-ruralite-matrct.pdf> (consulté le 24/06/17).

Ministère de l'agriculture, *Ça bouge dans nos campagnes. Projets réalisés grâce au programme Leader*, septembre 2013, p. 25. URL : <http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/leader13.pdf> (consulté le 25/10/17)

Ministère de l'Environnement, *TZDZG : Dispositif d'accompagnement par les pouvoirs publics*, fiche de présentation, décembre 2014. URL : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Flyer%20dispositif%20d%E2%80%99accompagnement%20par%20les%20pouvoirs%20publics.pdf> (consulté le 06/09/17).

Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, *Guide d'usage de la subvention – 2016*, p. 5. Disponible sur : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Subvention.pdf (consulté le 05/07/17).

Pays du Chalonnais, *Programme Leader du Chalonnais- Fiches dispositifs*, octobre 2013. URL : http://www.syndicat-mixte-chalonnais.fr/pdf/Fiches_dispositifs_GAL_Chalonnais.pdf (consulté le 25/10/17)

Pays du Grand Bergeracois, *Projet alimentaire territorial du PGB*, 2017. Site du PGB, « Outils de communication ». URL : <http://www.pays-de-bergerac.com/le-pays/document/action->

pays/Projet-Alimentaire-de-territoire/outils-de-com/Participez-au-PAT-du-Bergeracois.pdf (consulté le 24/10/17).

Région Guyane, *Guide pratique LEADER à l'usage des territoires candidats à l'Appel A Projets LEADER*, octobre 2015. URL : http://www.reseaurural.fr/files/guide_pratique_leader.pdf (consulté le 25/09/17)

Réseau national des Projets alimentaires territoriaux (RnPAT), *Actes - Séminaire de lancement du RnPAT, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, Paris, le 14 juin 2016*. Terres en villes, 2017. URL : http://rnpat.fr/wp-content/uploads/2017/03/RnPAT1.1_ActSemLanc_2016.pdf (consulté le 09/07/17).

Réseau rural français, *Mobilisation Collective pour le Développement Rural : 16 projets issus d'un appel à propositions mis en œuvre dans le cadre du RRN*, p. 2. Site du Réseau rural national, « consultez les fiches projets ». URL : http://www.reseaurural.fr/files/consultez_les_fiches_projets_mcdr_1.pdf (consulté le 05/09/17).

Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, *Contrats locaux de santé : agir ensemble pour la santé des citoyens au cœur des territoires*, octobre 2012. URL : http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pacte_territoire_sante_-_plaquette_-_contrats_locaux_sante.pdf (consulté le 12/06/17)

Terres en villes, *La gouvernance alimentaire des agglomérations françaises et la relocalisation des productions agricoles*, 2009. Disponible sur : http://terresenvilles.org/wp-content/uploads/2016/11/TEV_CH3.2_DigestGouvAlimAgglo_2009.pdf

Terres en villes, *Plein cadre sur le CAAP Agglo : un contrat agricole et alimentaire pour les agglomérations*, mai 2015.

VARGAS Lilian, « Témoignage - Définition de la stratégie agricole 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole : le foncier au cœur des enjeux ». In : *Les espaces métropolitains : de nouvelles échelles de gouvernance foncière agricole et environnementale*. Sciences Eaux & Territoires n° 19 - 2016.

Articles de loi, règlements, directives

Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, article 39. Légifrance, *Bases de données*. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/10/13/AGRX1324417L/jo#JORFARTI000029573485> (consulté le 25/01/17)

Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, Article premier. Légifrance, Bases de données. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022521587&categorieLien=id#JORFARTI000022521596> (consulté le 19/01/17)

Union Européenne, *Règlement (UE) N°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural*, Journal officiel de l'Union Européenne, le 20/12/13. Réseau Rural, Centre de ressources. URL : <http://www.reseaurural.fr/files/rdr3.pdf> (consulté le 15/04/17).

Union Européenne, *Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006*, Journal officiel de l'Union Européenne, le 20/12/13. URL : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Les-reglements-2014-2020> (consulté le 05/10/17).

Union Européenne, *Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) no 1081/2006 du Conseil*, Journal officiel de l'Union Européenne, le 20/12/13. Europe en France, Centre de ressources. URL : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Les-reglements-2014-2020> (consulté le 05/10/17).

Directive Européenne n°75-268 du 28 avril 1975 n° 75268 sur l'agriculture de montagne et certaines zones défavorisées, Légifrance, Base de données. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000883143&categorieLien=id> (consulté le 25/02/17).

Politiques publiques (Plans, programmes, circulaires, conventions)

Association de Pays du Grand Bergeracois, *CTU Pays du Grand Bergeracois*, convention cadre, 2015, p. 15. URL : http://pays-bergerac-tourisme.fr/blog/public/Contrat_Territorial_Unique_-_convention-cadre_definitive_19-10-15.pdf (consulté le 22/06/17).

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : *Programme de développement rural (PDR) Rhône Alpes, FEADER 2014-2020*, Version 2 adoptée le 2 février 2016 par la Commission Européenne. Disponible sur l'Europe en Rhône-Alpes. URL : <https://drive.google.com/file/d/0B4RYFytKQIPpVjIYd2hDeG5GTEk/view> (consulté le 15/04/17).

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : *Programme Opérationnel FEDER/FSE Rhône - Alpes 2014- 2020*, Adopté le 13/11/2014 par la Commission européenne. Disponible sur l'Europe en Rhône-Alpes :

<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1212-vie-du-feder-fse.htm> (consulté le 17/04/17)

Communauté d'agglomération du Douaisis, région Nord-Pa-de-Calais, *Contrat d'agriculture et d'alimentation périurbaines CAAP'Agglo, Eau Bio et Territoire*, 2013. URL : http://www.eauetbio.org/wp-content/uploads/2015/10/CAAP_agglo_CAD-Region.pdf (consulté le 18/06/17)

Direction Générale de la santé (DGS), *Circulaire DGS/SD 5 A n° 2002-13 du 9 janvier 2002 relative à la mise en œuvre du programme national nutrition santé*. Direction des affaires juridiques, *Base documentaire*, le 09/01/02. URL : <http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-dgssd-5-a-n-2002-13-du-9-janvier-2002-relative-a-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-nutrition-sante/> (consulté le 11/07/17)

Grenoble-Alpes Métropole, *Contrat vert et bleu Grenoble-Alpes Métropole 2017-2022*, mars 2017. Disponible sur : <http://rcse.fr/wp-content/uploads/2017/05/contrat-vert-bleu.pdf> (consulté le 15/05/17)

Grenoble-Alpes Métropole, *Convention PSADER Grenoble-Alpes Métropole (2010-2015)*, 2010. URL : http://territoires.rhonealpes.fr/IMG/pdf_psader_grenoble_alpes_metropole.pdf (consulté le 17/05/17)

Grenoble Alpes Métropole, *Délibération n°18 : Agriculture, forêt et montagne - Définition de la stratégie agricole 2015-2020 de Grenoble Alpes Métropole*, extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain, séance du 03 avril 2015

Ministère de l'Agriculture : *Le programme national pour l'alimentation (PNA)*, février 2011. Disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation> (consulté le 07/02/17).

Ministère de l'Agriculture : *Le nouveau programme national pour l'alimentation*, février 2014. Disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-le-ministere-de-l'agriculture-lance-lappel-projets-2015>
<http://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-le-ministere-de-l'agriculture-lance-lappel-projets-2015> (consulté le 07/02/17).

Ministère de l'Agriculture, France - *National Framework programme FEADER 2014-2020*, le 03/08/16 (date dernière modification).

URL :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/feader_2014_2020_cadre_national_approuve_20150702.pdf (consulté le 10/04/17)

Ministère de l'Emploi et de la solidarité – ministère délégué à la santé, *Programme national nutrition santé (PNNS) 2001-2005*, 2001. Disponible sur : <http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/1n1.pdf> (consulté le 20/03/17)

Ministère de la Santé, Ministère de l'Écologie et du Développement durable, Ministère Travail, Ministère délégué à la Recherche. *Santé Environnement : Plan national 2004-2008. Franchir une nouvelle étape dans la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement*, 2004. Disponible sur : <http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnse1-2.pdf> (consulté le 27/03/17)

Ministères de la Santé, de l'environnement et du travail, *Santé-environnement : 2e Plan national 2009-2013. Des actions concrètes pour la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement*, 2010. Disponible sur : <http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/PNSE2.pdf> (consulté le 29/03/17).

Ministère de la Santé, Ministère de l'environnement, Ministère Travail, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : *Santé Environnement : 3e Plan national 2015-2019*, 2015. Disponible sur : http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnse3_v_finale.pdf (consulté le 11/07/17).

Ministère de la Santé et des Solidarités, 2006 : *Deuxième PNNS (2006-2010) : actions et mesures, septembre 2006. Publié par l'Institut de recherche du bien-être, de la médecine et du sport santé*. URL : <https://www.irbms.com/download/documents/programme-national-nutrition-sante-pnns-2006-2010.pdf> (consulté le 06/02/17).

Ministère du Travail, de l'emploi et de la santé, *Programme national nutrition santé 2011-2015, Manger Bouger, 2011*. URL : http://www.mangerbouger.fr/pro/IMG/pdf/pnns_2011-2015-2.pdf (consulté le 06/02/17).

Ministre des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, ministre de la ville : *Circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville*. Ministère de la Santé, Ministère de la ville, 2014.

Ministre de l'Éducation nationale, ministre de la ville : *Circulaire du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville*, ministère de l'éducation nationale, ministre de la ville, 2014.

Ministre de la Ville : *Circulaire du 15 octobre 2014 sur les modalités opérationnelles d'élaboration du contrat de ville*, Ministère de la ville, 2014.

Ministre du Travail, ministre de la ville : *Circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux de développement économique et de l'emploi dans le contrat de ville*, Ministère du travail, ministre de la ville, 2015

Premier ministre, *Circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération*. Matignon, Paris, 2014.

Ministre de l'Aménagement du territoire, *Note d'information du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements*, MATRCT. Disponible sur : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/01/cir_41748.pdf (consulté le 24/06/17)

Rapports

CORMIER Laure et al., *Compte rendu d'évaluation de terrain : Montpellier méditerranée*, Réseau des Capitales Françaises de la biodiversité, 2016. Rapport disponible sur : http://www.capitale-biodiversite.fr/sites/default/files/rapport_de_visite_montpellier_mediterranee_metropole.pdf (consulté le 09/07/17)

Cour des comptes, *La politique de la ville : Rapport au Président de la République, suivi des réponses des administrations et des organismes intéressés*, février 2002. La Documentation Française, *Rapports publics*. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/024000096.pdf> (consulté le 11/02/17)

Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Général de l'Alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), *Evaluation du PNNS2 2006-2010 - Rapport tome 1*, 2010. La Documentation Française, *Rapports publics*. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000214.pdf> (consulté le 11/03/17)

Ministère de l'Agriculture, *Rapport au Parlement, PNA*, 2013. La Documentation Française, *Rapports publics*. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000562.pdf> (consulté le 20/02/17)

Ministère de l'environnement, ministre de la santé, ministre de la recherche, *Contribution à l'évaluation du deuxième Plan national santé environnement (2009-2013)*, juillet 2013. La Documentation Française, *Rapports publics*. URL :

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rappor-orts-publics/144000002.pdf (consulté le 11/07/17)

MONTEGU Damien, *Etude préalable à la faisabilité d'un espace-test agricole. Le cas de la politique de la commune de Grande-Synthe*. Rapport d'expertise (Mémoire de Master) en sciences politiques, sous la direction de Caroline Lejeune, Lille, Institut d'Etudes Politiques de Lille, 2016.

Dossiers d'appels à projets (cahiers des charges et candidatures)

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2017 : AAP 2017 « Développement de l'agriculture biologique Dans le bassin Artois-Picardie », *Cahier des charges*. URL : http://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/cahier_des_charges_aap_bio_2017.pdf (consulté le 14/06/17)

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Centre-Val de Loire, *Appel à projets 2017 « Réduction du gaspillage alimentaire », règlement*, 2017. URL : <http://www.centre.ademe.fr/sites/default/files/files/Appels-projets/aap-gaspillage-alimentaire-2017-reglement.pdf> (consulté le 14/06/17)

Agence régionale de santé (ARS) Occitanie, *Appel à projets régional 2017 « Alimentation, activité physique, précarité » - Cahier des charges*, 7 février 2017. URL : https://www.occitanie.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/cahier_des_charges_ars_draaf_precaire%202017.pdf (consulté le 12/06/17)

ARS Occitanie, *Appel à projets régional 2017 « Collectivités actives PNNS » - Cahier des charges*, 7 février 2017. URL : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/cahier%20des%20charges%202017.pdf> (consulté le 12/06/17)

Association de Pays du Grand Bergeracois, *Le Projet Alimentaire de Territoire du Bergeracois - Poursuite et consolidation 2017 - 2018. Appel à projet Programme National de l'Alimentation (PNA) 2016-2017*, 2016.

Conseil régional Rhône-Alpes, *LEADER 2014 - 2020 : Appel à manifestation d'intérêt*, Région Rhône-Alpes, base documentaire. URL : http://territoires.rhonealpes.fr/IMG/pdf/AMI_LEADER_version_finale-2.pdf (consulté le 15/06/17)

Communauté d'agglomération du Douaisis, *Dossier de candidature à AAP PNA 2016/2017*, 2016.

Fondation de France, *Appel à projets 2017 Initiatives collectives pour l'environnement*, disponible sur le site de la FdF.

URL :

https://www.fondationdefrance.org/sites/default/files/atoms/files/aap_icpe_2017_0.pdf
(consulté le 18/11/17).

GAL Pays du Grand Bergeracois, *Candidature Leader 2014-2020 – Nous, le Bergeracois ! Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité*, site internet de l'association du PGB, 2014.

GAL Pays du Vignoble Nantais, *Programme d'action Leader 2014-2013, Plan d'action*, Décembre 2015.

URL:<http://www.vignoble-nantais.eu/data/mediashare/yg/wb2v3ay4t8ac6sixgpedgjw695bq09-org.pdf>

GAL Syndicat mixte du Sud Grésivaudan, *Candidature LEADER 2014-2020 : Sud Grésivaudan – Royans-Vercors – Parc naturel régional du Vercors*, octobre 2014. Disponible sur : http://www.syndicatsmixte.sud-gresivaudan.org/cms_viewFile.php?idtf=33109&path=85%2F33109_720_2.pdf (consulté le 07/07/17)

Montpellier Méditerranée Métropole, *Candidature à l'Appel à projets PNA 2016/2017*, 2016.

Ministère de l'Agriculture, *Appel à projets 2015 du PNA – Cahier des charges*, 2015. Disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/pna-15_08_31_cahier_charges_aap_2015.pdf (consulté le 20/02/17)

Ministère de l'Agriculture, *Appel à projets 2016-2017 du PNA – Cahier des charges*, 2016. Disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160929_cahier_charges_aap_pna_v-revumdv-g-4.pdf (consulté le 20/02/17)

Sitographie

Adie : <https://www.adie.org/>

Admical : « Créer un fonds ou une fondation » (page). URL : <http://admical.org/contenu/creer-un-fonds-ou-une-fondation> (consulté le 30/11/17).

Agences de l'eau : « Les six agences de l'eau françaises » (page). URL : <http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/> (consulté le 13/06/17).

Agences de l'eau : « les priorités des agences de l'eau » (page). URL : <http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-grands-objectifs-des-agences-de-leau/> (consulté le 13/06/17).

Agences régionales de santé : article « qu'est-ce qu'une agence régionale de santé ? », 12/01/17. URL : <https://www.ars.sante.fr/quest-ce-quune-agence-regionale-de-sante> (consulté le 15/06/17)

Agence régionale de santé (ARS) Occitanie, « Collectivités actives PNNS ». Appel à projet publié le 7/02/17. URL : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/index.php/collectivites-actives-pnns> (consulté le 12/06/17)

ARS Occitanie, rubrique « Alimentation, activité physique, précarité ». Appel à projet publié le 7/02/17. URL : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/index.php/alimentation-activite-physique-precarite> (consulté le 12/06/17).

Association des communautés de France : « Réorganisation des compétences économiques : Ce que dit l'instruction du gouvernement », article, 29/01/16. URL : http://www.adcf.org/contenu-article?num_article=2970&num_thematique=4 (consulté le 21/06/17).

Association des maires ruraux de France, « La Dotation d'équipement des territoires ruraux », article, 31/03/11. URL : <http://www.amrf.fr/Vousaccompagner/Fichesth%C3%A9matiques/tabid/1242/articleType/ArticleView/articleId/235/La-Dotation-dEquipement-des-Territoires-Ruraux-DETR.aspx> (consulté le 24/06/17).

Avisé, Région Rhône-Alpes : Prêt de chez moi, plateforme de financement participatif, article publié le 27/02/17. <http://www.avise.org/actualites/region-rhone-alpes-pret-de-chez-moi-plateforme-de-financement-participatif> (consulté le 05/01/18).

Cap Rural : « La politique de développement rural pour 2014-2020 », article, 05/02/13. URL : <http://www.caprural.org/cadre-contexte/europe-cadre/2201-politique-devrural-2014-pac>

Caisse des dépôts et consignations (CdC), « Notre modèle » (page). URL : <http://www.caissedesdepots.fr/notre-modele> (consulté le 15/10/17).

Centre français des fonds et fondations, « Synopsis par forme de fond/fondation » (page) : <http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation> (consulté le 30/11/17).

Commission européenne, rubrique « Eurostat : les régions ». URL : <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/regions/overview> (consulté le 19/06/17)

Communauté d'agglomération du Douaisis : Présentation de la démarche Biocad, « les 10 panneaux Biocad ». URL : http://www.douaisisagglo.com/fileadmin/Public/CAD/Dev_rural/Biocad/10_panneaux_biocad.pdf (consulté le 13/06/17)

Collecticity : « A propos : qu'est-ce que Collecticity ? » (page). URL : <https://www.collecticity.fr/a-propos/> (consulté le 05/01/18).

Collecticity, « projet "Langouët 100% permaculture" », URL : <https://app.collecticity.fr/projects/detail/59fc3025ef1cdc0dfa9b2774> (consulté le 05/01/18).

Crédit Agricole, rubrique « Agriculteur ». URL : <https://www.credit-agricole.fr/agriculteur/> (consulté le 09/01/18).

Direction régionale de la jeunesse, de la solidarité et de la cohésion sociale (DRJSCS) Hauts-de-France : « Appel à projets 2017 – programme régional "Politique de la ville" », article, 12/01/17. URL : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1515> (consulté le 07/07/17).

Eau Bio et Territoires, rubrique *Témoignages d'acteurs* : « Témoignage d'Isabelle Touzard, Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée à l'agro-écologie et l'alimentation », disponible sur <http://www.eauetbio.org/parole-acteurs/isabelle-touzard/> (consulté le 09/07/17)

Financement Participatif France (FPF) : « Qu'est-ce que le financement participatif ? » (page). URL : <http://financeparticipative.org/financement-participatif/> (consulté le 03/01/18)

Fonds Adie : <https://www.adie-fondsdedotation.org>.

Ministère de l'Agriculture : « La politique de développement rural de l'Union européenne sur la programmation 2014-2020 » (page). URL : <http://agriculture.gouv.fr/feader-la-politique-de-developpement-rural-de-lunion-europeenne-sur-la-programmation-2014-2020> (consulté le 25/02/17).

Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen : « filière ADT : conférence de presse » (page). URL : <http://www.interreg-fwvl.eu/fr/filiere-adt-conference-de-presse> (consulté le 08/07/17).

LEADER France, « Historique de LEADER » (page), le 17 janvier 2017. URL : <http://leaderfrance.fr/historique-de-leader/> (consulté le 25/09/17).

LEADER France, « LEADER 2014-2020 » (page), le 27 janvier 2017. URL : <http://leaderfrance.fr/leader-2014-2020-2/> (consulté le 25/09/17).

Manger bouger, ressources pour les collectivités locales : article « les villes actives du PNNS ». URL : <http://www.mangerbouger.fr/pro/collectivites-locales/agir-74/s-engager-en-reseau-d-actions-pour-plus-d-efficacite/221-les-villes-actives-du-pnns.html> (consulté le 17/03/17).

Ministère de l'Agriculture : « Reconnaissance des PAT » (page), <http://agriculture.gouv.fr/reconnaissance-des-projets-alimentaires-territoriaux-concretisation-du-dispositif-annonce-par> (consulté le 30/06/17).

Ministère de l'Environnement, « Le plan national santé environnement et les plans régionaux santé environnement ». URL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-sante-environnement-et-plans-regionaux-sante-environnement> (consulté le 27/03/17)

Ministère de l'Environnement, « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » (article du 16/12/16). URL : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/territoires-zero-dechet-zero-gaspillage> (consulté le 06/09/17)

Ministère de la Santé, Programme national nutrition santé (mangerbouger.fr) : le PNNS 2011-2015. URL: <http://www.mangerbouger.fr/PNNS/Le-PNNS/Le-PNNS-2011-2015>

Ministère de la Ville, « Qu'est-ce que la politique de la ville ? », article du 09/12/16. URL : <http://www.ville.gouv.fr/?l-essentiel-de-la-politique-de-la> (consulté le 25/01/17)

Ministère de la Ville, « Politique de la ville : la santé », article du 4/08/2013. URL : <http://www.ville.gouv.fr/?sante,235> (consulté le 05/02/17)

Pays Loire Touraine : « Valorisation et promotion des savoir-faire locaux autour des produits du terroir » (page). URL: <http://www.paysloiretouraine.fr/pays-loire-touraine/principal/nos-actions/programme-leader/la-cooperation-leader/valorisation-et-pro>

Pays de Bergerac : « L'économie agricole en Bergeracois » (page). URL : <http://www.pays-de-bergerac.com/pages/agriculture/economie/index.asp> (consulté le 10/07/17)

Pays de Bergerac : « Projet alimentaire de territoire – Charte d'ambitions » (page). URL : <http://www.pays-de-bergerac.com/le-pays/actions-pays/Projet-Alimentaire-de-territoire/charte-d-ambitions.asp> (consulté le 10/07/17).

Phitrust : « Nous connaître » (page). URL : <https://www.phitrust.com/nous-connaître/> (consulté le 09/01/18).

Phitrust : « La Ruche du Médoc » (page). URL : <https://www.phitrust.com/societe/la-ruche-du-medoc/> (consulté le 09/01/18).

Réseau national des PAT, « Les 4 axes du RnPAT » (page). URL : <http://rnpat.fr/le-projet/presentation/> (consulté le 05/09/17).

Réseau national des PAT, « Présentation du réseau » (page). URL : <http://rnpat.fr/le-projet/presentation/> (consulté le 05/09/17).

Santé plus village, « Plan régional santé environnement 3 Région Auvergne Rhône-Alpes » (page). URL : <http://www.santepusvillage.org/idd2-la-fab-demarches/id65838-plan-regional-sante-environnement-3--auvergne-rhone-alpes--lyon-69.html> (consulté le 13/06/16)

Vie publique : « Les compétences des départements », article, 05/01/16. URL : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/quelles-sont-competences-exercees-par-departements.html> (consulté le 25/02/17)

Syndicat Mixte du Cotentin, « Bénéficiaire d'une subvention Leader » (page). URL : <http://www.cotentin.org/programme-leader/beneficiaire-dune-aide/> (consulté le 27/10/17).

TousNosProjets.fr (BpiFrance) : rubrique « Les opérateurs partenaires », page « Commeon ». URL : <https://tousnosprojets.bpifrance.fr/Acteurs-de-TousNosProjets.fr/Les-operateurs-partenaires/Commeon> (consulté le 05/01/18).

Vie publique : « Les compétences exercées par les régions ». URL : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/quelles-sont-competences-exercees-par-regions.html> (consulté le 22/02/17)

Wikipédia, « Mesures du RDR 3 » (article), réalisé par l'Observatoire du Développement rural dans le cadre de son outil « Cartowiki » (encyclopédie en ligne collective). URL : https://odr.inra.fr/intranet/carto/cartowiki/index.php/Mesures_du_r%C3%A8glement_de_d%C3%A9veloppement_rural_3 (consulté le 19/06/17).

Annexes

ANNEXE 1

Liste des mesures et sous-mesures du RDR 3

Mesures de la programmation 2014 - 2020 : Libellés longs	Mesures de la programmation 2014 - 2020 : Libellés courts	Sous-Mesure (Article(s) correspondant)
Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information	Formation	1.1. Aide aux actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences (14)
		1.2. Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information (14)
		1.3. Aide aux échanges de courte durée centrés sur la gestion de l'exploitation agricole ou forestière, ainsi qu'aux visites d'exploitations agricoles ou forestières (14)
Mesure 2 : Services de conseils, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	Conseil	2.1. Aide à l'obtention de services de conseil (15)
		2.2. Aide à la mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier (15)
		2.3. Aide à la formation de conseillers (15)
Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Qualité	3.1. Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité (16)
		3.2. Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur (16)
Mesure 4 : Investissements physiques	Investissements	4.1. Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (17)
		4.2. Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (17)
		4.3. Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et du secteur forestier (17)
		4.4. Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques (17)
Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de production	Catastrophes naturelles	5.1. Aide aux investissements dans des actions préventives visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles, de phénomènes climatiques défavorables et d'événements catastrophiques

agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mesure de prévention		probables (18) 5.2. Aide aux investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui a été endommagé par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques (18)
Mesure 6 : Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises	Développement des exploitations et des entreprises	6.1. Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (19) 6.2. Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales (19) 6.3. Aide au démarrage et développement des petites exploitations (19) 6.4. Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles (19) 6.5. Paiements octroyés aux agriculteurs remplissant les conditions requises pour participer au régime des petits exploitants agricoles qui transfèrent à titre permanent leur exploitation à un autre agriculteur (19)
Mesure 7 : Services de base et rénovation dans les zones rurales	Services de base	7.1. Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones de grande valeur naturelle (20) 7.2. Aide aux investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle, notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie (20) 7.3. Aide aux infrastructures à haut débit, y compris leur mise en place, leur amélioration et leur développement, aux infrastructures passives à haut débit et à la fourniture de l'accès au haut débit et de solutions d'administration en ligne (20) 7.4. Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées (20) 7.5. Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle (20)

		<p>7.6. Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale (20)</p> <p>7.7. Aide aux investissements en faveur de la délocalisation d'activités et de la reconversion des bâtiments ou d'autres installations situées au sein ou à proximité des communautés rurales, en vue d'améliorer la qualité de la vie ou d'augmenter la performance environnementale de la communauté (20)</p> <p>7.8. Autres (20)</p>
<p>Mesure 8 : Investissements dans le développement de zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts</p>	Sylviculture	<p>8.1. Aide au boisement et à la création de surfaces boisées (22)</p> <p>8.2. Aide à la mise en place et à l'entretien de systèmes agroforestiers (23)</p> <p>8.3. Aide à la prévention des dommages causés aux forêts par les incendies de forêt, les catastrophes naturelles et les événements catastrophiques (24)</p> <p>8.4. Aide à la réparation des dommages causés aux forêts par les incendies de forêt, les catastrophes naturelles et les événements catastrophiques (24)</p> <p>8.5. Aides aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (25)</p> <p>8.6. Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers (26)</p>
<p>Mesure 9 : Mise en place de groupements de producteurs</p>	Groupements de producteurs	<p>9.1. Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs agricoles (27)</p> <p>9.2. Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs forestiers (27)</p>
<p>Mesure 10 : Mesures agroenvironnementales et climatiques</p>	Agroenvironnement – Climat	<p>10.1. Paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques (28)</p> <p>10.2. Aide à la conservation ainsi qu'à l'utilisation et au développement durable des ressources génétiques en agriculture (28)</p>
<p>Mesure 11 : Agriculture Biologique</p>	Agriculture biologique	<p>11.1 Paiement pour la conversion aux pratiques et méthodes de l'agriculture biologique (29)</p> <p>11.2 Paiement en faveur du maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique (29)</p>

Mesure 12 : Paiement au titre de Natura 2000 et la directive-cadre sur l'eau	Natura 2000 – DCE	12.1 Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles Natura 2000 (30)
		12.2 Paiement d'indemnités en faveur des zones forestières Natura 2000 (30)
		12.3 Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles incluses dans les plans de gestion de district hydrographique (30)
Mesure 13 : Paiement en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à autres contraintes spécifiques (I.C.H.N)	Paiement zone contraintes naturelles	13.1 Paiement d'indemnités en faveur des zones de montagne (31)
		13.2 Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes naturelles importantes (31)
		13.3 Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes spécifiques (31)
Mesure 14 : Bien-être des animaux	Bien-être	14.1. Paiements pour les engagements en bien-être animal par UGB (33)
Mesure 15 : Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts	Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts	15.1 Paiement en faveur des engagements forestiers, environnementaux et climatiques (34)
		15.2 Aide à la conservation et à la promotion de ressources génétiques forestières (34)
Mesure 16 : Coopération	Coopération	16.0. Autres (35)
		16.1 Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (35)
		16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies (35)
		16.3 Coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs et le partage d'installations et de ressources, ainsi que pour le développement et la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural (35)
		16.4 Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux (35)
		16.5 Aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou

		<p>d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur (35)</p> <p>16.6 Aide à la coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la fourniture durable de biomasse utilisée dans la production alimentaire et énergétique et dans les processus industriels (35)</p> <p>16.7 Aide à la mise en œuvre de stratégies autres que celles de développement local menées par des acteurs locaux (35)</p> <p>16.8 Aide à la conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents (35)</p> <p>16.9 Aide à la diversification des activités agricoles vers des activités ayant trait aux soins de santé, à l'intégration sociale, à l'agriculture soutenue par les consommateurs ainsi qu'à l'éducation dans les domaines de l'environnement et de l'alimentation (35)</p>
<p>Mesure 17 : Gestion des risques ; Assurance cultures, animaux, végétaux ; Fonds de mutualisation ; Instruments de stabilisation des revenus</p>	Gestion des risques	<p>17.1 Primes d'assurance concernant les cultures, les animaux et les végétaux (36, 37)</p> <p>17.2. Fonds de mutualisation intervenant en cas de phénomènes climatiques défavorables, de maladies animales et végétales, d'infestations parasitaires et d'incidents environnementaux (36, 38)</p> <p>17.3. Instrument de stabilisation des revenus (36, 39)</p>
<p>Mesure 19 : Soutien au développement local L.E.A.D.E.R</p>	L.E.A.D.E.R	<p>19.1. Aide préparatoire (44)</p> <p>19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie DLAL (44)</p> <p>19.3 Préparation et exécution des activités de coopération du groupe d'action locale (45)</p> <p>19.4 Aide aux frais de fonctionnement et d'animation (45)</p>
<p>Mesure 20 : Assistance technique et réseau</p>	Assistance technique	<p>20.1 Aide à l'assistance technique (hors RRN) (51 à 57)</p> <p>20.2 Aide à la mise en place et au fonctionnement du RRN (51 à 57)</p>

ANNEXE 2

Panorama des plateformes de crowdfunding³⁰³

	DON / PRÉVENTE	DETTE (PRÊT, OBLIGATIONS, MINIBONS)	INVESTISSEMENT (CAPITAL, ROYALTIES)
PLATEFORMES GÉNÉRALISTES			
Plateformes généralistes	Kiss Kiss Bank Bank.com Tributile ulule	ANAXAGO Bolder CLUBFUNDING credit.fr finple hello merci.com LENDOPOLIS LES ENTREPRENEURS LOOK&FIN options pretup PREKEM Tributile uniLEND	Inet Financement ANAXAGO finple kiosktoinvest MY WIN sowefund tudigo WUBSEED
PLATEFORMES THÉMATIQUES			
Agriculture	Blue Bees MIIMOSA	Blue Bees AgiLend	
Collectivités	COLLECTICITY	COLLECTICITY LENDOPOLIS Lendosphere.com	
Développement durable / ENR		LITA.CO AKUOCOOP LENDOPOLIS Lendosphere.com enerfip lumo WUBSEED	LITA.CO enerfip Lendosphere.com lumo WE@GOOD
Immobilier		ANAXAGO Bee for deal CLUBFUNDING CANBERRA IMMO finple Fundimmo HEXAGON homunity iminvesting KOREGRAF lymo STONERAISE WeeXIMMO WUBSEED	ANAXAGO CANBERRA IMMO iminvesting MONECO proximea
Mécénat	COMMEON		
Patrimoine	DORTAGNANS		
Santé / Sport	humaid LA FINANCE EN SPORT		mypharma company
Solidarité / ESS	COCORICAISES raïnes d'actions humaid zeste	LITA.CO BABYLOAN MicroWork.org SPEAN	LITA.CO WE@GOOD
Vin / Restauration Hôtellerie	FUNDOVINO WINEFUNDING	WINEFUNDING	WINEFUNDING
PLATEFORMES GÉOGRAPHIQUES			
Afrique	CoFundy		AFRIKWITY
Auvergne Rhône-Alpes	Kecoriko		
Nouvelle Aquitaine	Adapte un Projet		
Bourgogne-Franche-Comté	raïnes d'actions		
Grand Est	FREELENDEASE	FREELENDEASE	FREELENDEASE
Grand Ouest	GwenneG Kkenngo OZE	GwenneG	GwenneG proximea
Île-de-France			GINKGO
Hauts-de-France	mafinance locale.fr		
Occitanie			MY WIN
Outre-Mer		Feedelios	Feedelios

³⁰³ Financement participatif France : Cartographie des plateformes de FPF. Disponible à l'URL suivant : http://financeparticipative.org/wp-content/uploads/2017/10/Cartographie-Plateformes-FPF-V3-10_17.pdf (consulté le 19/12/17)

ANNEXE 3

Annuaire non exhaustif de fondations agissant dans le domaine de l'alimentation en France³⁰⁴

Nom de la fondation	Type	Missions principales	Description des activités
Interventions directes : l'alimentation durable au sein du projet des fondations			
Systémique /transversal			
Fondation de France	Fondation abritante, reconnue d'utilité publique (FRUP)	La fondation se saisit de la thématique de l'alimentation durable en intervenant sur tous les enjeux y étant liés.	Programme "Ecosystèmes, agriculture et alimentation" avec la Fondation Carasso : destiné à faire émerger de nouvelles pistes pour penser autrement l'agriculture, son rapport aux territoires et aux hommes, ses impacts sur l'écosystème et l'alimentation, la place des agriculteurs et des consommateurs; Autres programmes qui peuvent croiser les thématiques alimentaires : relatifs à l'emploi, la précarité, le développement local, le développement rural, etc.
Fondation Carasso	Fondation abritée	L'alimentation durable est un axe d'intervention fortement investi par la fondation, qui vise à agir de manière globale sur les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et	Plusieurs AAP sont lancés chaque année sur les différentes thématiques de l'alimentation durable En 2017 la fondation a lancé : - 3 AAP 2017 sur les systèmes alimentaires durables (vision systémique de l'alimentation) : "Systèmes alimentaires innovants et changement climatique", "Economie circulaire" et "Filières Pêches durables" ; - Un AAP "Alimentation durable, levier contre la précarité" et un programme "Sensibiliser et éduquer à l'alimentation".

³⁰⁴ Complété à partir d'informations recueillies sur les sites internet des fondations.

		nutritionnels y étant associés.	
Gastronomie / patrimoine			
Fondation d'entreprise Valrhona pour le Goût	Fondation d'entreprise	Sauvegarder, enrichir ou promouvoir le goût et ses métiers.	Présidée par Franck Vidal, directeur de la Cité du Chocolat, la fondation a pour missions « de sensibiliser au goût, de valoriser les métiers de la gastronomie, d'inspirer et faire naître des vocations auprès de publics en situation fragile ». Exemple : soutien d'un projet de formation aux métiers de la gastronomie destiné à un groupe de jeunes pris en charge en Instituts médicoéducatifs, aux métiers de la gastronomie (Rapport RSE 2015).
Nutrition / santé			
<i>Recherche en nutrition / santé</i>			
Fondation Bullukian	FRUP, abritante	Soutenir la recherche sur le cancer, la nutrition et la qualité de vie	Engagement dans le développement de projets de recherche innovants, qui ont trait notamment aux domaines du cancer, de la nutrition et de la qualité de vie. Projets liés à la nutrition santé : création du centre européen pour la nutrition santé, programme Eau & Santé en partenariat avec les grandes collectivités locales et avec des industriels majeurs.
Fondation Jacques Tacussel	Fondation abritée	Soutenir la recherche sur le diabète et les maladies associées.	S'inscrit dans le champ de la lutte contre le diabète et pour l'amélioration de la qualité de vie des malades, notamment par le soutien à la recherche médicale sur ce type de pathologies. La fondation cherche à faire progresser la recherche sur le diabète et les pathologies associées, en soutenant les travaux de chercheurs et doctorants dans ce domaine.
<i>Education / sensibilisation au bien-être alimentaire</i>			
Fondation Pileje	Fondation abritée	Eduquer et sensibiliser à l'alimentation saine et de qualité.	Promeut la santé durable par des actions de sensibilisation, d'information et de réflexion auprès du plus grand nombre. Rend accessible à tous des connaissances et savoir-faire notamment en matière d'alimentation, d'activité physique, de sommeil ou de gestion du stress. Contribue à l'amélioration de la santé et du bien-être des personnes fragilisées.

Fondation Nestlé "Manger bien pour vivre mieux"	Fondation d'entreprise	« Manger bien pour vivre mieux » : agir sur les comportements alimentaires, le bien-être, la nutrition. Promouvoir la recherche en nutrition/santé.	Il s'agit d'encourager les familles à adopter les habitudes et les comportements alimentaires qui sont bons pour leur santé et leur bien-être. La fondation s'attache à étudier ce qui les détermine et les influence, ainsi qu'à transmettre les résultats de ces recherches. Programmes proposés : - soutien à la recherche : thèses, projets de recherche (équipes), bourses de recherche scientifique. - AAP "Nids d'or" (projets d'éducation/de sensibilisation par acteurs locaux) autour des thématiques suivantes : santé et nutrition, activité physique et nutrition, plaisir, goût et nutrition, éducation et nutrition.
Fondation Guy Demarle	Fondation abritée	Apprendre aux enfants à s'alimenter de manière variée et équilibrée	Agit pour apprendre aux enfants à s'alimenter de manière variée et équilibrée.
<i>Education / sensibilisation au bien-être alimentaire et amélioration de l'accès des jeunes à une alimentation de qualité</i>			
Fondation d'entreprise CNP Assurances	Fondation d'entreprise	Favoriser la prévention et la promotion de la santé, l'accès au soin / bien-être, l'éducation. Priorité envers la jeunesse.	La priorité est la réduction des inégalités sociales de santé, par le soutien de projets d'envergure nationale qui font écho aux valeurs de l'entreprise et qui impliquent la jeunesse. 4 axes sont investis 1) favoriser la prévention et la promotion de la santé, 2) faciliter l'information en matière d'accès aux droits et aux soins, 3) agir sur l'un des déterminants de la santé : l'éducation. Exemples de projets soutenus : - "Bien manger, bien bouger" dans le cadre des actions du PNNS, mis en œuvre dans 3 communes (Gonnesse, Goussainville et Bezons) auprès de 3 établissements scolaires (Rapport d'activité 2016) ; - le projet AGORAE (2016, 2017) qui, porté au niveau national par la FAGE (Fédération des associations générales étudiantes) et relayé sur le terrain par des associations régionales, entend faciliter l'accès des étudiants aux ressources limitées à une alimentation saine et équilibrée en créant des épiceries solidaires en France.

Fondation d'entreprise Bel	Fondation d'entreprise	Lutter contre la malnutrition, soutenir l'éducation à une alimentation saine et de qualité, favoriser l'accès des jeunes à l'alimentation.	Les 4 axes d'intervention de la fondation sont : - La lutte contre la malnutrition infantile ; - Le soutien à des programmes de culture vivrière et de maraîchage ; - La création d'infrastructures directement liées à l'alimentation des enfants et des adolescents ; - Les actions pédagogiques pour la compréhension des leviers d'une alimentation saine et équilibrée.
Fondation Macif	Fondation d'entreprise	Soutenir des projets d'alimentation durable à partir de l'entrée « santé ».	La fondation reconnaît, accompagne et essaime des idées novatrices et des projets émergents dans cinq domaines : santé, habitat, mobilité, finance solidaire, lutte contre l'isolement. En particulier, elle soutient des projets d'alimentation durable (circuits courts, supermarchés bio, épiceries sociales et solidaires, etc.).
Fondation Auchan	Fondation d'entreprise	Soutenir des actions sur la santé et la bonne alimentation des jeunes	La fondation Auchan pour la jeunesse recentre ses actions sur la santé et la bonne alimentation des jeunes, en soutenant des projets associatifs qui visent à améliorer leur santé, leur bien-être et leur avenir.
Accessibilité sociale			
<i>Aide alimentaire envers les plus démunis</i>			
FONREAL	Fondation abritée	Aide alimentaire et lutte contre la précarité alimentaire.	Soutenir et accroître en France la capacité d'intervention logistique des acteurs qui luttent : - contre la précarité alimentaire (aider les associations, principalement les banques alimentaires, à mettre en place des actions sociales d'insertion et d'intégration); - contre le gaspillage alimentaire (aider les associations à sauver des denrées).
Fondation KFC	Fondation abritée, d'entreprise	Aide alimentaire envers les personnes défavorisées	La fondation conduit essentiellement des actions de mécénat de proximité, en impliquant le réseau des restaurants KFC. Elle promeut le développement de l'innovation sociale et s'engage à soutenir des projets dans quatre domaines : l'éducation, la santé, la culture et l'aide alimentaire.
Fondation Tibériade	Fondation abritée	Aide alimentaire, en particulier pour lutter contre la pauvreté des enfants et jeunes, et par la	Agit en France et à l'international pour soutenir l'enfance en difficulté. Finance des projets associatifs en faveur d'enfants défavorisés selon plusieurs axes : éducation et insertion, santé, alimentation. Les projets financés viennent en aide aux enfants et jeunes qui sont rendus

		formation des acteurs sociaux.	particulièrement vulnérables par la pauvreté, la maladie ou les conflits. Une place importante est accordée à l'accompagnement et la formation de ceux qui, sur le terrain, se consacrent quotidiennement à ces enfants.
<i>Insertion sociale et réduction des inégalités en milieu rural</i>			
Fondation RTE	Fondation d'entreprise	Soutenir le développement rural pour réduire les inégalités sociales et territoriales, pour favoriser la cohésion sociale.	L'entreprise souhaite soutenir les initiatives innovantes émergeant sur les territoires ruraux en faveur du développement économique et social du monde rural. Les projets sont répartis en 6 champs d'action : <ul style="list-style-type: none"> - espace agricole (exemples : espaces-test agricoles, filière locale durable, ateliers et chantiers d'insertion (ACI), établissements et services d'aide par le travail (ESAT)) - Employabilité (dont ACI) ; - Patrimoine rural, dont valorisation de filières et produits de terroir / locaux (ateliers de transformation) et ACI; - Egalité territoriale; - Habitat; - Echanges ville-campagne (exemple : projet de création d'un outil numérique sensibilisation)
Fondation de Groupe Avril	FRUP	Lutter contre exclusion en milieu rural, soutenir le développement rural, sensibiliser à l'alimentation durable.	Les activités de la fondation sont orientées vers 6 objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et faciliter l'entrepreneuriat et la création d'emplois générateurs de solidarités en milieu rural; - Tisser de nouveaux liens « villes-campagnes » au travers de l'alimentation; - agir durablement sur les éco-systèmes par la préservation de la biodiversité et l'adaptation de l'agriculture, en particulier dans les zones sensibles, comme l'Afrique sahélienne; - Accompagner la structuration de l'agriculture familiale au cœur des territoires dans une perspective « entrepreneuriale »; - sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée par la promotion de comportements et de pratiques alimentaires adaptées, notamment auprès des jeunes et des populations sensibles; - faciliter l'accès des plus démunis à une offre alimentaire diversifiée.

Fondation Raoul Follereau	Fondation d'entreprise	Lutter contre exclusion au travail en milieu rural	Fondation Raoul Follereau accompagne des porteurs de projets en situation précaire, dans la création ou la reprise d'une activité dans des communes rurales.
<i>Lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion</i>			
Fondation Carrefour	Fondation d'entreprise	Favoriser l'insertion sociale par l'alimentation, selon une approche large : aide alimentaire, insertion économique et sociale par l'alimentation, sensibilisation à l'alimentation durable et la nutrition auprès de personnes défavorisées.	Mène des actions dans la thématique de l'alimentation solidaire : coordination de campagnes de dons et collectes, aide alimentaire, soutient au développement d'épiceries solidaires, insertion économique et sociale par la promotion de métiers de bouche et des productions agricoles durables (ACI, filières...), soutient à des programmes nutritionnels et autour de l'alimentation durable, etc.
Fondation Monoprix	Fondation d'entreprise	Aide alimentaire et lutte contre l'exclusion dans les villes.	Une des missions de la fondation est de soutenir des projets qui rendent la ville plus ouverte et de tisser de nouvelles solidarités. 2 axes d'intervention sont privilégiés : - l'accès à l'alimentation et aux biens de première nécessité ; - la lutte contre la solitude dans les villes.
Fondation Up	Fondation d'entreprise	L'objectif est la lutte contre toutes les formes d'exclusion. La fondation soutient notamment des projets solidaires en alimentation.	Lutter contre toutes les formes d'exclusion. "Impulser le pouvoir d'agir ensemble aux personnes en situation d'isolement ou de dépendance, toutes générations confondues, en leur permettant d'accéder à l'essentiel pour s'épanouir plus librement". Agit auprès des acteurs de l'ESS. 4 domaines d'action sont investis : 1) L'alimentation pour favoriser la production, le partage et l'agir ensemble; 2) le logement; 3) L'éducation et la culture; 4) La santé.
Fondation Simply « Le goût du partage »	Fondation d'entreprise	Renforcer le lien social, favoriser l'accès à l'alimentation et l'accès à l'emploi	La fondation soutient des projets de solidarité de d'insertion sociale en lien avec l'alimentation. Le partage de compétences est au cœur de son engagement, qui s'exprime aussi à travers le soutien financier et le don de matériel. Les thématiques privilégiées sont le lien social, l'accès à l'alimentation et l'accès à l'emploi.

Fondation Terre de Sienne	Fondation abritée, d'entreprise	Faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour des personnes défavorisées : développer l'autonomie alimentaire, le lien social, la réinsertion professionnelle par l'alimentation.	Créée en 2012 par l'agence de conseil en communication Terre de Sienne, cette fondation a pour mission de « préserver la Terre et favoriser le bien-être de l'Homme par le soutien d'actions et de projets de sensibilisation ». Elle intervient selon trois axes : l'habitat, l'alimentation et la diffusion de la connaissance. Elle soutient des actions favorisant une alimentation saine issue d'une agriculture respectueuse, ainsi que la sensibilisation des enfants à l'environnement.
Environnement			
<i>Alimentation durable de la terre à l'assiette (environnement comme entrée principale)</i>			
Fondation Lemarchand pour l'Équilibre entre les Hommes et la Terre	Fondation abritée, familiale	Actions transversales sur l'alimentation durable à partir de l'angle écologique : agir sur production (agro-écologie), sur l'éducation (santé et environnement), sur l'insertion sociale.	Contribue en France et dans les pays du Sud au développement de pratiques écologiques, notamment en agriculture. Promeut les bienfaits de la nature pour l'homme, dans le cadre de l'alimentation, de la santé et de l'éducation, mais aussi en tant que facteur d'inclusion sociale pour les personnes fragilisées.
<i>Education / sensibilisation à l'alimentation durable</i>			
Fondation EKIBIO	Fondation d'entreprise	Sensibilisation à l'alimentation durable (environnement, santé, production, consommation)	La fondation a pour objectifs de sensibiliser les citoyens à l'influence de l'alimentation sur la protection de l'environnement, de la santé et la restauration de la biodiversité agricole et du lien de solidarité entre producteurs et consommateurs (circuits courts, jardinage bio, changement régime alimentaire, réduction gaspillage, etc).
Fondation Picard	Fondation abritée, d'entreprise	Soutenir des projets agro-écologiques et éducatifs.	Agit en faveur d'une alimentation plus respectueuse de l'environnement et des hommes, en soutenant notamment des projets agro-écologiques et éducatifs.

Fondation Bonduelle	Fondation d'entreprise	Agir sur les comportements alimentaires, prenant en compte tous les enjeux liés à l'alimentation de la terre à l'assiette.	La fondation lance chaque année un AAP pour des programmes internationaux, nationaux et régionaux pouvant s'inscrire dans les domaines d'action suivants : la nutrition, le lien entre alimentation et préservation de l'environnement et l'évolution des comportements alimentaires. L'entrée privilégiée est l'évolution des comportements alimentaires, à partir de projets transversaux de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable.
<i>Pratiques agricoles durables (sensibilisation à l'alimentation durable plus ou moins à la marge)</i>			
Fondation Terra Symbiosis	Fondation abritée	Préserver la biodiversité et protéger l'environnement : développement de l'agriculture écologique, sensibilisation à la nature.	L'objectif de la fondation est de « favoriser la symbiose entre l'Homme et la Nature en valorisant des activités humaines qui protègent les écosystèmes et la biodiversité ». Dans le cadre de l'agriculture écologique, la fondation soutient des projets offrant une activité économique pérenne et qui est source d'autonomie pour les agriculteurs tout en respectant la terre, l'environnement et la biodiversité cultivée. Elle soutient des actions qui portent à la fois sur des aspects opérationnels (formation, aide à l'installation, recherche-action, etc.) et sur la sensibilisation du grand public (jardins pédagogiques, outils de sensibilisation, médias, etc).
Fondation Good Planet	FRUP, abritante	Préserver l'environnement et les écosystèmes, agir sur les pratiques agricoles durables, Sensibiliser à l'alimentation durable.	Deux activités récentes de la fondation s'inscrivent dans le cadre de l'agriculture et l'alimentation durable : - le programme Agr'eau (2014-2018), qui vise au développement de la couverture végétale des sols à travers l'agroforesterie sur le bassin Adour Garonne. Il est porté localement par les adhérents de l'Association française de l'agroforesterie. - le programme "la solution est dans l'assiette" (depuis 2015), dont l'objectif est de soutenir des projets de sensibilisation à l'alimentation durable portés par des ONG, des collectivités ou des habitants.
Fondation Léa Nature	Fondation d'entreprise	Aider au développement de l'agriculture paysanne et écologique.	La fondation apporte son soutien financier à des causes d'intérêt général, à travers trois axes prioritaires : 1) aider le développement de l'agriculture paysanne et écologique, 2) limiter les impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé, 3) protéger et restaurer la biodiversité. Exemple d'associations soutenues : Colibris, la Confédération Paysanne.

Fondation Solidaire Terre	FRUP, abritante	Développer une agriculture durable, de proximité, afin de renforcer les liens sociaux et économiques entre les villes et les campagnes et de créer des villes plus résilientes.	Soutien de projets visant l'émergence d'un nouveau modèle de développement. Exemples d'associations soutenues par la fondation en France : Réseau national des espaces-tests agricoles (RENETA), R-Urban pour des projets d'agriculture urbaine participative.
Fondation pour une agriculture durable en Aquitaine	Fondation abritée, territoriale	Soutient des actions d'intérêt général participant au développement de pratiques agricoles durables, conciliant enjeux sociaux, environnementaux et économiques.	Types d'activités menées par la fondation : - organisation de concours récompensant des actions concrètes menées par des agriculteurs et lycéens; - versement de bourses d'études pour des jeunes; - soutien d'initiatives associant agriculteurs, autres ruraux et touristes en Aquitaine.
Fondation Pierre Sarazin pour l'innovation de l'agriculture	Fondation abritée	Encourager l'innovation sous toutes ses formes en agriculture. Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, ancrée sur les plans technique et économique, et dont les innovations peuvent être reproductibles.	Créée par une coopérative de producteurs, cette fondation organise chaque année le prix Pierre Sarazin. L'objectif est de récompenser des agriculteurs dont les actions individuelles ou collectives innovantes (économie, environnement) permettent de valoriser l'image de l'agriculture et les métiers agricoles dans la société française d'aujourd'hui. Les domaines récompensés sont l'innovation technique, l'environnement, les nouveaux produits, la formation et la communication.
<i>Poids politique et économique des systèmes alimentaires alternatifs</i>			

Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme	Fondation de droit suisse	Mettre en réseau et soutenir les associations d'intérêt général dans leurs activités de plaidoyer. Deux des interventions portent sur les thématiques de la gouvernance alimentaire et de la structuration de filières alimentaires durables.	« La FPH soutient par ses dons des mouvements et des organisations de la société civile dans leurs activités de plaidoyer en faveur d'une transition juste » (Rapport d'activité 2016, p. 4). Ses axes d'intervention sont la transition vers des sociétés durables (1), l'information et la communication (2), la gouvernance et les coopérations régionales (3), la responsabilité et l'éthique (4). Parmi les objectifs de la FPH on retrouve : - celui de favoriser le développement des pratiques de gouvernance alimentaire locale dans les différents continents et leur intégration dans des dispositifs politiques nationaux et internationaux; - celui d'appuyer la mise en réseau en vue de l'échange et du plaidoyer d'acteurs engagés dans la conception de filières alimentaires durables.
<i>Projets de recherche en agronomie</i>			
Agropolis foundation	Fondation de coopération scientifique	Promouvoir la recherche en agronomie.	La fondation vise à promouvoir un réseau d'excellence et de visibilité mondiale sur la Plante (du gène à la plante entière; la plante dans son environnement; les produits de la plante, ses usages alimentaires et non alimentaires). Elle privilégie les actions aux interfaces entre l'agronomie et les autres grands champs disciplinaires, ainsi que l'ouverture partenariale.
Interventions indirectes à travers un ou plusieurs objectif(s) d'intérêt général			
Généraliste			
<i>Fondations territoriales</i>			
Fondation Passions Alsace	Fondation abritée, territoriale	Fondation territoriale qui soutient les porteurs de projets en Alsace qui peuvent concerner tous les domaines de la société.	Les projets retenus (projets « labellisés ») par le comité exécutif sont mis en avant sur le site de la Fondation Passions Alsace pour que des donateurs (particuliers et entreprises) puissent les soutenir. 2 moyens sont employés par la fondation pour soutenir les projets : 1) L'affectation directe des fonds provenant de son capital de 200 000 euros; 2) L'affectation des dons de particuliers et d'entreprises qui ont, en fonction de leur sensibilité et de leur démarche, choisi un projet spécifique.

Fondation Morvan, Terre de vie en Bourgogne	Fondation abritée, territoriale	La fondation a pour but d'agir pour le développement du Morvan.	Sur le territoire du Morvan les objectifs de la fondation sont de : - favoriser la réalisation de projets de développement; - faciliter l'implantation des nouveaux arrivants actifs ou retraités et leur accès à des équipements de vie adaptés, et leur mobilité; - valoriser l'identité du Morvan et de son patrimoine dans toutes ses composantes; - organiser ou accompagner des manifestations éducatives et culturelles.
Fondation Cassous	Fondation abritée, d'entreprise, mécénat de proximité (Gironde et Aquitaine)	Cette fondation d'entreprise du Groupe Cassous fait du mécénat en Aquitaine. Elle soutient des projets dans les domaines de mécénat que sont l'insertion, l'environnement et l'aide au développement.	Réinsertion de personnes en difficulté dans le monde du travail, sensibilisation à l'environnement, protection de la faune et la flore en Aquitaine, aide au développement (construction de bâtiments, dispensaires, puits à destination des populations les plus défavorisées).
<i>Interventions multi-champs</i>			
Fonds Triodos	Fonds de dotation	Le fonds soutient des projets qui ont un objectif sociétal, dans les domaines écologique, social ou culturel.	Exemples de projets soutenus par le fonds de dotation en lien avec l'alimentation durable : - soutient envers le Master's Thesis Award Sustainable Food en récompensant des étudiants et leurs professeurs qui s'engagent dans cette voie ; - appui à l'organisation d'une journée d'étude en Belgique sur la gestion des zones vertes sans pesticides (le 8 juin 2015), par Pesticides Action Network Europe (PAN) ; - appui à l'organisation d'un cours d'un an sur la permaculture par Terre et Conscience (Tetra).
Social			
<i>Solidarités et lien social</i>			

AG2R La Mondiale	Fondation d'entreprise	La fondation a pour mission de « contribuer à l'autonomie et au vivre ensemble tout au long de la vie »	Les orientations prioritaires de la fondation sont l'autonomie par l'éducation (1), l'autonomie par l'emploi et l'entrepreneuriat (2) et la solidarité entre les générations (3).
<i>Retour à l'emploi</i>			
Fondation Agir pour l'emploi ENGIE	Fondation abritée, d'entreprise	Réinsertion, retour à l'emploi, lutte contre exclusion (généraliste)	La Fondation Agir Pour l'Emploi ENGIE contribue à l'insertion professionnelle et au retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ou en situation d'exclusion. Elle privilégie deux axes d'intervention : 1) l'insertion sociale et professionnelle, 2) la création et l'accompagnement de micro-entreprises par les chômeurs. Elle vise à favoriser l'ancrage territorial, la combinaison entre impact social et environnemental, ainsi que la réinsertion professionnelle pour les plus éloignés de l'emploi.
Fonds Adie	Fonds de dotation	Inclusion sociale par le retour à l'emploi : soutenir l'entrepreneuriat populaire (financer l'accompagnement des micro-entrepreneurs).	La mission du fonds est de soutenir l'entrepreneuriat "populaire" et de favoriser l'inclusion sociale par le retour à l'emploi. Avec le soutien de la Fondation Daniel et Nina Carasso, l'Adie a par exemple lancé en 2016 un projet pilote de développement d'une filière alimentaire durable en Bourgogne Franche-Comté. L'objectif de ce dernier est de réunir producteurs, transformateurs et distributeurs sur un même territoire, afin de revitaliser les zones rurales concernées et d'accompagner la réinsertion de 50 micro-entrepreneurs en trois ans dans le secteur local de l'alimentation bio ou raisonnée.
Fondation Total	Fondation d'entreprise	Solidarité, notamment envers jeunes, pour favoriser le développement des territoires et le retour à l'emploi.	L'objectif est de contribuer au développement des territoires d'ancrage du Groupe Total. Les actions de la fondation sont tournées prioritairement vers les jeunes. Les thèmes des programmes portent sur la sécurité / le transport (1), le climat (2), la culture / le patrimoine (3) et l'insertion / la qualification (4).
<i>Lutte contre la précarité et l'exclusion</i>			

Fondation Abbé Pierre	FRUP, abritante	Financer des logements et permettre aux personnes mal logées de sortir de l'exclusion et de se reconstruire.	Exemples d'actions menées par la fondation en lien avec l'alimentation : - Action "changer le regard" : financement d'opérations de promotion des habitants dans les quartiers en difficulté (exemple : jardins partagés). - Action "Accueillir et loger" : réseau des Boutiques Solidarité.
Fondation un Monde par tous	Fondation abritée	Encourage l'engagement et l'action collective dans un projet de citoyenneté universelle poursuivant les objectifs de la DUDH.	Les cinq "piliers" de la fondation sont les droits de l'homme (1), la culture de paix (2), l'auto-organisation des exclus (3), l'aide aux personnes au bord de l'effondrement (4) et la visée d'un autre type de développement (5).
Environnement			
<i>Développement durable</i>			
Fondation pour les Générations Futures	FRUP, abritante	Fondation opératrice et distributive autour de la thématique du développement soutenable : valorisation de travaux de recherche, mise en réseau de mécènes et donateurs, organisation d'espaces de dialogue (débat, conférences, etc.), investissement (participation au capital d'entreprises)	Dans le domaine spécifique de l'alimentation, la fondation investit dans des entreprises par la participation au capital comme Fairtrade Belgium, Terres du Hayon (démarche d'agriculture durable) ou Coprosain (coopérative d'agriculteurs qui promeuvent une agriculture durable et de proximité).
<i>Protection de la nature et de la biodiversité</i>			
Fondation Nature et découvertes	Fondation abritée, d'entreprise	Protection de la nature et éducation à la nature.	La fondation intervient dans trois domaines : 1) La protection de la nature, dont le soutien aux initiatives émergentes respectueuses de la biodiversité cultivée (agro-écologie, Trame verte et bleue,

			<p>projets ciblant la faune paysanne en particulier).</p> <p>2) L'éducation à la nature, à travers des projets pédagogiques : réalisation d'outils complémentaires de ceux déjà existants et qui permettent de découvrir et de mieux connaître la nature (jardins pédagogiques, ateliers sur le thème de la biodiversité, visites à la ferme, etc.)</p> <p>3) La sensibilisation des publics, avec des campagnes de sensibilisation à la biodiversité pour le grand public ou à destination d'un public ciblé.</p>
--	--	--	--

ANNEXE 4

Liste des personnes sollicitées

1. Personnes interrogées (entretiens semi-directifs)

Nom	Qualité	Sujet de l'entretien	Lieu et date
ADRIEN Eric	Directeur du service Europe et coopération, Département du Gard	La politique européenne et les PAT : rôle du Conseil départemental du Gard	Département du Gard, Nîmes, le 01/03/17
MANZON Elizabeth	Cheffe de pôle et de projet politique publique d'alimentation, DRAAF AURA	Rôle de la DRAAF AURA dans l'accompagnement et le financement des PAT	DRAAF AURA, Lyon, le 28/03/17
DUBAR Marie-Noëlle	Cheffe de pôle-adjointe PNA, DRAAF AURA		
COTART Jean-Louis	Référent régional PNNS, ARS AURA	Rôle potentiel de l'ARS dans le financement d'actions-types PAT auprès de collectivités, dans le cadre de la politique régionale nutrition/santé	Téléphonique, le 11/04/17
JULLIAN Arnaud	Chargé de mission agriculture et développement rural, SGAR de la Préfecture de la région AURA	Enveloppes financières gérées par le SGAR et liens potentiels avec les PAT ; Exemples de liens entre PAT et contrats de ruralité	Téléphonique, le 12/04/17, le 20/04/17 et le 13/09/17
BAZOGE Djamilia	Chargée de mission circuits courts et alimentation, PNR du Vercors	Le PNR du Vercors : stratégie alimentaire et ingénierie financière	Grenoble, le 13/04/17
AUCOURT Nicolas	Chargé de projet SGAR AURA, préfecture de région	Types de financements mobilisables sur la politique de la ville relatifs à l'alimentation et aux PAT	Téléphonique, le 17/04/17
ADRIEN Eric	Directeur du service Europe et coopération, Département du Gard	Département du Gard et ingénierie financière des PAT infra-départementaux	Téléphonique, le 18/04/17
DE SAINT VAULRY	Chargée de mission, Direction du	Ingénierie financière du PAT de Montpellier	Téléphonique, le 18/04/17

Valérie	développement économique, Montpellier Méditerranée Métropole		
TESSIER Anne-Marie	Chargée de développement accès et retour à l'emploi, unité départementale Isère de la DIRECCTE AURA	Rôle de la DIRECCTE dans le financement de projets relatifs à l'alimentation	Téléphonique, le 19/04/17
JEANNIN Odile	Chef de pôle délégué « Stratégie et développement durable », DREAL AURA	Rôle de la DREAL dans le financement d'actions-types PAT	Téléphonique, le 19/04/17
DELPECH Jonathan	Chargé de mission territoire - Dordogne, Pôle aménagement du territoire et action régionale de la région Nouvelle Aquitaine	Ingénierie financière du PAT du Pays du Grand Bergeracois et rôle du Conseil régional ; la politique agricole et alimentaire régionale et les aides correspondantes	Téléphonique, le 24/04/17
GAONAC'H Marion	Chef de projets ruralité, Service coordination des politiques territoriales et santé, Conseil régional des Pays de la Loire	La politique agricole et alimentaire régionale ; aides régionales en matière d'agriculture et d'alimentation Le PAT du GAL Sud Mayenne : type d'actions et ingénierie financière	Téléphonique, le 25/04/17
SION Maxime	Direction de l'Agriculture, pôle alimentation et qualité, région Pays-de-la-Loire	La politique agricole et alimentaire régionale ; aides régionales en matière d'agriculture et d'alimentation	Téléphonique, le 25/04/17
JOYET Laurent	Chargé de projet Chambre d'agriculture AURA	Moyens de financement de la Chambre d'agriculture ; Connaissance des dispositifs d'appui financier mobilisables dans le cadre des PAT (en particulier au niveau du FEADER)	Téléphonique, le 27/04/17
BOUCHON Gaëlle	Référente PNA, DRAAF Pays-de-la-Loire	Rôle de la DRAAF dans l'ingénierie financière des PAT ; aides de la DRAAF sur l'alimentation	Téléphonique, le 28/04/17
BOSCH Christine	Chef de service agriculture et forêt, Direction de l'aménagement du Département de l'Isère	Politique et aides du département dans le domaine agricole et alimentaire, appuis financiers spécifiques à destination des collectivités.	Département de l'Isère, Grenoble, le 03/05/17

		Questions plus larges sur l'articulation PAT/politiques publiques.	
JOURNAUX Evelyne	Direction régionale ADEME Hauts de France, Alimentation, consommation, éducation au DD	Dispositifs d'appui financiers de l'ADEME en lien avec les PAT et à destination des collectivités	Téléphonique, le 04/05/17
VARGAS Lilian	Coordinateur du Service agriculture, forêt et biodiversité de Grenoble-Alpes Métropole (GAM)	Ingénierie financière - de la stratégie agricole et alimentaire de GAM ; - de la stratégie AA interterritoriale de la grande région Grenobloise.	GAM, Grenoble, le 05/05/17
LEBOSSE Franck	Chargé de mission PAT, GAL Sud Mayenne	Le PAT du GAL Sud Mayenne : état d'avancement, type d'actions et ingénierie financière	Téléphonique, le 10/05/17
QUEVAL François	Chargé d'animation du PAT du Pays du Grand Bergeracois	Programme d'actions et ingénierie du PAT du Pays du Grand Bergeracois	Téléphonique, le 11/05/17
SALEM Violaine	Chef de projet agriculture - Direction de l'économie, Communauté de communes du Grésivaudan	Financements mobilisés par la Comcom du Grésivaudan dans le cadre de la SAAIT de la grande région Grenobloise	Téléphonique, le 15/05/17
QUINIO Caroline	Responsable unité PNA, DRAAF Occitanie	Rôle de la DRAAF Occitanie dans l'ingénierie financière des PAT ; aides de la DRAAF sur l'alimentation	Téléphonique, le 15/05/17
GOUTEL Jean-Louis	Technicien, Chambre d'agriculture de l'Isère	Moyens de financement de la Chambre d'agriculture ; Connaissance des dispositifs d'appui financier mobilisables dans le cadre des PAT (en particulier au niveau du FEADER) ; Questions plus larges sur l'articulation PAT/ politiques publiques	Chambre d'agriculture de l'Isère, Grenoble, le 16/05/17
POIROT Marie-Martine	Directrice du pôle développement territoriale de la Communauté d'agglomération du Douaisis	Ingénierie financière du PAT de la CAD	Métropole Européenne de Lille, Lille, le 22/05/17
DEREDEMPT	Chargée de mission		

Nathalie	partenariat, Gouvernance / Pôle Education à l'Environnement au DD et à la Santé, DREAL Nouvelle-Aquitaine	Rôle de la DREAL dans le financement d'actions relatives à l'alimentation au sein des collectivités ; Questions plus larges sur l'articulation PAT/politiques publiques	Téléphonique, le 23/05/17
DUBOURG Valérie	Cheffe de pôle EE au DD et à la santé, DREAL Nouvelle-Aquitaine		
WEISS Stéphane	Chargé de mission à la direction de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Conseil régional AURA	Politique et aides de la région dans le domaine agricole et alimentaire, appuis financiers spécifiques à destination des collectivités Articulation PAT/politiques publiques régionales	Conseil régional AURA, Grenoble, le 31/05/17
ELISSALDE Marion	Chargée de mission Nutrition Santé et qualité de vie au travail, Pôle Prévention et Promotion de la santé, Direction de la Santé Publique, ARS Nouvelle-Aquitaine	Rôle de l'ARS dans le financement d'actions-types PAT auprès de collectivités, en lien avec les politiques nutrition/santé et santé/environnement	Téléphonique, le 07/06/17
WACHSMANN Inga	Responsable de programmes, fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme	Présentation de la fondation FPH et de ses actions dans le domaine de l'alimentation durable (programmes, aides et bénéficiaires potentiels).	Téléphonique, le 19/09/17
DEPEZAY Laurence	Responsable relations scientifiques et communication, fondation d'entreprise Bonduelle	Actions de la fondation Bonduelle dans le domaine de l'alimentation durable (programmes, aides et bénéficiaires potentiels)	Téléphonique, le 29/09/17
CHEISSOUX Clément	Chargé de mission alimentation durable, fondation Daniel et Nina Carasso	Actions de la fondation Carasso dans le domaine de l'alimentation durable. Financements privés et alimentation durable	Téléphonique, le 06/10/17

VERNES Carine	Directrice, Direction des Fonds Européens, Région Nouvelle-Aquitaine	Liens existants et/ou potentiels entre le PO FEDER/FSE ex-Aquitaine et les PAT (domaines, actions-types), et types de financements mobilisables	Téléphonique, le 09/10/17
SPRIET Thomas	Direction fonds européens, région Hauts-de-France	Liens existants et/ou potentiels entre le PO FEDER/FSE ex-Nord-Pas-de-Calais et les PAT (domaines, actions-types), et types de financements mobilisables	Téléphonique, le 11/10/17
BERTHOLET Laetitia	Responsable des fondations ESS et environnement, Fondation de France	Présentation de la fondation FPH et de ses actions dans le domaine de l'alimentation durable (programmes, aides et bénéficiaires potentiels, partenaires/membres sous égide).	Téléphonique, le 25/10/17
REBOUX Linda	Département Economie et Cohésion Sociale, Direction des Investissements et du Développement Local (DIDL), Caisse des dépôts et consignations	Actions de la Caisse des dépôts et consignations dans le domaine de l'alimentation durable (thématiques soutenues et types d'accompagnements)	Téléphonique, le 30/10/17
JAMOT Jean-Philippe	Chargé de mission Dynamique entrepreneuriale, création d'activité et ingénierie financière des projets, Cap Rural	La mobilisation des financements privés dans le cadre des PAT	Téléphonique, le 15/12/17

2. Autres personnes contactées

Nom	Qualité	Objet de la sollicitation
BARUCCHI David	Responsable du service Gestion du Programme Opérationnel LR, Conseil régional Occitanie	Demande d'informations : liens entre le PO FEDER/FSE ex-Languedoc-Roussillon et les PAT, et types de financements mobilisables

CONARE Damien	Secrétaire général, Chaire Unesco Alimentations du monde	Demande d'informations et de mises en contact au sujet des fondations privées
JAMOT Jean- Philippe	Chargé de mission Dynamique entrepreneuriale, création d'activité et ingénierie financière des projets, Cap Rural	Contribution au rapport : - avis et remarques sur la partie relative aux financements privés ; - transmission de ressources bibliographiques et méthodologiques sur le financement participatif.
LUCKBERT Anne-Kristen	Chargée de mission Réseau rural et politiques de territoires, DGPE, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	Contributions au rapport (avis et remarques sur la version 0)
MARGETIC Christine	Professeure de géographie, Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN), UMR_C 6590 Espaces et Sociétés	Contributions au rapport (avis et remarques sur la version 0)
MANZON Elisabeth	Cheffe de pôle et de projet politique publique d'alimentation, DRAAF AURA	Contributions au rapport (avis et remarques sur la version 0)
RIMBAUD Audrey	Chargée de mission Filières alimentaires de proximité, Assemblée permanente des chambres d'agriculture	Demande d'informations (loi NOTRe et compétences des collectivités). Contributions au rapport (avis et remarques sur la version 0).
SOUTOU Guilhem	Chargé de mission Alimentation durable, fondation Daniel et Nina Carasso	Demande d'informations et de mise en contact au sujet des fondations privées et de la fondation Carasso
TAPKO Noélie	Chargée de mission pour le déploiement des Projets alimentaires Territoriaux, DGAL, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	Contributions au rapport (avis et remarques sur la version 0)



Rn PAT

Réseau national

Pour un **Projet Alimentaire Territorial**

Co-construit et partagé

UN PROJET MULTIPARTENARIAL



AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE



Cette action est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

